MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME DEUXIÈME.

BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

1872.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

Les réunions de la Société ont lieu à l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc, le premier MERCREDI de chaque mois, à sept heures et demie du soir.

Bar-le-Duc, imprimerie Contant-Laguerre.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES,

SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

TOME DEUXIÈME.

BAR-LE-DUC.

CONTANT-LAGUERRE, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

—

1872.

La Société ne prend pas la responsabilité des doctrines, des opinions et des faits avancés dans les mémoires et les travaux de ses membres, même quand elle en autorise l'insertion dans le recueil de ses publications (Art. 23 des Statuts).

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 6 décembre 1871.

Présidence de M. le comte DE WIDRANGES, *doyen d'âge.*

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 8 novembre. — Comme complément à ses observations verbales sur ce procès-verbal, M. FLORENTIN, présente une note sur les conditions du problème de la situation du camp de la Woëvre (Voir *Mémoires de la Société*, t. I, p. 41).

Dépouillement de la correspondance.

Lecture d'une lettre de M. C.-C. CHARAUX, nommé professeur de philosophie à la Faculté de Grenoble, par laquelle il exprime le regret qu'il éprouve de se séparer de ses collègues; mais, il se hâte de le dire, cette séparation ne sera pas complète; il continuera, « en qualité de membre honoraire, à s'intéresser à tous » les travaux d'une Société dont il a vu la naissance et les pre- » miers progrès... » Il termine en priant M. le Président de vouloir bien être son interprète auprès de ses collègues.

En vertu de l'article 1er des Statuts, M. CHARAUX est déclaré membre honoraire.

Sont déposés les ouvrages ci-après, offerts à la Société :

1° *Statistique du drainage.* Notice, réglement, etc., concernant l'annonce des crues de la Meuse. — *Annonce du temps.* — *Compte-rendu.* — *Orages* de 1866, 1867 et 1868. — *Cartes et documents écrits.* — *Études sur la distribution et la marche des*

pluies dans le département de la Meuse, etc.; résumés, fragments et cartes, etc.; donnés par M. Poincaré, au nom du service hydraulique et de la Commission météorologique de la Meuse;

2° *Souvenirs* (1869), poésies par M. Brave, chevalier de la Légion d'honneur, professeur en retraite à Lunéville;

3° *Cours élémentaire d'économie sociale et industrielle*, par M. Ch. Bonne, docteur en droit, officier de l'Instruction publique.

M. Bonnabelle continue la lecture de ses *Souvenirs historiques sur Gondrecourt-le-Château* (2e partie).

M. Mennehand, inscrit à l'ordre du jour pour la suite de sa Notice sur les romans anglais de Madame Jenkins, prie l'Assemblée de se contenter, pour la présente séance, d'entendre la lecture d'une partie de la traduction qu'il a faite du roman intitulé : *Cousine Stella*, et qui lui paraît devoir donner une idée nette des qualités de l'auteur. Il annonce qu'il se propose de traduire, avec l'autorisation de l'auteur, plusieurs de ses œuvres.

M. de Widranges lit un travail destiné à la Société, et intitulé : *Découvertes d'objets antiques faites en* 1859 *et* 1869, *dans les contrées de Sorbey et de la Horne*, localités détruites, dépendantes du village de Ménil-la-Horgne.

Il est procédé à l'élection des membres devant composer le Bureau en 1872. Sont élus :

Président : M. Paulin Gillon;
Vice-président : M. Servais;
Secrétaire annuel : M. Poincaré;
Trésorier : M. Florentin.

M. Demoget dépose une proposition, signée de douze membres titulaires, tendant à modifier l'article 3 des Statuts, en ce sens que le Bureau comprendrait deux *Vice-présidents*.

Le Bureau est ensuite invité à examiner d'urgence cette proposition, et à faire, avant la fin du présent mois, la convocation spéciale prévue par l'article 27, de manière à pouvoir appliquer cette modification pour l'année 1872.

Le lieu et l'heure des réunions sont maintenus pour 1872, tels qu'ils ont été fixés en 1871.

Est admis comme membre correspondant :

M. PIERROT (Philogène), rédacteur du *Journal de l'arrondissement de Montmédy,* à Montmédy.

Séance extraordinaire du 29 décembre 1871.

Présidence de M. le comte DE WIDRANGES, *doyen d'âge.*

Aux termes de l'article 20 des Statuts, la Société étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. le Président donne la parole à M. BONNE, rapporteur, qui explique, au nom du Bureau, l'objet de la réunion. Il expose qu'aux termes de l'article 27 des Statuts : « Les propositions de modification au Règlement doivent être faites par écrit et signées de dix membres titulaires au moins.

» Elles sont soumises à l'examen préalable du Bureau, qui présente un rapport à l'Assemblée spécialement convoquée.

» Toute modification, pour être admise, doit réunir en sa faveur au moins les quatre cinquièmes des suffrages exprimés.

» Une fois admise, elle ne devient obligatoire qu'au 1er janvier suivant. »

M. BONNE rappelle que, dans la dernière réunion, douze membres ont proposé de modifier les Statuts en ce sens que le Bureau, au lieu de se composer notamment d'un Vice-président, se composerait à l'avenir de deux Vice-présidents.

Cette question, mise aux voix, est résolue à l'unanimité. En conséquence, l'article 3 des Statuts est ainsi modifié :

« La Société est administrée par un Bureau composé de la manière suivante :

» Un Président,

» Deux Vice-présidents,

» Un Secrétaire quinquennal,

» Un Secrétaire annuel,

» Un Trésorier. »

Séance du 3 janvier 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 1871 et de la séance extraordinaire de 29 du même mois, sont lus et adoptés.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. LABOURASSE, inspecteur de l'enseignement primaire à Arcis-sur-Aube, fait hommage à la Société des opuscules classiques suivants, dont il est l'auteur :

Le Moniteur des Enfants chrétiens ;
Petite Géographie de la Meuse ;
Éléments de géographie pour le département de l'Aube ;
Simples notions d'agriculture pratique ;
Nouvelle grammaire élémentaire : 1er cours.

Lecture de différentes lettres, entre autres une de M. PIERROT, annonçant l'envoi régulier, à la Société, du *Journal de Montmédy.*

MM. FLORENTIN et BONNABELLE déposent sur le bureau l'*Almanach-Annuaire de la Meuse* pour 1871-72, dont ils font hommage à la Société.

M. CARRIOT, inspecteur d'Académie, donne lecture de la première leçon professée à la Faculté des lettres de Grenoble, par M. C.-C. CHARAUX, membre honoraire.

M. MENNEHAND donne, à son tour, lecture du drame de M. André Theuriet, intitulé : *Jean-Marie.*

Présentation d'un candidat au titre de membre correspondant.

L'Assemblée procède à l'élection de son second Vice-président. M. CARRIOT, inspecteur d'Académie, est élu et proclamé à cette dignité.

L'Assemblée vote des remercîments à M. RICHARD, l'un de ses membres, pour l'exécution des dessins reproduits dans le tome Ier de ses *Mémoires.*

M. GELLY offre à la Société une monnaie romaine consulaire,

trouvée dans les graviers dont a été recouvert le sol de la cour de sa maison.

Séance du 7 février 1872.

Présidence de M. Servais, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Collignon donne lecture d'un travail offert à la Société par M. Charaux, et intitulé : *Étude sur M. Cousin, ou de l'érudition et de l'originalité en philosophie.*

M. Demoget a la parole pour faire un exposé de l'état actuel des études préhistoriques. M. de Widranges a apporté, pour les soumettre à l'examen des assistants, un certain nombre des objets de sa collection, qui peuvent être rattachés aux époques préhistoriques, et qui, tous, ont été découverts dans le département ou sur ses confins.

M. Demoget rappelle les discussions auxquelles a donné lieu la question de l'ancienneté de l'homme, par rapport aux époques géologiques, les découvertes qui sont venues modifier à cet égard les idées reçues dans le monde savant, enfin les résultats des congrès de Copenhague et de Bologne. Il résume l'état de la science d'après ces deux congrès, sans s'occuper encore des découvertes postérieures, qui n'ont pu être l'objet d'une discussion définitive.

Son but, en faisant cet exposé, a été d'appeler sur ces questions l'attention la plus sérieuse de ses collègues. Il a été, en effet, péniblement frappé de voir, au Musée de Saint-Germain, le vide existant à la place des départements de la Meuse, de la Meurthe et des Vosges. Cependant la collection de M. de Widranges est là pour prouver que ce vide ne saurait être attribué qu'au manque de recherches, au silence gardé sur les découvertes ou à leur fausse interprétation. Il est à désirer, dit-il, que nous apportions désormais un grand soin dans l'examen des pièces trouvées, et que nous nous appliquions à bien distinguer les objets celtiques ou gallo-romains des objets préhistoriques.

M. POINCARÉ rappelle, à ce sujet, qu'il avait, à la fin de 1868, communiqué à la commission du Musée, avec un rapport préliminaire, une pointe de flèche et une hache en silex trouvés près des débris d'un tombeau gallo-romain, dans une tranchée de drainage, à Sorel, territoire de Senon. M. DE WIDRANGES avait été chargé, par la commission, de visiter les lieux; mais diverses circonstances, puis la guerre, l'en ont empêché. Les objets trouvés ont été remis au propriétaire de la ferme.

M. DE WIDRANGES se déclare disposé à reprendre l'étude de cette question.

M. POINCARÉ se charge de redemander les objets au propriétaire, et de faire examiner si, dans l'état actuel des lieux, une visite peut encore avoir de l'utilité.

Le Bureau engage les sections à nommer leurs présidents et leurs secrétaires. Vu l'heure avancée, la question du fonctionnement des sections et le rappel des travaux soumis à leur examen sont renvoyés à la prochaine séance.

M. BONNABELLE fait don à la bibliothèque des deux ouvrages ci-après :

Les anciennes guerres de Lorraine dans les Vosges, par M. Charton;

Le Lorrain, peint par lui-même, almanach en patois lorrain pour l'année 1853, publié à Metz.

Séance du 6 mars 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

A l'occasion de ce procès-verbal, M. TASSY DE MONTLUC prend la parole, et, après avoir exprimé le regret d'être obligé de le faire en l'absence de M. DEMOGET, il lit une note dans laquelle il conteste l'interprétation donnée par lui aux résultats des congrès de Copenhague et de Bologne, et s'offre à réfuter tout argument qui pourra être produit à l'appui de la thèse de l'existence de l'homme avant l'époque géologique actuelle.

M. le Président donne lecture d'une lettre, par laquelle M. Godart donne sa démission de membre titulaire. Cette démission est acceptée.

Il rappelle ensuite les différents travaux qui ont été renvoyés à l'examen des commissions.

L'assemblée décide que les sections nommeront, dans le plus bref délai, leur président et leur secrétaire, et s'occuperont avant la prochaine séance, de l'examen des travaux qui leur ont été soumis. Les membres des différentes sections, présents à la séance, sont plus particulièrement chargés de la mise à exécution de cette décision.

Le compte du Trésorier, pour l'année 1871, est approuvé.

M. Baillot a la parole pour la lecture d'un travail destiné à la Société, et intitulé : *Des événements qui ont contribué au développement de la bienfaisance dans la Lorraine et le Barrois.*

M. Bonnabelle lit une *Notice,* également destinée à la Société, *sur Châtillon-sous-les-Côtes et sur l'emplacement du camp de la Woëvre.*

M. Bonnabelle, penchant pour Châtillon dans la question de l'emplacement du camp de la Woëvre, et appuyant cette assertion sur les termes dont se sert Grégoire de Tours, M. de Widranges fait observer que l'historien dit *Castrum*, et non *Castellum*, et que, par suite, il ne faudrait rien inférer du mot Châtillon.

M. Damourette donne lecture d'un travail offert à la Société par M. Auguste Lemaire, ancien professeur de rhétorique, membre correspondant. Ce travail est intitulé : *Querelles des comtes de Bar et de l'abbaye de Beaulieu.*

Scrutin pour la nomination des trois membres à adjoindre au Bureau, pour former, en 1872, la *commission de publication.* Sont élus : au premier tour, MM. Damourette et Collignon ; au second tour, M. Tassy de Montluc.

Est admis comme membre correspondant : M. le chevalier de Sailly, lieutenant-colonel d'artillerie, membre de la Société d'archéologie de la Moselle, à Montois-la-Montagne (Moselle).

M. André THEURIET fait hommage à la Société de son drame : *Jean-Marie.*

Séance du 10 avril 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Le procès-verbal de la séance du 6 mars est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de remercîments de M. le chevalier DE SAILLY, nommé membre correspondant.

L'assemblée invite les Présidents des sections à s'entendre avec le Bureau pour avoir la liste et les documents nécessaires à l'examen des travaux renvoyés aux sections.

M. SERVAIS donne lecture, pour faire suite à ses communications précédentes, d'un travail destiné à la Société, et intitulé : *Récit des principaux événements qui se sont produits dans le Barrois sous le règne d'Edouard III, duc de Bar, année* 1415.

M. BONNABELLE lit une note de M. LABOURASSE, membre correspondant, sur l'aurore boréale du 4 février 1872.

Présentation de deux membres titulaires.

Séance du 1er mai 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. SERVAIS lit une notice sur M. MENGIN, de Fains, et sur les dons faits en 1871, au musée de Bar-le-Duc par ses héritiers.

Différents membres posent, au nom des sections, la question de savoir quels sont ceux des ouvrages offerts à la Société, qui doivent être soumis à leur examen.

L'assemblée maintient à cet égard les principes posés dans la séance du 4 mai 1870.

Rapport sur l'admissibilité de deux membres titulaires.

M. le docteur BAILLOT est nommé Vice-président de la Société, en remplacement de M. CARRIOT, nommé inspecteur d'Académie en résidence à Rennes, et qui devient membre honoraire.

Séance du 5 juin 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. BALA lit le rapport de la section des sciences physiques sur les travaux que M. GUYOT, chimiste à Nancy, a soumis à la Société; conformément aux conclusions de ce rapport, l'assemblée vote des remercîments à M. GUYOT pour la communication de ses intéressants travaux.

M. FLORENTIN lit quelques chapitres d'un ouvrage intitulé : *Esquisses ornithologiques*, offert à la Société par M. l'abbé TIHAY.

MM. l'abbé HANNION, aumônier du Lycée de Bar-le-Duc, et LALLEMAND, ce dernier, déjà membre correspondant, sont admis comme *membres titulaires*.

Séance du 3 juillet 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

Installation de MM. HANNION et LALLEMAND, admis à la séance du 5 juin, comme membres titulaires.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne communication d'une lettre du Ministre de l'instruction publique, concernant une allocation de 300 francs pour faciliter la publication du deuxième volume des travaux de la Société.

M. le Président donne également lecture d'une lettre par laquelle M. CLESSE, maire de Conflans et membre de la Société d'archéologie de la Moselle, lui annonce la communication du manuscrit de son *Histoire de l'ancienne châtellenie et prévôté de Conflans*, et sollicite son admission à titre de membre correspondant.

M. Ch. COLLIN fait don à la Société d'une pièce d'argent du règne de Trajan, trouvée dans la cour de M. GODART, rue de la Rochelle.

M. le Secrétaire quinquennal dépose sur le bureau un ouvrage intitulé : *Aperçus financiers*, 1868-1872, dont l'auteur, M. Alfred Neymarck, fait hommage à la Société. Cet ouvrage est mis à la disposition des membres de la section des Sciences sociales et des autres sociétaires qui voudront en faire l'étude.

Rapports sur l'admission d'un membre titulaire et de deux membres correspondants.

M. Servais lit, à titre de travail exclusivement destiné à la Société, une *Notice sur une monnaie inédite de Réné II, duc de Lorraine et de Bar, et sur l'origine de l'étude de nos monuments numismatiques*.

M. le docteur Baillot donne lecture de la première partie de son *Etude sur les établissements de bienfaisance de la Meuse.*

M. Florentin lit deux nouveaux chapitres des *Esquisses ornithologiques* de M. l'abbé Tihay.

Scrutin d'admissibilité pour un membre titulaire et pour deux membres correspondants.

Séance du 7 août 1872.

Présidence de M. Servais, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bonnabelle lit à titre de travail destiné exclusivement à la Société, une *Notice sur la ville de Damvillers.*

M. Collignon lit différents passages d'une notice sur Sermaize, en cours de publication, par M. Charles Remy.

Sont admis :

1° *Membre titulaire* : M. Masure, inspecteur d'Académie, en résidence à Bar-le-Duc ;

2° *Membres correspondants* : MM. Delahaut, directeur des contributions indirectes en retraite, à Verdun,

Et Landmann, curé de Naives-devant-Bar.

Séance du 4 septembre 1872.

Présidence de M. SERVAIS, *vice-président.*

M. le Président fait, en quelques mots, l'éloge de M. RICHARD, que la mort vient d'enlever brusquement à la Société.

A cette occasion, il exprime le désir que la Société prenne pour règle d'insérer dans le *Bulletin* une notice sur chacun des membres décédés dans l'année. La rédaction de cette notice pourrait être confiée à la section à laquelle le membre aura appartenu.

Cette proposition est accueillie avec empressement par tous les assistants, et fera, s'il est nécessaire, l'objet d'un vote de l'Assemblée réunie en nombre suffisant.

M. BONNE fait hommage à la Société d'une brochure intitulée : *Explication de la loi du* 27 *juillet* 1872, *sur le recrutement de l'armée.*

M. BIRGLIN, en sa qualité de conservateur du Musée de la Ville, communique une liste des nombreux objets antiques, pièces d'histoire naturelle, notices et notes qui viennent d'être donnés à cet établissement par la veuve de M. MAUJEAN, de Commercy. Il place quelques-unes de ces pièces sous les yeux de l'Assemblée, et exprime le désir que les sociétaires compétents veuillent bien en faire l'étude.

M. SERVAIS lit un mémoire exclusivement destiné à la Société et intitulé : *Recherches historiques sur la pierre sépulcrale, provenant du tombeau de Guy de Joinville.*

M. SERVAIS fait observer qu'il conviendrait de modifier l'étiquette placée sur cette pierre, étiquette qui la ferait remonter au XI[e] siècle, tandis que, d'après ses recherches, elle ne peut remonter au delà de 1283.

Suivant M. BIRGLIN, elle pourrait appartenir au XII[e] siècle, à en juger d'après son style architectural, et le caractère d'écritures qu'elle porte.

M. SERVAIS croit que l'époque indiquée par lui ne saurait être douteuse, attendu que, d'après le Père Benoît, historien de la

ville de Toul, Guy III, fondateur du monastère d'où la pierre a été tirée, existait de 1283 à 1312.

M. Florentin donne lecture de quelques nouveaux fragments de l'ouvrage de M. l'abbé Tihay.

Séance du 9 octobre 1872.

Présidence de M. Servais, *vice-président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président présente à l'Assemblée les trois ouvrages ci-après, dont il est fait hommage à la Société :

1° *Le général Colson, sa mission en Russie et son voyage au Caucase,* par le baron Saint-Cyr Nugues, donné par la famille du général ;

2° *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. Tome IV,* 5 *août* 1869 *au* 7 *juillet* 1870, 2 exemplaires donnés par la Société de Vitry ;

3° *Coumédies en patois meusien*, par François Cordier.

M. Mennehand donne lecture d'un travail de M. Labourasse, membre correspondant, destiné à la Société, et intitulé : *Une Visite aux ruines de Grand* (*Vosges*).

Sur la demande formulée par plusieurs membres et agréée par l'Assemblée, M. Theuriet récite sa pièce de vers : *La consigne*, *Souvenir du siége de Paris*, et donne lecture du *Legs d'une Lorraine*, autre pièce extraite d'un volume publié à Paris.

Divers assistants expriment les sentiments de satisfaction de l'assemblée, et rappellent à M. Theuriet la promesse qu'il leur a faite verbalement, de composer une œuvre exclusivement destinée à la Société.

M. Theuriet répond qu'il n'a pas perdu de vue sa promesse, et qu'il s'occupe de rechercher un sujet qui, tout en ayant un caractère suffisamment local, soit de nature à être, malgré les circonstances actuelles, traité dans le recueil de la Société.

M. Bonnabelle achève la lecture de sa *Notice sur la ville de Gondrecourt-le-Château.*

Admission de M. Clesse, notaire honoraire à Conflans, auteur de plusieurs ouvrages, comme *membre correspondant.*

Séance du 6 novembre 1872.

Présidence de M. Paulin Gillon, *président.*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de lettres par lesquelles plusieurs membres s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion, et fait connaître que trois d'entre eux ont envoyé leur vote pour le scrutin qui doit avoir lieu sur l'admissibilité de M. Clesse.

M. le Secrétaire quinquennal annonce qu'il a reçu le tome XIII des *Annales de la Société d'Emulation des Vosges*, lequel est déposé à la bibliothèque pour être mis à la disposition des Sociétaires.

M. le Président fait connaître, que M. Masure, inspecteur d'Académie, notre nouveau collègue, a fait hommage à la Société des ouvrages ci-après :

1° *Etudes sur les terrains agricoles de la Sologne;*

2° *Mémoire sur la statistique agricole de la France;*

3° *Leçons élémentaires d'agriculture* (2 volumes).

Ces trois ouvrages sont renvoyés à l'examen de la section des Sciences appliquées.

M. le Président exprime le désir que cet examen porte non-seulement sur la valeur scientifique de ces ouvrages, déjà amplement établie, mais encore sur la question de l'opportunité de leur emploi dans les écoles.

M. Servais donne lecture de la première partie d'un travail exclusivement destiné à la Société, et intitulé : *Notice historique et archéologique sur Jandeures, son abbaye, son château et ses établissements industriels.*

A titre de document que l'on pourra avoir besoin de consulter, M. Bonne présente une nomenclature des communes perdues par la France à la suite de la guerre de 1870-1871 : nomenclature

extraite du *Bulletin de la Société de géographie*, par M. Desbuissons, ingénieur géographe du ministère des affaires étrangères.

Admission de M. Clesse, notaire honoraire à Conflans, comme *membre correspondant*.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE

DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE,

Par M. le docteur BAILLOT.

Séances des 8 Novembre 1871 et 3 Juillet 1872.

PREMIÈRE PARTIE.

INTRODUCTION.

SECTION PREMIÈRE. — *De la bienfaisance.*

D'APRÈS les lois immuables de la nature, l'homme doit pourvoir à sa subsistance et veiller à sa conservation. Mais, comme il ne rencontre dans l'action isolée de ses facultés que faiblesse et impuissance, la famille et la société lui sont nécessaires : la famille, pour subvenir à ses premiers besoins, former son cœur et développer son intelligence; la société, pour l'initier à toutes les connaissances de la vie, et contribuer à son bien-être matériel et moral.

Tout homme, en effet, succomberait infailliblement, si dès les premiers instants de son entrée dans la vie, et pendant bien des années encore, les soins les plus empressés et les plus affectueux ne lui étaient prodigués. Il trouve dans la tendresse inépuisable d'une mère et dans le travail incessant d'un père toutes les res-

sources indispensables à son existence. La société, de son côté, l'adopte et le protége, lui procure tous les moyens de s'instruire et de compléter son éducation, et ne recule devant aucun sacrifice pour le préparer à répondre dignement aux desseins de la Providence.

Mais lorsqu'il est arrivé à l'âge où il doit être l'arbitre de sa destinée, il ne lui suffit plus alors de faire preuve de soumission, de témoigner sa reconnaissance pour les soins et la sollicitude dont il a été continuellement l'objet, il faut qu'à son tour, il subvienne par son travail à son propre entretien, à celui de ses enfants, à celui de son père et de sa mère devenus vieux et infirmes; il faut, en un mot, quelle que soit sa condition, qu'il utilise toutes ses facultés pour contribuer à imprimer à l'œuvre commune la vie nécessaire à la marche et au progrès de l'humanité.

Tel est le principe fondamental des droits et des devoirs de l'homme; principe qui trouve son développement et sa consécration dans les lois que la société s'impose ou modifie suivant les temps, les lieux et les circonstances, et qu'il n'est donné à personne de pouvoir enfreindre sans porter aussitôt atteinte à l'ordre général.

Il est toutefois des individus qui, pendant un temps plus ou moins long, et souvent même pendant toute leur vie, sont dans l'impossibilité absolue de se créer les ressources qui leur sont nécessaires, parce que, dans la répartition inégale des dons de la nature, au lieu d'avoir reçu la force et la santé, ils n'ont eu en partage que la faiblesse, la maladie et les infirmités. De là l'obligation pour la famille et pour la société de prendre soin de ces malheureux.

Cette obligation à laquelle nul n'a le droit de se soustraire, a été néanmoins, pendant bien des siècles, complètement méconnue. L'indigent, chez les peuples anciens, n'inspirait qu'une profonde aversion. Il était impitoyablement repoussé et abandonné à lui-même, heureux encore, quand affaibli par l'âge ou par la maladie, il n'était point voué à la mort, comme un être tout à fait inutile.

La nation juive, avec ses réserves triennales et septennales, Athènes et la Grèce avec leurs réfectoires conventuels, Rome avec ses greniers d'abondance et ses distributions de vivres, se sont, il est vrai, préoccupées parfois du soin de pourvoir à la subsistance de leurs pauvres; mais comme ces institutions ne fonctionnaient que lorsqu'on venait à redouter les excès auxquels se portaient les malheureux qui, la haine et le désespoir dans le cœur, ne voyaient d'autre issue que le meurtre et le pillage pour sortir de leur affreuse misère, elles ne présentaient dès lors aucun des caractères de la bienfaisance.

L'assistance était en outre, à Rome, un moyen d'affranchir les habitants du spectacle affreux que donnaient des malheureux succombant, au milieu des rues, dans les tortures de la faim. Tout homme libre surpris à mendier y était condamné à l'esclavage et envoyé sur des terres publiques, et tout esclave encore valide appartenait de droit à celui qui le rencontrait tendant la main aux passants. Les esclaves vieux ou infirmes, incapables de rendre le moindre service, étaient seuls autorisés à demander l'aumône, et lorsqu'ils étaient devenus par trop nombreux, on en évacuait une partie sur une des îles du Tibre, où on les laissait mourir d'inanition. Enfin, l'exposition et l'infanticide étaient permis : l'enfant abandonné devenait, en qualité d'esclave, la propriété de celui qui l'avait trouvé, et l'enfant condamné à mourir, était livré à la voracité des chiens.

De ce qui se passait à Rome et dans plusieurs autres villes de l'antiquité, où la civilisation cependant était déjà très-avancée, sous l'influence des saines doctrines propagées par les hommes qui se livraient à l'enseignement de la philosophie, on est en droit de conclure que partout alors on restait sourd aux cris de la misère.

Mais à l'avénement du Fils de Dieu, une immense révolution s'opéra. Le christianisme, en présentant aux hommes l'assistance comme la plus attrayante et la plus méritoire de toutes les vertus, ouvrit leurs cœurs aux généreuses aspirations de la bienfaisance. C'est ainsi que les Apôtres, avant de se séparer pour aller enseigner les grandes vérités du dogme évangélique,

ont établi à Jérusalem des diacres ou serviteurs des pauvres, pour recueillir et distribuer des aumônes, et qu'ils en ont ensuite institué dans toutes les villes où ils se sont arrêtés. Pas une église ne se formait alors sans avoir ses diacres et un registre pour l'inscription des malheureux auxquels elle venait en aide; et lorsqu'une église venait à posséder au delà des ressources nécessaires à ses besoins, elle en répartissait aussitôt le surplus entre les moins favorisées.

La charité a donc eu le christianisme pour origine, et, à ce titre, elle se trouve intimement liée à la religion. Aussi son culte a-t-il toujours été présenté aux hommes comme le culte même de la Divinité : *Charitas Deus*, disaient les premiers chrétiens. Elle se révélait déjà avec un tel caractère, en 250, sous le pontificat de saint Corneille, que l'on comptait à Rome quinze cents individus secourus; mais en secret, pour ne point les exposer aux tortures du martyre, comme adeptes d'une religion dont on cherchait, par tous les moyens possibles, à arrêter le développement.

Ces bureaux de distributions, appelés *Diaconies*, ont été remplacés plus tard par des établissements où les indigents étaient secourus d'une manière beaucoup plus large et beaucoup plus efficace. Chaque établissement avait sa destination particulière et était désigné sous un nom qui en rappelait les attributions. Ainsi les asiles où étaient recueillis et soignés les malades, s'appelaient *Nosocomia;* les incurables, *Protocophia;* les enfants abandonnés, *Drophotrophia;* les orphelins, *Orphanotrophia;* les vieillards, *Gerontocomia;* et les étrangers, *Xenodochia.*

Leur administration était confiée à des clercs, placés sous la surveillance des évêques, et leurs ressources se composaient des dons des fidèles, du produit des dîmes et des sacrifices surtout que l'Eglise s'imposa jusqu'au jour où, devenue dépositaire de nombreuses et d'importantes libéralités faites au profit des malheureux, elle put, sans recourir à ses propres ressources, subvenir à leurs besoins.

Les dîmes, toutefois, ont été pendant plusieurs siècles, un de leurs revenus le plus important. D'une origine excessivement

ancienne, elles consistaient, dans le principe, en des offrandes faites aux dieux pour se les rendre propices, et aux prêtres pour pourvoir à leur entretien. Moïse, plus tard, en a fait l'objet d'une prescription aux Hébreux et les leur a présentées avec un caractère de bienfaisance. « Vous donnerez, leur disait-il, toutes » les prémices de ce qui vient du pressoir, et de l'âne, des bœufs » et des brebis aux prêtres du Seigneur, afin que Dieu verse » ses bienfaits sur les provisions de vos celliers et sur les fruits » de votre terre. Et afin que vous soyez dans l'abondance du blé, » du vin, de l'huile, et que vos troupeaux de bœufs et de brebis » se multiplient, vous donnerez toutes les dîmes à l'orphelin, à » la veuve et à l'étranger. Vous offrirez les prémices des pains » chauds, du vin, de l'huile, du miel, des fruits, des raisins et » des autres choses aux prêtres; et enfin, vous donnerez les » prémices de l'argent, des vêtements et de tous vos biens à l'or- » phelin et à la veuve... » Volontaires à leur origine, elles étaient devenues obligatoires, à partir des cinquième et sixième siècle, d'après ce principe de droit naturel, que tout individu doit contribuer aux charges de l'Etat, aux frais du culte et à l'entretien des malheureux, en proportion de l'importance de ses ressources; elles ont été supprimées, en 1789, comme étant une institution de la féodalité.

Si Moïse, en sage législateur, a été le premier à rappeler aux hommes l'obligation de tendre une main secourable aux malheureux, l'Eglise, en venant renouveler cette prescription, et en lui donnant une sanction toute divine, a été la première à leur ouvrir des asiles et à y pourvoir à tous leurs besoins. Elle l'affirme du reste, en 451, dans le concile de Chalcédoine, en déclarant que tous les refuges de la misère et tous les pauvres qui y sont secourus relèvent de son autorité, et elle en donne pour preuve l'ancienneté des mesures qu'elle a prises à leur sujet. On la voit ensuite, en 524, dans le concile de Lérida, frapper d'anathème tous les spoliateurs du patrimoine de l'indigent; en 538, dans celui d'Orléans, assurer la sécurité et la bonne administration d'un hôpital, fondé à Lyon, par le roi Childebert et la reine Ostrogothe, sa femme; en 789, dans celui

de Tolède, condamner à sept années de pénitence, le père et la mère qui se rendraient coupables d'exposition et d'infanticide, et en 1510, dans celui de Tours, ordonner non-seulement à chaque ville de prendre soin de leurs pauvres, mais aux prêtres des campagnes de se faire seconder par les fidèles, pour arrêter le vagabondage et supprimer la mendicité.

Les premiers établissements hospitaliers créés en France, ne datent guère que du ve ou du vi^e^ siècle; mais à la fin du xie, au commencement des Croisades, leur nombre s'est multiplié de la manière la plus remarquable, soit parce que la nécessité s'en faisait alors plus vivement sentir, soit parce que le sentiment de la bienfaisance était plus fortement stimulé par l'exaltation religieuse qui régnait à cette époque. Ainsi dans toutes les localités un peu importantes, on rencontrait une aumônerie ou une hôtellerie pour abriter et héberger les pèlerins et les voyageurs indigents, une ladrerie ou une maladrerie pour recueillir les lépreux.

L'Eglise, de son côté, favorisait ce mouvement, en fondant quelques-uns de ces asiles, et en imposant à tous les couvents l'obligation d'en élever un à leur proximité, si leurs ressources le leur permettaient, et, dans le cas contraire, de disposer au moins une de leurs salles pour y recevoir quelques pauvres et quelques infirmes. Renouvelant ensuite une de ses prescriptions énoncées, en 809, dans le concile d'Aix-la-Chapelle, elle leur recommandait, de la manière la plus expresse, d'admettre surtout dans ces refuges de l'indigence, les soldats malades ou blessés, afin qu'ils pussent terminer dans le repos, et à l'abri du besoin, le reste d'une existence consacrée à la défense de la Patrie. « Jusque-là, dit Mgr de Melun, chaque chrétien exerçait
» l'hospitalité envers les pauvres, et la maison des ministres de
» la religion était un asile pour tous les genres de souffrances.
» Plus tard, un logement particulier annexé à celui des évêques,
» fut destiné à ce pieux usage, et lorsqu'on élevait un temple à
» Dieu, on y joignait presque toujours l'habitation des pauvres,
» qui prit le nom touchant d'Hôtel-Dieu, comme si Dieu lui-
» même leur offrait l'hospitalité. »

Des religieux, placés sous la juridiction de l'évêque diocésain, étaient chargés de l'administration de toutes les aumôneries, léproseries et maisons hospitalières, et devaient, chaque année, rendre un compte exact de leurs recettes et de leurs dépenses au seigneur, haut justicier de la localité où l'établissement était situé. Presque toujours au nombre de deux ou de trois, dans chaque maison, ils avaient, l'un, le titre de gouverneur, les autres, celui de frères; le premier était habituellement choisi par le souverain de la province, et n'était cependant quelquefois nommé que sur la présentation du général de l'Ordre auquel il appartenait. Ses attributions étaient très-étendues: ainsi, il disposait, sous sa responsabilité personnelle, des biens et des revenus de la maison dont il avait la gestion, il pouvait en aliéner et en échanger les immeubles, faire des acquisitions, et donner aux revenus l'emploi qui lui paraissait le plus convenable. Et lorsqu'il se trouvait plusieurs aumôneries dans une même localité, comme à Nancy, par exemple, un des gouverneurs avait la suprématie sur les autres, intervenait dans leur administration, et exerçait un droit de contrôle sur tous les actes de leur gestion.

A ces établissements, pour le plus grand nombre disparus, ont succédé les maisons-Dieu, les maisons et les associations de charité, les béguinages et quelques fondations pour l'instruction gratuite des enfants indigents, et des petites filles surtout. Toutes ces institutions étaient confiées aux soins de différentes corporations religieuses, et notamment aux ordres du Saint-Esprit, de Saint-Benoit, de Saint-Antoine, de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Jean-de-Dieu; quelques-unes, toutefois, étaient entre les mains de simples prêtres et même de laïques, mais c'était une exception. Les Pères de la Doctrine chrétienne dirigeaient les écoles de garçons, les Ursulines et les Dames de Notre-Dame celles des filles; les Béguines et quelques autres communautés de femmes, visitaient et secouraient les malades à domicile.

Ces corporations religieuses, après s'être fait remarquer, pendant bien des années, par leur dévouement et par leur abnégation, ont malheureusement fini par se rendre, pour la plupart,

indignes de leur belle et sainte mission. Ainsi il vint un jour où, après avoir jeté un regard de convoitise sur les ressources de ces établissements, elles n'eurent plus qu'une pensée, celle de se les approprier; et profitant alors des bouleversements survenus à la suite des guerres désastreuses de la fin du XVIe siècle et du siècle suivant, elles les dépouillèrent insensiblement, les unes, d'une partie de leurs revenus, les autres, de la totalité, en abandonnèrent complètement quelques-uns, et en convertirent d'autres en bénéfices ecclésiastiques, sous le prétexte que ces derniers dépendaient du domaine de l'Eglise. Il y eut même de ces religieux, tels que les Antonistes de Bar, qui, dans un but de sordide et de coupable prévoyance, avaient le soin, dès qu'ils avaient aliéné un des immeubles d'une des maisons-Dieu confiées à leur gestion, d'en employer aussitôt le prix en une nouvelle acquisition, et d'en faire disparaître ensuite tous les anciens titres, pour se mettre, plus tard, à l'abri de toutes réclamations. Un grand nombre de couvents, non moins avides que ces religieux, finirent par fermer leurs portes à tous les malheureux, et par s'attribuer certaines ressources dont ils avaient seulement été constitués les dépositaires et les dispensateurs.

La plupart de ces établissements sont ainsi devenus la propriété, en quelque sorte exclusive, de leurs derniers chapelains ou des corporations religieuses chargées de veiller à leur gestion; et comme l'hospitalité n'y était plus exercée, que l'on y avait même cessé de faire la plus petite aumône, l'Etat crut devoir les assimiler, en décembre 1672, aux maladreries, devenues inutiles depuis la suppression de la lèpre, et les donna, avec celles-ci, en dotation aux religieux du Mont-Carmel et aux chevaliers de Saint-Lazare réunis.

Cette mesure donna lieu, comme du reste on devait s'y attendre, aux réclamations les plus vives de la part de toutes ces corporations. Elle souleva ensuite de telles difficultés, au moment de son application, que l'on dut la restreindre aux établissements qui n'étaient ni de fondation ni de collation royale, et rappeler aux autres d'avoir à distribuer quelques secours : obligation que quelques-uns, seulement, ont remplie, en faisant

l'aumône à leurs portes, à certaines époques fixes de l'année.

Les populations, de leur côté, se voyant frappées par cette mesure, malgré la modification qui lui avait été apportée, protestèrent à leur tour. Elles s'adressèrent en conséquence au grand-conseil du Roi, et après lui avoir exposé, dans différentes requêtes, comment et dans quelles circonstances elles avaient été arbitrairement et injustement dépossédées de leurs aumôneries, et comment, au mépris de leurs droits depuis si longtemps méconnus, des corporations religieuses venaient encore d'avoir l'adresse de s'en faire reconnaître propriétaires, en s'appuyant faussement sur ce qu'on ne leur en avait jamais contesté la jouissance, elles lui demandèrent, comme un acte de justice, de leur rendre ces établissements, d'autant plus, ajoutaient-elles, que plus que tout autre, elles étaient à même de les bien administrer, et d'en employer les ressources avec plus de discernement.

Louis XIV, mieux éclairé dès lors sur des intérêts que les chevaliers de Saint-Lazare avaient eu le soin de lui présenter sous l'aspect le plus propre à l'induire en erreur, abrogea, au mois de mars 1693, l'édit du mois de décembre 1672. Mais, comme en rendant la gestion des aumôneries et des maisons de charité aux communautés religieuses qui en avaient été précédemment chargées, et en la soumettant seulement au contrôle d'une commission composée du prêtre et de plusieurs notables de la localité où l'établissement était situé, il n'avait satisfait à aucune des prétentions qui venaient de se produire, il en est résulté un mécontentement général que quelques mesures prises, un peu plus tard, n'ont pu complètement apaiser.

C'est ainsi que cette organisation a été remplacée, au mois d'août 1695, par la création de bureaux d'administration placés sous la surveillance des évêques et des archevêques, lesquels étaient en outre appelés, comme princes de l'Eglise, à en approuver les règlements, et à statuer sur tout ce qui pouvait y concerner le spirituel et la célébration du culte. En 1698, il a été ordonné à toutes les localités de prendre soin de leurs pauvres; et le 12 décembre de la même année on rendit exécutoires toutes

les mesures relatives, non-seulement au rétablissement de quelques-unes des maisons où l'hospitalité avait cessé d'exister, mais à la suppression de toutes celles dont les ressources étaient devenues insuffisantes pour être réorganisées, et à la répartition de ces mêmes ressources entre les établissements les plus voisins, avec l'obligation de les employer à acquitter les charges dont elles pouvaient être grevées.

A ces dispositions sont venues successivement s'en ajouter plusieurs autres, qui ont contribué à donner à l'assistance un caractère d'efficacité qu'elle n'avait point eue jusqu'alors. Ainsi, pour mettre un terme à certains abus qui s'étaient de nouveau introduits dans l'administration de ces maisons, les bureaux n'ont plus été composés que de membres choisis dans la magistrature, le clergé et la municipalité, comme constituant les corps de la société où se trouvaient généralement alors les hommes les mieux placés pour connaître les malheureux, apprécier leurs besoins, et statuer sur la nature et sur l'importance des secours à leur accorder.

Telles étaient, à peu près, les bases de la législation charitable, lorsque la Révolution de 89 est venue compromettre l'existence de tous les établissements de bienfaisance. A cette époque, en effet, où tout était mis en question, où rien n'était respecté, ni le domaine du riche, ni le grabat du pauvre, tous ces établissements ont été sur le point d'être complètement anéantis. Un grand nombre d'entre eux n'ont pu résister à une secousse aussi violente, et ont disparu; et tous ceux qui, plus heureux, ont pu la surmonter, ont eu à subir la perte d'une grande partie de leurs ressources.

L'Etat, après s'être emparé des biens des émigrés et des corporations religieuses, ne tarda pas à concevoir le projet de se conduire de même à l'égard des propriétés appartenant aux hospices et aux maisons de charité. Mais il dut y renoncer en présence de l'émotion profonde, qui s'était emparée de toutes les populations, à la pensée de se voir privées de l'action bienfaisante de tous ces établissements; et pour faire cesser toute inquiétude à ce sujet, l'Assemblée nationale déclara, dans ses

séances de la fin de décembre 1789, et du mois de janvier de l'année suivante, que tous les immeubles et tous les revenus des institutions de bienfaisance étaient insaisissables. Malheureusement cette déclaration n'était qu'un acte de condescendance de sa part, car elle fit bientôt pressentir son intention de n'en tenir aucun compte, en prescrivant, le 21 avril 1790, à toutes les administrations de charité, de dresser des inventaires exacts de tous leurs meubles et de tous leurs immeubles, et par une décision prise le 12 juin suivant, d'avoir à lui envoyer ces documents.

Munie de tous ces renseignements, la Convention supprima, par son décret du 19 mars 1792, toutes ces administrations, et les remplaça par des agences auxquelles elle confia le soin de gérer tous les hospices et toutes les maisons de charité, sous le contrôle des corps administratifs et du pouvoir exécutif, et de répartir indistinctement toutes leurs ressources entre les diverses communes d'un même canton. Ces agences étaient en outre chargées de s'opposer à la mendicité, et à ce que l'on fît l'aumône, soit à la porte des maisons, soit au milieu des rues : elles devaient venir au secours de tous les malheureux, procurer du travail à tous les individus sans ouvrage, en les occupant dans des ateliers de charité à des travaux jugés nécessaires par les directeurs du département, et veiller enfin à ce qu'il fût donné gratuitement des soins aux malades indigents et aux femmes en couches.

Mais comme ces agences ne pouvaient, avec les ressources mises à leur disposition, subvenir à de pareilles charges, elles étaient autorisées à s'en créer quelques autres, au moyen de quêtes, de souscriptions, et même de contributions, dans les limites, toutefois, de leurs besoins. L'État, de son côté, s'engageait à leur venir en aide, en leur allouant, chaque année, des sommes plus ou moins importantes pour l'entretien des ateliers de charité, pour la création desquels il avait déjà consacré, le 16 décembre 1790, une première somme de cinquante millions.

Enfin, sous le prétexte que l'assistance publique devait être une dette nationale, et qu'à ce titre il appartenait à l'État seul

d'en acquitter les charges, tous les hôpitaux et toutes les maisons de charité furent assimilés aux riches domaines de la noblesse et du clergé, et, comme tels, déclarés propriétés de l'État. Une grande partie de leurs immeubles ont dès lors été vendus, et toutes leurs rentes confisquées, conformément à un décret du 23 messidor an XI.

Cette mesure, dont le vrai motif était, sans aucun doute, de chercher à combler le déficit des finances de l'État, se trouvait tellement en opposition avec la pensée dominante à cette époque, de vouloir tout sacrifier à l'intérêt des masses, qu'elle parut on ne peut plus odieuse à toutes les populations; aussi, pour donner satisfaction à l'opinion publique, il fut sursis, à partir du 9 fructidor an III, à toutes ventes de biens appartenant aux établissements de charité; et le 2 brumaire an IV, la loi en vertu de laquelle elles avaient lieu fut définitivement abrogée.

L'État, après s'être ainsi substitué, pendant plusieurs années, aux anciennes commissions administratives, et avoir reconnu son impuissance dans ses diverses tentatives, pour venir avec efficacité au secours des malheureux, se décida à rendre aux hospices et aux hôpitaux la gestion provisoire des ressources qui leur restaient. Il leur reconnut ensuite une existence légale, et le 16 vendémiaire an V il consacra le principe de les indemniser de toutes leurs pertes, en leur en abandonnant l'équivalent en biens nationaux : disposition qui fut plus tard étendue aux autres établissements de bienfaisance, et dont l'application laissa beaucoup à désirer, car le plus grand nombre des hospices, des hôpitaux et des institutions de charité se ressentent encore aujourd'hui des actes de spoliation dont ils ont été victimes.

Quant aux agences, elles ont été supprimées et remplacées, le 7 frimaire an V, par des bureaux cantonaux, ayant pour attributions de réunir et de répartir entre toutes les communes du canton les épaves de leurs anciennes maisons de charité, sans avoir à se préoccuper, en aucune façon, de leur origine et de leur propre destination. Et, comme avec ces bureaux on n'avait pas plus été en situation qu'avec les agences, de connaître les individus réellement dans le besoin, et d'apporter, dans les dis-

tributions de secours, tout le discernement nécessaire pour les rendre efficaces, chaque localité a été autorisée, par la loi du 28 pluviôse an VIII, à disposer elle-même de ses ressources, sous le contrôle d'une commission cantonale.

Cette organisation, quoiqu'ayant eu une durée plus longue que les précédentes, n'a néanmoins pas encore répondu à ce que l'on en attendait; aussi a-t-elle dû faire place à l'institution actuelle des bureaux de bienfaisance, conformément à une instruction ministérielle du 8 février 1823. Ces établissements, enfin, ont chacun leur commission administrative, et n'exercent leur action que dans les communes où ils existent, d'où il résulte que toute population, dotée d'un bureau de bienfaisance, a aujourd'hui la certitude d'en voir les ressources consacrées à ses propres indigents, de sorte qu'elles ne sont plus distribuées au hasard et au caprice, comme cela avait lieu le plus souvent, avec les organisations précédentes.

Section deuxième.

Formes diverses sous lesquelles se manifeste la bienfaisance.

Jusque dans les dernières années du XVIIIe siècle, la bienfaisance ne s'était en quelque sorte manifestée qu'avec un caractère simplement réparateur; on voyait et on combattait le mal sans trop se préoccuper de ses causes, et lorsqu'on avait tendu une main secourable à l'indigent, on croyait avoir fait humainement tout ce qui était nécessaire pour acquitter le plus saint des devoirs. Aujourd'hui, plus éclairé et dès lors plus prévoyant, on ne se contente plus de distribuer quelques aumônes et de pourvoir aux besoins du moment, mais on va au devant de toutes les souffrances, on poursuit la misère jusque dans son origine, et on cherche à en tarir les diverses sources.

Il n'y a point de sacrifices que la famille et la société ne s'imposent, soit pour prévenir, soit pour combattre les maux auxquels l'homme s'expose par son imprévoyance et par ses excès, soit

pour arrêter le développement de ceux dont il se trouve fatalement atteint. La bienfaisance se présente donc de nos jours avec un triple caractère, elle est réparatrice, répressive et préventive. Aussi les diverses institutions de charité peuvent-elles se diviser en trois catégories, suivant la nature plus spéciale du but qu'elles se proposent.

A la première, appartiennent les hospices, les hôpitaux et les bureaux de bienfaisance; à la seconde, les colonies agricoles et les maisons pénitentiaires; et à la troisième, les sociétés maternelles, les secours aux filles-mères et aux mères indigentes, les crèches, les salles d'asile, les écoles, les cours industriels, les ouvroirs, les sociétés de patronage, l'inspection des enfants employés dans les manufactures, les monts-de-piété, les banques de prêts d'honneur, les comités d'hygiène et de salubrité, les sociétés de secours mutuels, les caisses d'épargne, la caisse de retraite pour la vieillesse, la société du Prince impérial ou banque du pauvre, etc. (1).

Les *hospices* sont des asiles où sont recueillis à vie des vieillards et des infirmes indigents, et, pour un certain temps seulement, les enfants trouvés, les enfants abandonnés et les orphelins pauvres. Quelques-uns sont spécialement consacrés au service des sourds et muets, des aveugles et des aliénés, et tous ensuite sont également ouverts, moyennant une légère rétribution, à des vieillards ou à des infirmes qui ne peuvent trouver dans leur famille ni toutes les ressources qui leur sont nécessaires, ni tous les soins dont ils ont besoin.

Les *hôpitaux*, de leur côté, sont des établissements où l'on soigne non-seulement les malades indigents, mais les malades qui, dans une position peu aisée, viennent, en s'imposant un léger sacrifice, y recevoir des soins qu'ils ne pourraient se procurer aussi facilement en restant chez eux.

Les hospices et les hôpitaux ont ainsi des attributions différentes, et cependant, il arrive souvent que ces établissements sont indistinctement désignés sous l'une ou l'autre de ces dénominations, parce que les hôpitaux, en province surtout,

(1) *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité*, par M. Magnitot.

sont des asiles où les malades et les vieillards sont également recueillis.

Tous ces établissements, dans le principe, étaient exclusivement réservés pour les populations au milieu desquelles ils se trouvaient situés, parce que, n'ayant pour la plupart que les ressources strictement nécessaires pour subvenir à leurs charges, ils ne pouvaient s'en imposer de plus grandes, et que, pour rester fidèles à leur mandat, ils étaient tenus de se conformer aux intentions de leurs bienfaiteurs, en donnant à chaque libéralité la destination qui lui avait été assignée. Mais depuis le décret du 7 août 1851, leurs portes sont tenues de rester ouvertes aux malades indigents de la campagne, moyennant un prix de journée à la charge de leur commune ou de leur département, ou de l'une et de l'autre concurremment, dans une proportion déterminée par l'autorité préfectorale; mesure qui, on ne peut le méconnaître, porte atteinte à des droits jusqu'alors respectés.

Les *bureaux de bienfaisance* sont des établissements où l'on vient en aide aux vieillards, aux infirmes, et aux familles indigentes chargées d'enfants, en leur donnant à domicile des secours en nature et rarement en argent, et en leur procurant, en cas de maladie, les soins et les médicaments dont ils peuvent avoir besoin.

Des dames, désignées sous le nom de dames de charité, sont attachées à un certain nombre de ces établissements. Elles ont pour mission de visiter les malades et les indigents, d'apprécier leur conduite, leur moralité et leurs besoins; de tâcher, par de bonnes et affectueuses paroles, de relever leur courage et de les rappeler au sentiment de leurs devoirs trop souvent méconnus. Elles doivent, en outre, fournir à l'administration tous les renseignements nécessaires pour la prémunir contre certains abus toujours si faciles à commettre lorsque l'on n'est qu'incomplètement éclairé sur la réalité et sur la nature des misères à soulager.

Toutes ces dames seraient, sans aucun doute, à la hauteur de leur belle et sainte mission, s'il ne s'en trouvait presque toujours quelques-unes chez lesquelles le cœur l'emporte sou-

vent sur la raison, et dont la sollicitude dès lors s'exerce au profit d'individus peu dignes d'intérêt. Aussi une prime d'encouragement semble-t-elle quelquefois être donnée à l'imprévoyance, à la paresse et au vice, et cela au détriment du véritable indigent.

L'assistance à domicile, faite convenablement, est certes une des mesures les plus morales et les plus utiles à la société. Et, en effet, qu'un père de famille vienne à tomber malade; quelle différence pour lui d'être soigné au milieu des siens ou de l'être dans un hôpital! S'il reste chez lui, il est entouré de sa femme et de ses enfants qui lui prodiguent les soins les plus empressés et les plus affectueux; il jouit de leur présence, continue à être l'objet de leur respect et de leur affection, et n'est étranger à rien de ce qui les concerne. Et lorsque plus tard il est rétabli, sa pensée dominante, s'il n'est pas encore déprimé par la misère, n'est-elle pas de témoigner sa gratitude à tous ceux qui ont compâti à ses souffrances et cherché à les adoucir, et son unique désir, de se dévouer complètement au bonheur de tous ceux dont l'éducation et le sort lui sont confiés.

Si, au contraire, il est placé dans un hôpital, il se trouve au milieu d'individus qui lui sont presque toujours étrangers. Il y est privé de ces mille petits soins que la famille seule sait donner, et n'y entend plus ces voix amies si propres à lui faire prendre ses maux en patience; il ignore tout ce qui se passe chez lui, ne peut y donner ni y maintenir une sage direction, et si son absence se prolonge quelque temps, il finit le plus souvent par y être oublié, et par devenir lui-même indifférent à la conduite de ceux dont il doit être le guide et le soutien. Ses enfants s'habituent à ne plus le voir, à ne plus recevoir ses avis et ses conseils, et affranchis de sa surveillance, abusent parfois de leur liberté, au point de compromettre leur avenir et leur réputation.

Maintenir les liens de famille, leur donner plus de force et plus de vie, en obligeant le père et la mère à soigner leurs enfants, et les enfants à prendre soin de leurs parents; tels sont les résultats que l'on doit attendre des bureaux de bienfaisance.

Il est donc à désirer de les voir se multiplier, de les voir plus largement doter, afin de ne plus avoir à admettre dans les hospices et dans les hôpitaux que les individus dénués de toutes ressources, sans famille ou dans un état complet d'isolement.

L'institution des *colonies agricoles* date de 1816, et a pris naissance en Hollande, où elle avait pour but d'améliorer la condition des malheureux en les occupant à défricher les landes. Elle a ensuite été introduite en Belgique où, comme en Hollande, elle n'a pas répondu d'une manière bien satisfaisante aux nombreux sacrifices que la charité privée d'abord, et l'Etat ensuite, lui avaient consacrés.

Ces colonies, du reste, étaient alors considérées autant comme des établissements appelés à devenir, un jour, une source de revenus, que comme des institutions destinées à moraliser le pauvre par le travail. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à partir du moment surtout où leur population n'a plus été composée que d'individus, pour la plupart faibles et débiles ou habitués à la paresse, et incapables d'un travail productif, elles n'ont pu subvenir à leur propre entretien, et encore moins compenser les frais énormes de leur établissement, par les avantages insignifiants qui en étaient retirés.

Dès lors, d'importantes modifications ont dû leur être apportées, et c'est ainsi que, pour arriver à des résultats plus satisfaisants, elles ont été divisées en *colonies libres*, où le colon peut devenir propriétaire; en *colonies forcées*, où sont réunis les colons en punition et les mendiants dirigés antérieurement sur les dépôts de mendicité; et en *colonies-hospices*, où sont placés les enfants trouvés et abandonnés, ainsi que les colons devenus vieux et infirmes des colonies précédentes.

La faveur dont cette institution continuait à jouir amena naturellement le Gouvernement français à charger une commission du soin d'aller en étudier l'organisation, et d'apprécier si ses résultats étaient tels que l'on dût suivre l'exemple donné par la Hollande et la Belgique. Mais soit que les recherches auxquelles cette commission s'est livrée, en 1832, n'aient pas paru très-favorables à cette institution, soit qu'elles aient laissé beau-

coup à désirer, toujours est-il que, pour le moment, aucune décision n'a été prise à son sujet.

Il est donc permis de penser que ce mode d'assistance n'inspirait à cette époque qu'une confiance extrêmement limitée, excepté à Strasbourg, où l'on s'est empressé de fonder la colonie d'Ostward; et lorsque quelques années plus tard, on s'est enfin décidé à en faire l'application, ce n'a été qu'après l'avoir appropriée aux différents besoins auxquels on se proposait de satisfaire.

Les rares colonies qui existent aujourd'hui en France sont dues à l'initiative de simples particuliers, de quelques communes ou de quelques départements, secondés ou non par l'Etat. Les unes, véritables dépôts de mendicité, servent d'asile à de pauvres malheureux, ayant encore assez de force et d'énergie pour se livrer à quelques travaux; les autres sont ouvertes aux enfants trouvés, abandonnés ou orphelins ayant atteint l'âge où ils doivent commencer à comprendre qu'ils doivent se rendre utiles, et se préparer à gagner, un jour, honorablement leur vie; et quelques-unes, enfin, constituent des maisons pénitentiaires où sont enfermés de petits malheureux, qui, âgés de moins de seize ans, ont été considérés comme ayant agi sans discernement dans les actes répréhensibles dont ils ont à rendre compte à la société.

Tous ces jeunes détenus sont employés, sous la direction et sous la surveillance de contre-maîtres, aux travaux de la campagne, ou exercés, suivant leur aptitude et leur goût, aux professions manuelles de tailleur, de cordonnier, de maçon, de menuisier, de serrurier, etc. La lecture, l'écriture et le calcul leur sont enseignés, et leur éducation morale et religieuse est confiée aux soins d'un ecclésiastique. Enfin, ils sont soumis à une discipline sévère, mais toujours tempérée par une sollicitude des plus intelligentes. C'est ainsi qu'en combinant l'activité du corps avec la culture de l'intelligence et celle du cœur, on arrive parfois, dans ces établissements, à réformer ces natures vicieuses, et à les rendre à la société où leurs fautes passées doivent alors être oubliées, et leurs efforts pour le bien encouragés.

Les *sociétés maternelles* ont pour but de pourvoir aux besoins de la mère de famille indigente, lorsqu'elle consent à allaiter son enfant. Du linge et une layette lui sont donnés à l'époque de ses couches, et une rétribution mensuelle lui est faite pendant toute la durée de l'allaitement.

La première institution de ce genre a été établie à Paris, en 1788, sous les auspices de la reine Marie-Antoinette, et a existé jusqu'au moment de la Révolution. Réorganisée en 1810, elle a été successivement placée sous le patronage de l'impératrice Marie-Louise, de la duchesse d'Angoulême, de la reine Amélie et de l'impératrice Eugénie. Cette société exerçait son action dans toute la France, où, conformément aux décrets des 7 mai 1810 et 17 juillet 1811, elle était représentée dans chaque département par un conseil d'administration subordonné à un comité central établi à Paris. Mais comme, avec cette organisation, aucun secours ne pouvait être accordé sans que ce comité l'eût préalablement et chaque fois autorisé, il en résultait toujours des lenteurs très-préjudiciables au sort des malheureuses mères de famille; on dut alors en réduire les attributions, en donnant, le 21 octobre 1824, aux conseils départementaux, une existence complètement indépendante, c'est-à-dire, en leur reconnaissant le droit d'agir dans toute la plénitude de leur appréciation. De là l'origine des sociétés maternelles de la province, dont les ressources se composent de la cotisation de leurs membres, des subventions de l'Etat, du produit des souscriptions et de quelques offrandes.

Ces sociétés, quoique appelées à rendre de grands services, n'ont néanmoins rencontré jusqu'alors que très-peu de partisans; et cependant combien de pauvres et honnêtes mères de famille ne se seraient pas trouvées dans la dure nécessité d'abandonner leur enfant, si l'on ne fût venu à leur aide, alors que, forcées à garder le lit, et ensuite à rester chez elles pendant un certain temps, elles étaient dans l'impossibilité d'utiliser leurs bras pour contribuer à défrayer les dépenses du ménage.

A l'instar de ce qui a lieu, depuis 1826, dans les départements de l'Isère et de la Seine-Inférieure, des secours sont

actuellement donnés aux filles-mères qui consentent à remplir le premier devoir de la maternité, en nourrissant elles-mêmes leur enfant. Ces secours consistent en une layette et en une rétribution habituellement de dix francs par mois, continuée jusqu'au jour où leur enfant a atteint l'âge de deux ans et peut être admis dans une salle d'asile. Avec cette institution, on arrive ainsi à diminuer le nombre des expositions, et à ouvrir à la mère la seule voie où elle puisse s'engager pour réparer sa faute et se prémunir contre de nouveaux écarts. Quant à l'enfant, on lui conserve sa mère, et on lui assure ainsi des soins et une affection que rien ne peut remplacer.

La pensée de seconder dans leurs louables efforts les familles laborieuses, chez lesquelles la présence d'un enfant nouveau-né vient occasionner un surcroît de dépenses, et apporter d'autant plus de gène dans le ménage que la mère, pour lui consacrer ses soins, est obligée de renoncer, pendant plusieurs mois, à ses occupations habituelles, amena, en 1844, M. Marbœuf à créer à Paris un établissement qu'il désigna sous le nom de *Crèche*, en mémoire de la crèche de Bethléem, pour y recevoir, nourrir et soigner pendant le jour les enfants nouveau-nés.

La mère, après avoir allaité son enfant, vient ainsi, tous les matins, le confier aux soins d'une gardienne ou berceuse placée sous la direction d'une sœur et sous la surveillance de dames patronesses. Cette femme lui prépare et lui donne la nourriture dont il a besoin, renouvelle ses langes et même les nettoie, si cela devient nécessaire. Un médecin le visite et lui donne ses soins, s'il vient à tomber malade; et le soir, il est remis à sa mère qui, après avoir travaillé toute la journée, s'empresse de venir le rechercher, et lui prodigue d'autant plus de caresses qu'elle en a été plus longtemps séparée.

Déchargée ainsi des soins qui l'obligeaient à rester chez elle, en s'imposant un léger sacrifice, habituellement de quinze centimes par jour, pour achat du lait, du sucre et du savon nécessaires à son enfant, la mère de famille n'est plus tenue à suspendre son travail; tout son temps lui appartient, et elle peut en disposer pour continuer à concourir, avec son mari,

à créer les ressources indispensables à leur modeste entretien.

Les crèches, en venant combler la lacune qui existait entre les sociétés maternelles et les salles d'asile, sont appelées à détruire, à leur origine, une des causes de la première gêne de l'ouvrier. Elles contribuent à rendre moins pénible le sort des classes nécessiteuses, et s'opposent ainsi au développement de la misère.

En présence de tels avantages, il semblerait que toutes les localités dussent être désireuses de posséder une crèche, car quelle est la ville où l'on ne trouve pas des mères obligées de sortir de chez elles pour tirer parti de leurs journées, et quelle est la commune où, plusieurs fois dans l'année, les travaux de la campagne ne réclament pas les bras de tous ses habitants? Eh bien! il n'y a encore que dans les grands centres manufacturiers où l'on ait compris l'importance de cette institution, et où elle ait été introduite. Aussi, dans l'espoir de mettre un terme à une pareille indifférence, l'Etat a-t-il prescrit aux préfets, par ses circulaires des 15 août 1845 et 24 mai 1849, d'user de toute leur influence près des populations pour les amener à ouvrir des crèches; et le Pape, par sa bulle du 27 janvier 1846, a promis de nombreuses indulgences aux fidèles qui contribueraient à leur établissement. « C'est qu'en allé» geant le sort des mères de famille, dit Lavoisier, on atta» que la lèpre de la misère dans ses racines; la charité com» mence à rapporter un intérêt social au profit de l'humanité.
» On dépense une somme moindre pour en économiser une plus
» considérable affectée au même individu. On rend à la mère
» toute sa liberté d'action pour devenir plus nécessaire et plus
» utile à la famille, comme l'abeille à qui l'on donne la clef
» des champs pour rapporter des fleurs qu'elle a butinées un
» produit plus abondant. »

Les *salles d'asile* sont des établissements où les enfants des deux sexes, âgés de deux à six ans, sont reçus pendant la plus grande partie de la journée. Une surveillante laïque ou religieuse, secondée par des aides, est chargée, sous le contrôle de dames inspectrices, de leur prodiguer ses soins. Les enfants

entrent à sept heures du matin, en été, à huit heures, en hiver, et sortent à midi pour aller prendre leur repas, lorsqu'on ne le leur a pas apporté; il en est ensuite presque toujours un certain nombre parmi les plus malheureux auxquels ce repas est donné gratuitement, grâce aux libéralités de quelques personnes bienfaisantes. Ils rentrent à une heure et sont rendus à leurs familles à cinq heures.

Ainsi que dans les écoles mutuelles, ces enfants se réunissent au nombre de huit ou de dix autour du tableau représentant les diverses lettres de l'alphabet, et là, le plus grand et le plus instruit les fait connaître aux autres; la directrice les leur fait assembler pour former des syllabes et des mots, et tous ensuite s'exercent à les reproduire sur des ardoises. Outre la numération, les opérations les plus simples du calcul, telles que l'addition et la soustraction leur sont démontrées à l'aide d'un compteur-boulier. On leur enseigne les éléments de l'histoire sainte, et on en grave les principaux faits dans leur mémoire, à l'aide d'images coloriées. Enfin, on les initie à la connaissance des objets les plus nécessaires à la vie, à ceux surtout dont ils font journellement usage ou qu'ils voient le plus fréquemment employés.

Pour les tenir constamment en éveil, on les occupe plusieurs fois par jour, à chanter et à faire de la gymnastique en frappant des pieds et des mains. Quant à leurs chansons, elles sont autant de leçons de morale mises à leur portée, pour leur apprendre ce qu'ils doivent à Dieu, à leurs parents et aux personnes qui s'occupent de leur enfance. Leurs récréations sont multipliées par mesure hygiénique et ont lieu dans une cour ou sous un préau couvert, pour les garantir du mauvais temps; ils y prennent leurs ébats, courent, sautent, et se livrent à tous les plaisirs de leur âge. Et c'est ainsi que l'on arrive à les occuper sans fatigue, à les développer à l'abri de tout accident, et à les instruire en les amusant.

Cette utile institution est due à la philanthropie d'Oberlin, ministre protestant au Ban-de-la-Roche, dans les Vosges, et quoique datant du siècle dernier, elle n'a néanmoins commencé

à se répandre en France qu'il y a quarante ans environ. Mais grâce à l'intervention actuelle du Gouvernement, le jour n'est pas éloigné où chaque commune aura sa salle d'asile, ce berceau de l'éducation populaire; car des secours sont donnés à toutes les localités trop pauvres pour subvenir aux frais de leur établissement.

Malgré les avantages incontestables que procurent les secours aux filles-mères, les crèches et les salles d'asile, il se rencontre pourtant de nombreux détracteurs de ces institutions. Les secours aux filles-mères, suivant eux, sont une prime donnée au vice; les crèches et les salles d'asile, un moyen de tarir chez la mère de famille les sources de l'amour maternel et de rompre les liens naturels qui l'unissent à son enfant. Ces objections, toutes plausibles qu'elles paraissent, ne sont pas sérieuses; car pour ce qui concerne les secours aux filles-mères, si ce fut un tort de leur avoir donné dans le principe une pareille dénomination, la circulaire ministérielle de 1856, en lui substituant celle beaucoup plus exacte de secours aux enfants nouveau-nés, devait mettre un terme à des susceptibilités qui n'auraient jamais dû se produire, si on se fût un peu plus préoccupé des résultats de cette institution et un peu moins du nom sous lequel elle était désignée. Ces secours, en effet, sont attribués à l'enfant et non à la mère, et comme ils sont peu importants, il n'est pas probable et il est même presque impossible que la fille qui se décide à nourrir et à élever elle-même son enfant, qui est obligée, pour remplir cette tâche, de s'imposer plus de travail et plus de privations, puisse en détourner une partie, et lui donner une autre destination. La morale publique n'a donc point à s'offenser d'un mode d'assistance dont les résultats sont de conserver une mère à son enfant, et de diminuer le nombre des expositions.

Quant aux crèches et aux salles d'asile, ne sont-ce pas là des établissements on ne peut plus précieux pour les classes nécessiteuses? Avec les crèches, l'enfant n'est plus délaissé dans son berceau, il n'y croupit plus dans des langes imprégnées de déjections; il est à l'abri du froid et de l'influence délétère d'un

air plus ou moins corrompu; il ignore les tortures de la faim et de la soif, et il trouve constamment près de lui une figure souriante et des mains prêtes à lui prodiguer les plus douces caresses. La mère, de son côté, est libre de son temps et vaque à ses occupations, exempte de toute inquiétude au sujet de son enfant.

Dans les salles d'asile, l'enfant est l'objet d'une sollicitude continuelle; son corps et son intelligence s'y développent, et sa santé s'y fortifie. Il y apprend à discerner le bien du mal, y est insensiblement préparé à recevoir avec fruit les éléments de l'instruction primaire et les principes d'une bonne éducation, il n'a pas à redouter là les accidents auxquels il se trouve naturellement exposé lorsqu'il est abandonné à lui-même, enfermé dans une chambre, où lorsqu'il vagābonde au milieu des rues. Le père et la mère, de leur côté, tranquilles sur tout ce qui peut le concerner, continuent leurs travaux et subviennent avec plus de facilité aux besoins de la famille. « Multiplier les salles » d'asile, disait en 1840, M. Villemain, dans son rapport au » Roi sur la situation de l'instruction primaire, c'est servir le » pays autant que l'humanité; c'est diminuer les charges pré- » maturées du vagabondage et du vice; c'est préparer à la » patrie le trésor inépuisable d'une jeunesse plus saine, plus » morale, plus vigoureuse pour le pays et pour la guerre; c'est » au point de vue économique, réduire les charges publiques » pour les enfants trouvés, et, plus tard, celles qu'imposent à » l'Etat la répression des crimes, l'entretien des prisons, et » surtout des maisons pénitentiaires pour les jeunes déte- » nus... »

Loin donc de critiquer ces institutions, il serait beaucoup plus sage de ne rien négliger pour en démontrer les avantages et chercher à les multiplier.

Dans presque toutes les communes, il existe aujourd'hui des écoles où l'instruction primaire est donnée gratuitement aux enfants indigents. Des *cours publics* sont ouverts dans quelques villes, pour initier les jeunes artisans aux connaissances théoriques des différentes branches de l'industrie, et des *ou-*

troirs pour apprendre aux jeunes filles les divers travaux de la couture.

Des sociétés de patronage dues presque partout à l'initiative des Conférences de Saint-Vincent de Paul, surveillent les enfants mis en apprentissage. L'Etat, de son côté, couvre d'une protection toute spéciale ceux qui sont employés dans les manufactures. Des commissions sont ainsi instituées pour s'assurer si ces enfants ne sont point livrés à des travaux au-dessus de leurs forces, s'ils ne sont point exposés à des actes de brutalité, et s'il leur est laissé le temps nécessaire pour consacrer une ou deux heures par jour, à leur instruction et à l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Elles doivent, en outre, visiter les ateliers où ils sont occupés, veiller à ce que toutes les mesures de sécurité et de salubrité y soient scrupuleusement observées, et signaler à l'autorité toutes les infractions qu'elles ont constatées, laissant aux tribunaux le soin d'en poursuivre les auteurs.

Les *monts-de-piété* ont été fondés pour protéger les classes nécessiteuses contre la rapacité et les exactions des usuriers. Qu'un individu, en effet, soit momentanément dans la gêne, au lieu d'être indignement exploité, en s'adressant à un prêteur sur gages, il se présente à un de ces établissements, y dépose un objet de son mobilier, et reçoit en échange une certaine somme d'argent, mais toujours inférieure à la valeur de son gage, afin de l'intéresser à venir un jour le réclamer. Son dépôt est fait pour un an, moyennant un faible droit versé, pour la plus grande partie, dans les caisses des hospices où il devient une ressource pour les malheureux. Mais cette durée peut être abrégée, s'il vient se libérer, avant le temps fixé, des avances qui lui ont été faites, comme elle peut être prolongée, s'il vient à renouveler son engagement. L'administration ne dispose de l'objet donné en nantissement, que lorsqu'il n'a pas été retiré à l'époque stipulée; elle le vend alors pour rentrer dans ses avances, et si elle fait un bénéfice, elle l'abandonne en totalité à l'emprunteur, sur la représentation de la reconnaissance qui lui a été délivrée au moment de son dépôt.

Cette institution a pris naissance en 1491, à Padoue, et de là est passée en France, en 1557, où un mont-de-piété a été fondé à Avignon, et où plusieurs autres établissements de ce genre ont ensuite été successivement créés dans quelques-unes de ses villes principales. Tous sont placés sous la surveillance des préfets et des conseils municipaux, et sont administrés conformément aux dispositions de la loi du 16 pluviôse an XII, du décret du 24 messidor suivant, et de l'ordonnance du 18 juin 1823. Quant à leur comptabilité, elle est soumise aux mêmes règles que celle des hospices.

Si les monts-de-piété procurent des avantages incontestables, on ne peut néanmoins méconnaître, comme le fait si judicieusement observer M. Magnitot, qu'ils ne soient le plus souvent un expédient extrême et limité pour celui qui y a recours, et non une ressource sur laquelle il lui soit continuellement permis de compter. Aussi, un homme éminemment philanthropique, le baron de Damas, a-t-il eu la noble et généreuse pensée de vouloir, à l'instar de ce qui se passe en Italie, leur opposer un système de crédit, à l'aide duquel l'honnête ouvrier, aux prises avec le besoin, puisse emprunter de petites sommes à un bas intérêt, sans être obligé de se dessaisir, pour un temps plus ou moins long, d'un objet quelquefois indispensable à son ménage.

Avec ce système on vient indistinctement au secours de l'habitant de la ville et de celui de la campagne : on leur facilite les moyens de se procurer les instruments nécessaires à l'exercice de leur profession, et de remplir leurs engagements, lorsque, par suite d'une circonstance fortuite, ils se trouvent, malgré la régularité de leur conduite, dans l'impossibilité d'y parvenir.

L'ouvrier honnête et laborieux est seul admis à s'adresser à ces banques, dites de *Prêts d'honneur*, parce que la moralité de l'emprunteur est leur seule garantie; et comme leurs avances ne doivent, en aucun cas, avoir le caractère de l'aumône, elles sont formellement refusées lorsqu'elles n'ont d'autre but que de pourvoir immédiatement aux premières nécessités de la vie.

Malheureusement, ces banques ne sont encore qu'en très-petit nombre, et cela, parce que, parmi les personnes riches,

parmi celles qui ont même le plus grand intérêt au bien-être de l'ouvrier, il en est peu qui comprennent combien il serait souvent facile de le préserver de la misère, et même de sauver son honneur, en lui tendant la main dans ses moments de détresse, et combien ensuite serait salutaire l'influence que l'on exercerait sur lui s'il se voyait l'objet d'une pareille sollicitude.

« Vulgariser le crédit, en le fondant sur la moralité, sur les » habitudes de travail et l'assistance publique, étendre les bien- » faits de ceux qui possèdent légitimement à ceux qui travaillent » honnêtement, et les faire descendre sous le toit de chaume des » cultivateurs comme dans l'atelier de l'artisan : tel est le résul- » tat éminemment moral qu'il serait désirable d'atteindre..... Les » banques de prêts d'honneur créent un nouveau système de cré- » dit. Ce signe, ce n'est point le capital, c'est l'honneur, l'hon- » neur dans le travail, l'honneur dans la famille, l'honneur dans » le respect des engagements.

» La mission de la banque de prêts d'honneur n'est, en quel- » que sorte, que l'esprit de famille étendu, agrandi, élevé à la » dignité de l'esprit social. Pour que ce caractère soit bien cons- » taté, son administration se compose de toutes les influences » tutélaires, morales et légitimes, et son capital se forme avec » des mises volontaires, qui ne sont que les épargnes du riche » sur la probité et sur le travail des classes nécessiteuses, af- » franchies ainsi des tentations de la misère et des étreintes de » l'usure..... » Tel est le langage du Ministre de l'Intérieur aux préfets pour les engager à faciliter et à encourager le développement de cette institution (1).

Des *conseils d'hygiène et de salubrité*, correspondant à un comité départemental, ont été institués, à partir du 18 décembre 1848, dans chaque arrondissement, pour éclairer l'administration supérieure sur tout ce qui intéresse la sécurité et la santé publiques. Ces conseils sont consultés sur toutes les nouvelles créations d'établissements insalubres, et sont appelés à déterminer les conditions réglementaires auxquelles ils doivent être sou-

(1) Circulaire du 20 février 1859.

mis. Ils sont, en outre, chargés de proposer, dans les moments d'épidémie, toutes les mesures les plus propres à combattre et à atténuer les effets du fléau; et enfin, de veiller à la bonne préparation des médicaments, ainsi qu'à la bonne qualité des substances alimentaires livrées au public par le commerce de l'épicerie : mission remplie jusqu'en 1859 par les jurys médicaux, supprimés à cette époque, comme devenus inutiles par suite de la création des écoles secondaires de médecine.

Une certaine partie de la population, dans les villes surtout, est obligée, à raison de ses faibles ressources, de se loger comme elle peut. Elle occupe ainsi, la plupart du temps, de misérables réduits où l'humidité, le manque de lumière, et souvent un air épais et fétide, exercent sur sa santé une influence des plus pernicieuses; de là l'origine de plusieurs maladies et d'infirmités prématurées. En présence d'une pareille situation, l'Etat ne pouvait rester indifférent; aussi, pour remédier à ce mal, a-t-il prescrit, par la loi du 13 avril 1852, l'établissement de commissions composées d'hommes spéciaux : médecins, architectes, etc., pour visiter les logements d'ouvriers, juger de leur salubrité, et ordonner toutes les mesures nécessaires pour leur assainissement.

Toutes ces institutions ne témoignent-elles pas de la plus vive sollicitude envers la partie la moins heureuse et la moins éclairée de la société, de la part de la charité privée, de la charité publique et de l'Etat?

Parmi les résultats déjà obtenus, il en est un surtout qui, à lui seul, constate au plus haut degré le mérite et le succès des efforts tentés jusqu'à ce jour en faveur de la classe ouvrière, c'est celui d'être arrivé à faire pénétrer dans son esprit la pensée que tout individu possède en lui-même les éléments de son bien-être, et qu'avec le travail, l'ordre et l'économie il peut pourvoir à ses besoins, à ceux de sa famille, et se ménager ensuite quelques ressources pour ses vieux jours. C'est ainsi que, par un sentiment de légitime orgueil, l'ouvrier honnête et laborieux appelle à lui tous ceux avec lesquels il se trouve en communauté de position pour se secourir mutuellement et échap-

per ainsi à la gêne et à la misère, ces deux hôtes toujours prêts à franchir le seuil de leur modeste demeure.

Si les sociétés de secours mutuels datent d'une époque déjà éloignée, ainsi que le dénote l'existence, en 1694, à Paris, d'une société, dite de *Sainte-Anne*, ayant le même caractère, ce n'est en réalité que dans ces derniers temps qu'elles ont commencé à se répandre en France, et à présenter le caractère éminemment social qui les distingue, et leur assure une existence des plus longues et des plus prospères. Napoléon III, en inscrivant un jour sur le registre de l'une d'elles : « Plus de pauvreté pour l'ouvrier malade ou pour celui que l'âge a condamné au repos! » constatait, en quelques mots, les immenses services qu'elles sont appelées à rendre.

Ces sociétés, à leur origine, étaient exclusivement composées d'ouvriers exerçant la même profession, et formaient alors autant de familles ayant leurs intérêts séparés; mais aujourd'hui, que l'esprit d'association tend de plus en plus à se répandre, elles sont indistinctement ouvertes à tous ceux qui veulent en faire partie, quelle que soit leur industrie ou la nature de leurs travaux. Constituées de deux éléments bien distincts, de *membres participants* payant une cotisation de un franc à un franc cinquante centimes, par mois, suivant les localités; et de *membres libres* dont l'abonnement est habituellement de douze francs par an, elles sont placées sous la surveillance de l'autorité municipale, et régies conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 1850, et des décrets des 14 janvier 1851 et 26 mars 1852. Toutefois, elles sont actuellement appelées à élire elles-mêmes leur président, lequel était auparavant nommé par le chef de l'Etat.

Tout membre participant reçoit gratuitement, en cas de maladie, les médicaments et les soins dont il a besoin ainsi qu'une petite allocation habituellement d'un franc par jour, pour l'indemniser, en partie, du temps pendant lequel il n'a pu travailler; et s'il vient à succomber, la société pourvoit non-seulement aux frais de son enterrement, mais elle adopte en quelque sorte ses enfants, en les mettant en apprentissage, où

ils restent sous sa surveillance et sous son patronage jusqu'au jour où ils sont en état de gagner leur vie.

Les *caisses d'épargne et de prévoyance* sont des établissements destinés à mettre les classes laborieuses en situation de tirer le parti le plus avantageux de leurs économies. Rappeler les belles paroles de Lamartine sur leur but et leur caractère éminemment moral, c'est en donner la définition la plus exacte et la plus complète : « Le placement aux caisses d'épargne, » disait-il, est un mode nouveau et approprié aux convenances » de la classe ouvrière; elle y trouve sécurité complète, puisque » les fonds à peine versés passent en compte-courant au Trésor » qui, pour faciliter dans les départements cette institution » morale et économique, donne quatre pour cent sans frais, des » sommes qu'on lui a versées. Elle y trouve sécurité pour toute » sorte de placements, même les plus minimes, puisque la » caisse, pour encourager les petites économies, reçoit jusqu'à » un franc. Elle y trouve le service régulier de la rente, le » remboursement à la première demande, du capital, et l'ac- » croissement de ses épargnes, puisque l'intérêt se cumule » chaque année, et produit ainsi en quatorze ans et deux mois, » une somme double de celle qu'on a versée. Elle y trouve une » sollicitation puissante et quotidienne à l'ordre et à l'économie » par les avantages que les petites économies lui assurent et lui » rendent sensibles, une assurance contre les maladies, les » accidents, la cessation du travail, une réserve pour les événe- » ments prévus et imprévus de la vie, une garantie morale enfin » contre l'oisiveté, le désordre, la débauche et tous les vices » qui absorbent trop souvent son superflu, et ne lui laissent que » des regrets tardifs, l'indigence et le désespoir. »

Cette institution a pris naissance en Allemagne, et a seulement été introduite en France en 1818. Le projet toutefois de créer une caisse générale de prévoyance avait été conçu, dès le 19 mars 1793, par la Convention nationale; mais il n'avait pu être réalisé, à raison des graves événements survenus à cette époque. Aujourd'hui, elle y est répandue d'une manière très-remarquable, car il n'est peut-être pas une ville où il ne se

trouve une caisse d'épargne; aussi, en présence du nombre sans cesse croissant de ces établissements, l'Etat a-t-il dû recourir à de nombreuses dispositions pour leur imprimer une direction uniforme, réglementer leur administration, et garantir leurs capitaux.

La *caisse de retraite pour la vieillesse*, créée le 18 juin 1852, a pour but de faciliter à l'ouvrier prévoyant le moyen de s'assurer quelques ressources pour le moment où, devenu vieux et infirme, il ne pourra plus demander au travail son pain de chaque jour. Ainsi, en prélevant toutes les années une faible somme sur son modeste gain, et en la confiant à cette caisse, l'ouvrier constitue, pour ses vieux jours, une rente proportionnelle à l'importance de son versement, et en dispose dès qu'il a atteint l'âge de cinquante-cinq à soixante ans. Ses épargnes sont pour sa retraite ce que le prélèvement du vingtième du traitement est pour celle du fonctionnaire, et ce que les longues années de service sous les drapeaux sont pour celle du militaire. Il peut, en conséquence, envisager l'avenir sans aucune inquiétude, et de plus affranchir la société du pénible et douloureux spectacle que donnent des vieillards, autrefois habiles et laborieux, réduits à tendre la main ou à utiliser le reste de leur ancienne énergie à des travaux, souvent des plus ingrats, pour pourvoir à leur subsistance. Le capital qu'il s'est ainsi créé peut ne point être perdu pour sa famille, s'il en a manifesté l'intention, au moment de son premier versement; seulement la rente qui lui est desservie est naturellement plus faible que celle à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas fait une pareille réserve.

Si maintenant on songe à l'état de pénurie dans lequel tombent au déclin de la vie la plupart des ouvriers, de la ville surtout, n'est-on pas en droit de leur dire de vivre un peu moins au jour le jour, de se préoccuper un peu plus du lendemain, et de comprendre, enfin, la nécessité d'amasser, pendant la force de l'âge, de quoi suffire aux besoins de leur vieillesse. Malheureusement il en est beaucoup qui, pour s'excuser de leur coupable imprévoyance, arguent de l'impossibilité où ils se trouvent de faire la moindre économie avec un salaire presque toujours

insuffisant pour subvenir aux besoins de leur famille. Mais qu'ils veulent bien, un instant, faire un retour sur eux-mêmes, supputer le temps qu'ils ont perdu, l'argent qu'ils ont dépensé inutilement, et ils reconnaîtront bien vite que quels qu'aient été, leur état de gêne et la nature de leurs charges, ils auraient pu souvent faire la part de leur vieillesse, s'ils avaient été plus laborieux et plus économes.

Ces observations, toutefois, ne peuvent s'adresser d'une manière aussi rigoureuse à l'ouvrier de la campagne, parce que s'il ne ressent pas la nécessité de confier ses économies à la caisse de retraite, c'est que généralement il préfère les employer en acquisition de quelques parcelles de terre, qu'il cultive ensuite, dans ses moments perdus, et dont les produits viennent insensiblement augmenter son bien-être de chaque jour, et lui faciliter les moyens de se constituer un petit patrimoine. Habitué, du reste, à vivre de peu, à ne rien donner au superflu, et ayant pour règle inflexible de conduite d'être sobre et laborieux, il arrive, presque toujours, malgré la modicité de son salaire, à se créer quelques ressources pour ses vieux jours. Ce résultat, but de la caisse de retraite, n'est-il pas de nature à engager tous les individus, que leurs travaux n'obligent point à habiter la ville, à aller se fixer à la campagne, où, renonçant à cette existence imprévoyante et misérable qu'engendrent le désordre et la démoralisation habituelle des ateliers, ils seraient assurés de trouver l'aisance, la tranquillité d'esprit, et tout le bonheur auquel ils ont droit de prétendre.

Les caisses d'épargne et la caisse de retraite pour la vieillesse sont ainsi deux institutions essentiellement propres à réveiller l'esprit d'ordre et d'économie dans la classe ouvrière, et, à ce titre, elles méritent toutes les sympathies des véritables amis du peuple.

La première, néanmoins, a droit à plus de sollicitude et à plus d'encouragement, parce qu'elle est plus féconde en bons résultats. Aussi, chose remarquable, c'est elle que les populations ont acceptée avec le plus d'empressement et le plus de faveur; tant il est vrai que tout ce qui est bon et utile ne tarde

pas à être généralement adopté ! Avec les caisses d'épargne, en effet, l'ouvrier se crée un petit revenu, toujours des plus précieux pour l'aider à élever sa famille. La faculté qui lui est réservée de retirer tout ou partie de ses économies lui permet de faire face à ses besoins, dans les temps de chômage ou de maladie, et, si les circonstances lui sont favorables, de se livrer à quelques entreprises ou de faire l'acquisition d'un petit immeuble. Enfin, il y trouve le moyen, le cas échéant, de pouvoir améliorer le sort de ses enfants, et de se constituer sur leur reconnaissance la meilleure de toutes les pensions de retraite.

Quant à la caisse de retraite, ses résultats sont loin d'être aussi avantageux ; elle assure, il est vrai, du pain à ceux des vieux serviteurs de la société qui ont été assez prévoyants pour se ménager cette ressource ; mais elle est obligée de faire fructifier leurs économies et de ne leur desservir une rente que lorsqu'ils ont atteint l'âge déterminé par ses statuts. Le dépositaire ne peut donc toucher à ses épargnes, quels que soient ses besoins ou ceux de sa famille ; c'est, pour le moment, si ce n'est pour toujours, un fonds engagé, aux intérêts duquel il est tenu de renoncer pendant bien des années. En se prémunissant ainsi contre les nécessités de sa vieillesse, il accomplit sans doute un acte de haute prévoyance ; mais, comme il agit plus dans son propre intérêt que dans celui de sa famille, il est, certes, moins digne d'éloges et de sympathie que celui qui s'impose de continuels sacrifices pour le bien-être de ceux qui l'entourent.

Viennent ensuite les établissements ouverts aux malheureux atteints de cécité, tels que l'*hospice des Quinze-Vingts*, fondé en 1260, par saint Louis, pour trois cents aveugles, et l'*hospice des Jeunes-Aveugles*, où ces infortunés reçoivent une instruction propre à remédier autant que possible à leur infirmité ; l'*hospice des Sourds-et-Muets*, dont les fondateurs, l'abbé de l'Épée et l'abbé Sicard, méritent d'être placés au nombre des bienfaiteurs de l'humanité ; les *dépôts de mendicité*, créés par un décret du 5 juillet 1808 ; les sociétés établies pour l'*extinction de la mendicité ;* les *fourneaux économiques* où une nourriture saine et abondante est procurée aux malheureux à un prix inférieur à

celui de revient; les *Conférences de Saint-Vincent-de-Paul* dont les membres visitent et secourent les indigents, et se préoccupent ensuite de ranimer les sentiments moraux et religieux malheureusement trop souvent éteints parmi eux; la *Société de Saint-François-Régis*, pour légitimer les unions irrégulières, société fondée en 1826, par Jules Gossin, de Bar-le-Duc, l'ami intime du Père de Ravignan; les Jeunes-Economes, pour patroner les jeunes filles pendant leur apprentissage; les *Petites-Sœurs des pauvres*, pour tirer parti, au profit des malheureux, des restes en pain, viande et vêtements de la classe aisée; les *médecins cantonaux* pour soigner gratuitement les malades indigents de la campagne; l'*assistance judiciaire*, accordée par la loi du 22 janvier 1851, à celui qui, faute de ressources, ne pourrait revendiquer en justice ses droits les plus légitimes; les *asiles*, enfin, ouverts, conformément au décret du 8 mars 1855, aux ouvriers convalescents ou mutilés dans le cours de leurs travaux.

En présence de toutes ces institutions, n'est-il pas bien triste de penser qu'il se trouve encore des individus assez injustes et assez malveillants pour accuser la société d'être insensible aux souffrances de l'indigent, et pour reprocher à l'Etat de ne point assez se préoccuper de tout ce qui peut améliorer le sort des classes nécessiteuses. Mais quelles sont donc les misères que l'on ne cherche à prévenir et à combattre, et les plaies que l'on ne cherche à cicatriser?

Ces accusations et ces reproches, heureusement, ne sont presque toujours formulés que par des esprits chagrins et ambitieux qui, en apportant ainsi le doute et la méfiance au milieu des populations, espèrent exciter les classes les moins favorisées contre celles qui sont mieux partagées, et pouvoir arriver, à l'aide d'un bouleversement, à s'emparer de certaines positions le plus souvent acquises au prix d'un grand nombre d'années d'études et de travail. Plus préoccupés d'eux-mêmes que des autres, ces individus ne voient, pour la plupart, que leur propre intérêt; aussi les sentiments philanthropiques dont ils font parade, sont habituellement autant d'erreurs et de mensonges, que le bon sens public ne tarde pas à réduire à leur juste valeur. Et c'est ainsi qu'il

n'est pas rare de voir ceux-là mêmes qui, cédant à de perfides suggestions, voulaient tout renverser et tout confondre, finir par rougir du rôle infâme qu'on les poussait à remplir, et s'éloigner avec dédain de tous ceux qui ne savent leur faire que de trompeuses promesses, pour se retourner du côté de leurs véritables amis, ceux qui, sans bruit et sans ostentation, se dévouent à leurs intérêts.

La famille n'est-elle donc pas à la hauteur de sa mission, et doit-on l'accuser d'indifférence, parce que, dans une certaine classe de la société, elle se trouve malheureusement trop souvent déprimée par la misère, qui lui enlève la conscience de ses devoirs? La sollicitude et les soins continuels dont elle ne cesse d'entourer tous ses membres; les sacrifices de tous genres qu'elle ne manque jamais de s'imposer, pour l'être chétif et souffrant qui parfois en fait partie, et auquel elle témoigne presque toujours d'autant plus d'affection qu'il lui a occasionné plus de peines et de soucis, comme si elle voulait par là l'indemniser des rigueurs de sa triste position, ne la mettent-ils pas à l'abri d'un pareil reproche?

La société, de son côté, ne recourt-elle pas à tous les moyens susceptibles d'améliorer les conditions générales de l'existence? Ne met-elle pas tout en œuvre pour activer le développement physique, intellectuel et moral de tous ses membres? Ne tend-elle pas une main secourable à tous ceux qui souffrent, à tous ceux que la maladie, la faiblesse et les infirmités rendent incapables de pourvoir par eux-mêmes aux nécessités de la vie, et ne va-t-elle pas au devant de toutes les misères, en cherchant à en atténuer les effets, et à en tarir les diverses sources?

Et quant à l'Etat, cette expression vivante de toute organisation sociale, ne se préoccupe-t-il pas continuellement des grands intérêts qui lui sont confiés, et n'apporte-t-il pas toute l'intelligence nécessaire à les sauvegarder? Il use de son initiative et de son autorité pour prendre les mesures les plus sages et les plus efficaces; il seconde la famille dans l'accomplissement de ses devoirs, et dispose des ressources publiques au profit du bien-être et de la prospérité de tous.

Non, ni la famille, ni la société, ni l'Etat, ne peuvent être taxés d'indifférence ni d'égoïsme, car jamais, à aucune époque, on n'a fait plus qu'aujourd'hui pour arriver à diminuer le poids des misères inhérentes à l'humanité. Toutefois, ce serait une grande erreur de considérer l'assistance comme ayant atteint les limites de son action, et de croire qu'il ne reste plus qu'à en consolider et à en développer les diverses institutions. Car si jusqu'alors on a fait les plus grands efforts pour répondre à tous les besoins, on ne peut néanmoins méconnaître qu'un jour ou l'autre on ne soit appelé à satisfaire à de nouvelles exigences, et nul ne sait quelles seront à l'avenir celles qui pourront se produire. Aussi est-il du devoir de tous de se pénétrer continuellement de cette pensée, que quelle que puisse être la nature de la misère à soulager, l'homme doit toujours être prêt à tendre une main secourable à celui qui souffre, comme à celui qui vient réclamer sa bienfaisante et généreuse intervention.

Section troisième.

Des événements qui ont contribué au développement de la bienfaisance dans la Lorraine et le Barrois.

En ce qui concerne la Lorraine et le Barrois, l'histoire de la bienfaisance y remonte également à une époque très-reculée; pouvait-il en être autrement dans un pays où la guerre, la famine et la peste ont si souvent apporté la ruine et la misère, la désolation et la mort! Que l'on parcoure, en effet, la longue série des calamités qui les ont successivement frappés, et on comprendra que l'on s'y soit presque continuellement préoccupé du soin de venir au secours de ces populations réduites, la plupart du temps, à la plus extrême détresse, ou plongées dans la plus profonde misère.

Ainsi les guerres désastreuses dont ces deux provinces ont été le théâtre ont amené le démantèlement de plusieurs de leurs

villes et de tous leurs châteaux, le pillage et l'incendie d'un grand nombre de leurs villages, et la perturbation la plus grande dans la sécurité et l'existence de leurs habitants. Rappeler toutes ces luttes odieuses et criminelles, nées de l'ambition ou de la rivalité de quelques souverains, serait sans doute d'un très-grand intérêt; mais comme elles ont eu partout et toujours pour résultat, la ruine des localités qui en ont été le théâtre, et que les limites assignées à ce travail ne peuvent comporter le moindre développement à leur sujet, il n'en sera fait aucune mention. D'autres se sont chargés du soin de traiter ce côté de l'histoire de notre pays.

Les grandes crises alimentaires dont on a eu le plus à souffrir dans la Lorraine et le Barrois ont été, suivant Philippe Lebas, au nombre de dix, dans le xe siècle; de vingt-six, dans le xie; de deux, dans le xiie; de une, dans le xiiie; de quatre, dans le xive; de sept, dans le xve; de six, dans le xvie; de six dans le xviie siècle; de onze, dans le xviiie; et de quatre dans le xixe, y compris celle de 1856.

Les disettes et famines sont celles de 537, 593, 604, 791, 820, 869 (1), 923, 927, 953 (2). Celle de 982 à 984, pendant laquelle une partie de la population s'est sauvée en Lombardie, malgré les sacrifices de tous genres faits par saint Gérard, évêque de Toul, qui distribua tout ce qu'il possédait en grains et en vin aux malheureux de cette ville (3). Celle de 991 et celle de 1012, qui détruisit plus de la moitié de la population (4). Celle de 1028 à 1030, durant laquelle on a procédé à la vente de tous les objets précieux enfermés dans les trésors des églises, pour en distribuer le prix aux malheureux et les aider ainsi à se procurer quelques vivres. La misère était tellement grande à cette époque, qu'un jour, l'archevêque de Trèves, Poppon, se rendant, accompagné de plusieurs serviteurs, dans une

(1) Mann. *Mémoire sur les grandes gelées et leurs effets.*

(2) *Histoire générale de Metz.*

(3) Digot. *Histoire de Lorraine*, t. I, pag. 237.

(4) Ruyx, page 199.

église pour y célébrer l'office divin, se vit, avec sa suite, entouré d'une foule d'individus qui, mourant de faim, imploraient sa pitié. Il leur offrit tout l'argent qu'il avait sur lui, mais tous ces malheureux s'étant écriés : « Gardez votre argent qui ne » nous servirait de rien ou nous serait peu utile, puisqu'un muid » de froment coûte trente-cinq sols; et puisque vous n'avez rien » autre à nous offrir, donnez-nous plutôt quelques-uns de vos » chevaux afin d'apaiser notre faim. » Il leur abandonna son cheval, et sa suite en ayant fait autant, tous ces animaux ont aussitôt été tués et dévorés (1). En France, dit Raoul-Glaber, « le peuple tout entier éprouva la souffrance du manque de nour- » riture; les grands et ceux d'une fortune médiocre périssoient » de faim, aussi bien que les pauvres; et la misère universelle » fit cesser la rapine des puissants. Si quelque part on trouvoit » des aliments à vendre, il dépendoit de la fantaisie du vendeur » d'en fixer le prix. Dans la plupart des lieux, le muid de blé » s'éleva jusqu'à soixante sous d'or, on vit même quelquefois le » setier se vendre jusqu'à quinze sous. On vit les hommes, après » avoir dévoré les bestes et les oiseaux, se jeter sur les nourri- » tures les plus abjectes, les plus rebutantes et les plus funestes. » Les uns pour éviter la mort avoient recours aux racines des » forests et aux herbes des fleuves; d'autres, on a horreur de le » dire, se laissèrent réduire, par une faim féroce, à dévorer des » chairs humaines sur les chemins; les plus forts saisissoient les » plus foibles, les divisoient par morceaux, les mettoient sur le » feu, et les mangeoient. D'autres, qui fuyoient de lieu en lieu » pour éviter cette famine, demandoient l'hospitalité le soir à la » porte de quelques chaumières; mais, ceux qui les avoient ac- » cueillis les égorgeoient dans la nuit, pour en faire leur nour- » riture. Souvent on séduisoit les enfants, en leur montrant un » œuf ou une pomme, on les entraînoit dans des lieux écartés, » et, après les avoir assassinés, on les dévoroit dans plusieurs » endroits; les corps des morts furent arrachés à la terre pour » être mangés, et, comme si l'usage des chairs humaines étoit

(1) Digot. *Histoire de Lorraine*, t. I, pag. 237.

» déjà devenu légal, on vit un homme porter sur le marché de
» Tonnerre de telles viandes cuites à vendre, qu'il prétendit être
» celles de quelque animal; il fut arrêté et ne nia pas son crime.
» On le fit périr par le feu, et les chairs qu'il avoit affectées en
» vente, furent enterrées par ordre de la justice; mais un autre
» homme alla les déterrer, la nuit, pour les manger, et fut aussi
» condamné au feu. Auprès de l'église de Castanedo, dans la
» forêt de Mâcon, un homme avoit bâti une petite chaumière où
» il égorgeoit la nuit ceux auxquels il donnoit l'hospitalité, ou
» qu'il trouvoit errants au milieu des bois. Sur des soupçons
» élevés contre lui, il prit la fuite; mais les huissiers qui ouvri-
» rent sa maison y trouvèrent quarante-huit têtes, restes d'au-
» tant d'hommes, de femmes et d'enfants qu'il avoit dévorés. Il
» fut enfin arrêté et périt par le feu. Le tourment de la faim
» étoit si terrible, que plusieurs arrachoient de la craie aux
» entrailles de la terre et la mêloient à la farine pour en faire
» du pain, comme s'il suffisoit de tromper l'œil par la ressem-
» blance, pour satisfaire l'estomac. On ne pouvoit voir sans
» douleur ces visages maigris par le jeûne, ces corps languis-
» sants couchés par terre, auxquels la force manquoit avec la
» nourriture. A peine les uns étoient morts, que d'autres, en
» s'efforçant de leur donner la sépulture, mouroient avec eux,
» et le plus grand nombre ne pouvoit être enseveli, parce qu'il
» ne restoit personne pour prendre soin de leurs corps (1). »
« Les loups allèchés par le grand nombre de corps qui se
» trouvoient sur les routes, commencèrent à s'accoutumer à la
» chair humaine et à s'attaquer aux hommes. Ceux qui crai-
» gnoient Dieu ouvrirent alors des fosses où le père entraînoit
» son fils, le frère son frère, et la mère son jeune enfant lors-
» qu'ils les voyoient défaillir, et souvent celui qui désespéroit de
» sa propre vie y tomboit avec ceux auxquels il rendoit le der-
» nier devoir. C'étoit un office de charité que de traîner dans ces
» fosses ceux qu'on voyoit expirer (2). »

(1) Raoul-Glaber, livre IV, chap. 4.

(2) Hugues de Flavigny. *Chroniques de Verdun.*

Les disettes et les famines de 1043 (1), 1085 (2), 1090 (3), 1099 (4), 1150. Lors de cette dernière, l'évêque de Toul, Henri de Lorraine, vendit tous ses meubles pour acheter du grain et le distribuer aux malheureux (5). Celles de 1176, 1186, 1235 (6) et de 1314 à 1319, laquelle, suivant les *Chroniques de Metz*, est survenue à la suite de grandes inondations, et fut tellement affreuse, qu'on vit des individus assouvir leur faim sur des cadavres de suppliciés, et, chose plus horrible encore, le père tuer son enfant et l'enfant tuer son père, pour se procurer une aussi épouvantable nourriture : « Il fust si grant chier tems que » la quarte de blei valloit XVIII solz de Messins, alors furent les » grantes pluyes par touste la France lesqueilles continuerent » par l'espaice de deux ans pour laqueille chose fust si grant » chier tems qu'à ceste cause il y eust grant peuple et grant » besteil qui molrurent. Valloit encore en 1318 la quarte de blei » XVI solz et la quarte de vin XIV qui estoit grant chier tems » sellon la monnoie qui corriot, car cinq florins d'or ne valloient » que XII ou XIII solz ; » misère qui ne cessa qu'en 1319, car « il » pleust a Dieu de cesser la grante famine qui avoit trop duré et » la grande mortalité des gens et des bestes, et furent moyen- » nant la graice de Dieu laisser remiser en bon terme, et valloit » plus la quarte de blei que V solz qui estoit un grant marchei » sellon la soufferte que l'on avoit eue (7). » La France eut alors à déplorer la perte d'un tiers de sa population (8). La disette de 1439 et celle de 1466, qui sévit surtout dans le pays Messin : « en la dicte année, pour la stérilité du tems, on fist ordon- » naince et desfence par tout le pays de Metz que nul ne vendist

(1) *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun*, pag. 18 et 19.

(2) Mann.

(3) Wassebourg, *Antiquités de la Gaule-Belgique*.

(4) Mann.

(5) Thiéry. *Histoire de Toul*.

(6) Mann.

(7) Huguenin. *Chroniques de Metz*.

(8) Dom Calmet.

» blei, avoisne ni aultres grains, pour menier hors de la terre » et du pays de Metz, car en celluy tems on avoit chier tems de » blei et avoisne, de chair et de fruictz. » Celle de 1480 à 1482 et la famine de 1500, « pareillement en ceste année y eust famine et grant chier tems, en plusieurs pays, de tous vivres excepté le vin (1). » Celle de 1526 à 1529, qui fit un très-grand nombre de victimes (2), et de 1595 à 1598, qui sévit principalement dans les villes de Dun, Clermont, Saint-Mihiel, Varennes et Verdun, et dans les villages voisins de ces localités, le blé se vendait dix francs le bichet (3). Celle de 1626 à 1628, pendant laquelle le duc Charles défendit, par son ordonnance du 10 octobre 1628, de transporter hors de ses Etats « aucun » bled, froment, seigle, conseigle, orge, avoine, métellon et » autres espèces de grains (4). » La famine de 1630 à 1637, pendant laquelle la misère fut d'autant plus grande dans toute la Lorraine et le Barrois, que la guerre et la peste venaient encore y ajouter leurs horreurs. « Les paysans, dit Philippe » Lebas, après avoir dévoré leurs chevaux de labour, se jetè- » rent dans les forêts et y commirent bientôt les actes du plus » horrible brigandage. Ces malheureux, qui furent nommés » *schapans* ou *loups des bois*, vivoient de chair humaine, et » interceptoient toutes les communications (5). » Ce fut à la nouvelle de tant de calamités que saint Vincent de Paul résolut de venir au secours des deux malheureuses provinces; et, comme il manquait des ressources nécessaires, il courut chez la reine et chez la duchesse d'Aiguillon, frappa à la porte des maisons les plus riches et les plus illustres de Paris, ainsi qu'à celles des plus simples artisans, exposa à tous le tableau le plus émouvant de leurs populations décimées par la guerre, la peste et la famine, et les supplia de concourir, par leurs dons, à

(1) *Chroniques de Metz.*
(2) *Histoire de Marville.*
(3) Dom Calmet.
(4) Charles Buvignier. *Recherches historiques sur les maladies épidémiques* pag. 44 et 45.
(5) Philippe Lebas. *Dictionnaire encyclopédique de la France*, t. VII, pag. 679.

l'œuvre qu'il allait entreprendre. Et c'est ainsi, qu'après bien des démarches, souvent renouvelées, il est arrivé à disposer, en plusieurs fois, d'une somme de seize cent mille livres, au moins, et de plus de quatorze mille aunes de drap; secours qu'il fit répartir entre les villes de Toul, Metz, Nancy, Bar et Verdun, où il est ensuite venu en distribuer lui-même quelques autres. On le vit alors pénétrer dans la mansarde du pauvre, comme dans l'habitation plus ou moins somptueuse du riche, lutter contre le désespoir de tous, et ranimer partout le feu sacré de la charité. Ne bornant point là ses efforts surhumains, il organisa des souscriptions pour venir au secours de plusieurs de leurs familles nobles, tombées dans le dénuement le plus complet, et s'adressa au roi pour faire obtenir aux Lorrains et aux Barisiens, qui fuyaient leur malheureux pays, l'autorisation de s'établir dans le village de La Chapelle, près de Paris, où il les aida encore à se créer des moyens d'existence.

Germain de Montivet, à peine âgé de vingt-huit ans, un des douze jeunes prêtres qu'il avait envoyés en Lorraine et dans le duché de Bar, pour le seconder dans sa mission, mourut à Bar, en 1639, victime de son dévouement, alors qu'une épidémie des plus meurtrières continuait à y exercer les plus affreux ravages. Cette mort fut, pour saint Vincent de Paul, un coup des plus sensibles, et pour la ville un véritable deuil public; aussi plus de six cents pauvres, nourris et habillés par les soins de ce martyr de la charité, l'accompagnèrent-ils jusqu'à sa dernière demeure, tous, les yeux remplis de larmes, et dans le plus profond recueillement. Une pierre tumulaire rappelait la fin prématurée du jeune missionnaire et les circonstances dans lesquelles elle avait eu lieu; mais elle n'a pu résister au temps. Ne serait-il donc pas du devoir de la cité, de perpétuer dans le cœur de la population, par une inscription placée sur un des piliers de l'église Notre-Dame, le souvenir d'un dévouement aussi héroïque (1)?

(1) Dom Calmet et Digot. *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 290; de Reboult, Berville et Capefigue. *Vie de saint Vincent de Paul.*

En 1639, Metz, Toul, Verdun, Bar-le-Duc et Saint-Mihiel étaient réduits à la plus profonde misère. « Il y avoit en tout » lieu, dit un historien contemporain, des personnes de tout » état dans la dernière affliction et indigence, jusque-là qu'il » se trouvoit des mères qui, par une rage de faim, mangeoient » leurs propres enfants; des filles, des demoiselles en grand » nombre, s'apprêtoient à la prostitution pour éviter la mort, » et des religieuses étoient même à la veille de rompre leur » clôture, pour aller chercher du pain, au péril de leur hon- » neur (1). »

En 1652, le blé se vendait six francs six gros le bichet, et le vin, cent quarante francs la pièce. En 1659 et en 1694, la crise alimentaire a également été des plus grandes. En 1698, le prix du blé étant de huit francs le bichet, le duc Léopold en fit venir une très-grande quantité d'Allemagne, pour les besoins de la consommation et pour les semailles, et le fit vendre à très-bas prix. En 1704, manque presque absolu de récoltes. En 1708, 1709 et 1710, la situation est encore plus critique, aussi est-il expressément défendu, à partir de 1709, d'élever des pigeons et de faire du pain blanc, excepté pour les malades et pour les personnes de distinction; il est prescrit en outre de faire entrer l'avoine pour les deux tiers dans la fabrication du pain destiné au public. En 1725 et 1726, il est survenu des pluies continuelles, à la suite desquelles le blé s'est trouvé tellement germé, que l'on n'a pu en conserver pour de la semence, ni le convertir en pain, pour ne point exposer aux plus graves accidents ceux qui en feraient usage. Des achats considérables de grains ont alors été faits à l'étranger, et des greniers d'abondance ont été établis dans quelques localités. En 1739, il y eut de grandes inondations, et la misère fut telle, en 1740, qu'il a fallu dégrever les habitants de la plus grande partie de leurs impôts (2). En 1746, de violents orages, suivis de fortes gelées, survenues les 23, 24 et 25 juin, ont détruit toutes les récoltes et

(1) *Vie de saint Vincent de Paul*, par B. Capefigue, p. 53.

(2) Digot, t. VI, pag. 27, 50, 124 et 217.

ont porté la désolation dans toute la Lorraine et le Barrois. La ville de Bar a été saccagée par une grêle d'une grosseur extraordinaire, et toutes ses terres plantées de vignes ont été entraînées par des pluies torrentielles; ses faubourgs ont été envahis par les eaux, et plusieurs de ses maisons ont été renversées par la violence de leurs courants. Les villages voisins ont eu également considérablement à souffrir d'un temps aussi calamiteux; ainsi on cite celui de Resson, où plusieurs personnes ont été noyées (1). En 1748, la pluie, la grêle et la gelée ont apporté la ruine chez le cultivateur et la misère dans toute la population; et, comme en 1746, la ville de Bar et plusieurs des communes voisines ont vu leurs coteaux complétement dégarnis et la racine des vignes entièrement mise à découvert. En 1760, la crise alimentaire a été des plus affreuses, et sans les greniers d'abondance, une grande partie de la population serait morte de faim (2). En 1761, la famine a été sur le point de se déclarer; tant le blé, devenu rare, avait atteint un prix élevé; aussi, par suite d'une mauvaise ou d'une insuffisante alimentation, y eut-il, de toutes parts, un grand nombre de malades (3).

Le 25 avril 1776, une trombe d'eau se rompit sur le village de Trémont, et y occasionna les plus grands désastres. Une note trouvée dans les archives du département de la Meuse rappelle cet événement dans les termes suivants : « Ce malheureux » village, situé dans une gorge entre trois montagnes, a essuyé, » il y a huit ans, un déluge effroyable qui détruisit dix-sept mai» sons et en endommagea considérablement quatre-vingts autres; » il fit périr dix-sept personnes et tout le bétail, au nombre de » cinq cent quarante-deux bêtes, tant chevaux que vaches et » moutons, et ravagea entièrement les vignes, les terres ense» mencées et autres. » La tradition ensuite ajoute, que de tout le troupeau, le taureau seul parvint à se sauver en sautant dans une cuve qui lui servit de bateau.

(1) Digot, t. VI, pag. 260.

(2) Archives du département de la Meuse.

(3) Durival.

L'hiver de 1784, ayant été des plus rigoureux, il y eut partout absence presque complète de récoltes. A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de rappeler que les habitants du quartier Saint-Honoré, de la ville de Paris, pour témoigner leur reconnaissance des secours que leur accordaient Louis XVI et Marie-Antoinette, ont élevé à l'entrée de la rue du Coq, en face de la porte du Louvre, une pyramide de neige sur laquelle ils tracèrent les deux inscriptions suivantes :

Louis, les indigents, que ta bonté protége,
Ne peuvent t'élever qu'un monument de neige,
Mais il plaît davantage à ton cœur généreux
Que le marbre payé du pain des malheureux.

Ce foible monument aura foible existence ;
Tes bontés, ô bon Roi, dans ces temps de rigueur,
Bien mieux que sur l'airain ont mis au fond du cœur
Un monument certain : c'est la Reconnoissance.

Triste et affreuse dérision du sort, quand on songe que, quelques années plus tard, ce même peuple de Paris, toujours inconstant et parfois cruel dans son aveuglement, n'a pas craint de commettre le plus horrible des forfaits, en envoyant à l'échafaud cette même famille royale, dont il n'aurait dû jamais oublier les bienfaits !

Malgré la récolte abondante de 1787, et les espérances en quelque sorte assurées de l'année suivante, le prix du pain se tenait dans la ville de Bar à un taux relativement beaucoup trop élevé. Les sieurs Robert, ancien maire, et Pellicier, négociant, frappés de cette situation, et désirant y mettre un terme, demandèrent à l'Hôtel-de-Ville, dans les termes suivants, l'autorisation de faire fabriquer du pain, pour le livrer à meilleur marché.

« Messieurs les officiers municipaux et de police de Bar.

» M. Robert, ancien maire royal, toujours animé du bien
» public, a l'honneur de vous représenter que l'objet qui mérite
» le plus votre attention, est la fabrication et le débit du pain,

» et que c'est en même temps l'objet qui présente le plus de
» difficultés. Tout le monde crie après sa cherté excessive, et
» tout le monde est porté à croire qu'il y a de la faute de..........
» quoiqu'elle provienne uniquement de ce que vous avez affaire
» à un nombre de boulangers tellement liés par l'intérêt, qui
» ne sont occupés en tout et en partie qu'à chercher et à conve-
» nir des moyens par lesquels ils pourront mettre votre vigi-
» lance en défaut. Pourquoi M. Robert a l'honneur de vous
» observer que dans un cas pareil, il serait à désirer qu'un des
» boulangers se détachât et fût assez honnête pour assembler
» ses confrères et leur dire : Il ne faut pas de ruses ni de subter-
» fuges quand il s'agit du débit d'une denrée de première
» nécessité. Depuis longtemps vous n'êtes occupés que de vos
» intérêts particuliers quand ils doivent être entièrement liés
» avec ceux du peuple. N'êtes-vous pas las de vous voir détestés
» de la partie souffrante des habitants de Bar qui ne cesse, en
» vous maudissant, de vous accuser et de dire hautement que
» c'est votre fait s'il ne vient point de blé sur les marchés
» d'après lequel on puisse établir le prix du pain ; que c'est par
» vos intrigues que le blé au sein de l'abondance se vend exor-
» bitamment sur les greniers de Bar, et convenir avec moi que
» si vous fabriquiez votre pain au désir de l'arrêt du 27 août
» 1786, encore qu'il ait été surpris à la religion de la cour,
» vous n'auriez aucun débit de votre pain de première qualité,
» en ce qu'il ne doit différer en rien de celui de la seconde.
» Enfin, je suis las de toutes espèces de manéges, et j'entends
» fabriquer du pain au vu et au su de tout le public trop rai-
» sonnable pour ne pas m'accorder un salaire proportionné aux
» peines qu'occasionne toujours un métier qui assujétit comme
» celui de boulanger.

« Il s'agirait, dites-vous, Messieurs, de trouver un tel homme,
» et M. Robert ne pense pas qu'il doive se présenter, mais il
» vient vous offrir et au public son zèle, ses connaissances sur
» le fait de la boulangerie et sa fortune, jusqu'à ce que les bou-
» langers, s'étant mis à la raison, se contentent d'un bénéfice
» qui ne répugne point à l'équité ni à la chose; car enfin le

» débit du pain est sûr et journalier, et un bénéfice qui se re-
» nouvelle trois cent soixante-cinq fois par an, quelque minime
» qu'il soit, devient conséquent, surtout pour l'espèce d'hommes
» qui embrasse le métier de boulanger.

» Monsieur Robert vous propose en conséquence, Messieurs,
» de l'autoriser à établir, sous la protection de Monseigneur l'In-
» tendant, trois fours, d'y faire cuire du pain de qualité voulue,
» de constater, à l'assistance de trois commissaires, en partant
» du prix du blé sur les marchés de Saint-Dizier et Vitry, à com-
» bien lui reviendra l'une et l'autre espèce de pain, de convenir
» avec Messieurs du bénéfice que doit faire le boulanger, en
» supposant qu'il puisse ou doive débiter par jour dix-huit bois-
» seaux de blé, mesure de Bar, convertis en pain; enfin de lui
» permettre de continuer son débit, même d'augmenter ses fours
» au besoin. » ROBERT. »

« Messieurs le Maire royal, Conseiller du roi, Echevins et
» Gens du conseil de l'Hôtel-de-Ville de Bar-le-Duc.

» Expose André Pellicier négociant à Bar-le-Duc, que le pain
» y est porté et maintenu par le corps des boulangers non en
» jurande à 3s 9d la livre en blanc, les autres espèces en pro-
» portion, tandis que dans les villes voisines, qui payent le blé
» plus cher, le pain y est à 9 deniers au-dessous, et même plus.
» Sans s'arrêter aux motifs ou monopole qui donne lieu à cette
» surtaxe, l'exposant offre à la ville de Bar une diminution sur
» le prix de la taxe du pain réglée par arrêt du Parlement du
» 30 août 1786, s'il vous plait, Messieurs, agréer et autoriser son
» projet en lui permettant de faire cuire et faire débiter le pain
» à un prix inférieur, sans qu'il lui soit fait aucun trouble ni
» empêchement quelconque, vu les frais que son entreprise
» exige en faveur du peuple.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu l'exposé en la
» présente requête, permettre au suppliant de faire cuire et faire
» débiter les trois espèces de pain voulu par l'arrêt du Parlement,
» à un prix inférieur à la taxe dudit arrêt, et ordonner qu'il ne
» lui sera fait aucun trouble n'y empêchement, et ferez bien.

» PELLICIER. »

L'Hôtel-de-Ville accueillit favorablement ces deux demandes, la première, le 28 juillet 1788, et la seconde, le 2 août suivant. Malheureusement, et il est bien triste de le rappeler, c'est qu'un meurtre, accompli avec un raffinement de cruauté, a été la récompense d'un pareil acte de désintéressement et d'humanité. Le corps des boulangers, dont les intérêts se trouvaient ainsi lésés par la création de quelques fours où le pain était livré à des conditions plus avantageuses, profita, dit-on de la crise alimentaire, survenue en 1789, pour exciter la partie la plus infime de la population contre ces deux honorables citoyens, en les lui signalant comme étant des accapareurs, et comme étant les seules causes de sa misère. On la vit alors s'ameuter contre eux, les abreuver d'outrages, et, le 27 juillet de cette même année, poursuivre Pellicier jusque dans l'église collégiale de Saint-Maxe où il s'était réfugié, et, après l'en avoir arraché, pour le massacrer, traîner son cadavre dans toutes les rues de la ville, en proférant les plus horribles imprécations. M. Robert, plus heureux que Pellicier, échappa à la fureur du peuple et mourut à Guerpont, en 1828, après avoir continué à exercer son inépuisable charité dans cette commune qu'il était venu habiter.

De 1792 à 1795, les récoltes ont presque complètement manqué; aussi, dans l'espoir de remédier autant que possible à une situation aussi fâcheuse, la Convention nationale crut-elle devoir dans sa séance du 11 septembre 1793, défendre l'exportation des grains, et fixer, par une loi, dite du *maximum*, le prix des denrées de consommation. Le 15 août de cette même année, le département fit délivrer deux cents boisseaux de blé à la ville de Bar, où, le 3 octobre suivant, un entrepôt, désigné sous le nom de *Bulette*, fut établi, place de la Couronne, pour y vendre le pain à un prix réduit, sur des bons délivrés par l'Hôtel-de-Ville. La quantité de grains assignée pour la nourriture de chaque habitant était fixée, le 21 mars 1794, à trente-trois livres six onces par mois, et la quantité de farine, à trente livres, le 28 août suivant.

En 1795, la disette se faisant de plus en plus sentir, donna

lieu, dans plusieurs villes, aux désordres les plus graves; ainsi, à Paris, les sections de Montreuil, des Quinze-Vingts, et de Popincourt se sont révoltées pour obtenir du pain. En 1799, la situation fut également des plus critiques, quoique l'année précédente eût été des plus abondantes.

Les pluies, les gelées et les brouillards de l'année 1816 ayant empêché la maturité des céréales et de tous les autres fruits, on eut considérablement à souffrir jusqu'à la fin de 1817. Le blé, germé sur pied, ne donnait qu'un pain noir, gluant, n'ayant de consistance qu'à l'extérieur, d'une digestion difficile et très-nuisible à la santé. La cherté des vivres était telle, que les habitants de la campagne étaient réduits à manger un pain composé d'orge, d'avoine, de pommes de terre et de son; ceux de la ville, un fabriqué avec du son et des retraits. Les pauvres faisaient usage d'une bouillie d'avoine, de son et de pommes de terre, et les plus malheureux se nourrissaient de racines des champs et de plantes fourragères.

Au mois de décembre 1816, le blé se vendait cinquante francs l'hectolitre; l'orge, trente; l'avoine, quinze; les pommes de terre, dix; et le pain, quatre-vingt-dix centimes le kilogramme. Six mois plus tard, le pain blanc valait un franc vingt centimes le kilogramme; le pain bis, quatre-vingts centimes; les pommes de terre, trente francs l'hectolitre; le lard, deux francs soixante centimes le kilogramme; le beurre, trois francs soixante centimes; et la viande, un franc vingt centimes.

La récolte en blé ayant été médiocre, en 1817, et assez abondante en orge, en avoine et en pommes de terre, le prix du pain était, au 12 juillet de cette année, d'un franc quarante centimes le kilogramme; celui du beurre, de deux francs, et celui de la viande, le même que celui de l'année précédente.

La vie était alors d'autant plus difficile que, comme conséquence naturelle de la cherté de tous les vivres, le commerce et l'industrie étaient tombés dans un état déplorable de stagnation. La ville de Bar, dans cette circonstance, mit ses friches à la disposition des ouvriers qui manquaient d'ouvrage, et, comme stimulant, leur abandonna en toute propriété, les portions de

terrain qu'ils cultivaient. Ne bornant point là son action, elle consacra une somme de cinq cents francs aux plus nécessiteux, pour les aider à se procurer les instruments aratoires les plus indispensables, et pour subvenir à leurs besoins les plus pressants. La latitude, ensuite, de continuer ces défrichements leur fut donnée un peu plus tard, avec la décharge, pendant cinq ans, de l'impôt dû pour ces terres ainsi mises en culture; et quant à son allocation, elle fut réduite à trois cents francs, et supprimée, en 1824, comme devenue inutile, du moment où depuis longtemps déjà, la porte des ateliers était ouverte à tous les ouvriers.

En 1827 et 1828, les récoltes ont laissé beaucoup à désirer; aussi a-t-on dû, à peu près partout, venir en aide, non-seulement aux malheureux, mais à cette partie de la classe ouvrière que la cherté des vivres réduit presque toujours à un état voisin de l'indigence. A cette époque, il s'est passé à Verdun un fait des plus honorables pour l'épiscopat français : Monseigneur de Villeneuve-d'Esclapon, son évêque, apprenant qu'il n'était fait aucune part aux Israélites de Verdun, dans les distributions du bureau de bienfaisance, fit sentir aux membres de cet établissement combien leur conduite était en opposition avec les saintes lois de l'humanité. « Comment, leur dit-il, les pauvres de » notre religion vont mendier des secours à la porte des riches » Israélites; les Israélites pauvres ne nous tendent jamais la » main, et cependant vous ne venez point à leur aide! Je vous » en conjure, Messieurs, réformez une telle injustice; les mal- » heureux, quel que soit leur culte, sont hommes avant tout, et » nous ne devons pas les laisser mourir de faim. »

Par suite de l'extrême sécheresse de l'année 1846, le blé s'est vendu, au mois de mai 1847, quarante-trois francs l'hectolitre. Ce prix élevé a donné lieu à plusieurs émeutes et à plusieurs tentatives de pillage de grains dans différentes localités. La ville de Bar, toujours préoccupée du soin de venir en aide à la classe ouvrière, a eu recours à une souscription ouverte parmi ses habitants, pour faire venir du blé de l'étranger et le distribuer à prix réduit aux familles les moins aisées.

Enfin, l'année 1856 eut aussi ses difficultés : toutes les récoltes ayant été, en général, médiocres en qualité et en quantité.

Le besoin de se secourir et de s'entr'aider était naturellement la seule pensée qui dût se produire à des époques aussi calamiteuses; mais, à la honte de l'humanité, il n'en a pas toujours été ainsi : l'esprit de cupidité étant venu parfois déprimer tout ce qu'il y a de noble et de généreux dans le cœur de l'homme, et faire de la misère du peuple l'objet de la plus criminelle spéculation. Aussi Louis XIV, pour conjurer, en 1709, les suites funestes de la rareté des grains, et s'opposer au trafic abominable auquel elle donnait lieu, a-t-il cru devoir prendre les dispositions suivantes : accorder une prime pour toute importation de grains; obliger chaque individu à faire la déclaration de la nature et de l'importance de ses ressources alimentaires; condamner à la peine de mort tous les accapareurs, et, dix ans plus tard, prescrire l'établissement de greniers d'abondance dans toutes les principales villes du royaume, afin que l'on y soit constamment en état de répondre aux éventualités des mauvaises années.

Ces mesures, sans aucun doute, étaient de nature à produire les meilleurs résultats; eh bien ! loin de là, soit qu'elles aient été considérées comme une lettre morte, ou qu'elles n'aient été qu'incomplètement appliquées, toujours est-il que la situation est restée à peu près la même, et que les mêmes abus n'ont pas tardé à se reproduire. Ce qu'il y eut ensuite de plus révoltant, fut de voir la dernière de ces dispositions, celle sur laquelle on fondait les plus belles espérances, devenir le moyen à l'aide duquel les transactions les plus illicites et les plus criminelles s'effectuèrent le plus facilement. Louis XIV avait eu la coupable faiblesse de céder aux obsessions qui l'entouraient, pour mettre en régie l'entretien de ces greniers d'abondance, et confier cette charge à des individus plus recommandables par leur fortune et leur haute position, que par leur désintéressement et leur dévouement au bien-être général. Ces hommes, alors, dont le souvenir sera toujours un objet d'exécration pour la postérité, profitaient de leur position pour acheter, de gré ou de force, et

le plus souvent à vil prix, tous les blés à leur convenance; les mettaient en réserve ou les exportaient pour en amener la hausse, et les faisaient ensuite rentrer pour les vendre le triple ou le quadruple de la valeur qu'ils auraient eue s'ils n'eussent point sorti des mains du cultivateur.

Cet odieux privilége, désigné d'une manière si expressive sous le nom de *Pacte de famine*, a donc eu pour résultat, dans les moments de disette, d'augmenter la misère des populations; aussi était-il partout l'objet de vives et de fréquentes réclamations. En vain sa suppression était-elle, de toutes parts, demandée dans les termes les plus pressants; en vain le ministre Turgot ne négligeait-il rien, de son côté, pour arriver à ce résultat; il résistait à tout, et la Révolution de 89, seule, a pu le renverser. Les haines, insensiblement accumulées dans le cœur du peuple contre tous ceux qui, plus ou moins directement, n'avaient pas craint d'apporter le désespoir et la mort à des milliers d'infortunés pour se créer d'énormes bénéfices, n'ont certes point été étrangères aux terribles représailles survenues à cette époque.

La ville de Bar, dans sa réponse du 31 décembre 1791 au Comité des secours publics, sur la nature et l'importance des secours alimentaires encore à sa disposition, témoigne, en termes très-énergiques, toute son indignation contre les personnes qui avaient eu l'infamie de spéculer sur la misère de sa population. « Les avantages de son grenier d'abondance, disait- » elle, n'ont été qu'éphémères; le pieux, le bon roi Stanislas » n'a pas eu les paupières fermées, que les satrapes qui nous » ont gouvernés après lui se sont emparés des fonds destinés à » l'entretien de ces greniers, avec l'avidité d'un animal féroce qui » tombe sur une proie qu'il convoite depuis longtemps. Ils ne se » sont pas contentés de se partager nos dépouilles, ils s'en sont » servis pour nous flageller de plus en plus : car avec l'argent de » ces magasins, ils ont acheté les grains de la province, et nous » les ont revendus après quatre fois au double de la valeur. Ce » que nous disons-là n'est point appuyé sur des déclarations » populaires; il l'est sur des faits dont on a malheureusement » trop d'exemples.

» L'année 1789 nous a plus que toute autre fait sentir le pré-
» judice qu'on nous a fait par la soustraction de ces magasins.
» Il n'y a pas de ville qui ait éprouvé des catastrophes plus
» affreuses que la nôtre, relativement à la cherté des grains, et
» qui ait fait de plus grands sacrifices. Nous oublions volontiers
» ces sacrifices, et nous voudrions pouvoir de même oublier les
» scènes d'horreur dont nous avons été témoins; mais malheu-
» reusement, la situation déplorable de nos finances ne nous
» oblige que trop d'y penser, par la crainte où nous sommes de
» ne pas trouver assez de ressources, pour les empêcher de se
» renouveler à la première disette qui pourra survenir....... »

Quant aux maladies épidémiques et pestilentielles qui ont exercé leurs ravages dans la Lorraine et le Barrois, elles ont également été très-nombreuses, et leur tableau est des plus navrants. La première sur laquelle on ait quelques indications, fut une peste qui, dans le IIIe siècle, décima le pays Messin (1). En 589, il y en eut une à la suite de grandes inondations (2). En 654, d'après l'historien Ruyx, « le feu tombant du ciel, effraya
» merveilleusement les hommes, et une très-grievsme peste les
» affligea pendant les trois mois d'esté; un chuserm voyoit tour-
» noyer manifestement de nuict le bon ange et le mauvais, lequel
» autant de fois que par le commandement du bon ange il frap-
» poit avec une espèce de chasse, qu'il sembloit avoir en
» main, la porte de chasque maison. Mais ayant été révélé à
» quelqu'un que la peste ne cesseroit poinct qu'on eust dressé
» un autel de Sainct Sébastien en l'esglise de Sainct Pierre aux
» Lyons, aussitost que cela fust faict, et les reliques de Sainct
» Sébastien y apportées, voilà le mal arresté (3) ». En 820, sui-
» vant l'abbé Didelot, les pluyes gastèrent les biens de la terre,
» et les empeschèrent de mûrir, et il y eust une grante mortalité
» sur les hommes et sur les bestes. » Cinq années plus tard,
« vint une mortalité et une pestilence si grandes que inumé-

(1) *Vita Sancti Clementis*. Bibliothèque des ducs de Bourgogne, n° 2107.
(2) Abbé Didelot.
(3) Ruyx, p. 84.

» rables gens de tous états moulrurent. » Et en 875, « par toute » la Gaule, commençant en Lorraine et pays circomvoisins de la » Germanie surviendrent inumérables bestes et vermines plus » grosses que sauterelles ayant six ailes, six piez; deux dents » dures comme pierre, et voloient en l'air ensemble, et en gros » troupeaux, qu'ils empeschoient les raids du soleil, et alloient » en si grand nombre qu'elles occupoient bien de sept à huict » lieues de large et de long. Il y en avoit quelque quantité qui » précédoient les autres d'un jour comme les maitresses et les » directrices des aultres, cherchans lieu convenable comme font » les gens d'armes pour assoier toute la grante bante. Et demeu- » roit là depuis le midy jusqu'au soleil couchant, mangeans et » rongeans toute la verdure des herbes sans rien laisser. Et le » lendemain cherchoit aultres lieux et honnestes places procé- » dans et continuans ainsy par touste la Gaule, jusqu'à la mer » Océan Britanique, là ou par la force des vents furent jectez et » submergez au fond de la mer, laquelle apres les rejecta mortes » sur les bords et rivages, en sorte que par leur corruption et » putréfaction de l'air, furent engendrez la grande pestilence et » la famine qu'on estimoit la troisième partie des hommes estre » morte et consumée. Et par la Lorraine et la Germanie fust telle » pestilence de bestes brutes, que les chiens fuyans les charo- » gnes furent tellement perduz par la Lorraine en sorte que » longtemps on n'en trouvoit ni mortz ni vifz (1). »

Il y eut des fièvres pestilentielles en 923, 927, 934 et 950. Pendant cette dernière année, dix mille personnes ont succombé dans la ville de Metz, et le nombre des victimes a été si considérable à Toul, que l'on a dû renoncer à leur donner les honneurs religieux de la sépulture (2).

En 1012, la famine fut suivie « d'une peste en furie qu'on » deust croire au nombre plus grant des morts que des survi- » vants (3). »

(1) Wassebourg. *Antiquités de la Gaule Belgique*, fol. 66 et 67.
(2) *Histoire générale de Metz*, t. II; Digot, t. I, p. 237 et 239.
(3) Ruyx, p. 199.

En 1090, apparut une maladie à forme erysipélateuse, désignée sous les noms de *mal des ardents*, de *feu sacré*, de *feu infernal*, et de *feu de saint Antoine*, parce que ce saint passait pour être très-habile à la guérir : « En l'an mil nonante fust » grante famine par tout le pays de Lorraine par la stérilité des » terres qui n'avoient rapporté, puis survinct un air corrompu » par tout le dict pays qui engendra une maladie nommée le » feu sacré qui dévoroit les entrailles. Par lequel jambes et » autres membres estoient enflammez, de sorte qu'ilz se corrom- » poient et dessechoient comme noirs charbons. Bref ce mal » tourmentoit ceulz qui en estoient entaschez, que les uns moul- » roient misérablement, les austres se faisoient par contrainсte » couper les membres assaichez par ce mal, et les austres » estoient contrefaictz par retroicte et contrature des nerfz, » vivans en tourmens et langueurs le surplus de leur misérable » vie (1). » Ces malheureux accouraient en foule à l'abbaye de Saint-Vienne en Viennois fondée par saint Antoine, où, après avoir promis d'observer la *trève de Dieu*, il leur était donné, pour les guérir, du vin étendu d'un peu d'eau bénite dans laquelle on avait placé, pendant quelques instants, une pierre du saint sépulcre.

Cette affection reparut avec les mêmes caractères en 1130 et en 1200.

En 1254, la lèpre se montra avec un caractère épidémique (2), et en 1304, des processions en l'honneur de saint Roch furent faites dans plusieurs localités du Barrois, pour être délivré de la peste. Dix ans plus tard « fust la grante mortalitez en Metz et » en plusieurs austres contrées et avec ce y eust grante famine » avec la pestilence (3). »

En 1348, une épidémie bien plus meurtrière que toutes les précédentes, désignée sous le nom de *peste noire*, fit irruption en Europe où, après avoir fait les plus grands ravages en Afrique

(1) Wassebourg.
(2) *Histoire de Sainte-Ménehould*, p. 123.
(3) *Chroniques de Metz*.

et en Asie, elle détruisit, dit-on, le tiers de la population. Considérée comme une punition de Dieu, elle donna naissance à la secte des Flagellants. « En l'an mil trois cent quarante-huict » vinct une peste et mortalitez dont ceulz qui en estoient atteints » morroient en trois jours ou cinq au plus et estoit si contagieuse » que non-seulement, en conversant ensemble, mais aussi en » se regardant l'ung l'aultre elle se prenoit, et les personnes » morroient sans serviteurs et estoient enterrez sans prêtres, et » morroit de jours en jours le grand nombre de pestiferez que » ne pouvant suffire à les enterrer on estoit contrainct de faire » de grantes fosses aux cimetières et les jeter dedans en mon-» ceaux, les ungs morts, les aultres estans en agonie. Cette » maudite peste fust quasy par tout le monde, et n'en laissa pas » presque la quatriesme partie. Elle fust fort honteuse aux » médecins et non profictable, lesquelz n'osoient visiter les » malades de peur d'estre infectez, joinct aussy tous les remeides » ne profictoient en rien, car tous ceux qui estoient frappez de » ceste peste morroient (1). En ceste dicte année M CCC XLVIII » avec la mortalitez de peste qui estoit très régnante, regnoit » encore une aultre maladie plus dangereuse avec cracheiz de » sang, et si contagieuse que non seulement par communication » de l'ung à l'aultre, mais de regarder l'ung l'aultre estoient » surprins de la dicte maladie de laqueile nulz n'eschappoit (2). » En l'an de graice Nostre Seigneur M CCC XLIX partout le » monde une maladie qu'on clame épidémie couroit, dont le tiers » du monde mourust (3). » Vingt-deux millions d'habitants seraient morts de cette épidémie, suivant une statistique dressée par ordre du pape Clément VI.

En 1374, il se déclara dans la ville de Metz une maladie dont les accidents furent des plus extraordinaires; les personnes qui en étaient atteintes étaient continuellement en mouvement, se mettaient à danser dès qu'on les approchait et voulaient que tout

(1) Ambroise Paré.

(2) *Chroniques de Metz.*

(3) Froissard. *Annales de l'Empire.*

le monde en fit autant. Cette maladie, désignée sous le nom de *danse de saint Guy*, a été décrite par Jean le Maire dans les vers suivants :

> Le prêtre en faisant son service,
> Le juge séeant en justice,
> Le laboureur en son labour,
> Dansoient, sautoient, mais en douleur;
> Fut-ce en dormant, fut-ce en veillant,
> Fut-ce le pauvre ou le vaillant
> Ou plus ou moins à l'aduenture,
> Grand fust le mal des créatures.
> Dans la ville il y eust des doulents
> Tant grands que petits quinze cents.

Trois années plus tard, le Barrois fut décimé par une fièvre pestilentielle. Pour conjurer ce fléau, les habitants du village de Resson élevèrent dans leur église un autel à saint Sébastien.

En 1400, une maladie contagieuse envahit une partie de la Lorraine, « et notamment elle fust grante à Metz, au Pont à » Mousson et au pays à l'entour, et telle qu'on ne trouve pas » avant qu'elle fust jamais si grante où il molroit au Pont à » Mousson plus de deux mille personnes. » Elle sévit dans cette dernière localité pendant plusieurs années de suite, ainsi « au » mois de juillet 1404, furent morts de peste plusieurs personnes » de plusieurs estatz, tant hommes que femmes (1). »

De 1423 à 1466, la Lorraine eut presque continuellement à souffrir d'une fièvre pestilentielle. Les villes de Bar, Commercy, Metz, Nancy, Toul et Verdun, principalement, en ont été atteintes à plusieurs reprises. « Il fust en ceste année 1423, un » temps froid.... et molroit ou de peste, tant à Metz comme en » plusieurs aultres lieux. Et se enforçoit icelle peste, de quinze » jours, ou de mois à autre, par interposition, et y avoit personne

(1) *Chroniques de Metz;* Dom Calmet, t. II, p. 964; Dumont. *Histoire de Commercy*, t. II, p. 262; Mézeray. *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, t. III, p. 723.

» entachaiz de cautelles et autres fistules. » En 1426, « au » dict an fust une grante merveilleuse mortalitez à Metz et au » pays à l'entour, et molroit sy fort à Mestz, qu'il y en eust des » mortz, tant que grantz et petitz, seize mille de compte » faict. » En 1438, « Yceluy tems fust grante mortalitez de » gens par tout le monde, et en furent mortz tant à Metz, » comme au pays d'icelle, jusqu'au nombre de vingt mille per- » sonnes, et duroit grosse mortalitez ung an et plus. Et estoit » l'air si infect que l'on ne voyoit austres choses que gens mal- » laides par les rues et austres partz dans la citez de chaulde » malaidie que c'estoit horreur. » En 1439. « En la dicte année » fust tousiours famine et chier temps et encore ne se laischois » poinct la mortalitez. » En 1471, trois cents personnes succombèrent de la peste, à Nancy, dix-huit cents, à Pont-à-Mousson, et trois mille à Verdun. En 1462, il y en eut quatre mille tant à Metz que dans les environs; et en 1466, « le vingt huitiesme » jour de may on fist une très-belle procession generale à Sainct- » Clément pour la mortalitez qui estoit fort pénétrante. Le qua- » triesme jour d'août on fist une très-belle procession generale » en la grante esglise, priant Dieu qu'il vollist gardier et préser- » ver son peuple de peste, et autres griesues malaidies qui lors » persecutoient les habitants de Metz et des pays à l'entour. »

En 1472, « au dict an fust un hyver pluvieux et moiste et » gella peu et molroit ou de peste ou des esprinssons. » En 1476, « en cette année fust à Metz grosse mortalitez, et en plusieurs » villes à l'entour especialement au Pont à Mousson et molroit » quasy tous les freires de Sainct-Antoine du Pont. » En 1482, » au mois d'apvril on commença fort à molrir à Metz et en la » France d'une chaulde malaidie fiebvre et raiges de teste, et » demouroient les gens sotz, vains et à demy de leur entende- » ment. Et au debout de trois ou quatre jours estoient les » aultres regaris, sains et en bon poinct, et les autres revenoient » à leur entendement et apres molroient. » Cette maladie persista encore l'année suivante. En 1489, « en cette année regnoit, » et fust une grante cours de la mallaidie que l'on dict Prope- » rieulle, et sy fort qu'il ny avoit mye de six enffants ung qui

» ne l'eust, et avec ce y avoit beaucoup de gens de vincgt ans » ou environ celuy aige qui l'avoient, dont on disoit que c'estoit » signe d'avoir une grante mortalitez. » En 1498, « durant » les festes de la Pentecouste fut faicte une procession generalle » pour une malladie qui alors regnoit, appelée *proprieulle* et » *rogerieulle*, car alors on ne véoit que enffans mallades de la- » dicte malladie, et d'y celle en morut biaucopt. » Le 14 décembre de la même année, une procession fut encore faite à Metz pour demander à Dieu « de gardier le peuple de pesti- » lence; car elle commençoit fort à regner par la cité et mou- » roient plusieurs de mort subite. » En 1499, « le darien jour » d'apvril, commençoit on fort à mourir à Mets, et avoit on desja » ordonné qu'on ne mettist nulles torches aux huis des trespasses, » affin que les gens ne s'esmouvissent....... Sur la fin d'aoust on » mouroit encor fort en la cité, et plus fort que on n'avoit encor » fait (1). »

En 1500, « en ceste présente année faillit en partie et se » deslaichait quelque peu la malladie de Neaples ou aultrement » dict la gourre, ou la malladie de Job, laquelle avoit fort » regné par l'espaice de quaitre ou cinq ans (2). » En 1506, la peste sévit sur la ville de Bar et sur quelques-uns des villages voisins; elle y fut tellement grave et y occasionna une si grande misère, que l'on dut dégrever les habitants d'une partie de leurs impôts (3). En 1507, elle régna à Metz et à Thionville. « En » ceste année se commençoit environ le mois de janvier une » grande mortalitez à Metz par laqueile molrurent plusieurs » personnes josnes et viez. » En 1508, « en celluy tems se » renforçoit de jor en jor la mortalitez en Metz et tellement que » alors la plus part des seigneurs et dames et aussi bourgeois » et bourgeoises fugitifs et se tenoient dehors..... et estoit chose » merveilleuse de ceulx et celles que tous les jours se molroient » et tellement s'en respandit le bruit qu'on ne voullust recepvoir

(1) Les sources précédentes.

(2) *Chroniques de Metz*, édit. 1838, pag. 634.

(3) Compte du receveur général du Barrois.

» ne laisser entrer les citains d'icelle cité en nulle ville fermée
» de Bar ou de Lorraine, ainsy estoient desboutez et dejectez de
» tous costez, comme des leidres, et ne les osoit nul approchier,
» pour leur administrer vivres ny aultrement, et pour ces choses,
» les envoyoit le plus souvent couchier aulx chams, comme
» bestes, et n'y seent en trouvier qui les voullust logier (1). »

En 1513 et 1517, une peste décima le pays Messin et le Verdunois : « En ce tems vers la saint Clément l'on se mouroit
» toujours à Metz et encore plus se renforçoit la mortalitez de
» jour en jour, et les premiers qui mouroient estoient les plus
» josnes et les plus forts, car le tems estoit chauld, estouffant et
» de très-mauvais air (2). » En 1522, la peste fit les plus grands ravages dans toute la Lorraine et le Barrois. Les chanoines de Toul abandonnèrent leur église et en laissèrent la garde à quelques chapelains, et les habitants les plus aisés s'empressèrent de leur côté de s'éloigner d'une ville où la mortalité était de quinze personnes sur cent (3). En 1526, elle sévit d'une manière très-intense dans la ville de Saint-Mihiel, amena les Bénédictins à quitter leur abbaye et à se réfugier pendant quelque temps au Vieux-Moutiers (4). En 1528 et 1529, elle régna à Marville et dans les environs (5); en 1530, à Bar, où les cadavres des pestiférés ont été enterrés au cimetière des Clouères; en 1544, 1545, 1546 et 1552, à Commercy, Metz et Verdun, où elle a fait de nombreuses victimes (6); en 1568, dans cette dernière ville (7); en 1577 et 1578, à Pont-à-Mousson et dans les environs; en 1580, à Bras, Buxerulles, Châtillon, Creuë, Chattancourt, Saint-Mihiel, Rouvrois, etc.; en 1582, dans toutes les

(1) *Chroniques de Metz.*

(2) Charles Buvignier. *Recherches historiques sur les maladies épidémiques du Verdunois.*

(3) Dom Calmet, t. II, p. 1254 et 1284.

(4) Dom de Lisle, *Histoire de Saint-Mihiel.*

(5) Dom de Lisle. *Histoire de Marville.*

(6) Dom Calmet, t. II, p. 1276; Durival, t. I, p. 37; Thiéry, *Histoire de Toul*, t. II, p. 93.

(7) Charles Buvignier.

localités voisines de Verdun, ce qui a amené les habitants de cette ville à placer aux portes des gardiens et des « escripteaux » portant desfense à toutes personnes venantes des lieux pestiférez de n'approscher plus près à peine de mort (1). » En 1584, à Verdun (2).

Ce fut à cette dernière époque, croit-on, que Ambroise Paré, médecin d'Henri III, a formulé les règles suivantes à observer en temps d'épidémie.

« Les magistrats doivent faire tenir les maisons nettes et ny » souffrir fiens ny aultres ordures et faire porter les bestes » mortes et aultres immondices loing de la ville et les enterer » profondément, aussy faire tenir les rivières, puits et fontaines » nettes de toutes impuretez; pareillement défendre expres de ne » vendre blé corrompu et chair infects aux boucheries ny pois- » sons altérez et corrompus.

» Ils doivent défendre les estuves et bains à raison qu'après » qu'on en est sorti la chair et toute l'habitude du corps est » ramollie et les pores ouverts, et partout la vapeur pestiférée » peut entrer promptement dedans le corps et faire mourir su- » bitement.......

» Ils feront visiter les malades par médecin, chirurgien et » apoticaire, gens de bien et expérimentez, et sauront ceux qui » sont pestiferez et les feront séquester, les envoyants aux lieux » establis pour les faire traicter ou bien les feront enfermer » dans leurs maisons..... et les envoyront panser et alimanter » à leurs despens s'ils ont de quoy, et s'ils sont pauvres aux » despens des desniers communs de la ville. Aussy ne doivent » permettre que les citoyens ne mettent en vente aucuns meu- » bles de ceux qui sont morts de peste.

» Ils doivent fermer les portes de leurs villes non encore en- » taschées de venin pour obvier que les voyageurs venans de » quelque lieu infect ne leur apportent la peste.....

» Ils doivent tuer les chiens et les chats de peur qu'ils n'ap-

(1) *Bibliothèque Lorraine*, p. 306.

(2) Charles Buvignier.

» portent la peste des maisons aux autres pour ce qu'ils peuvent
» manger le reste des malades pestiferez en leurs excrèmens et
» peuvent par ce moyen prendre la peste et la porter ailleurs....

» Ils doivent faire pendre une nappe ou autre signal aux
» fenestres des maisons ou aucuns seront morts de peste. Il
» faut aussy que les chirurgiens et ceux qui conversent avec les
» pestiferez portent une verge blanche en la main lors qu'ils
» iront en ville afin qu'ils fassent retirer le peuple arrière
» d'eux. Pareillement ils feront enterrer promptement les corps
» morts parce qu'ils se corrompent et pourrissent plus en une
» heure que ne feront en trois jours ceux qui ne sont morts de
» peste...... On dict aussy qu'il est bon en temps de peste de
» nourrir un bouc en la maison où on habite, et on le tient pour
» un singulier remède contre la contagion du mauvais air. Le
» plus souverain que je puisse enseigner, c'est s'enfuir aussitôt
» qu'on peut et loin du lieu infectez et se retirer en air bon......

» Il faut eviter la grande variété de viandes et celles qui sont
» chaudes et humides, et principalement celles qui se corrom-
» pent aisement, et il ne faut manger patisserie ny ivrogner ny
» se trop soûler..... Il faut prendre moyen exercice au matin et
» au soir avant le repas et en lieu non suspect d'air pestiferé,
» pareillement auoir le ventre libre soit par art soit par nature...
» On fermera les fenestres de la maison du costez que frappent
» les ventz du midi et celui d'occident, et on ouvrira au matin
» celles qui ont resgard vers le septentrion et d'orient si d'ad-
» venture la peste n'estoit de ce costez. On fera du feu par
» toutes les chambres et on les parfumera de choses aroma-
» tiques, comme d'encens, myrrhe, styrax, lavande, sauxe,
» romarin, petites pièces de bois de sapin. Aussy il faut fortifier
» le cœur et autres parties nobles avec des choses cordiales
» comme aposthèmes, linimens, opiat, parfums... On ne doit
» sortir de la chambre que deux heures après le soleil levé afin
» qu'il ait purifié l'air par sa clairté et par sa chaleur et sans
» avoir desjeuné, boire du meilleur vin qu'il sera possible de
» trouver, manger du pain, du beurre frais, salé, quelques
» gousses d'aux et quelque carbonade..... »

En 1586, la peste fut tellement meurtrière dans la ville de Ligny, que dans une de ses rues les plus peuplées, tous les habitants ont succombé, à l'exception d'une femme (1). En 1587, elle enleva à Bar, dans l'espace de six mois, deux mille quatre cents habitants. Elle sévit d'abord à la ville-haute, et le 12 mars de l'année suivante, elle s'est manifestée à la ville-basse, malgré les précautions qui y avaient été prises, comme d'en défendre l'entrée aux habitants de la ville-haute (2). A cette dernière époque elle fit de nombreuses victimes à Avocourt, Belleville, Charny, Verdun et dans beaucoup d'autres localités. Verdun vit alors accourir dans ses murs un de ses enfants, Hilliers, médecin distingué, établi à Paris, pour y donner ses soins. On renouvela les prescriptions de 1582, et défense fut faite de laisser pénétrer en ville tout individu sortant d'un endroit où régnait la peste. Les gardiens des portes reçurent l'ordre d'arquebuser tous ceux qui voudraient passer outre, et de ne permettre l'entrée de la ville qu'à ceux qui jureraient sur le Christ qu'ils ne sortaient point de « lieus où l'on se meurt de peste, » et dans le cas de faux serment, l'individu devait être pendu ou étranglé (3).

En 1589, elle continua ses ravages à Verdun, ainsi qu'à Bar où, à partir du jour de la Quasimodo, on a été obligé de transférer dans des loges, établies hors de la ville, tout le personnel du petit couvent qui en était atteint. En 1595 et 1596, elle décima les populations de Bar, Clermont, Saint-Mihiel et Varennes. Il en fut de même, l'année suivante à Verdun (4), à Marville et à Nancy, en 1597 (5); dans les environs de Verdun, en 1606 (6); et dans un grand nombre de localités de la Lorraine et du Barrois, en 1610 (7). En présence de la marche

(1) Archives de l'hôpital de Ligny.
(2) Braux, négociant à Bar, en 1587, note communiquée par Victor Servais.
(3) Charles Buvignier.
(4) *Idem.*
(5) *Histoire de Marville.*
(6) Charles Buvignier.
(7) Digot. *Histoire de Lorraine.*

toujours croissante de ce fléau, le duc Henri prit, le 26 novembre de cette dernière année, un arrêté par lequel il défendait, non-seulement d'entrer dans les villes et villages où existait la peste, ainsi que dans les localités soupçonnées d'être sous son influence, mais à leurs habitants d'en sortir.

De 1622 à 1639, la peste fut, en quelque sorte, en permanence dans les deux provinces. Ainsi en 1622, 1623 et 1624, elle a sévi avec une grande intensité dans la ville de Bar, sous la forme de flux de sang, à Beauzée, Chatel, Combres, Herméville, Montzéville, Rouvrois et Sivry; en 1625, dans le Verdunois, le pays Messin et le Barrois. A Metz elle a enlevé trois mille personnes; à Fains, où dans une seule année elle a fait cent vingt-cinq victimes (1). En 1626, elle régna à Bar, à Damvillers et dans leurs environs (2); en 1629, à Pont-à-Mousson; en 1630, à Bar, Toul et Nancy (3); en 1631 et 1632, dans cette dernière ville et dans un grand nombre de localités du Barrois et du Verdunois (4).

En 1636, elle frappa d'une manière inexorable sur plusieurs autres centres de population. Ainsi la commune de Rembercourt-aux-Pots eut à déplorer la perte de quatre cent trente-deux de ses habitants (5). Les religieux de Sainte-Anne de Bosserville ont dû abandonner leur couvent et se retirer au Mont-Dieu, diocèse de Reims, pour s'en préserver; le duc Charles en fut atteint, au château de Réchicourt où il s'était réfugié, dans l'espoir de l'éviter, et la mère Mecthilde, fondatrice de l'ordre des dames Bénédictines de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, s'est éloignée, dans le même but, de Bruyères, siége de sa communauté, et est allée avec toutes ses compagnes dans la ville de Commercy (6). Une partie de la population

(1) Charles Buvignier.

(2) *Bibliothèque Lorraine.*

(3) Digot.

(4) Charles Buvignier.

(5) *Registre de l'état civil de la commune de Rembercourt.*

(6) Digot, t. V, p. 207 et 454.

de Tréveray s'est sauvée à Saint-Joire, pour fuir ce fléau ; et les habitants de Savonnières-devant-Bar, pour perpétuer le souvenir de cette époque désastreuse, ont élevé sur l'emplacement où les victimes de la peste avaient été enterrées, situé au sommet d'un des coteaux, un monument que l'on voyait encore, il y a quelques années, ayant pour inscription : *Priez pour les pestiférés*, *Savonnières Barrois* (1).

On recourut alors aux mesures les plus énergiques, et on remit en vigueur l'édit de 1610. Des barrières furent placées à l'entrée de toutes les villes et des bourgades; les gardes chargées de leur surveillance fermaient le passage à tous les individus qui sortaient d'une localité où sévissait l'épidémie, et ne l'accordaient qu'à ceux qui, après avoir été interrogés par plusieurs personnes commises à cet effet, prouvaient qu'ils ne venaient d'aucun endroit infecté de la peste, ou que si elle y avait existé, il n'en était plus question depuis plus de six mois. Il était ensuite défendu de nourrir et de loger les mendiants, de laisser séjourner des immondices dans les rues et d'élever des porcs dans l'intérieur des villes. Aussitôt qu'une personne était reconnue atteinte de la peste, on la dirigeait hors de la ville où on avait construit des loges en bois pour la recueillir. Si elle mourait, elle était enterrée sans aucune cérémonie religieuse, et si elle revenait à la santé, il ne lui était permis de rentrer chez elle qu'après avoir subi une espèce de quarantaine dans d'autres loges dites de convalescence. Au départ de chaque malade, on fermait sa maison, pour quelques jours, lorsqu'il était seul à l'habiter; et, dans le cas contraire, on en interdisait la sortie aux autres personnes, jusqu'au jour où toute crainte de contagion avait disparu.

Cette maison était ensuite aérée; il y était brûlé des parfums pour la purifier ainsi que les meubles qui la garnissaient, et si la peste s'y était produite avec une certaine intensité, on la démolissait et on la livrait même aux flammes lorsqu'elle était isolée. Enfin, pour prévenir toute agglomération d'individus con-

(1) Bellot-Herment.

sidérée avec raison comme des plus nuisibles, en temps d'épidémie, les offices divins étaient suspendus, et on ne faisait plus que quelques processions pour implorer la clémence divine, et encore ont-elles dû être supprimées dans plusieurs localités (1).

Dans une visite des lieux, faite, le 24 décembre 1682, par le maire de Ligny à la chapelle Saint-Jean-de-Froide-Entrée, située à un kilomètre environ de cette ville, près de la route qui conduit à Velaines, où on avait élevé des constructions en bois pour y recueillir les pestiférés, on n'y découvrit que trop les vestiges de cette époque calamiteuse. Parmi les inscriptions mortuaires encore conservées, il s'en trouvait une ainsi conçue :

D. O. M.

« Arrette passant, et apprend qu'icy reposent les corps des
» Révérends Pères Juille et Justin, Capucins, lesquels ayant été
» frappés de peste au combat fervent de la charité et soulage-
» ment des malades pestiferez de la ville de Ligny. Couronne de
» l'aimable martyre en l'immortalité de gloire ; au mois d'Août
» mil six cens trente : Dis leur un bon Amen et tant va. Jésus
» Maria (2). »

A Bar, l'Hôtel-de-Ville, après avoir établi des loges en bois dans les contrées des Gravières, des Vaux et de Parfondeval, pour y placer les pestiférés, dut, en présence de la recrudescence de l'épidémie, décider, le 31 juillet 1636, d'y transférer les nouvelles victimes du fléau, et, comme leur nombre devenait de jour en jour plus considérable, de créer douze nouvelles loges à la contrée des Vaux, et quelques-unes ensuite à l'Emorie, pour les convalescents.

Le nombre des victimes de ces épidémies fut tellement considérable dans la ville de Bar, que l'on put, à une certaine époque, construire avec leurs os, une chapelle assez spacieuse dans

(1) *Notice de Lorraine.*
(2) Archives de l'hôpital de Ligny.

le cimetière, situé alors près de l'église Notre-Dame, et dont les fondations, composées des mêmes fragments de la charpente humaine, ont été découvertes, il y a quelques années seulement, lors de l'établissement du presbytère de cette paroisse.

En 1655 et 1656, la peste fit de nouveau irruption en Lorraine, et, en 1691, dans le Barrois, où elle s'est manisfestée sous la forme d'une dyssenterie des plus pernicieuses (1).

La fièvre pestilentielle de 1709, la peste de 1720, dont l'invasion dans le midi de la France ne fut pas plus tôt connue, que des mesures ont été prises par le duc Léopold, principalement les 9 septembre et 6 novembre de cette année, pour tâcher d'en garantir ses Etats. Toutes les foires ont été momentanément supprimées, et défense a été faite à tous les voyageurs de s'écarter des grands chemins, ainsi que de pénétrer dans les villes et les bourgs, à moins de présenter aux gardiens des barrières, de nouveau rétablies, un certificat constatant qu'ils ne sortaient point d'une localité frappée d'une maladie contagieuse; les fièvres graves survenues en 1722, 1736, 1746, 1789, 1805 et 1808; les épidémies de suette, des années 1718, 1773 et 1788; les affections catarrhales, de 1729 à 1737, désignées sous le nom de *fillette;* de 1743 et de 1762 à 1765, connues sous les noms de *baraguette*, de *grippe*, de la *petite-peste*, et du *petit-courier;* et celles de 1775, 1780 et 1804, cette dernière compliquée d'ophthalmie et désignée sous le nom de *cocotte*, ont aussi fait sentir leur maligne influence dans la Lorraine et le Barrois, comme dans presque toutes les autres contrées de la France.

Le typhus survenu à la suite de la bataille de Leipzig apporta la désolation dans plusieurs communes du département de la Meuse. A Ligny, entre autres, il y eut, du mois de novembre 1813 au mois de juillet 1814, deux cent quatre-vingt-quatre habitants qui ont succombé à cette maladie. Dans cette triste occurrence, l'Administration départementale a converti le dépôt de mendicité, nouvellement créé à Fains, en un hôpital, pour y recueillir les militaires des armées françaises et étrangères de

(1) *Notice de Lorraine.*

passage dans le pays atteints de typhus. Chaque jour, on y amena un ou plusieurs convois de malades et de blessés, et le nombre des admissions y a été si considérable, que la population n'a pas tardé à s'y élever et à s'y maintenir pendant un certain temps, au chiffre de six cents malades. Un tiers, environ, de ces malheureux et plusieurs employés ont succombé; le curé de la commune est mort, victime de son dévouement; les médecins et leurs aides sont tombés plus ou moins gravement malades, et la situation est devenue telle qu'il a fallu recourir à l'intervention de médecins et de prêtres étrangers, pour subvenir aux besoins des divers services de la maison.

Enfin le choléra est venu en 1832, 1849, 1854, apporter le deuil et la consternation dans la plupart des localités du département de la Meuse. Ainsi, malgré la sagesse des mesures préventives prises à ces différentes époques, malgré la prompte administration de secours de toutes espèces, et malgré le dévouement de tout le corps médical pour conjurer les effets de ce fléau, il y eut, en 1832, sur une population de cent quarante et un mille cent quarante-huit habitants, quatre mille cent soixante et onze victimes, dans cent quatre-vingt et une communes. En 1849, sur quarante-quatre mille cinq cent dix habitants, douze cent soixante-huit victimes, dans soixante-trois communes; et en 1854, sur deux cent cinquante-huit mille sept cent cinquante-sept habitants, huit mille cinq cent dix victimes, dans trois cent quatre-vingt-onze communes (1). La ville de Bar eut à déplorer, du 23 juillet 1854 au 25 septembre suivant, la perte de trois cent cinquante et un individus, dont cent vingt-cinq hommes, cent trente-huit femmes, et quatre-vingt-dix enfants au-dessous de seize ans, sur une population de quatorze mille trois cent trois habitants.

Lors de cette dernière épidémie, le nombre des médecins ayant été reconnu insuffisant dans le département de la Meuse, le Gouvernement, sur la demande de l'Administration, y envoya vingt-huit élèves des plus instruits de la Faculté, que l'on ré-

(1) Rapport sur les travaux du Conseil d'hygiène, année 1855.

partit ensuite dans les localités où le besoin s'en faisait le plus impérieusement sentir. Quant aux dépenses effectuées à cette époque pour venir en aide aux populations les plus flagellées, elles se sont élevées au chiffre de cent quatre-vingt-douze mille six cent trente francs, dont cent soixante mille neuf cent cinquante-six francs de deniers communaux; de dix mille quatre cent soixante-dix-sept francs, d'une allocation de l'Etat aux hospices et aux bureaux de bienfaisance; de treize cent trente-sept francs de fonds du département; et de dix-huit mille soixante francs de souscriptions et de dons.

DÉCOUVERTES D'ANTIQUITÉS

FAITES EN 1859 ET 1869 (1)

DANS LES CONTRÉES DE SORBEY ET DE LA HORNE,

ANCIENNES LOCALITES DÉTRUITES,

dépendant du village de Ménil-la-Horgne, arrondissement de Commercy,

canton de Void [Meuse].

Notice communiquée par M. le comte DE WIDRANGES,

dans la réunion du 6 Décembre 1871.

MÉNIL-LA-HORGNE, dont le nom est composé des deux mots latins, *Manile* (demeure, ferme, ou grange), et de *Horna* (de l'année), qui signifient ensemble une ferme productive d'un revenu annuel, est un village aujourd'hui construit entre deux localités d'une haute antiquité, qui ont disparu depuis longtemps, *Sorbey* et *la Horne* de laquelle il tire son surnom.

La plus ancienne, *Sorbey*, détruite à une époque reculée et ignorée, était située à environ 300 mètres au sud de *Ménil-la-Horgne*, et paraît avoir existé à l'époque gallo-romaine.

De temps immémorial on y a découvert, sur une superficie d'environ vingt hectares, des traces de substructions antiques, parmi lesquelles on rencontre des débris de grandes tuiles plates

(1) Le numéro de Janvier 1861, du *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, contient une Note sur Ménil-la-Horgne, rédigée par moi d'après les découvertes de 1859, et l'*Histoire des Fiefs de Commercy*. Des découvertes plus récentes et plusieurs visites que j'ai faites, sur les lieux, m'ont mis à même de rectifier et de compléter ces premiers renseignements.

à rebords (*hamatæ tegulæ*), et de grosses tuiles creuses (*imbrices*). Ces ruines se remarquent dans les contrées dites *Sorbey*, — *Croix de Sorbey*, — *les Mézelles*, — *la Malchaudée*, — *la Croix du Pâquis*, — *les Quarteaux* — et *Rouvaux*.

Une vieille tradition rapporte que l'on voyait dans la maison de cure, construite par les soins du curé Guillermin, vers 1720, une pierre portant l'inscription suivante, qui prouverait l'opinion que l'on se faisait dès lors, de la haute antiquité de ce lieu :

Sorbey, de vérité,
Bâti 500 *ans avant la Nativité.*

L'église de Sorbey, qui subsista jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, quoique cette localité se trouvât entièrement détruite depuis longtemps, a servi d'église à Ménil-la-Horgne jusqu'au XIVe siècle; à cette époque on cessa d'y célébrer la messe, mais on continua d'inhumer dans le cimetière qui l'environnait, jusque vers 1745, date à laquelle on acheta, près du village actuel, lieu dit à *Viarmécôte*, un nouvel emplacement entouré de haies vives, pour y déposer les morts. Ce lieu n'étant pas assez vaste (il ne contenait que 3 ares, 15 centiares) et se trouvant d'ailleurs trop rapproché des habitations, l'administration municipale cessa de s'en servir, et acquit, en 1855, un terrain de 16 ares, situé à l'embranchement du chemin de Chonville avec celui de la forêt, où déjà l'on avait inhumé, en 1849, les victimes du choléra, qui ont été très-nombreuses au Ménil. Mais comme le sol de ce terrain est argileux et n'offre aucun écoulement aux eaux, on fut obligé de chercher un emplacement plus convenable en 1864. A cette époque, la commune acheta pour cette destination, après l'avoir fait sonder préalablement, un terrain d'une contenance de 13 ares 35 centiares, au nord et à 100 mètres du village, lieu dit au *Jardin-Sommard*, que l'on fit entourer de murs; depuis cette époque, ce lieu sert de cimetière à la commune.

M. Dumont, dans son *Histoire des Fiefs de Commercy*, tome II, page 172, dit que l'on découvre, de temps à autre à Sorbey,

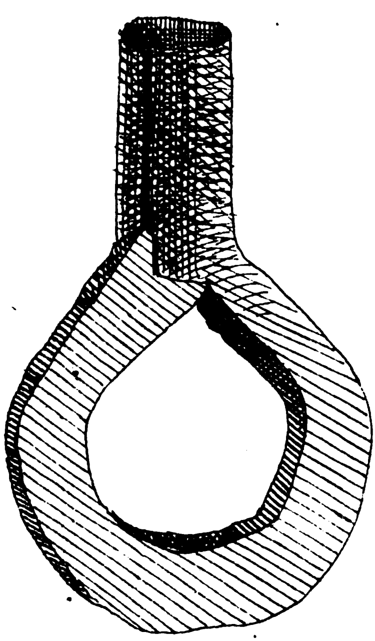
des débris attestant que ce lieu a été habité, notamment des cercueils en pierre qui dénotent des sépultures plus importantes que celles de simples campagnards. En effet, au mois d'avril 1859, le sieur Jolibois (Eugène), propriétaire au Ménil, en fouillant dans un de ses champs de la contrée de Sorbey, découvrit six nouveaux cercueils en pierre de taille de Savonnières. Informé de cette circonstance, je me rendis quelques mois après à Ménil-la-Horgne, pour les examiner; mais quand j'arrivai sur les lieux, le 15 septembre, les fouilles avaient été refermées; quelques débris de couvercles se voyaient encore sur le sol, mais les cercueils brisés gisaient dans la cour attenant à l'habitation du sieur Jolibois, qui eut l'obligeance de les recomposer en ma présence et de me donner tous les renseignements que je lui demandai.

Les sarcophages enfouis à 1 mètre 30 centimètres de profondeur dans le sol, étaient creusés en forme d'auges et composés d'un seul bloc de pierre, ou de deux parties rapprochées, affectant du reste des mesures diverses, $2^{m},18^{c}$ — $2^{m},16^{c}$ — $2^{m},12^{c}$ et $2^{m},10^{c}$ de longueur, sur $0^{m},84^{c}$ — $0^{m},75^{c}$ — $0^{m},64^{c}$ — $0^{m},55^{c}$ de largeur à la tête, et $0^{m},63^{c}$ — $0^{m},60^{c}$ — $0^{m},48^{c}$ — $0^{m},34^{c}$ de largeur aux pieds. Deux seulement présentaient deux petites ouvertures circulaires dans le fond, l'une aux pieds, l'autre à la tête; tous renfermaient plusieurs squelettes, les uns deux, d'autres trois et jusqu'à six, mais le squelette du fond était seul entier et dans la position d'un individu couché sur le dos, les bras étendus le long du corps; les autres ossements qui se trouvaient en dessus, avaient été posés pêle-mêle dans le cercueil; aucune orientation n'avait été spécialement affectée à ces ensevelissements.

Cette circonstance de la mise au jour de cercueils entièrement remplis d'ossements jetés pêle-mêle au-dessus d'un squelette resté entier dans le fond, semblerait indiquer que ces monuments funèbres étaient des sépultures particulières de quelques familles de la localité, qui, lors de la mort de l'un de leurs membres, ouvraient le sarcophage, en tiraient les ossements des personnes décédées précédemment, déposaient dans le fond le

Clef en fer battu.

Fig. 2



dernier mort et replaçaient par-dessus, sans aucun ordre, les restes des autres défunts.

Une nouvelle découverte de cercueils en pierre de Savonnières m'ayant été signalée, le 25 avril 1869, par M. Tisserand-Bontems, maire de Ménil-la-Horgne, je priai ce fonctionnaire de ne point laisser ouvrir ces tombes avant mon arrivée toute prochaine. En effet, je me rendis dans la commune le 1er mai, et accompagné de M. le maire, du propriétaire du champ et de plusieurs curieux que ces choses intéressaient, nous allâmes sur les lieux, à Sorbey, où je vis douze nouveaux sarcophages, dont quelques-uns avaient été retirés du sol et les autres y étaient encore enfouis, mais débarrassés des terres, et prêts à être ouverts ; trois seulement étaient d'une seule pièce et les autres formés de deux parties rapprochées; ils avaient les mêmes longueurs et largeurs que ceux découverts en 1859, sans aucun orientement. Les opercules avaient été dès longtemps brisés en plusieurs morceaux, et quelques-uns de ces cercueils étaient perforés dans le fond, comme ceux dont nous avons parlé précédemment.

Le premier que l'on ouvrit renfermait quatre corps, celui du fond était seul entier, couché sur le dos, les bras placés le long du corps, les ossements des trois autres avaient été replacés sans ordre, par-dessus. Aucun objet n'accompagnait ces débris humains.

Le second contenait six cadavres dont les ossements se trouvaient pêle-mêle, à l'exception de celui du fond qui était également entier et dans la même position que le précédent. Les autres cercueils offrirent les mêmes particularités, sauf un seul dans lequel on trouva une fibule gallo-romaine en bronze (*fig.* 1re) : près de là on découvrit un moyen bronze à l'effigie de l'empereur Auguste (1), et dans les terres relevées pour exhumer les cercueils, une grosse clef en fer battu, peut-être la clef de l'église (*fig.* 2e).

(1) Depuis, on a découvert, sur l'emplacement de Sorbey, un moyen bronze d'une très-belle conservation, avec les têtes adossées d'Auguste et d'Agrippa ; au revers du crocodile enchaîné à un palmier, de la colonie de Nimes.

Lors de la première découverte des tombeaux en 1859, il avait été trouvé dans les terres remuées à cet effet, et sur l'emplacement de l'ancienne église, une statuette en bronze de six centimètres de hauteur, en demi-ronde bosse et évidée par derrière; cet objet a dû servir à la décoration d'un petit coffret ou reliquaire du moyen-âge. On aperçoit parfaitement les trous destinés à recevoir les tenons qui le fixaient au reliquaire.

Cette statuette, dont les yeux sont en émail bleu et les vêtements en émail vert, dans le genre bysantin, est en bronze si bien doré, qu'il n'a presque pas souffert de son long séjour dans la terre : elle représente un personnage religieux, ou plutôt un saint revêtu d'habits sacerdotaux ressemblant à une chape fermée au-dessous du cou, et du dessous de laquelle sortent les deux mains du personnage, qu'il tient croisées sur sa poitrine (*fig.* 3e).

Le style de ce curieux petit objet antique, représenté dans le dessin ci-joint, de grandeur naturelle, de face et de profil, semble indiquer la période du VIe au IXe siècle.

Ces objets sont jusqu'alors les seuls qui aient été rencontrés dans tous ces sarcophages, quoique toutes les précautions aient été prises pour ne rien laisser échapper.

Ce qu'il y a d'extraordinaire dans ces sépultures, c'est que le sol au-dessus des sarcophages est littéralement rempli d'ossements humains qui ne sont recouverts que de trente centimètres de terre; ce qui semblerait démontrer que ces ossements ont été enfouis postérieurement. Il n'a été découvert, du reste, aucune trace de cercueils en bois, ni de clous ayant pu servir à leur confection, ainsi que je m'en suis assuré; quoiqu'en 1859 on m'eût dit avoir rencontré des traces de cercueils en bois.

Le lieu où l'on trouve habituellement ces sarcophages est l'ancien cimetière de Sorbey; il présente un parallélogramme de 25 ares 65 centiares de superficie, en culture depuis un temps immémorial; c'est là que se trouvait aussi l'église, qui a été détruite, comme nous l'avons dit, vers le milieu du XVIIIe siècle. Il est indubitable qu'anciennement ce cimetière était entouré de murailles, car le sieur Jolibois et son beau-frère, ainsi que le

sieur Vivenot-Morisot, qui à eux trois sont possesseurs de ce terrain, m'ont assuré en avoir retiré les fondations, il y a déjà longtemps.

Cette église, comme beaucoup d'anciens monuments de ce genre, était précédée d'un ossuaire où se trouvaient rangés sur des rayons, et exposés aux regards des habitants, les têtes et les principaux ossements des anciens chefs de famille de la localité. Avant la démolition de l'église, vers 1800, on transporta tous ces ossements dans le cimetière de Viarmecôte, qui avait remplacé celui de Sorbey.

Le village ou hameau de *Horna*, d'où dérive le nom de *la Horgne*, et dont on remarque bien visiblement l'emplacement dans la contrée des *Mazures*, à un kilomètre au nord du village actuel, occupait un espace d'au moins sept hectares; la minutieuse exploration que nous en avons faite de nouveau, le 26 septembre 1869, nous a éclairé sur l'époque présumée de l'existence de cette localité, qui nous paraît remonter à la fin de l'occupation romaine, ou au commencement du moyen-âge.

La grande quantité de débris de tuiles qui couvrent le sol, et qui ont subi, ainsi qu'une notable partie des pierres ayant servi à la bâtisse, l'action du feu, ne laissent aucun doute sur les causes de la ruine de cette localité, qui a été la proie des flammes; mais à quelle époque a eu lieu cette catastrophe? c'est ce qu'il est impossible de préciser. Dans cette masse de fragments calcinés, de tuiles creuses et à crochets, en usage au moyen-âge, j'ai rencontré quelques débris de grandes tuiles plates à rebords, et deux fragments de meules de moulin à bras, en pierre volcanique d'Auvergne.

Rien n'empêche de supposer qu'à l'époque gallo-romaine, et lorsque Sorbey existait encore, il se soit formé, à portée, une ferme dite *Horna*, autour de laquelle ont dû se grouper un certain nombre de ménages; il est indubitable, en effet, d'après l'inspection des lieux, qu'il y a eu là une agglomération d'habitations; on peut encore remarquer l'emplacement des maisons, par une plus grande quantité de débris de tuiles, et surtout

par les fossettes qui se remarquent sur le sol, à l'endroit où se trouvaient les caves qui n'étaient probablement pas voûtées.

Il existe encore en ce lieu un puits très-profond et bien maçonné dont l'orifice n'est recouvert que par de grosses branches d'arbres et de fagots, sur lesquels on a jeté de la terre et du gazon, pour éviter les accidents.

Mais, comme nous le disions précédemment, à quelle époque remonte cette destruction ? Une tradition rapporte qu'à une date déjà éloignée, on transporta au cimetière de Sorbey tous les ossements « des malheureuses victimes de la Horgne. » Ces expressions, « malheureuses victimes, » nous portent à croire que les habitants ont péri, à la suite d'un événement calamiteux, qui, peut-être, a entraîné la destruction du village. Cela explique tout naturellement la couche d'ossements humains qui reposent pêle-mêle, sans aucun indice de cercueils de bois, sur les sarcophages en pierre du cimetière de Sorbey, à une profondeur de 30 centimètres, ainsi que nous l'avons dit.

Un chemin, bien empierré autrefois, mais en partie détruit aujourd'hui par la culture, conduisait de la Horgne à l'autre centre d'habitation, Sorbey, où se trouvaient l'église et le cimetière qui étaient communs.

Il est probable que la ville de la Horgne et la localité actuelle, formée postérieurement et nommée *Ménil*, ont subsisté simultanément pendant un temps plus ou moins long, ce qui semble découler d'un acte par lequel Jean Ier de Sarrebruck, seigneur de Commercy et de ces lieux, mit, le 13 octobre 1318, une partie de ses domaines sous la garde du roi de France : car il y dénomme expressément et distinctement « la maison et la ville de la Horgne, ce qu'il a en la ville de Ménil, etc. » Il n'est plus parlé de Sorbey, qui, vraisemblablement, avait cessé d'exister depuis longtemps.

Le voisinage du ruisseau *la Reine*, qui coulait au bas de Sorbey, devait naturellement faire maintenir le village dans ce lieu ; on ne voit pas quels motifs ont pu déterminer les habitants à venir se grouper dans l'endroit où se trouve aujourd'hui Ménil-la-

Horgne (1), puisqu'on y manque d'eau courante, la fontaine dite *du Bon-Malade* ou *de la Chapelle*, qui sert à l'usage des habitants et de leurs bestiaux, étant à 150 mètres de là au nord, et hors du village, près de la route en allant à Void; il y a bien encore une autre source derrière la maison commune, au bord de la rue dite *des Fontaines*, laquelle est peu abondante pendant l'été, et nullement jaillissante. Ainsi Ménil ne vint qu'après Sorbey, sur l'emplacement duquel les habitants ne tardèrent pas à passer la charrue.

On ignore l'époque à laquelle on construisit la première église, qui existait au milieu de Ménil-la-Horgne, et qui avait été bâtie sur les restes d'un fort, établi pour la sûreté et la garde du village. On sait seulement qu'après la destruction du fort, la tour principale, qui était restée debout, servit de clocher à cette église, et comme elle était construite avec solidité, elle résista à l'incendie du 3 au 4 avril 1723, qui réduisit en cendres une grande partie du village avec l'église. Une église nouvelle fut réédifiée peu après, sur le même emplacement, mais en 1840 elle fut démolie, ainsi que la tour, pour être remplacées par l'édifice que l'on voit actuellement, à peu de distance de l'ancien.

Dom Calmet rapporte que dans un édit de Henri III, du 25 février 1586, ce village est nommé *Ménil-la-Horgne de Villebois*; cette assertion n'a été justifiée par aucun autre acte connu. Dans les titres, il est fréquemment désigné sous le nom de *Mesnil*, seul, ou *Masnil*, ou la *Horgne*. Le langage roman, conservé par le patois usité jusqu'ici, le dénomme : *Ménun, Ménin, Meni*; et les habitants sont connus dans les environs sous le nom de *Horgniaux*, qui est leur sobriquet (Dumont).

L'histoire rapporte peu d'événements anciens concernant ce village, qui dépendait de la seigneurie de Commercy.

(1) M. Dumont, dans son *Histoire des Fiefs de Commercy*, tome II, page 172, a exprimé l'opinion, que les habitants de Sorbey ont abandonné ce lieu pour s'établir à Ménil, afin de se rapprocher de la route. Cette opinion ne nous paraît pas devoir être accueillie, attendu que cette route, qui traverse aujourd'hui le village, n'existait pas à l'époque de la fondation de Ménil-la-Horgne, n'ayant été construite qu'en 1730.

On connait un acte de 1214, où Gaucher Ier de Broyes, seigneur de Commercy, donne au couvent de Breuil, vingt sous de rente à prendre sur le passage de la Horgne ; il prouve que les moines en possédaient déjà autant, par suite de diverses donations de ses ancêtres, et que le passage lui venait des évêques de Metz (Dumont).

Les seigneurs de Commercy en possédaient la seigneurie tout entière, sauf les concessions faites aux particuliers et au seigneur du fief. Dans l'acte par lequel Jean Ier de Sarrebruck mit, en 1318, une partie de ses domaines sous la garde du Roi, il dénomme expressément « la maison et la ville de la Horgne (1), ce qu'il a en la ville de Mesnil (Dumont). »

Parmi les seigneurs de Ménil, qui y ont possédé des fiefs, on cite Gaucher ou Gauthier de la Horgne, qui a figuré honorablement dans les guerres des croisades, sous le règne de saint Louis. L'histoire de ce monarque nous apprend qu'en 1248, plusieurs chevaliers se trouvant réunis chez le sire de Joinville, à leur départ pour la Palestine, Gauthier de la Horgne portait la bannière de Gobert, sire d'Apremont. Etait aussi présent Simon de Commercy, ayant quitté nos contrées pour la même expédition (Dumont).

Au siége de Damiette, « les chevaliers se férissant en tas dans la mer pour sauver le Roi, » Gauthier de la Horgne parut un des plus dévoués avec Gobert d'Apremont. Dans une autre affaire funeste aux croisés, les chevaliers de Champagne blessés et malades au point de ne pouvoir se cuirasser, se défendaient en désespérés ; « Gauthier de la Horgne fut vu au plus épais de la mêlée, et depuis en eut toujours bon loz et bon renom. » Le sire de Joinville, historien témoin des mêmes actes et partageant les mêmes périls, dit : « là se prouva vigoureusement Gauthier de la Horgne qui portoit la bannière monseigneur d'Apremont; » et il le connaissait bien, car ils avaient passé la mer ensemble dans un navire loué en commun, où ils étaient vingt chevaliers parents ou compatriotes (Dumont).

(1) La Horgne existait donc encore à cette époque.

VICTOR COUSIN,

OU

DE L'ÉRUDITION ET DE L'ORIGINALITÉ EN PHILOSOPHIE.

ÉTUDE

Offerte par M. CHARAUX, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble,

à ses Collègues de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.

Réunion du 7 Février (1872.

VICTOR COUSIN a terminé, il y a quatre ans à peine, sa carrière de littérateur et d'écrivain. Quant à sa carrière de philosophe, à part quelques mémoires et d'habiles réimpressions, elle était depuis longtemps interrompue, nous n'oserions dire terminée, l'œuvre du vrai philosophe ne devant finir qu'à la mort. Nous ne venons pas, après tant d'autres, juger cet homme remarquable, dont la place fut si grande dans la première moitié de ce siècle, et dont le souvenir vivra autant que les lettres françaises. L'admirable perfection du style, un rare talent d'exposition et de discussion, assurent à jamais à l'illustre philosophe des lecteurs et des admirateurs. Mais a-t-il eu et gardera-t-il des disciples? Son influence s'étendra-t-elle en France et à l'étranger, au delà des limites de sa vie? Laissera-t-il, après lui, une école puissante, ou seulement un nom glorieux? Nous remettons à d'autres le soin de décider,

bien que, pour notre part, nous croyions plutôt au brillant souvenir qu'à la durable influence.

Monsieur Cousin débutait dans l'enseignement de la philosophie, à un âge où l'expérience n'a pas encore suffisamment mûri la raison, et il se trouvait, par sa haute position, contraint d'exposer, de juger, d'écrire. Il devait donc, ou s'arrêter à une idée préconçue, à des principes une fois posés, dont le développement eût été le travail de sa vie, ou nous donner le spectacle des transformations successives que subit la pensée d'un philosophe, avant d'arriver à la calme certitude d'une conviction définitive. Il avait trop d'imagination, et, ne craignons pas de le dire, trop de raison pour s'enchaîner dans les liens étroits d'un système conçu *à priori*. Il alla donc où le portaient le tour de son esprit, la trempe de son caractère, c'est-à-dire il subit toutes les influences, traversa toutes les opinions, sans tomber en plein dans aucun excès, mais aussi sans s'élever bien haut dans aucune vérité.

Sa foi politique domina toujours, régla souvent ses croyances philosophiques. La première n'a point changé, les secondes se sont modifiées avec le temps, on pourrait dire d'année en année. On l'oublie souvent : on aime à voir dans M. Cousin ce qu'il fut réellement dans la dernière période de sa vie, le défenseur ardent et sincère des doctrines spiritualistes, l'allié du christianisme, auquel il fit une cour assidue, sans lui donner jamais une adhésion publique et sans retour. Il est vrai qu'il agit de même pour un grand nombre de religions, et pour toutes les philosophies. Il eut, dans le cours de sa longue carrière, des sympathies et des tendresses pour les causes les plus opposées, pour les systèmes les plus différents, des passions délicates pour des opinions et des nuances de doctrine, comme il en avait pour les grandes dames du XVIIe siècle. On peut dire qu'il fut éclectique, dans toute la force du mot. Il trouvait tant de douceur à comparer et à choisir, qu'il en vint assez tard à nous révéler ses vraies préférences et son dernier choix.

S'il se prononça, de sa voix la plus ferme, pour un Dieu personnel et créateur, ce ne fut point sans avoir dit, assez haut pour

être entendu, quelques paroles encourageantes au panthéisme et à ses modernes sectateurs. Il a prouvé, avec autant de force que d'éloquence, la liberté de l'homme et celle des nations dans leur marche vers le progrès. Mais que n'a-t-il édité de nouveau, après correction, son cours de 1828, où le pur fatalisme apparait trop souvent comme la loi des sociétés humaines? Tout le monde connait la vive affection que ressentait M. Cousin pour les philosophes écossais, et surtout pour Reid, leur chef illustre et respectable. Et pourtant le meilleur *conseiller qu'il donne à sa faiblesse, c'est le sage Locke,* objet continuel de leurs attaques, Locke contre lequel il a dirigé lui-même une polémique aussi longue que triomphante.

Relever dans un philosophe les variations et les contradictions, c'est une tâche facile, mais dont le résultat négatif n'apporte ni gloire à l'esprit humain, ni profit à la saine doctrine; assez d'autres feront voir que l'éclectisme, tentative malheureuse mais honorable de conciliation et d'apaisement, ne pouvait être qu'un compromis, jamais une paix définitive : qu'en essayant de satisfaire tout le monde, il arrivait à ne contenter personne; qu'on ne juxtapose point les vérités, mais qu'on les fond toutes ensemble et d'un seul jet. Notre but est plus modeste : nous voulons seulement appeler l'attention sur une tendance qui survit au chef de cette école, et qui peut de nos jours, exagérée comme elle l'est, devenir aussi nuisible à la philosophie qu'elle lui a profité tout d'abord.

Pour choisir et préférer, comme l'éclectisme en fait une loi rigoureuse, il faut étudier et comparer; il faut débuter par une étude approfondie des philosophes et de leurs systèmes. De là cette large part faite, par M. Cousin et ceux qui l'ont suivi, à l'histoire, à l'érudition, à l'archéologie philosophique. De là aussi cette impuissance à rien créer d'original et de grand qui puisse attirer dans l'avenir l'attention des hommes, mériter leurs attaques ou s'imposer à leur admiration. Dans une école établie sur de telles bases, toute la gloire est pour le fondateur; il a conçu l'idée, imprimé l'élan, recueilli les premiers et presque les seuls fruits de l'entreprise. A proprement parler,

ceux qui travaillent sous ses ordres sont de simples ouvriers, enchaînés à la pensée du maître, chargés par lui de cultiver un petit coin du vaste terrain qu'il défriche; heureux si quelques arpents concédés par grâce, contiennent autre chose que de la pierre ou du sable.

Aussi les uns mouraient à la tâche ou s'éteignaient lentement, faute d'air et de soleil. D'autres, fatigués d'un travail ingrat, passaient à l'étranger, c'est-à-dire à une école rivale, ou ne prenant conseil que d'eux-mêmes, essayaient, s'il n'était point trop tard, de penser avec leur raison plutôt qu'avec des opinions péniblement étudiées, imparfaitement comprises. Quelques-uns de ceux-là, quatre ou cinq tout au plus, sont devenus des maîtres. Encore deux sont-ils morts avant d'avoir retrouvé, ce qu'on ne retrouve pas, leur vigueur première. Ils n'ont pu achever leur propre travail, parce qu'ils avaient consacré à l'œuvre d'autrui la meilleure partie de leur jeunesse et de leurs forces.

Est-ce à dire que nous proscrivions, d'une manière absolue, la Critique et l'Erudition? que nous interdisions aux philosophes la connaissance des systèmes et des opinions de ceux qui les ont précédés? Loin de là : et nous approuvons tout ce que M. Cousin a dit de solide et de sensé pour la défense de ses chères études : nous ne blâmons que l'abus; mais aussi est-il devenu excessif. Que l'on consacre à éclairer la route, à signaler les écueils, à étudier les faits et les opinions, quelques mois, quelques années même d'un premier travail, nous le comprenons. Mais attendre, pour penser par soi-même, que la mémoire ait étouffé le jugement et soit presque devenue l'âme entière, c'est ce que nous n'admettrons jamais; c'est ce qui fait aujourd'hui la faiblesse ou l'impuissance des derniers éclectiques, et, s'il n'en reste point, de ceux qui les ont suivis trop fidèlement dans cette voie étroite et sans issue de l'érudition philosophique.

On a fait, depuis le commencement de ce siècle, et sous l'impulsion même de M. Cousin, beaucoup de psychologie; c'est-à-dire, on a minutieusement observé, décomposé un grand nombre de faits plus ou moins importants, qui passent et repassent sans cesse sous l'œil de la conscience. On a déterminé

les facultés primordiales et secondaires dont ces faits dépendent, et qui sont comme les différentes forces par lesquelles notre âme manifeste son intime énergie. Toutefois, il faut bien qu'on l'avoue, ce travail de décomposition et d'analyse ne s'est guère fait que sur un homme abstrait et mort, presque jamais sur l'homme vivant. On a montré, ou à peu près, ce qu'est en elle-même chacune des facultés dont nous parlons : on a trop négligé de faire voir comment elles naissent et se développent dans un mutuel accord, comment l'une d'elles grandit parfois démesurément aux dépens des facultés voisines, c'est-à-dire au détriment de l'âme entière : tel est en particulier le cas de la mémoire.

Bien peu d'esprits sont assez vastes, assez puissants, pour ne point plier sous le faix de l'érudition, pour porter, sans en être encombrés et accablés, le fardeau de tant d'opinions contradictoires. Il faut être un Aristote ou un Leibnitz, pour conserver, à côté de la science la plus étendue, la liberté d'esprit la plus entière. Et qui sait même si ces grands hommes n'auraient pas laissé des monuments plus complets, rendu à l'humanité des services plus incontestables, s'ils avaient employé moins de temps à discuter et à critiquer : si, renonçant à des conciliations impossibles, à des passions et à des préventions d'érudits, ils avaient mis au service de la seule vérité, cherchée dans l'âme et dans la nature, l'infatigable puissance de leur attention, la vigueur et la profondeur de leur génie.

Et nous, si inférieurs à ces grands hommes, nous qui ne maintenons qu'à force d'art et de ménagements entre nos diverses facultés, ce parfait équilibre qu'ils ont eu peine à garder, nous croyons pouvoir nous charger impunément, durant des années entières, du détail infini des théories et des systèmes les plus opposés, les plus bizarres, les moins conformes à la raison et au sens commun? Et nous espérons retrouver, après ce fatigant travail de recherches patientes et minutieuses, notre raison aussi sûre d'elle-même, notre pensée aussi nette et aussi vigoureuse que si nous avions continué à l'exercer et à l'appliquer directement à la recherche de la vérité?

Il n'y a qu'un âge dans la vie pour prendre la direction de soi-même, pour s'arracher aux influences étrangères, pour entrer dans la pleine possession de sa pensée et de sa volonté. Il est trop tard pour rejeter le fardeau des pensées d'autrui, quand on n'a plus en soi l'énergie que réclame un pareil effort. On est condamné dès lors à errer d'idées en idées, acceptant les unes, rejetant les autres, moins par ferme jugement que par caprice et vague inquiétude.

On sait à fond ce que pensait de Dieu, de l'âme, du monde et de leurs rapports, tel philosophe peu connu et peu digne de l'être : et l'on n'a plus soi-même, sur toutes ces choses, que des pensées d'emprunt et des convictions de circonstance. Sans doute tous les philosophes que les encouragements et les promesses de M. Cousin ont lancés dans cette voie de la critique et de l'érudition, n'ont pas fait un naufrage aussi complet. Mais où sont ceux qui, longtemps perdus dans ces explorations lointaines, sont rentrés dans le port, en dressant fièrement leurs mâts, et en arborant le même pavillon qu'ils avaient déployé au départ? Pour un ou deux qui ont rapporté quelques parcelles de cuivre ou d'or, combien sont revenus sans avoir fait la moindre découverte! Combien d'autres, las de chercher sur des terres inconnues, ont répondu à l'appel que leur adressaient ces hardis novateurs, dont M. Cousin n'avait pu contenir la fougue impatiente, et qui possédaient, eux, le rare privilége de trouver sans chercher.

Il ne leur avait pas fallu beaucoup de temps et d'efforts pour découvrir, dans l'éclectisme, son côté faible, et pour le signaler à ses ennemis. Impuissante à rien fonder parce qu'elle avait choisi, pour y élever son édifice, le sable mouvant des opinions mobiles; impuissante à rien construire, parce que nul ciment ne réunira jamais, pour en faire un seul tout, le marbre et l'argile, l'or et la boue, l'école fondée par M. Cousin, avait de plus contre elle sa prétention singulière d'être la dernière école philosophique, la seule par conséquent qui, du haut de son infaillible tribunal, pût juger le passé comme elle dirigeait le présent, comme elle était à elle seule l'avenir tout entier. Aussi tenait-elle

de longues et fréquentes assises. Elle évoquait toutes les causes : elle appelait à son tribunal les philosophes de tous les temps : elle jugeait, le plus souvent par contumace, les fondateurs d'école, les maîtres et les disciples, les moindres commentateurs, tous ceux enfin qui avaient touché à l'arche sainte dont le dépôt, après bien des alternatives, se trouvait, on ne sait trop comment, confié à la garde de sa loyauté et de sa vaillance.

La liste serait longue des affaires appelées, des procès soutenus, des mémoires publiés, des arrêts rendus par cette cour suprême et sans appel. Ces juges infatigables, dont la passion de juger rappelle certaine pièce de Racine, et non pas la moins bonne, s'étaient partagé les écoles et les siècles, non sans y laisser, (on n'a jamais dit pourquoi,) de regrettables lacunes et des vides immenses. Ils allaient donc, informant à loisir contre ces accusés de leur choix, justifiant les uns, condamnant les autres, humiliant ou élevant, abaissant ou glorifiant, sans nous dire quel législateur suprême leur avait donné, avec le pouvoir absolu de lier et de délier, le code infaillible sur lequel devaient s'appuyer leurs sentences.

Ils jugeaient....., mais, faut-il le dire, l'impulsion qu'ils ont donnée dure encore, et le charme qu'ils trouvaient à juger n'a point cessé de séduire des intelligences faites pour une tâche plus noble et moins ingrate. Il y a, paraît-il, tant de douceur à comparer entre elles les pensées des hommes, à lire au lieu de réfléchir, à s'approprier peu à peu le bien d'autrui : il est si commode de transformer ses souvenirs en idées originales, de prendre l'érudition pour la doctrine, et quelques lambeaux de critique pour l'indéfectible vérité, que la passion de plaider et de juger asservit encore, même après la chute de l'éclectisme, une foule d'esprits excellents.

C'est à peine si, de nos jours, deux ou trois penseurs, relevant d'une main ferme et d'un cœur dévoué le drapeau du spiritualisme, ont renoncé enfin à cette mode usée, à ce procédé sans valeur. Ils ont compris qu'on ne sert point la vérité en prononçant avec emphase des sentences aussi impuissantes que solennelles, et ils mettent à son service les seules armes qu'elle avoue :

la raison, l'expérience, la pensée originale et personnelle, la lumière des principes, la solidité et la rigueur du raisonnement. Grâces à eux, nous verrons enfin disparaître ces mémoires, ces dissertations, ces thèses plus ou moins érudites, dans lesquelles se dépensait sans fruit la sève des jeunes générations, et qui auraient bientôt laissé la vraie philosophie sans disciples, ses chaires sans auditeurs, ses livres sans lecteurs. Deux ou trois Facultés de province ont enfin consenti à accepter des thèses qui n'étaient point de pure érudition, où l'on faisait plus de part à l'exposition qu'à la critique. Elles ont contribué, par cette salutaire innovation, au réveil de l'esprit philosophique, et, ne craignons pas de le dire, au salut des saines doctrines.

Croit-on, en vérité, qu'elles étaient suffisamment protégées et défendues par ces biographies détaillées et ces analyses minutieuses dont le goût a dominé si longtemps? On prétendait gouverner les sciences en copiant servilement leurs méthodes, diriger le siècle en cédant à ses caprices; et, parce que les savants avaient retiré grand profit de l'étude patiente des phénomènes, on appliquait à l'homme ce qui convient surtout aux choses, à l'être libre et raisonnable, des procédés de généralisation, de classification, d'étroite induction, presque uniquement faits pour la recherche des lois fatales d'un monde sans âme et sans liberté! Au lieu de ces fortes doctrines dont la grandeur et l'unité suffisaient à elles seules pour élever nos âmes, dont l'inépuisable abondance leur procurait encore un solide aliment, on leur donnait, pour toute nourriture, les infiniment petits de la philosophie, les petits faits de son histoire, les petits faits de l'âme humaine. Et si le souffle de Platon ou de saint Augustin venait encore à passer sur ce désert aride, le maître seul en sentait quelque chose, tandis que les disciples, courbés vers le sol, se consumaient dans un travail sans récompense.

Aussi, tout en admirant ces pages d'une mâle éloquence, d'une simple et sévère beauté, où M. Cousin s'est élevé à la hauteur de ses plus illustres devanciers, nous sommes en droit de lui demander ce qu'il a fait d'une science qu'il a, parmi nous, gouvernée si longtemps, et avec un pouvoir dont il n'y a pas

d'exemple. N'a-t-il pas affaibli, énervé, dans des recherches aussi fatigantes qu'infructueuses, tant de nobles esprits qui auraient pu trouver un meilleur emploi de leurs forces! Puis, le jour venu où les ennemis de la vérité ont rassemblé leurs soldats et recommencé leurs attaques, qu'ont-ils trouvé à la place de ces solides remparts, imprudemment abattus pour répondre, disait-on, aux besoins et aux exigences de la science moderne? De la terre remuée, fouillée, des pierres amoncelées, des ouvriers dispersés, des soldats divisés et découragés. Leur chef avait disparu. Las de combats et d'efforts, il se reposait dans une gloire méritée, et dans les nobles jouissances que procure le culte des lettres. Ainsi pourtant n'agissaient point ceux dont, mieux que personne, il connaissait les travaux et l'histoire, ceux qu'il s'était proposés pour modèles, les Platon, les Plotin, les Descartes, les Bossuet. Ils cherchaient, ils enseignaient, ils combattaient jusqu'à la dernière heure. La lutte pour eux ne finissait qu'à la mort.

Qu'on ne nous suppose pas toutefois la téméraire pensée de remplacer un excès par un autre excès, et d'appeler au secours d'une stérile érudition une originalité plus vide encore. Si M. Cousin a rendu à l'esprit philosophique un incontestable service, c'est celui de l'avoir prémuni contre le danger de ces systèmes, de ces conceptions grandioses, qu'on nomme originales, quand elles ne sont qu'insensées, et dont le moindre tort est de ralentir les progrès de la science véritable, quand elles n'enchaînent pas, pour de longues années, la philosophie à de séduisantes erreurs. Lui-même il avait été sous le charme, et, un jour, il nous revint d'Allemagne, *annonçant* partout, *prophétisant* Hégel, et le proclamant un *homme de génie* (1). Génie, j'y consens, mais génie de l'absurdité et des vaines abstractions, sur lesquelles on opère, comme sur les neuf premiers chiffres, en produisant à son gré, avec l'aide de zéros, les combinaisons les plus variées, les plus inattendues, les plus étrangères au monde réel, le seul dont connaisse la vraie philosophie.

(1) V. Cousin, *Fragments philosophiques*. 5e édition, p. 27 du tome Ier.

Non, l'originalité féconde et vraie ne consiste point à penser des chimères, mais bien à penser par soi-même, je veux dire : avec la raison commune, avec l'expérience des siècles, à la double lumière du sens intime et du sens commun, avec les enseignements de la vie et les leçons de l'histoire. Penser ainsi par soi-même, c'est encore élever sa pensée au-dessus des préjugés de son temps, et des passions de ses contemporains; c'est faire justice de ces grands mots dont on éblouit les simples, et sous lesquels on dissimule le vide de ses propres idées; c'est peser toutes choses au poids de la justice et du bon sens, c'est braver une injure pour sauver une vérité, c'est affronter une raillerie pour défendre l'éternelle justice qu'on ne raille ni toujours, ni impunément. Qu'importent à celui qui cherche la vérité pour elle-même, les reproches et les invectives de ceux qui imposeraient volontiers à notre croyance et à notre liberté, l'éphémère idée pour laquelle ils se passionnent aujourd'hui, dont ils se lasseront demain, et que la génération suivante remplacera par une idée nouvelle aussi intolérante et aussi exclusive! On est toujours à la hauteur de son siècle quand on pratique la justice et qu'on cherche la vérité : et je ne sais point, pour ma part, de progrès social qui puisse contredire celui que fait une âme dans la science et dans la vertu. Il serait temps d'ailleurs qu'on s'entendît sur le vrai sens de ce mot : *penser par soi-même*. Je crains fort qu'il ne signifie souvent le droit, pour un petit nombre d'élus, de penser des choses plus étonnantes que sensées, plus ingénieuses que vraies, et, pour le reste des mortels, le droit de penser comme eux, d'après eux, qui sait même, d'interpréter, par faveur spéciale, ces pensées dont la profondeur n'exclut pas toujours, tant s'en faut, l'obscurité.

Dans notre manière de voir, penser par soi-même, c'est réfléchir et observer, en dehors de tout parti comme de toute passion, sans obéir à aucun mot d'ordre qui enchaîne la raison et paralyse la liberté. C'est chercher, avec toute son âme, la vérité qui est le bien et l'objet de l'âme entière, la vérité qu'on n'entend qu'à demi si on ne l'aime autant qu'on la connaît, si on ne l'applique à tous les besoins de la vie. Au lieu de dire, après tant d'autres :

L'homme est né pour penser, nous dirions volontiers : *L'homme est né pour vivre.* En effet, sa vie est d'autant plus parfaite que son corps est plus sain et son âme plus forte ; qu'entre ces deux substances, dont l'intime union constitue la personne humaine, l'équilibre est plus complet et mieux assuré. Comme la vitalité d'un organe ne s'exagère qu'aux dépens des autres organes et du corps entier, ainsi la faculté qu'on développe sans mesure, grandit au détriment des autres facultés. L'homme ne peut vivre qu'en se conformant aux lois de sa nature. Si ces lois, toutes d'ordre et d'harmonie, sont violées ou troublées, il en résulte, pour la vie elle-même, un trouble qui peut aller jusqu'à la folie, un désordre qui peut aller jusqu'à la mort. Apprendre aux hommes à philosopher, ce n'est donc point leur apprendre isolément ou à bien penser, ou à bien vouloir : c'est leur enseigner à la fois toutes ces choses. C'est leur enseigner même comment on gouverne son corps pour en faire le serviteur docile de l'âme raisonnable.

Or, tout cela s'apprend-il par la théorie sans l'expérience, par la conviction sans la persuasion, par l'effort de la mémoire sans celui de la réflexion personnelle ? Les règles générales ne doivent-elles pas se modifier, comme se modifie en médecine le traitement rationnel des maladies, par la connaissance que chacun possède de son tempérament, de sa nature, de ses forces vives ou latentes ? Je laisse au seul bon sens de mes lecteurs le soin de répondre à toutes ces questions.

Quant aux philosophes, je ne leur demande qu'une chose : c'est de ne point faire de leur noble science seulement une science de faits, observés avec patience, classés avec symétrie, généralisés avec d'infinies précautions, une science de mémoire ou d'érudition, ou, ce qui serait pire encore, la science d'une partie seulement de la personne humaine, d'une faculté minutieusement analysée, finement décrite, hors en un point, celui de sa vie, si étroitement unie à la vie totale de notre être, que l'en séparer, c'est l'anéantir.

Philosopher, au sens où nous l'entendons, ce n'est pas, à l'exemple des érudits, consumer son temps et ses forces à collec-

tionner, à deviner, à interpréter les pensées d'autrui. Ce n'est pas, non plus, sous couleur d'originalité, entasser abstractions sur abstractions pour élever jusqu'aux nues de fragiles édifices. C'est mériter, par le libre et harmonieux développement de tout son être une perfection plus durable et plus haute. C'est apprendre, jusqu'au dernier jour, à mieux penser, à mieux aimer, à mieux vouloir. C'est s'élever de plus en plus de l'amour des biens visibles à l'amour du bien suprême, de la science des choses créées à la contemplation de l'éternel Créateur.

Si l'érudition peut aider à ce noble effort, à ce travail de la vie entière, du moins ne lui est-elle pas indispensable. Ce qui est nécessaire avant tout, c'est la connaissance de soi-même; c'est l'esprit d'observation, c'est le bon vouloir, l'amour de la vérité, le sacrifice journalier de ses opinions et de ses préventions aux fermes jugements de la conscience et au sens commun de l'humanité.

Le résultat de trop savoir ou de trop penser, n'est-il pas souvent de paralyser l'esprit ou de le surexciter jusqu'à la démence? Entre la stérile érudition de quelques philosophes modernes, et la creuse originalité des rêveurs de tous les temps, se place la vraie philosophie, la vraie sagesse, celle qui consiste à penser par soi-même ce que pense le genre humain. C'est de celle-là que nous sommes le plus humble disciple.

NOTICE SUR LA COMMUNE

DE

CHATILLON-SOUS-LES-COTES

ET SUR L'EMPLACEMENT

DU CASTRUM VABRENSE,

Par M. BONNABELLE, typographe.

Réunion du 6 Mars 1872.

I.

CHATILLON-SOUS-LES-CÔTES, d'après le Pouillé de Verdun de 1864, se trouve mentionné, sous les noms de : *Castellio*, dans une charte de 709; *Castellonium*, dans des chartes de l'évêque Thierry, de 1047 et 1049; *Chastillon*, en 1280 (archives), et dans un acte d'échange de 1264; *Chastillon soubs les Cotes*, en 1571, dans les coutumes; *Chastillon les Cotes*, sur la carte de l'évêché, de 1636; *Castillo*, dans le Pouillé de 1738; *Castillonium*, dans celui de 1749. Il dépend de l'arrondissement et de l'archiprêtré de Verdun, des canton, doyenné et bureau de poste d'Etain, de la perception d'Herméville. D'une population de 540 habitants, il possède une seule maison d'école pour les deux sexes, et une pompe à incendie.

Située au pied des côtes de la Woëvre, à la naissance d'un fort ruisseau qui se jette dans l'*Ornes*, cette localité a pour limites les territoires de : Moulainville, au nord; Watronville, au sud; Grimaucourt et Blanzée, à l'est; Belrupt et Sommedieue,

à l'ouest. Sa distance de Bar-le-Duc est de 68 kilomètres; de Verdun, siége de l'évêché, de 13 kilomètres; d'Etain, de 14 kilomètres; et de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire de la cour d'assise, de 33 kilomètres.

Blanzée, petit village de 54 habitants, situé à l'est de Châtillon, est réuni à cette dernière paroisse pour le culte.

Mandres, hameau, écart de Châtillon, était un ancien château-fort, qui appartenait, avant la Révolution de 1789, à M. de Custines. Deux tours séparées lui servaient de défense. La première de ces tours, surmontée d'une flèche, était carrée et ornée de quatre clochetons; elle fut démolie en 1817; la seconde, qui servait de pigeonnier, le fut à son tour en 1861. Une partie du château fut démantelée en 1848. Les bâtiments de ferme, une aile de ce château et les remises encore debout aujourd'hui, sont habités par des cultivateurs, qui en sont devenus propriétaires.

II.

L'église de Châtillon a pour patron saint Martin de Tours, dans la translation de ses reliques (le 4 juillet). Construite en pierre de taille et en moëllons, elle mesure, dans œuvre, 24 mètres de longueur, sur 12 mètres de largeur. Elle est composée de deux parties : l'une, le chœur, d'ancienne construction, remontant au XIIIe siècle, forme une voûte basse et massive. En le restaurant, en 1867, on a découvert, sous plusieurs couches de badigeon, des peintures murales et dégradées. Ces peintures, formées d'un seul trait de pinceau, représentaient : 1° saint Martin à cheval, donnant à un pauvre la moitié de son manteau; 2° saint Jean l'évangéliste tenant un vase avec une couleuvre; 3° deux autres saints dont on n'a pu découvrir le nom : à la main de l'un des deux, on distinguait une légende, en lettres gothiques, terminée par ces mots : *Ora pro nobis*. A la voûte, on voyait les restes de deux bras élevant les mains vers le ciel : on présume qu'il y avait là une peinture représentant la sainte

Vierge; car l'autel principal avait été consacré à la Vierge Marie et à saint Martin, par Noël Didier, évêque de Panéade et coadjuteur de l'évêque de Verdun, Guillaume de Haraucourt, vers la fin du XVe siècle.

En rétablissant le pavé du chœur, on a mis à découvert quatre grands cercueils bombés, renfermant les restes de plusieurs personnages, que l'on présume être les seigneurs de Châtillon. Un de ces cercueils renfermait un cœur en plomb, sans inscription ni date; un autre, une garniture en cuivre provenant d'un peigne de femme; dans un troisième, les talons larges d'une chaussure en cuir, dont les gros clous se trouvaient entièrement rongés par la rouille. Il y avait aussi les restes d'un petit enfant. Le couvercle d'un de ces cercueils, en parfait état de conservation, a été donné au musée de Verdun : les autres ont été brisés.

En 1867 et en 1869, le conseil de fabrique, sous la direction de M. Delandre, maire de la commune, et de M. Lapoulle, curé de la paroisse, a fait continuer la restauration de cette église : trois autels, style du XIIIe siècle, ont été exécutés et posés, à la satisfaction générale, par notre confrère Eugène Cavéneget, sculpteur à Bar-le-Duc; en même temps avait lieu le repiquage et l'enduit à neuf de tout l'édifice. Mais une chose qui serait à désirer, ce serait de voir entreprendre la restauration des vieilles peintures murales qui ornaient ce sanctuaire, et qui marquent si bien l'époque de la transition de l'art, entre le Moyen-âge et la Renaissance.

Sur le cimetière de la commune, on voit encore un tronçon de statue ancienne et bien faite, représentant saint Vannes, patron de Blanzée. Elle était jadis dans la chapelle qui existait dans ce petit village avant la Révolution, et qui fut vendue aux habitants. Une des cloches de cette chapelle a été transportée au clocher de l'église de Châtillon, où elle se trouve aujourd'hui.

Une inscription placée sous les fenêtres du chœur de l'église de Châtillon, rappelle qu'un nommé Fisnot a été tué, au XVIe siècle, par les Bourguignons, sous les murs du château de Roncourt.

Trois confréries sont établies en la paroisse : celle du Rosaire,

celle de Saint-Hubert et celle de Saint-Nicolas. Dans un des registres paroissiaux, il est fait mention de la confrérie de Saint-Martin, érigée en 1667. Depuis longtemps, cette pieuse association n'existe plus.

Le plus ancien registre de l'état civil remonte à 1619, et renferme les actes depuis cette année jusqu'en 1664.

III.

D'après la matrice cadastrale, dressée le 30 septembre 1848, la superficie des propriétés imposables de la commune est de 667 hectares 62 ares 12 centiares; celle des propriétés non imposables est de 400 hectares 19 ares 45 centiares; ce qui donne, pour la superficie de cette commune, un total de 1067 hectares 81 ares 57 centiares.

Les revenus communaux s'élèvent annuellement, en moyenne, à 4,500 francs. Les produits dominants sont les vins et les fruits. On y exploite aussi des carrières de pierres de taille renommées, qui ont servi à construire les fortifications de Verdun; mais ces carrières commencent à s'épuiser, ou deviennent de très-difficile exploitation, à cause des déblais énormes qu'il faut faire.

IV.

D'après les Pouillés de 1749 et de 1864, CHATILLON, village, et MANDRES, hameau, dépendaient autrefois de l'ancien diocèse de Verdun, de l'archidiaconé de la Woëvre et du doyenné de Pareid; de l'office, recette, prévôté et bailliage d'Etain, et de la cour souveraine de Nancy; le roi et les Bénédictins de Saint-Vannes de Verdun en étaient seuls seigneurs; le chapitre de la Madeleine de Verdun nommait à la cure. On y comptait de 87 à 88 habitants. Il est présumable qu'à cette époque, dans le recensement de la population, on ne tenait compte que des chefs de famille : car nous voyons, moins d'un demi-siècle après, en

1791, le nombre de 104 *citoyens actifs* figurer sur les rôles. Pour jouir de ce titre électif, il fallait payer un cens équivalent au moins à quatre journées de travail.

Watronville, une des quatre grandes pairies de l'évêché de Verdun, ainsi que Blanzée, Moranville et Ronvaux, dépendaient de Châtillon.

D'après Dom Calmet, MANDRES viendrait de *Manhara*, mot hébreu signifiant *caverne, retraite profonde*, telles que les choisissaient les solitaires qui fuyaient le monde.

« La part de seigneurie que le roi possédait à Châtillon, comme duc de Bar, dit le savant abbé de Senones, vient principalement d'un nommé Simon de Moranville, qui, en 1325, en reconnaissance d'autres biens qu'il avait reçus d'Edouard Ier, comte de Bar, lui céda ce qu'il possédait à Moranville, à *Châtillon* et à Hardoncourt; « savoir, un sixième ès-dites choses, que » la châtelaine de Bar tient en douaire; un autre sixième, que » la veuve de Godefroi de Longueville tient de la femme de Jean » de Villers-sous-Prény, qui le tenait dudit Simon; un autre » sixième que Godefroi de Jametz y possédait, de la part de sa » femme; le tiers du ban de Châtillon, que dame Odierne, sa » tante, y tient; le tiers du ban de Moranville, qu'Ancel, Orry » et Liebaut ses frères, y possèdent, à la réserve de seize livrées » de terre, que Jeanne et Agnès ses sœurs y tiennent de lui; » encore tout ce que Gouvion de Grimaucourt, écuyer, tient de » lui èsdits lieux. » Cet acte est scellé des sceaux dudit MORANVILLE: *trois chevrons à une bordure engrêlée*, et de JACQUES, abbé de Saint-Airy de Verdun.

En 1332, Marguerette de Mandres, veuve de Jean de Villers, reprit du comte Edouard Ier, tout ce qu'Isabelle, sa cousine, veuve de Jean d'Einville, et fille de feu Geofroi *Haut-de-Cœur*, chevalier, tient à Moranville, à Châtillon et à Herméville. La même année, Jean de Fresne, fils de feu Gaville, chevalier, reprend du même comte de Bar, le tiers de la seigneurie de Châtillon; Ancel, Orry et Liebaut frères, enfants de Heudes de Moranville, en font de même pour le tiers de Moranville, Hardoncourt et Châtillon, et en doivent six semaines de garde à

Clermont. En 1336, Orry de Dampierre, vendit au comte de Bar tout ce qu'il possédait à Châtillon et à Gouraincourt.

» En 1480, Gilles du Hautoy, et Jacquemette, sa femme, *acquettent* de Jean de Germiny, chevalier, et de Jean de Houffe, la part qu'ils avaient en la seigneurie de Châtillon et Moranville, et en font les reprises du duc de Lorraine et de Bar. En 1608, le duc de Lorraine donna à Peter-Ernest de Mercy, sieur de Mandres et de Harange, sa vie durant, tous les profits et l'exercice de la haute justice de Châtillon (*Notice de Lorraine*, in-8°, t. I, p. 191-192). »

En 1634, Nicolas Psaume, évêque de Verdun, échangea avec Charles III, duc de Lorraine, pour la seigneurie de Rembercourt-aux-Pots, les droits qu'il possédait sur Châtillon et d'autres lieux (Roussel, in-4°, p. 454).

En 1637, les bandes suédoises envahirent ce village et toute la contrée d'alentour. Une note transcrite sur le registre paroissial, par le curé de cette époque, constate, de la manière ci-après, la grande misère du pauvre peuple, et la cherté des denrées alimentaires :

« Le 2 novembre 1635, Toussaint, fils à Humbert Lerouge de Ronvaux, fut baptisé. Son parrain fut Nicolas, fils à François Mirguet; sa marraine, Bernade (ou *Gerarde*), fille à Jean Joffroy. En laquelle année le blé était fort cher, et y avait grande guerre ouverte entre les deux couronnes de messire Charles, duc de Lorraine, et la couronne de France. Environ trois semaines auparavant le dit baptême, le ban et arrière-ban de noblesse de France (*ici, plusieurs mots sont illisibles*) le sens serait : « vinrent se joindre en armes au-devant de Sa Majesté)...» aux environs de Rambervillers, *où il en demeura beaucoup*... tant en maladie et en autre calamité et misère, le Français ayant pris Nancy, Lamotte et toutes les villes de Lorraine, qui est l'origine et le prétexte de la dite guerre. »

En marge de cet acte de baptême, et par le renvoi d'un * (astérisque), on lit cette mention : « A esté inhumé au cimetière de Chastillon en devant du chœur. »

En feuilletant tous les actes de baptême, on découvre de temps

à autre le nom des seigneurs de Châtillon, Watronville, Moranville, etc..., et des environs, à propos du baptême d'un de leurs enfants.

Sur la route nationale n° 3, de Paris à Metz, territoire de Châtillon, on voit les vestiges d'une petite redoute carrée, où était placée, en 1814, une batterie d'artillerie destinée à défendre, soit le passage de la route, soit la tranchée du village, contre l'invasion de l'armée prussienne.

La fondation de cette localité se perd dans la nuit des temps. Près du lieu où se retranchèrent *Ursion* et *Berthefroid* ou Berthefried, après la découverte du complot tramé sous les auspices et à l'instigation, rapportent plusieurs chroniqueurs, de la reine Frédégonde; complot qui avait pour but d'assassiner le roi Childebert, et de partager le royaume d'Austrasie entre ses deux fils encore enfants, pour gouverner en leur nom (1), près de ce lieu, disons-nous, était une résidence appelée *Ursionis villa*, au-dessus de laquelle s'élevait une haute montagne, où saint Magneric, évêque de Trèves, avait bâti et dédié une église à saint Martin. Près de cette villa, s'élevait un ancien fort ou château, dont il ne reste plus que des vestiges. Jadis, il était appelé *Camp* ou *Château Woïvrien* (CASTRUM VABRENSE). De là, on pourrait conjecturer et reconnaître, dans *Ursionis villa*, le village de Watronville, situé à 12 kilomètres de Verdun, et dans le *Castrum Vabrense*, Châtillon-en-Woëvre, puisque l'église qui en était proche, avait été placée sous le vocable de saint Martin, et se rapporte assez avec le texte ci-après de Grégoire de Tours, relevé par M. Florentin, à propos de la *Notice sur le camp de la Woëvre*, publiée par M. Labourasse.

«... *Erat... villa* (Ursionis) *in pago Vabrensi, cui imminebat mons arduus, in hujus cacumine basilica in honore sancti ac beatissimi Martini. Ferebant ibi castrum antiquitùs fuisse : sed nunc non structurâ, sed naturâ tantùm munitum erat. In hâc*

(1) Roussel, *Hist. de Verdun*, annotée par l'abbé Hippolyte Jeannin, in-8°, t. I, p. 112, *note*.

ergo basilicâ cum rebus atque uxoribus et familiâ se... concluderunt (1). »

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui encore, sur cette montagne, dénommée sous le nom de *Châtelet*, on peut suivre les traces de la forteresse. L'enceinte est parfaitement conservée et bordée en tout sens par un tertre régulier, que l'on présume avoir servi de rempart : ce tertre a environ 700 mètres de longueur, sur 400 mètres de largeur.

Donc, jusqu'à preuves plus évidentes, et contrairement à l'opinion émise par M. Labourasse (2), qui écrit « qu'il est vrai- » semblable, sinon démontré, que le *Castrum Vabrense* occupait » le haut du mamelon, à l'orient duquel est bâti Montsec..., » et en attendant la publication du travail que vient de terminer M. Félix Liénard, secrétaire perpétuel de la Société Philomathique de Verdun, sur le même sujet, nous maintiendrons notre appréciation : parce que si le camp de Châtillon, dont il vient d'être parlé, a pu, antérieurement à saint Magneric, avoir servi de camp romain, puisque le terrain est disposé presque semblablement à celui dit le *Camp des Romains*, situé près de Saint-Mihiel, et quoiqu'en 1869, on ait trouvé, dit-on, sur son emplacement, une médaille en cuivre, à l'effigie d'un empereur romain, les vestiges existants indiquent plutôt les restes d'un château (ou forteresse), construit postérieurement à l'époque gallo-romaine.

De son côté, feu le savant M. l'abbé Clouët, tout en disant

(1) « C'était un village du pays de Woëvre, village dominé par une haute » montagne, au sommet de laquelle on avait bâti une basilique, en l'honneur » du saint et bienheureux Martin. On disait qu'il y avait eu là anciennement » un château ; mais ce lieu n'était plus fortifié alors par les mains de l'homme ; » il l'était seulement par la nature. C'est dans cette basilique donc, que ces » gens s'étaient renfermés avec leurs effets, leurs femmes, leurs serviteurs... » (Grégoire de Tours, *Hist. ecclés. des Francs*, liv. IX, chap. 13, trad. par Henri Bordier, t. II, p. 169).

(2) *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. I, p. 141.

qu'il est impossible de fixer d'une manière certaine la position du *Castrum*, infère, toujours d'après le récit de Grégoire de Tours, qu'il était situé entre Metz et Verdun, mais plus près de cette dernière ville que de la première.

Pour nous résumer, nous dirons que de tous les lieux assignés par nos archéologues pour l'emplacement du *Castrum*, Châtillon-en-Woëvre nous paraît satisfaire le moins mal aux données de l'histoire. En effet, il y a une montagne escarpée; l'église paroissiale est sous le titre de Saint-Martin, et le nom même de Châtillon, ainsi que celui de *Châtelet* donné à la hauteur voisine, indiquent un ancien camp. Comme ce camp était déjà tout à fait ruiné au temps de Grégoire de Tours, on conçoit qu'aujourd'hui les dénominations locales peuvent seules en conserver le souvenir. Il est présumable, comme il a été dit plus haut, que le tertre qui se voit au *Châtelet*, et qui est indiqué sur la carte du dépôt de la guerre pour un camp romain, se trouve plutôt être les vestiges de l'enceinte de l'ancien château de Watronville, démolie au XVe siècle. Ce n'est pas sur l'existence de ces ruines, mais sur les noms de *Châtillon-en-Woëvre* et de *Châtelet*, que nous appuyons notre opinion. Watronville, nommé dans les anciennes chartes *Ventonis villa*, peut être la ville d'Ursion; du moins, on trouve des exemples d'altérations de noms, encore plus fortes que le changement du mot d'Ursion en *Vention* ou *Venton*. Le Père Lebonnetier, prémontré de l'abbaye de Saint-Paul de Verdun, émit le premier ces conjectures, vers la fin du XVIIIe siècle.

En examinant les autres opinions, on trouvera qu'aucune ne satisfait, comme la précédente, aux indications diverses de Grégoire de Tours, sur la topographie du *Castrum Vabrense* (1).

M. Jeantin, dans son livre intitulé : *Les Marches de l'Ardenne et des Woëvres*, t. II, p. 550, rappelle, 1° une charte de l'an 1153, donnée par Aldalbéron, évêque de Verdun, pour la fondation de l'abbaye de Châtillon; 2° une seconde, du même pré-

(1) V. Clouët, *Hist. de la province de Trèves*, t. I, p. 473; *l'Illustration restituée à la montagne de Montsec;* Roussel, *Histoire de Verdun*, in-4°, t. I, p. 76; *Idem*, 2e édit., annotée par M. l'abbé Hippolyte Jeannin, in-8°, t. I, p. 112.

lat, de l'an 1156, confirmative de la précédente (p. 552); 3° une charte d'Arnoux de Chiny, contenant approbation des donations faites à l'abbaye de Châtillon, par divers seigneurs (p. 554).

Dans l'intérieur du village, on voit encore les restes d'une demeure seigneuriale : le château de Roncourt, converti aujourd'hui en maison bourgeoise. La tour est carrée; elle avait à chaque angle une guérite en pierre, dont la trace est très-visible. La chambre basse est voûtée; les chambres hautes sont percées de fenêtres étroites. Les poutres du plancher sont énormes et cannelées. A distance, on reconnaît l'emplacement des fossés de ce château, sous les murs duquel périt l'infortuné Fisnot.

En 1791, Châtillon fut incorporé au district de Verdun, il était chef-lieu de canton et de justice de paix. Le juge de paix se nommait *Henry*, et son greffier, *Sausse*. Les communes dépendant de sa juridiction étaient : Belrupt, Blanzée, Damloup, Eix, Moulainville haute et basse, Ronvaux et Watronville. Ce canton avait un total de 407 citoyens actifs.

Depuis le commencement de 1804, on a remarqué un grand mouvement dans la population de cette localité. Ainsi, cette année, on comptait 549 habitants; en 1825, le chiffre s'élevait à 637; dix ans plus tard, en 1835, on voit le chiffre de 703; en 1845, l'augmentation n'est que de 6 habitants. A partir de cette époque, les chiffres vont en décroissant : en 1861, il n'y a plus que 553 habitants; en 1866, il ne s'élève plus qu'à 540; et, en dernier lieu, le recensement quinquennal, fait en 1871, ne donne plus que le chiffre de 511 habitants.

Le choléra de 1852 a enlevé 70 personnes dans cette commune.

DÉMÊLÉS

DES

MOINES DE BEAULIEU

AVEC LES COMTES DE BAR

(1286-1312).

EXTRAIT D'UNE NOTICE SUR L'ABBAYE DE BEAULIEU-EN-ARGONNE

Par M. P.-A. LEMAIRE.

Réunion du 6 Mars 1872.

I.

Une querelle, dont l'histoire n'explique pas clairement les motifs, éclata en 1286 entre Thibaud II, comte de Bar, et les moines de Beaulieu-en-Argonne.

Jusqu'alors cette abbaye, comprise dans le diocèse de Verdun, et placée jadis par l'évêque Arnould sous la protection des comtes de Bar, avait été regardée comme une dépendance de l'empire. Mais au moment où la dissension s'élève, le couvent invoque l'intervention du roi de France comme seigneur suzerain, et Philippe le Bel demande compte à Thibaud de ses injustes rigueurs.

On ignore comment s'était opéré ce changement dans les rapports de souveraineté. On peut conjecturer seulement que Philippe, par son mariage avec Jeanne de Navarre en 1284, devenu maître de la Champagne, aurait élevé des prétentions sur Beau-

lieu qui semblait en devoir faire partie; et que les moines, toujours en danger sur cette extrême frontière, empressés peut-être de se dérober aux exigences d'une domination trop pesante, auraient saisi l'occasion de chercher un abri sous la garde du voisin le plus redoutable. Alors l'ancien protecteur, se changeant en ennemi, voulut tirer vengeance d'un affront qui blessait à la fois son orgueil et sa puissance.

Ainsi commencèrent les persécutions et les violences qui ne devaient plus s'arrêter.

Cette première phase de la lutte paraît avoir été complètement ignorée de Pierre Baillet, l'historien de Beaulieu. Dom Calmet, qui en avait recueilli les documents, apporta dans son travail une partialité si marquée, qu'il fut obligé, au moment de le publier, de retrancher une partie de son récit, par crainte d'offenser la France et de compliquer les difficultés politiques soulevées alors au sujet du Barrois mouvant. Heureusement on retrouve dans les *Olim* ou anciens registres du Parlement de Paris une enquête et plusieurs arrêts qui servent à éclaircir les détails de cette affaire.

Le 29 septembre 1286, par ordre du comte de Bar, ses prévôts et ses officiers de justice, à la tête d'une force armée de quarante hommes, envahissent les villages et les granges (1) de l'abbaye, opèrent la saisie de tous les revenus, et durant un mois entier, malgré l'opposition de Jean de Passavant, sergent du roi, préposé à la garde du monastère, font main-basse sur tous les biens des religieux; puis se retirent avec un butin considérable en blé, vin, poissons, animaux et autres objets.

Cependant les moines appelaient le roi de France à leur secours. Mais Philippe, dont la politique mettait plus de confiance dans l'adresse des hommes de loi que dans la fougue des gens de guerre, se contenta d'accueillir la plainte, et fit ajourner les parties à Sainte-Ménehould devant des commissaires envoyés spécialement pour ouvrir une enquête sur les faits.

(1) Le mot *grange* (*granchia*) désignait non-seulement un bâtiment pour mettre à couvert les récoltes, mais encore une ferme tout entière.

Cette mesure inquiéta peu le seigneur féodal, ou plutôt ne fit que l'irriter davantage. Dès les premiers jours du printemps (1287), il lance ses soldats contre Beaulieu. Après neuf jours de siége, la place est emportée. En vain les gens du roi font à l'envahisseur des sommations réitérées; il tient bon, se fortifie contre eux, et durant cinq mois il reste maître de sa conquête, dévastant la campagne et dégradant les édifices. En vain Philippe lui-même adresse au comte une lettre de remontrances; le vainqueur n'en continue pas moins à faire ravager et détruire les vingt étangs des moines, à faire occuper de force les dix-huit villages de l'abbaye, et les quatorze granges où l'on déposait les revenus de la dîme et les produits de vingt-quatre charrues. Tout fut pillé, emporté, sans qu'il en restât rien. Les laboureurs n'osaient plus s'aventurer dans la campagne; les animaux nécessaires à la culture étaient enlevés; et les terres demeuraient abandonnées.

Enfin l'audace sacrilége des ravisseurs ne connut plus de bornes. Au temps de Pâques, ils forcèrent l'enceinte sacrée, et pillèrent le trésor de l'église. Anciens titres religieusement conservés, livres du culte, calices, étoffes d'or et de soie, ornements d'autel, chasubles, pierreries; rien ne fut respecté. Et pour comble de fureur, après avoir volé le pécule d'un humble frère du couvent, ils l'avaient encore outrageusement frappé.

Il était temps de mettre un terme à tant d'excès. Philippe ordonne à ses troupes de marcher à la délivrance de Beaulieu, et l'ennemi, qui craint de compromettre le fruit de ses rapines, s'empresse d'éviter leur rencontre. Le couvent, désormais sous la garde de la France, se trouvait à l'abri de l'insulte, mais ses possessions écartées restaient en butte à de nouvelles attaques. Un peu plus tard, au moment des vendanges, les troupes de Bar saisirent à Ancerville, entre les mains de Renaud Goussard, gardien nommé par le roi, tous les vins qui appartenaient à l'abbaye. L'année suivante (1288), elles enlevèrent de même, malgré la garde de Philippe d'Autel, les récoltes de Bellefontaine et les chevaux des fermiers; puis commirent de semblables dégâts à Lavoye, à Sommaisne, à Arnancourt.

Cependant Philippe, jaloux d'établir sur Beaulieu son droit de juridiction suprême, avait traduit au Parlement de Paris le violateur de ce droit, et les poursuites avaient leur cours. Sommé de se justifier, le comte, sans décliner l'autorité du roi, s'était déclaré prêt à répondre pour tous les biens qu'il possédait dans les limites du comté de Champagne; mais, en évitant de s'expliquer sur Beaulieu, il réservait la question, et se ménageait le temps de préparer sa défense. Son dessein, pour échapper au Parlement, était de revendiquer les priviléges de l'empire d'Allemagne en soutenant que la terre de Beaulieu était située hors des frontières de France.

Il se rendit d'abord à Verdun, dont le siége épiscopal était vacant. Là, devant le chapitre assemblé, il protesta contre l'usurpation du roi de France qui, mettant la main sur Beaulieu et ses dépendances, tentait de lui ravir un fief dont ses prédécesseurs avaient reçu des anciens évêques la jouissance héréditaire. Maintenant, au mépris de ses droits et de ses réclamations, Philippe voulait le forcer de reconnaître la juridiction du Parlement dans une cause étrangère. C'est le devoir du chapitre d'aviser à prévenir une telle injustice (12 mars 1288).

En même temps l'empereur Rodolphe, averti par Thibaud, écrivait à ce même chapitre de Verdun, pour lui dénoncer les empiétements du roi de France, et lui notifier la nomination de trois commissaires chargés d'informer sur la vérité des faits incriminés (19 avril).

Tous les seigneurs influents de la contrée, sollicités de se prononcer dans cette affaire, signèrent d'abord une attestation collective pour affirmer que Beaulieu et ses dépendances faisaient partie de l'empire d'Allemagne. Réunis ensuite à Saint-Mihiel en assemblée générale, ils proclamaient, par une délibération publique, l'authenticité de ce fait universellement reconnu (1289). Enfin l'enquête rédigée par les commissaires de l'empereur, probablement sur la déposition des mêmes témoins, arrivait à une conclusion identique.

Suivant ces témoignages, appuyés sur la foi des traditions

locales, Beaulieu n'appartient pas à la France. Le ruisseau de Biesme a toujours été regardé comme la limite des deux Etats; et l'abbaye placée dans le diocèse de Verdun, en deçà du ruisseau, relève nécessairement de l'empire; car les évêques y ont de tout temps mis garnison pour marcher au besoin contre les troupes de Champagne.

Une proclamation de Rodolphe annonça ensuite à tous les vassaux de l'empire le résultat de l'enquête contre les entreprises du roi de France.

Dom Calmet s'est plu à rassembler toutes ces pièces contraires aux prétentions de Philippe; et nécessairement elles avaient dû être produites dans l'instance. Cependant il est à remarquer que les arrêts n'en disent pas un seul mot. Il semblerait que la cour, dédaignant l'objection comme une vaine chicane, n'admette pas l'ombre d'un doute sur les droits du roi dans cette affaire : on lui demande justice, il faut que justice soit rendue.

Les juristes du Parlement, après tout, n'auraient point été embarrassés de réfuter les motifs du déclinatoire; car enfin on ne présentait à l'appui aucun traité, aucun acte authentique : toute l'argumentation reposait sur une affirmation de la partie intéressée. Les témoins, soumis aux volontés du comte de Bar, sont venus, sans discussion, sans contrôle, déposer en sa faveur, non de science certaine, mais sur les traditions de la commune renommée. Est-ce là le fondement d'un jugement solide?

Et sur quelles preuves s'appuie le raisonnement? Si le ruisseau de Biesme, qui prend sa source derrière les sommets de Beaulieu, en s'éloignant dans la forêt vers le nord, peut marquer une limite entre le Clermontois et la Champagne, donne-t-il la moindre indication en avant dans la plaine où les villages sont répandus au loin vers l'ouest et vers le midi? Sa source même, complétement écartée de l'abbaye, ne peut lui servir en rien de ligne de démarcation. Ainsi l'argument tombe de lui-même et reste sans portée.

Beaulieu, il est vrai, faisait partie du diocèse de Verdun. Mais Triaucourt, chef-lieu de la juridiction, était assis dès l'origine

avec neuf autres villages (1) dans le doyenné de Possesse, au diocèse de Châlons. Ils étaient donc aussi étroitement unis à la Champagne que Beaulieu pouvait l'être à Verdun; et quand le comte de Bar y portait la dévastation, le roi ne devait-il pas les défendre comme une part de son domaine?

Lui-même, en 1284, n'avait-il pas obtenu du souverain Pontife que la contribution du dixième à prélever dans tout le royaume sur le revenu des biens ecclésiastiques comprendrait également l'Eglise de Verdun? Non-seulement cette imposition n'avait pas rencontré d'obstacle, mais on continuait à la payer encore. N'était-ce point une reconnaissance implicite de la suprématie de la France? Comment s'étonner alors que les moines de Beaulieu se soient tournés vers un prince dont la main s'étendait sur eux avec une autorité si manifeste? Comment, lorsqu'ils faisaient appel à sa justice, aurait-il refusé d'exercer la plus belle prérogative de sa couronne?

Ces raisons sans doute paraissaient tellement évidentes, que les juges ne crurent pas même devoir s'y arrêter. Ils prononcèrent la condamnation de Thibaud (1293). Réduit à se soumettre, il fit opposition à l'arrêt par défaut, accepta personnellement le débat contradictoire, et fut condamné par sentence définitive à payer au couvent de Beaulieu une indemnité de dix mille livres, sans préjudice d'une amende que le roi se réservait de fixer, tant pour les violences commises envers les religieux, que pour les mépris et la désobéissance envers sa couronne.

La résistance ouverte n'était plus possible : Thibaud fit semblant de céder. Il laissa les moines en paix; mais il ne se hâta point de faire les réparations exigées, et jusqu'à sa mort, arrivée en 1296, il sut constamment éluder l'accomplissement de toute satisfaction.

(1) Pretz, Sommaisne, Riaucourt, Eclaires, Grigny, Gumont, le Chemin, Senard et Charmontois.

II.

Henri III, son successeur, en héritant de la dette, héritait aussi des rancunes paternelles. Une occasion lui ouvrit bientôt le champ de la vengeance. Gendre d'Édouard Ier, roi d'Angleterre, qui cherchait à soulever de toutes parts une foule de princes ligués contre la France, il embrassa avec ardeur cette entreprise aventureuse. Appelé en espérance aux plus hautes destinées, il voulut être le héros de cette guerre, et, sans attendre l'attaque combinée des alliés, il se précipita le premier au devant des dangers.

Beaulieu était trop proche pour ne pas tenter sa colère. La ruine de l'abbaye lui parut un digne prélude de l'invasion de la Champagne. A la tête d'un corps d'armée nombreux et redoutable, il va l'assiéger, l'emporte d'assaut, et commence une terrible exécution. La petite ville est livrée aux flammes (1); les habitants, massacrés; le monastère, pillé et détruit; l'église, dépouillée de toutes ses richesses; enfin le corps de saint Rouin, transporté à Bar dans l'église de Saint-Maxe pour y demeurer à perpétuité comme un signe parlant de l'humiliation des vaincus.

Henri ne recueillit pas longtemps le fruit de ce coupable emportement. Gaucher de Crécy accourait par ordre du roi avec les troupes de Champagne. Il répand à son tour le ravage et l'incendie dans la terre du comte de Bar, et le force de revenir en toute hâte pour défendre ses sujets. Le combat s'engage dans ses domaines auprès du château de Louppy; et, vaincu malgré sa vaillance, Henri, si l'on en croit les historiens du Barrois, tombe au pouvoir de l'ennemi qui le garda trois ans dans une dure captivité. On prétend même qu'il fut détenu pendant tout ce temps à Bruges, où il racheta sa liberté, en 1301, par des conditions aussi onéreuses qu'humiliantes.

Toutefois, si le comte eût été fait prisonnier et conduit à Paris

(1) On comptait alors à Beaulieu huit à neuf cents feux, qui furent réduits à trente ou quarante (*P. Baillet*).

vers le roi qui préparait son expédition de Flandres, le moine de Saint-Denys, Guillaume de Nangis, chroniqueur contemporain, n'eût pas manqué de signaler cette circonstance importante. Son silence est donc déjà une présomption du contraire.

Le fait, avancé par Vassebourg, n'a soulevé aucun doute dans l'esprit de Dom Calmet ni de Chévrier, qui l'adoptent sans observation. Quant à François de Rosières, il embellit sa narration à la manière antique, et met en scène Philippe accablant son prisonnier de reproches hautains et ironiques, tandis que Erix (Henri) cherche par des paroles insinuantes à intéresser la gloire et la clémence du vainqueur. De Rosières accuse ensuite le roi d'astuce et de fourberie, parce que, dit-il, après avoir forcé la volonté de son captif par crainte de la mort, il prit soin de faire passer sa soumission pour un consentement libre et spontané. Cette réflexion mérite d'être remarquée, car elle peut servir à réfuter le fait principal qu'elle caractérise.

Guillaume de Nangis nous apprend qu'aussitôt après la conquête de Bruges, Philippe conclut avec le roi d'Angleterre et ses alliés un armistice converti bientôt en une trève de deux années; et lorsqu'il ajoute qu'en 1299, c'est-à-dire à l'expiration de ce terme, une trève d'un an fut encore accordée au comte de Bar, ne fait-il pas entendre évidemment que c'était une continuation de la première? Il n'est donc pas possible de croire qu'en traitant pour ses alliés, Édouard eût abandonné son gendre aux mains du vainqueur. Que signifierait d'ailleurs cette trève conclue après deux ans de captivité par un homme qui resterait encore dans les fers? Et si l'on suppose que Philippe voulait, en prolongeant sa prison, le forcer à des conditions rigoureuses, pourquoi eût-il arrêté le cours de la guerre contre les Etats de son ennemi?

Henri n'avait donc pas perdu sa liberté, ou bien il l'avait recouvrée presque aussitôt. Mais sa raison l'avertissait que le roi de France ne tarderait pas à lui demander compte de ses anciennes offenses. Lorsqu'il vit que son beau-père, contraint par la révolte des Écossais de repasser en Angleterre, laissait au Pape le soin de terminer ses différends avec la France; que Phi-

lippe avait accru ses forces par l'alliance de l'empereur Albert; que le comte de Flandres, fait prisonnier par surprise, venait d'être entièrement dépouillé de ses Etats, il reconnut le danger de son isolement et la nécessité de céder à l'orage. Il s'empressa d'accourir à Bruges où le roi se trouvait à la tête d'une armée menaçante. Alors, dit le chroniqueur, « il s'avança vers lui » plein d'humilité et de soumission respectueuse, demandant » pardon de ses fautes. » Ces paroles révèlent clairement une démarche de pure volonté. Il est impossible d'ailleurs que le prisonnier eût été enfermé jusqu'alors dans la ville de Bruges. Quand même le roi l'aurait traîné à sa suite en 1297, est-il vraisemblable qu'il l'eût abandonné durant trois ans dans une ville dont il n'était pas le maître assuré? Enfin, lorsqu'au printemps de 1300, Charles de Valois reprenait les hostilités contre la Flandre pour la réduire de nouveau, comment le captif se serait-il encore trouvé dans les prisons de Bruges? Les habitants auraient donc pris à tâche de garder la victime de leur ennemi?

Il faut conclure que le comte de Bar, maître de ses actions, est venu spontanément à Bruges au devant du roi pour détourner les effets de son ressentiment : heureux d'échapper à sa ruine par des concessions volontaires!

Dans le traité qui intervint alors entre les parties rien ne fait allusion à la prétendue délivrance du comte. Peut-on admettre qu'un fait aussi important, cause première et essentielle de l'accord, ait été complétement passé sous silence? N'est-ce pas là un dernier argument également décisif contre une opinion faussement accréditée?

Le traité n'est pas rédigé comme un contrat réciproque que le vainqueur force le vaincu de signer sous ses yeux. C'est une double déclaration, échangée le même jour par deux lettres distinctes, où chacun fait acte de son autorité souveraine. Et c'est ici que l'objection pressentie par de Rosières reprend toute sa force. L'adhésion paraît évidemment spontanée; Henri ne signe point, sous le coup de la violence, un acte dicté par le vainqueur. Comment donc supposer que tout cela soit joué? que le roi, par un raffinement de perfidie, déguise à plaisir sa victoire, et que le

comte s'abaisse à subir cette indigne moquerie? Non : son consentement est réfléchi; sa prudence seule fait plier sa volonté. Tout en se soumettant, il traite en quelque sorte d'égal à égal avec le roi de France. Il n'y a là ni prisonnier, ni geôlier impérieux : c'est le prince souverain qui accepte des conditions librement débattues.

Il déclare faire hommage-lige à Philippe de la seigneurie de Bar et de toutes les terres de son franc-alleu, situées par deçà la Meuse vers le royaume de France. Il souscrit à la confiscation de plusieurs fiefs et châteaux de la Haute-Champagne, dont le suzerain s'est emparé pour raison de forfaiture. Il s'engage en outre à donner pleine satisfaction aux religieux de Beaulieu; sinon, à leur payer en cinq ans une indemnité de dix mille livres. Enfin il s'oblige à partir pour la Terre sainte avant la fin de l'année.

Il partit en effet, et, prenant son chemin vers Chypre, il tenta non sans gloire quelques courses hardies contre les infidèles. Mais son cœur plein de regrets ne lui permit pas longtemps de vivre éloigné de sa patrie. Déjà, sur le bruit de la paix entre la France et l'Angleterre, il croyait toucher au moment de rentrer dans ses Etats, lorsque la mort le surprit au retour. Il fut enterré dans la cathédrale de Naples.

Les conditions fâcheuses que le danger du moment l'avait forcé de subir, parurent à ses sujets un abandon trop facile des intérêts et de l'honneur du pays. La noblesse barisienne protesta contre l'acte d'hommage que son chef avait consenti, mais sa voix ne fut point écoutée; elle dut contenir l'amertume de ses regrets. Peut-être le sentiment généreux de ces âmes blessées, qui soupiraient après leur indépendance, servirait-il à expliquer comment la fierté nationale en serait venue par la suite à supposer et à croire que le comte de Bar avait gémi trois ans dans les fers avant de souscrire à cet abaissement de sa fortune.

III.

Edouard, qui lui succédait, se montra fort peu disposé à ra-

cheter les injustices commises envers Beaulieu par son père et par son aïeul. Dix ans de suite, les victimes de leurs colères firent auprès de lui de vaines instances pour obtenir une satisfaction obstinément différée. Il fallut encore faire intervenir les décrets de la justice; il fallut qu'un ordre suprême enjoignît au bailli de Sens de commencer une nouvelle poursuite. Enfin le comte se rendit; mais, en cédant, il voulut conserver du moins un air de résistance.

Dans la transaction qu'il fit avec les religieux de Beaulieu, il reconnaît les titres qui leur adjugent vingt mille livres pour les dommages causés au monastère, moitié par le fait de Thibaud son aïeul, moitié par le fait de Henri son père. Néanmoins, pour s'acquitter, il ne donne qu'une somme de trois mille livres destinée à la reconstruction de leur église; puis il se fait remettre, avec les lettres de condamnation scellées du sceau royal, une décharge pleine et entière de la dette.

Son amour-propre était ainsi satisfait; mais le couvent n'y perdait rien : il s'était ménagé une compensation suffisante sous forme d'un échange qui fait partie de l'arrangement. En vue de dégager les intérêts de l'abbaye, qui, mêlés avec ceux d'un puissant voisin, amènent souvent des sujets de froissement et de contestation, les religieux abandonnent au comte de Bar tous les droits et revenus qu'ils possèdent dans un certain nombre de villages en dehors de la terre de Beaulieu; et, par retour, le comte renonce en leur faveur aux avantages et redevances dont il jouit dans toute l'étendue de cette terre. Enfin, au milieu de ces clauses qui semblent seulement établir une compensation, se glisse une cession importante déguisée en quelque sorte et cachée sous le nom d'échange, c'est l'abandon de la seigneurie de Brabant distraite en entier du domaine de Bar. Cette terre donnait un revenu assez considérable pour que bientôt après (en 1329), le prévôt de Brabant fût chargé de reconstruire à ses frais un des quatre côtés du cloître de Beaulieu.

Ainsi fut terminée cette longue et calamiteuse querelle (1312).

SUITE DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

QUI SE SONT PRODUITS

DANS LE BARROIS

Sous le règne d'Edouard III, duc de Bar.

Année 1415.

MÉMOIRE

Lu par M. V. SERVAIS, dans la réunion du 10 Avril 1872.

DEPUIS la signature du traité du 14 août 1411, Edouard s'était maintenu en bonne intelligence avec le clergé et les habitants de Verdun qu'il s'était chargé, par ce traité, de défendre comme ses propres sujets envers et contre tous, excepté le pape, l'empereur et le roi de France. Si dans quelques circonstances le clergé de cette ville eut à se plaindre d'atteintes portées à ses droits, ou de dilapidations commises sur ses propriétés, de la part de quelques-uns des gens d'armes préposés à la garde des places ou au commandement des troupes, c'est qu'il n'était pas toujours possible au duc ou à ses gouverneurs généraux, dans ces temps de troubles et de guerres incessantes, de prévenir les écarts de leurs subordonnés, ni même facile de réparer les torts qu'ils avaient causés. On trouve une preuve remarquable du bon état des relations d'Edouard avec les Verdunois, dans une lettre datée de Foug le 3 janvier, qui rappelle un témoignage de reconnaissance que ceux-ci lui donnèrent à l'occasion d'un service qu'il leur avait

rendu en 1414, pendant le siége d'Arras. Par cette lettre adressée au receveur de Verdun, il l'invite à payer 400 francs à Philippe de Norroy et à les prélever sur la somme de 10,000 francs que les bourgeois de la même ville lui avaient donnée « pour certain plaisir, dit le duc, que nous leurs feismes d'arriennement deuers monseigneur le roi, et son grand conseil, estant lors au siége d'Arras (1). » Edouard fit d'ailleurs, dans le cours de l'année 1415, deux séjours à Verdun; et les comptes qui nous restent de son temps offrent des traces d'emprunts et d'achats faits au clergé et aux bourgeois, pour le service de ses troupes. Il se trouva même, sur la fin du printemps, dans le cas de réclamer le secours des bourgeois et celui de leur artillerie, pour l'aider à réprimer les auteurs d'un attentat commis, au mépris du droit des gens, sur d'illustres étrangers, au moment où ils mettaient le pied sur ses terres, qu'ils allaient traverser au retour du concile de Constance.

De Foug, Edouard se rendit à Dun, où il appela le bailli de Saint-Mihiel. Franque de Houze sortit le 8 janvier d'Etain, où il était arrivé la veille, pour se rendre près du duc à Dun. Il revint le même jour à Etain, où il attendit le prince jusqu'au 12; mais il en sortit dans la matinée de ce jour à la tête d'un petit nombre de gentilshommes pour aller à Verdun où Edouard se trouvait. Le bailli retourna à Etain le 13 janvier, après avoir quitté le duc à Verdun. Il paraît qu'au lieu de se rendre à Verdun par Etain, comme il l'avait sans doute annoncé au bailli, Edouard s'était trouvé dans la nécessité d'aller à Saint-Mihiel, car il y engagea le 9 janvier, à Bronne de Mercelhuest, l'un des *soldoiers* qu'il avait pris à son service, pendant la guerre de Lorraine, une rente de 10 resaulx de blé mouture à prendre sur sa part des moulins d'Etain, pour 250 livres qu'il lui devait, tant pour son service que pour celui d'une dizaine

(1) Extrait d'une lettre d'Edouard, communiquée par M. l'abbé Clouet, conservateur de la bibliothèque de Verdun. Nous devons encore à l'obligeance de ce savant et laborieux écrivain, la connaissance d'une lettre d'Edouard relative à l'attentat mentionné ici.

d'hommes d'armes que ce gentilhomme avait à sa solde. Durant un nouveau séjour qu'il fit à Dun, il indemnisa, le 16 janvier, un particulier de Vaudoncourt, à qui deux hommes d'armes, préposés à la garde de la tour de ce village, avaient pris des vivres pendant qu'ils occupaient ce poste (1).

Ce fut, suivant toute apparence, pendant les trois premières semaines de janvier, que Philippe, comte de Nassau et de Sarrebruck, travailla au rétablissement de la paix entre les ducs de Lorraine et de Bar. L'histoire qui nous a laissé ignorer jusqu'ici l'existence de son entreprise, a été également muette sur ses résultats. On peut, dans le silence des historiens, conjecturer que l'intervention du comte de Nassau, qui, comme seigneur de Commercy, de Bouconville, de Pierrefort et de Lavantgarde, était intéressé au rétablissement de la tranquillité publique dans le pays, contribua beaucoup à faire accepter, par les ducs de Lorraine et de Bar, une trêve dont l'existence est mentionnée dans un traité du 27 juillet suivant, qui prouve qu'elle durait encore à cette époque (2). Pendant sa résidence en ce pays, du 30 décembre 1414 au 11 février 1415, le comte eut une entrevue avec le duc de Bar à Pont-à-Mousson, où il fit amener de sa terre de Bouconville les provisions de bouche nécessaires pour subvenir aux frais de son séjour dans cette ville (3). Edouard et Philippe conclurent à Bar, le 27 janvier, un de ces traités connus alors sous le nom de *bourg fride*, lorsque, comme en ce cas, ils étaient faits pour de simples bourgs ou villages, et *lande fride*, lorsqu'ils l'étaient pour des états tout entiers. Dans ce traité, qui devait durer dix ans, les deux princes firent insérer toutes les conventions qui leur parurent propres à garantir le maintien de la bonne harmonie entre eux, leurs agents et sujets des châtellenies de Bouconville, Pierrefort et Lavant-

(1) Richard Jonville, prévôt d'Etain, compte de 1411-1417.

(2) Voyez plus loin les détails sur l'alliance conclue le 27 juillet entre Edouard et le comte de Nassau, contre le duc de Lorraine.

(3) Colin de Meraucourt, prévôt de Bouconville, pour le comte de Nassau. Compte de 1413-1415, *dépenses*.

garde qu'ils possédaient en commun et à y faire revivre l'ordre et la tranquillité. Ils s'engagèrent à ne se faire réciproquement aucun tort, quelques sujets de contestations ou de désaccord qui pussent s'élever entre eux, à ne point se gêner mutuellement dans leurs mouvements, soit pour entrer dans leurs forteresses, soit pour en sortir, à s'abstenir de toutes voies de fait ou représailles, dans le cas où l'un d'eux aurait éprouvé quelques torts de la part de l'autre, mais à recourir, pour la réparation du dommage dont il aurait à se plaindre, à l'appréciation d'un arbitre de leur choix. D'autres dispositions leur donnaient respectivement la faculté d'ouvrir leurs forteresses à tout prince, baron ou autre gentilhomme, à toute bonne ville qu'ils voudraient y introduire, à la conditiòn pour ceux-ci, de payer une indemnité (1) qui devait être employée à la défense des places, et à charge à celui qui userait de cette faculté d'en prévenir les châtelains et concierges communs. Ils étaient tenus en outre, en cas que leurs forteresses ou l'une d'elles fussent prises ou assiégées par quelqu'un de leurs ennemis, de s'entr'aider pour les reprendre ou faire lever le siége; et si elles venaient à être reconquises, chacun devait y reprendre sa part. S'il arrivait que l'un d'eux vînt à livrer ces places, sans le savoir, à un personnage en guerre avec l'autre, il devait, sur la requête de celui-ci, l'en faire sortir et en donner avis à son allié le lendemain du départ de l'expulsé (2).

L'acceptation de ces conventions fut suivie de changements apportés dans l'organisation du service de la châtellenie. Edouard et Philippe qui, jusque-là, y avaient eu chacun un prévôt, réunirent dans les mains d'un seul les attributions et les pouvoirs confiés aux deux titulaires alors en exercice. Par un

(1) L'indemnité à payer devait consister savoir : pour le prince, en 40 florins et quatre arbalètes; pour le comte ou autre seigneur banneret, en 20 florins et deux arbalètes; pour le chevalier, en 3 florins et une arbalète. La bonne ville devait payer autant que le prince.

(2) M. Lepage, *Communes de la Meurthe;* Nancy, 1854, tom. II, V° PIERREFORT. Le traité est du 27 janvier 1414 (N. st. 1415).

acte donné aussi à Bar le 27 janvier (1), les deux princes appelèrent aux fonctions de prévôt, châtelain, gruier et receveur de la terre de Bouconville, Gérard de Deneuvre, châtelain de Mandres-aux-Quatre-Tours (2), en remplacement de Huillon de Risonville, Colin de Meraulcourt et Jeoffroi de Noyers. Ils prirent aussi des mesures pour la restauration de la forteresse de Bouconville, où l'on exécuta, en 1415, de nombreux travaux, tant pour la mise en état des fortifications de la place, que pour l'appropriation du château, la reconstruction et la réparation des usines. Tous ces ouvrages furent faits dans le cours de l'année, aux frais des deux seigneurs, en vertu d'une *commission* délivrée *sous leurs scelz* le 27 janvier. La cour du château était tellement encombrée d'ordures au moment d'y installer les ouvriers, que l'on ne pouvait y déposer ni pierre, ni terre, ni bois, ni autres matériaux. Il fallut y employer six tombereaux, six charretiers et six aides qui travaillèrent six jours à l'enlèvement des décombres (3). Ce dernier fait, tout insignifiant qu'il paraît, méritait d'être recueilli, parce qu'il donne une idée de l'état d'abandon et de ruine auquel se trouvaient réduits les édifices appartenant au domaine, même dans ceux des villages qui avaient dû souffrir le moins de la guerre de Lorraine.

Au moment où il signa ces traités, Edouard était à la veille de s'éloigner de ses Etats, pour aller en France. Il prit encore, avant de les quitter, des mesures pour réparer autant que possible les désastres que l'irruption du duc de Lorraine dans le duché de Bar, y avait causés le 2 mai de l'année précédente. Il affranchit, le 27 janvier, pour six ans, les habitants de Longchamps, de la moitié des assises et corvées qu'ils devaient au domaine, ainsi que des tailles, prières, aides, subsides,

(1) Lettre d'Edouard, duc de Bar, et de Philippe, comte de Nassau, insérée en tête du compte de Jean de Mandres, prévôt et receveur de Bouconville.

(2) La seigneurie de Mandres appartenait à Henri, comte de Blâmont, dont Gérard de Deneuvre était l'agent. Gérard de Deneuvre fit gérer son nouvel emploi par Jean de Mandres, son fils.

(3) Jean de Mandres, prévôt et receveur de Bouconville (pour Gérard de Deneuvre, son père). Compte de 1515, *dépenses*.

rançons de guerre, levées de vivres et de toutes autres subventions, à l'exception cependant de l'obligation de contribuer à la réparation des forteresses, et d'y faire le guet, se réservant toutefois la faculté d'y faire lever des aides lorsqu'il le jugerait utile ou nécessaire, mais seulement sur ceux des habitants qui n'avaient pas été incendiés. Il accorda aussi le lendemain les mêmes avantages à la population de Courouvre, dont le château avait été brûlé par Jean de Villers, avec tous les biens des habitants qui s'y trouvaient renfermés (1). Il avait affranchi, le 25 janvier, la veuve de Jean de Châlons, maréchal, du paiement d'un cens de 50 sols qu'elle devait au domaine sur une maison sise à Louppy, qui avait été incendiée par le duc de Lorraine. Il confirma, le 28 du même mois, une transaction passée le 26, entre les seigneurs de Mognéville et le chapitre de Saint-Pierre de Bar, au sujet du four banal de Mognéville. La seigneurie de ce village était alors entre les mains d'Agnès de Hans, veuve de Jean, seigneur d'Arentières et de Mognéville, de Jean dit Mansart d'Aisne, chevalier, et Marie sa femme, fille de Jean d'Arentières et d'Agnès de Hans, qui figurèrent dans la transaction comme seigneurs et dames seuls et pour le tout (2). Il donna encore le même jour, au châtelain de Louppy, Regnart de Barli, une queue de vin qui se trouvait dans les caves de son château de Louppy. C'était le reste de 11 queues que les habitants de Louppy-le-Petit et d'Auzécourt avaient données pour l'approvisionnement de la garnison qui l'avait occupé (3).

Edouard sortit de Bar le 28 janvier, pour aller à Paris (4), laissant le gouvernement de son duché à Ferry de Chardogne, chevalier. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avait été appelé, pour assister, avec les autres princes du sang, à la fête splendide donnée par le roi, le 10 février, à l'occasion de l'arrivée des

(1) Archives de l'ancienne chambre des comtes de Bar. Cartulaire, in-folio.

(2) Archives départementales de la Meuse. Titre de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre.

(3) Jean Chibus, receveur de Louppy. Compte de 1405-1417, *dépenses*.

(4) Jean Chibus, receveur de Louppy. V. *Mém. de la Société des Lettres, Sciences et Arts*, t. Ier, p. 67. Compte de 1405-1417.

ambassadeurs de Henri VI, roi d'Angleterre, qui vinrent en France, pour traiter le mariage de la fille de Charles VI, avec leur maître. Cette fête, qui dura trois jours, fut marquée par des joûtes auxquelles le duc de Bar dut prendre part, car il avait emmené avec lui son *Behaingnon cheval*, ou grand cheval de joûte. Il dut aussi, peu de jours après, prêter, entre les mains du roi, le serment que le monarque, en sanctionnant le traité de paix d'Arras, qui venait d'être définitivement arrêté, exigea des princes de la faction du duc de Bourgogne, et de celle du duc d'Orléans, d'observer cette paix. Le cardinal de Bar, les comtes de Marle et de Saint-Paul, durent faire aussi le même serment.

Jean de Bar se trouvait également à Paris, ainsi qu'on l'apprend par le récit du combat singulier qui eut lieu vers le mois de février, entre trois Portugais et trois Français, et dont on a parlé plus haut (1414). Jean de Bar fut un des personnages qui amenèrent sur le champ de bataille les Français qui devaient se mesurer avec les Portugais (1).

Pendant son séjour à Paris, Edouard fit avec Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, une nouvelle trève, qui devait durer jusqu'au jour de Pâques 1416; il mit fin ainsi aux hostilités qui depuis si longtemps désolaient les populations des duchés de Bar et de Luxembourg. Par le traité, conclu le 10 mars, les deux princes convinrent que pendant l'armistice, la forteresse de Sancy, que le comte de Wernembourg avait prise, serait remise entre les mains d'un gentilhomme, chevalier ou écuyer, vassal du duc de Bar; que cet agent s'obligerait sur serment, à la garder par tous les moyens en son pouvoir, aux frais du même prince, et de manière à ce qu'il ne résultât du dépôt de la place en ses mains, aucun tort pour les deux duchés et les autres Etats. Ils convinrent, en outre, que pendant la trève et le plus tôt possible, il serait tenu à Marville, en présence du duc de Brabant, une conférence dans laquelle on procéderait à l'examen des différends qui s'étaient élevés entre le duc de Bar et le comte de Wernembourg, des torts qu'ils pouvaient s'être faits récipro-

(1) Monstrelet. *Chronique*, an 1415.

quement, et des hostilités qui s'étaient produites dans les deux duchés. Edouard promit de s'en rapporter à la décision du duc de Brabant, qui, de son côté, se porta fort que le comte de Wernembourg s'y conformerait également. Le gentilhomme chargé de la garde de Sancy, était appelé, par les dispositions du traité, à livrer cette forteresse au duc de Brabant, s'il arrivait que le duc de Bar ne voulût pas se conformer à son jugement, et Antoine de Bourgogne, de son côté, était tenu de la faire rendre au duc de Bar, dans le cas où le comte refuserait de se soumettre à la même décision.

Tous les prisonniers, faits de part et d'autre, qui ne s'étaient pas rachetés, devaient être élargis immédiatement, et rester en liberté pendant la durée de la trêve et de celles qui pourraient être acceptées par la suite. Quant à ceux qui avaient obtenu leur mise en liberté moyennant finance, et aux villes ou villages rançonnés, il devait leur être accordé un délai d'un mois pour se libérer de ce qu'ils avaient encore à payer.

D'autres stipulations portaient que si, dans l'intervalle spécifié au traité, il n'était pas possible au duc de Brabant de se trouver à la conférence qui devait s'ouvrir à Marville, il pourrait proroger la trêve de six mois, pendant lesquels il serait obligé de tenir la conférence sans pouvoir la retarder au delà de ce terme; qu'en cas de décès du gentilhomme préposé à la garde de Sancy, il le remplacerait par un autre, qui devait lui être présenté par le duc de Bar. Enfin, Antoine de Bourgogne se réservait la faculté de statuer, soit personnellement, soit par son conseil, sur les questions qui avaient divisé jusque-là les gouvernements des duché de Luxembourg, comté de Chiny et du duché de Bar, et qui devaient être résolues à Marville en sa présence, et après avoir entendu les parties (1).

Un fait important dont l'existence est révélée par le traité, et qui était de nature à hâter le terme définitif des hostilités aux-

(1) Berthollet, *Histoire de Luxembourg*, tom. VII, p. 229. On trouve dans ce volume le texte et l'analyse des lettres d'Edouard, qui contiennent ses engagements.

quelles il mit fin pour quelque temps, est la nomination de Waléran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, et beau-frère d'Edouard, aux fonctions de lieutenant-général du duc de Brabant, dans les duché de Luxembourg et comté de Chiny, fonctions qu'il remplissait au moment où le traité fut conclu. Antoine de Bourgogne l'appela en effet, en cette qualité, par la lettre portant acceptation de la trêve, à la faire publier dans les duché de Luxembourg et comté de Chiny.

La nouvelle de cet armistice ne tarda pas à parvenir dans le duché de Bar, où elle était connue avant le milieu de mars. Le prévôt d'Etain fit porter, le 13 de ce mois, à Bar et à Pareid-en-Woivre, des lettres du bailli de Saint-Mihiel, annonçant *comment Sancey étoit regaingnie* (1).

Pendant qu'Edouard était à Paris, le concile de Constance, que le pape Jean XXIII avait convoqué l'année précédente, pour terminer le schisme de l'Eglise, et dont la première session s'était ouverte le 16 novembre 1414, se réunit de nouveau pour sa seconde session le 2 mars. Le duc de Lorraine s'y rendit, accompagné de Ferry, comte de Vaudémont, son frère; d'Antoine, fils de ce dernier, du cardinal de Bar, et de quelques autres personnes de distinction (2). Louis de Bar, qui voyait avec peine la déplorable situation à laquelle les Etats de son frère se trouvaient réduits, par suite de la mésintelligence qui régnait entre Edouard et le duc Charles, profita de la tenue du concile pour tenter de rétablir l'accord entre les deux princes. Il passa à la cour de Lorraine; et dans les conférences qu'il eut alors avec le duc, il le porta à recourir à un arbitrage, pour vider les différends qui les divisaient. Ils convinrent qu'on nommerait des arbitres, et que l'évêque de Toul serait appelé pour porter sentence ensuite du jugement des arbitres. L'évêque de Toul, Henri de Ville, parent du duc de Lorraine, était aussi sa créature. On le vit au concile où il se distingua par ses harangues (3).

(1) Richard Jonville, prévôt d'Etain. Compte de 1411-1417.

(2) Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 327.

(3) Le P. Benoît, *Histoire de Toul*, in-4°.

Edouard ne resta pas longtemps en France après la conclusion du traité du 10 mars, car il était à Bar au commencement d'avril (1). Il y nomma le 2, le mayeur de Louppy, Wiardin Bourras, à l'emploi de cellerier de Bar, en remplacement de Richelet Quarré, auquel il retira ces fonctions sur la demande du titulaire qui mourut peu de temps après. Il eut, le 7, une entrevue avec le bailli de Saint-Mihiel, Franque de Houze, qui vint d'Etain à Bar, conférer avec lui *pour le fait de Sancy*, et sortit de Bar le lendemain pour retourner à Etain. Il donna le 7 avril, à Marie de Bussy, demeurant à Bar, une queue de vin, pour *aider aux frais et gouvernement* de Bonne sa fille (2). Quelques jours après, il se rendit à Saint-Mihiel, où il passa une grande partie du mois d'avril. Il confirma le 11, les lettres *d'accompagnement* des villes de Saint-Mihiel et de Condé en Barrois, accordées par le comte Henri IV, son aïeul, et par Iolande de Flandre, en qualité de tutrice de ses enfants. Il fit exécuter en ce temps, au château de Dun, des réparations que son état nécessitait. On en découvre la trace dans le témoignage d'un comptable contemporain qui rappelle que Perrin de Naives, son *maître charreton*, se rendit le 20 avril, de Bar à Dun, avec son *varlet*, et le char du prince, *pour charrier de la pièrre pour la réparation de la tour d'ilec*. Le 25 du même mois, Bernard de Boursette, chevalier, passa à Etain, *allant, à la tête de* 10 *hommes d'armes, en aulcuns lieux où le duc l'envoyait pour assembler gens d'armes, pour aler en son mandement pour secourre* (secourir) *ceux qui avoient gaignié* (pris) *le chastel de Dieuze* (3). Edouard, qui s'était rendu de Saint-Mihiel à Pont-à-Mousson, sur la fin d'avril, quitta cette dernière ville le 29 avril, pour aller à Loupmont. On vit passer le même jour, à Bouconville, un détachement de gens d'armes, fort de 60 chevaux, de la garnison de Foug, qui avaient escorté le duc de Pont-à-Mousson à Loupmont (4).

(1) Wiardin Bourràs, cellerier de Bar. Compte de 1415-1416. — (2) *Idem.*

(3) Richard Jonville, prévôt d'Etain. Compte de 1411-1417.

(4) Jean de Mandres, prévôt de Bouconville (pour Gérard de Deneuvre, son père). Compte de 1415.

Waléran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Paul, termina sa carrière le 19 avril, au château d'Ivois, dans le comté de Chiny, où il s'était retiré l'année précédente. Il mourut âgé de 60 ou plutôt de 62 ans, et fut enterré dans l'église Notre-Dame de cette ville; mais son cœur fut apporté à Ligny et déposé dans les caveaux de l'église collégiale, où Jean sans Peur, duc de Bourgogne, tuteur de Philippe, comte de Ligny et de Saint-Paul, fonda, le 24 août 1419, des services religieux pour le repos de l'âme de Waléran et de ses prédécesseurs. Waléran était tombé malade le 10 avril. On attribua généralement la cause de sa maladie à l'application par son médecin d'un remède trop fort. Avant d'expirer, il avait témoigné le désir de voir sa femme, qu'il avait laissée à Ligny à son départ pour le duché de Luxembourg, et il l'appela près de lui. A la nouvelle de l'état et des dispositions de son mari, Bonne de Bar se mit en route avec sa nièce, sœur de Jean de Luxembourg; mais malgré toute la diligence apportée par ces deux dames, qui firent une partie de la route à cheval et au trot, elles n'arrivèrent à Ivois que deux heures après la mort de Waléran. Après un séjour d'environ 8 heures à Ivois, durant lequel elle licencia les troupes que son mari entretenait à sa solde, Bonne de Bar revint à Ligny, où elle fit célébrer, dans l'église collégiale, un service funèbre pour lui, et là, en son absence, et par les soins d'un fondé de pouvoirs, elle renonça publiquement à la succession de son mari, à la réserve de son douaire, ce qui se fit en mettant, suivant l'usage, sur la bière, sa courroie et sa bourse : opération qui fut constatée par un acte notarié (1).

Waléran avait fait son testament le 15 avril. On voit par cet acte qu'il avait disposé, tant pour son usage que pour le service du roi, de joyaux et d'argent appartenant à Bonne de Bar, et dont il voulut qu'on lui restituât la valeur sur le revenu de ses biens. Il voulut aussi que l'on prélevât, sur le revenu de ses terres, une somme de 10,000 francs à répartir sur les églises et les pauvres de la Champagne et du Barrois, en dédommagement des pertes

(1) Monstrelet. *Chronique,* an 1415.

qu'ils avaient subies de la part des personnes attachées à son service pendant les guerres qu'il avait entreprises. Il donna à Jeanne de Luxembourg, sa sœur, la seigneurie de Dailly-sur-Noye, pour en jouir sa vie durant, et celle d'Anguien, qu'elle devait posséder jusqu'au remboursement de la somme promise pour son mariage. Il donna aussi à Hannequin, son bâtard, fils d'Agnès de Brié, la terre de Hautbourdin, et à Jean de Luxembourg, son neveu, la somme de 3,000 livres de rente.

En tête des personnes qu'il chargea de l'exécution de ses dernières volontés, on remarque Bonne de Bar, sa femme, et Louis de Luxembourg, évêque de Térouanne, son neveu (1).

La succession de Waléran de Luxembourg échut à Jean et Philippe de Bourgogne, fils d'Antoine de Bourgogne et de Jeanne de Luxembourg, fille unique de Waléran et de Mahaut de Rœux, sa première femme. Ces deux princes, dont l'aîné n'avait pas encore 12 ans, étaient alors sous la tutelle de leur père, contre lequel Bonne de Bar se trouva, au mois de mai 1415, dans la nécessité d'intenter une action judiciaire pour obtenir l'assignation des 6,000 livres de rente dont son mari lui avait assuré la jouissance par contrat de mariage en 1393, et qui devaient être prélevés sur les revenus du comté de Ligny. Elle se qualifiait alors comtesse de Ligny et de Saint-Pâul, dame de Nogent-le-Rotrou, de Gravelines et de Nanteuil (2).

Dans le partage que les deux fils du duc de Brabant firent après la mort de Waléran, des biens de leurs père et mère, les comtés de Ligny et de Saint-Paul échurent au plus jeune, Philippe de Bourgogne, qui les posséda sous la tutelle de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, son oncle paternel (3), et après la mort

(1) Du Fourny, *Inv. de Lorraine,* tom. VII. Lay. Ligny.

(2) Duchesne, *Histoire de la maison de Bar,* Vigner, *Histoire de la maison de Luxembourg.* Ce dernier nous apprend que les registres du parlement offrent des traces de l'existence d'un chevalier nommé Gilles, bâtard de Luxembourg, vivant en 1406, et qui peut avoir été fils naturel de Waléran de Luxembourg. On ne découvre toutefois, dans le testament de ce prince, aucune mention de ce personnage.

(3) Vigner, *Histoire de la maison de Luxembourg.* Le Père Benoît et de

de ce prince, sous celle de Jean de Luxembourg (1). Nos archives offrent la trace d'une ordonnance ou règlement dont l'histoire nous a laissé ignorer l'existence jusqu'ici. Il s'agit de la défense faite par le duc de Bar, d'exporter de son duché les subsistances et autres marchandises quelconques. Elle est mentionnée dans un chapitre *de recette de deniers, provenant de plusieurs personnes qui avaient été trouvées menant vivres et autres denrées hors du pays du prince.* Les contraventions que le comptable y rappelle remontent aux mois d'avril et de mai, ce qui porte à croire que la défense n'a été que temporaire. Il paraît cependant que certaines marchandises pouvaient être exportées en payant un droit déterminé. On en trouve la preuve dans une décharge d'amende accordée, le 11 juillet, par le duc, à deux particuliers qui avaient été surpris dans la prévôté d'Etain, conduisant à Verdun des bois de construction, *sans avoir payé l'acquit qui sur ce, pour lors était ordonné au pays de monseigneur* (2).

Edouard paraît avoir passé le printemps et l'été dans le Barrois. Il était le 30 avril à Bar, où il résida jusqu'au 10 mai. Il y revint le 18 mai et en sortit le 9 juin pour aller à Saint-Mihiel (3).

Maillet ont omis le nom de Philippe de Bourgogne, dans les listes des seigneurs et comtes de Ligny, qu'ils ont insérées, le premier dans son *Histoire de Toul*, et le second dans ses *Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire et à la description du Barrois*. Ils donnent tous deux, pour successeur immédiat à Waléran III de Luxembourg, Jean de Luxembourg, qui ne posséda le comté de Ligny qu'en 1430, après la mort de Philippe de Bourgogne.

(1) Monstrelet, et d'après lui le Père Benoît et Dom Calmet, nous apprennent qu'en 1420 le cardinal de Bar fit assiéger la ville de Ligny, parce que Jean de Luxembourg, alors tuteur du jeune comte de Saint-Paul, *son neveu*, avait refusé de faire, au nom de ce dernier, ses reprises du duc de Bar pour le comté de Ligny. Il y a beaucoup d'apparence qu'il s'agit ici de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir et de Ligny en 1430, puisque Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, son père, frère de Waléran, n'existait plus en 1420, étant mort, suivant Moréri, en 1414.

(2) Richard Jonville, prévôt d'Etain. Compte de 1411-1417, *recettes*.

(3) Edouard passa les 20, 21 et 22 mai à Laheycourt. Le mayeur de ce village fut appelé à fournir, pour la dépense du prince, pendant ces trois jours, un chapon et 11 poulets.

Il eut à réprimer alors un attentat commis la veille, par une troupe d'hommes armés, sur des ambassadeurs du roi de France, et des délégués de l'Université de Paris, au moment où ils entraient dans le duché qu'ils allaient traverser pour se rendre à Paris. Les historiens du pays ne s'accordent ni sur l'époque à laquelle l'événement s'est produit ni sur les circonstances qui l'ont accompagné et celles qui l'ont suivi (1). Il existe même dans leur récit des inexactitudes et des contradictions qui portent à croire qu'ils ont en général évité de le présenter sous son véritable jour. Il en est un qui l'a considéré comme une attaque de grand chemin ou un vol à main armée commis par une troupe de bandits (2). Mais la position des auteurs de ce coup de main hardi et d'autres circonstances ne permettent pas de le considérer comme l'œuvre d'une bande de malfaiteurs ordinaires, et l'on a cru devoir s'en rapporter, pour le récit de cet événement, au rapport d'un annaliste contemporain (3) qui n'a pas feint de consigner dans sa relation son opinion sur les véritables causes de l'entreprise et sur le rôle que le duc de Lorraine y a joué. D'après son témoignage, on doit la considérer comme un des actes de noire vengeance que l'histoire reproche à Jean sans Peur, accompli avec le concours du duc de Lorraine, qui, après s'être prêté en secret à l'exécution du projet du duc de Bourgogne, se donna beaucoup de mouvement pour tromper, sur ses véritables dispositions, la cour de France, qui avait réclamé son concours pour assurer la répression de l'attentat et la punition de ses auteurs. On peut d'autant plus ajouter foi au récit de la chronique messine, qu'il est le seul qui s'accorde avec les notions fournies par nos archives sur les circonstances de l'événement.

Les évêques de Carcassonne et d'Evreux et trois personnages d'une érudition connue (4), envoyés au concile de Constance, les

(1) Voy. le P. Benoît, *Histoire de Toul;* — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine,* tom. II, 1re édit., — Roussel, *Histoire de Verdun.*

(2) Le P. Benoît, *Histoire de Toul.*

(3) Voy. les *Chroniques* de la ville de Metz, publiées par Huguenin, Metz, 1838, in-8°, an 1415.

(4) Les évêques de Carcassonne et d'Evreux avaient en leur compagnie,

deux premiers en qualité d'ambassadeurs du roi de France, et les autres comme délégués de l'Université, avaient reçu la mission d'exposer à Sigismond, nouvellement promu à l'empire, les désastreuses conséquences que les entreprises des Anglais et du duc de Bourgogne avaient pour le royaume, et de lui adresser des représentations à ce sujet. Informé et irrité de l'accomplissement de cette mission, Jean sans Peur prit des mesures pour qu'à leur retour en France, les ambassadeurs fussent attaqués et arrêtés. Il y a beaucoup d'apparence qu'il s'entendit, pour l'exécution de ce projet, avec le duc de Lorraine, dont les représentants du roi et de l'Université devaient traverser les Etats, et que Charles II s'y prêta en secret, puisque l'attentat a été commis par une troupe nombreuse de gens d'armes, dont les chefs, vassaux et à la solde du duc de Lorraine, se disaient servants et bienveillants du duc de Bourgogne. Charles était en effet un des partisans les plus dévoués de Jean sans Peur. Il ne voulut pas cependant que le fait se passât sur ses terres, et l'on attendit, pour tomber sur l'ambassade française, qu'elle eut le pied sur celles du duc de Bar.

Au moment où les illustres voyayeurs entraient dans le duché de Bar (1), ils furent assaillis par une troupe de gens d'armes sous les ordres de Henri de la Tour, écuyer, fils d'un bâtard de l'un des seigneurs de la Tour (2). Après une faible résistance, suivie de violences dont plusieurs personnes de l'ambassade et de sa suite furent victimes (3), ils tombèrent au pouvoir de leurs

suivant Dom Calmet, Guillaume de Merle, doyen de Séez; Benoît Gentien, docteur en théologie, et Jacques de Lespares, docteur en médecine, et une suite de 80 personnes.

(1) La rencontre eut lieu à la descente de Laye, près les villages de Pagny-sur-Meuse, entre Foug et Void.

(2) Dom Calmet désigne, comme les auteurs de l'attentat, Henri de la Tour, écuyer; Charlot de Deuilly, maréchal de Lorraine, seigneur de Removille; Wainchelui de la Tour et Jean de Chauffour.

(3) Les assaillants tuèrent le chapelain de l'évêque de Carcassonne, blessèrent plusieurs personnes de la suite des ambassadeurs, et prirent les autres (Dom Calmet).

agresseurs. Henri de la Tour les prit et les emmena dans la forteresse du Saulcis (1), où il les fit enfermer après les avoir dépouillés de leurs joyaux et de l'argent dont ils étaient porteurs.

A la nouvelle de l'événement, Edouard leva des troupes pour marcher contre Henri de la Tour, et appela à son aide les Messins et les Verdunois. Il adressa, le 10 juin, de Saint-Mihiel, aux magistrats de Metz et de Verdun, des lettres missives, par lesquelles il les invitait à envoyer des forces pour se joindre à lui dans les expéditions qu'il allait entreprendre. Du reste, il n'attendit pas, pour marcher contre les auteurs de l'attentat, l'arrivée des Messins et des Verdunois. Il alla avec ses troupes investir le Saulcis. Les gens d'armes qui l'occupaient refusèrent d'abord de se rendre, mais dès qu'ils aperçurent les enseignes et l'artillerie des Messins qui venaient se réunir au duc de Bar sous les murs de cette forteresse, ils lui envoyèrent leur soumission (2), dans la crainte qu'une plus longue résistance ne les exposât à être pendus après la prise de la place, qui ne pouvait tenir longtemps contre des moyens d'attaque aussi formidables. Dès que le château fut rendu, Edouard et les Messins le firent abattre et raser jusqu'aux fondements.

L'expédition ne dura que trois ou quatre jours, car Edouard rentra dans ses Etats vers la mi-juin. On en trouve la preuve dans l'achat fait, le 14 de ce mois, à plusieurs habitants de Pa-

(1) Ce château est aujourd'hui une ferme située à un kilomètre et sur le territoire de Tronville, annexe de Mars-la-Tour. Il appartenait alors à Henri de la Tour, à cause du douaire de sa femme, fille de Collard de Lenoncourt, qui avait été mariée à Jean de Marley, seigneur de Saulcis.

(2) On trouve, dans les preuves de l'*Histoire générale de Metz,* t. IV, p. 723, une lettre d'Edouard, adressée aux Messins, le 12 juin, par laquelle, en leur annonçant que le Saulcis était déjà pris, il les prévient qu'ils peuvent donner contre-ordre à leurs troupes. Ce document prouve qu'Edouard était déjà maître de la place lorsque les Messins arrivèrent sous ses murs. On doit donc penser que les troupes de Metz en étaient déjà sorties lorsque la dépêche du duc y parvint, et qu'elles se joignirent à celles du duc assez à temps pour que l'on ait pu croire à Metz que la vue des forces envoyées par la ville avait pu déterminer la garnison du Saulcis à livrer cette place.

reid-en-Woivre, de vingt-huit fromages, pour l'approvisionnement du château de Lachaussée, *au retour de devant Saucis*. De Lachaussée, le prince dut se rendre à Saint-Mihiel, où il se trouvait le 17. Le registre qui rappelle son passage à Lachaussée, nous apprend qu'après la prise du *Saulcis*, on y trouva 250 livres de *mette* (matte) *en escuelles, pos, quartes, pintes et autres poteries d'estain*, qui furent portées à Etain et délivrées à un potier de cette ville, qui en fit *sept douzaines d'écuelles, vingt-neuf plats, quatre quartes et huit pintes* (1).

Après la reddition du Saulcis, on remit en liberté les victimes de l'attentat qui y étaient renfermées. On n'y trouva qu'une partie de l'ambassade, parce que Henri de la Tour, ayant été averti qu'on allait assiéger son château, en avait fait extraire, pendant la nuit, les principaux prisonniers qui avaient été conduits dans une forteresse plus éloignée (2), d'où le duc de Lorraine les fit sortir depuis (3).

(1) Richard Jonville, prévôt d'Etain. Compte 1411-1417, *dépenses*.

(2) Les historiens qui ont parlé de l'attentat rapporté ici, ne s'accordent pas sur les lieux où les personnages arrêtés par Henri de la Tour et ses complices ont été renfermés. D. Calmet prétend qu'au moment de leur arrestation, ils furent conduits dans le château de Sancy, dont Henri de la Tour était capitaine. Il ajoute que Carlot de Deuilly eut la barbarie de tirer de prison, pendant la nuit, les deux évêques, et de les traîner par les bois, cherchant à leur ôter la vie, sans que personne en eût connaissance. On a vu plus haut que Sancy, qui avait été pris par le gouverneur du Luxembourg, en 1413, était rentré sous la domination du duc de Bar, en vertu du traité conclu à Paris, le 10 mars 1415, entre ce prince et Antoine de Bourgogne, à la condition que durant l'armistice, cette forteresse resterait entre les mains d'un gentilhomme vassal du duc de Bar, qui devait la garder aux frais de ce prince, et de manière à ce qu'il ne résultât de son dépôt entre ses mains aucun tort pour les deux duchés. Il y a donc, dans le récit de D. Calmet, une erreur résultant sans doute de ce que l'on a confondu le nom de *Saucy* avec *Sancy*.

(3) Suivant le P. Benoît, Charles ou Carlot de Deuilly, seigneur de Removille, et Henri de la Tour, qu'il cite comme les auteurs de l'attentat, après avoir dépouillé les deux évêques, les conduisirent dans le château de Removille, dont le duc de Lorraine fit le siége, et qui se rendit après douze jours d'attaque. Il ajoute que les bandits furent pendus, et que l'on punit le seigneur de Removille par l'incendie de cette forteresse, et de toutes les maisons qu'il avait dans les duchés de Lorraine et de Bar. Il ne parle pas, du reste, du siége de Saulcis.

Le prince qui, de son côté, avait été informé de l'attentat, attendit pour agir contre ses auteurs, qu'il en eût reçu l'ordre de la cour de France, car il adressa au duc de Bar et aux Messins des lettres par lesquelles il les invitait, au nom du roi, à marcher avec des troupes contre le Saulcis, afin d'assurer la répression des forfaits qui venaient de s'y commettre. Comme il ne se sentait pas disposé, sans doute, à prendre part à l'expédition, il donna à entendre, dans ses lettres, qu'il avait essuyé une perte considérable de chevaux morts ou tués en poursuivant les malfaiteurs qui avaient fait le coup. « S'il en estoit ainsi, dit » l'auteur de la chronique à laquelle on emprunte ces détails, » Dieu le sceit et comment ledit duc de Lorraine se portoit à » cause qu'il estoit bon bourguignon; car quand les malfaiteurs » fuyoient d'ung costé, les Lorrains chassoient de l'autre, affin » de ne les rencontrer, et ainsy par eux ne furent trouvés (1).

A son retour à Saint-Mihiel, après la délivrance des prisonniers, Edouard s'occupa du soin de leur donner les moyens de continuer leur route. Il y appela, le 17 juin, le prévôt de Bouconville, qui délivra le lendemain, *à trois notables clercs de l'Université et de la compagnie* (de) *l'evesque de Carcassonne*, trois chevaux que le prince leur donna (2). On peut conjecturer que le duc accompagna les trois clercs jusqu'à Bar, car il y revint le 18 juin.

A la nouvelle de l'arrestation des ambassadeurs français au concile de Constance, l'empereur Sigismond avait adressé aux

On a lieu de croire, d'après le témoignage de cet historien et celui de l'auteur de la *Chronique de Metz*, que Henri de la Tour et Carlot de Deuilly, prévenus que le Saulcis devait être assiégé, en firent extraire les évêques de Carcassonne et d'Evreux, que ceux-ci furent emmenés à Removille, où ils furent enfermés jusqu'à ce que le duc de Lorraine, entraîné par les ordres du roi de France, ceux de l'empereur Sigismond, et l'exemple du duc de Bar, et des évêques de Metz, Toul et Verdun, se vît forcé de travailler sérieusement à la délivrance des prisonniers, et de sévir contre le seigneur de Removille.

(1) Huguenin, *Chroniques de la ville de Metz*, an 1415.

(2) Jean de Mandres, prévôt de Bouconville, compte de 1415-1416. Les chevaux étaient du prix de 20 francs chacun.

duc de Bar, de Lorraine, et aux Messins, l'ordre de prendre les mesures que la répression de cet attentat exigeait; mais ses intentions étaient déjà remplies lorsque le mandement impérial leur parvint. La conduite des Messins dans cette circonstance leur valut des remerciements de la part de ce monarque (1). Elle leur attira aussi des représailles de la part de Henri de la Tour et de Carlot de Deuilly, qui, à la tête d'un corps nombreux de Bourguignons, se portèrent, le 28 août suivant, aux environs de Metz, où pendant trois jours ils se livrèrent à de désastreuses hostilités. Le concile de Constance, de son côté, adressa au duc de Bar des lettres de remerciement pour le zèle désintéressé dont il avait fait preuve dans cette circonstance (2).

Pendant son séjour à Bar, Edouard affranchit, le 21 juin, un particulier de Châtillon-sur-Saône, qui avait été fait prisonnier durant la guerre, du paiement du tiers d'une coupe de bois qu'il avait acquise dans la prévôté de Châtillon, en considération des torts que cet accident lui avait causés (3). Il disposa le 28, en faveur de Regnault de la Loye, procureur général du duché de Bar, de l'emplacement de l'ancien château de Sainte-Geneviève, qu'il lui donna avec les fossés, l'étang situé au-dessous des prés dit alors *Prés le Comte*, et toutes les terres dépendant du château, situé près de Resson, pour en jouir sa vie durant, à charge de reconstruire la chapelle tombée depuis peu en ruines. Il conféra le même jour la desserte de cette chapelle à Gérard, fils de Regnault de la Loye (4). Il fit encore, le 28 juin, une ordonnance d'une utilité plus générale, par laquelle il chargea Husson de Fains, bailli de Bar, et deux de ses secrétaires, Adenet Mairesse et Collesson Corbillon, ce dernier receveur général du duché, d'appeler en son nom, tous les exécuteurs

(1) Huguenin, *Chroniques de la ville de Metz*, an 1451.

(2) Du Fourny, *Inv. de Lorraine*, t. II, f° 108.

(3) Jean Wériot, de la Marche, gruier du bailliage du Bassigny. Compte de 1313-1416. On y trouve le texte du mandement du duc, donné à Bar, le 21 juin.

(4) Archives de la Meuse. *Cartulaire* N° 41, fol. 163. — Dom Calmet, *Notice de Lorraine*. Voyez Resson.

testamentaires, dans la prévôté de Bar, à rendre compte de l'accomplissement des dernières volontés des testateurs. Il leur conféra en même temps les pouvoirs nécessaires pour les faire comparaître devant eux, leur assigner un délai pour rendre compte de leur gestion et infliger des peines à ceux qui ne se conformeraient pas à leurs injonctions. Edouard imita ainsi son père, qui, seize ans auparavant, avait confié une semblable mission à la chambre des comptes de Bar (1).

Edouard quitta Bar le 3 juillet, pour retourner à Saint-Mihiel. Le jour même de son départ, on commença à curer les fossés du Bourg. Cet ouvrage, qui se prolongea jusqu'au 14 septembre, fut exécuté par des manœuvres de la ville et du villois (des villages) de la prévôté, que l'on employa *à corvées*. Le cellerier du château fournit pour leur subsistance, pendant la durée des travaux, huit muids sept setiers et le tiers d'un setier de froment en 10,170 miches (2). De Saint-Mihiel, Edouard se rendit à Etain, où il arriva le 6 juillet, accompagné d'une suite nombreuse de personnes de distinction, parmi lesquelles on remarquait l'abbé de Beaulieu-en-Argonne (Ferry de Grancey), Hue d'Autel, Henri d'Orne, le bailli de Saint-Mihiel, Richard des Armoises, Mansart d'Esne, et Jean des Armoises. Il y résida jusqu'au 17. Il affranchit, le 10, le fermier du moulin de Harville, du paiement de partie du prix de sa ferme, en considération des grandes pertes qu'il avait subies par suite des guerres et des grandes eaux qui avaient causé la ruine des usines en 1414. Il accorda le lendemain une faveur de même nature au fermier du moulin d'Etain qui avait souffert de semblables accidents. Par une transaction du 11 juillet, il déchargea le prieur d'Amel, pour trois ans, à partir de 1412, de l'obligation de faire servir un repas au prévôt d'Etain, et aux sergents et hommes d'armes qui l'accompagnaient ordinairement à Amel, où il se rendait le jour de la foire pour la garder. Enfin il donna, le 12 juillet, 4 résaux de froment au *moisne de Baudrecourt*, pour l'aider à pourvoir à ses

(1) Du Fourny, *Inv. de Lorraine*, t. III, fol. 32.
(2) Wiardin Bourras, cellerier de Bar. Compte de 1415-1416, *dépenses*.

frais et dépens, *au lieu et hermitage de Notre-Dame de Benoiteval* (1).

Des nécessités d'un ordre plus élevé réclamèrent alors les soins du prince. Il paraît que l'empereur Sigismond, qui se trouvait à Constance le 14 juillet, entreprit ou projeta, vers cette époque, un voyage (2) dans lequel il devait passer à Bar, où il fut attendu. Edouard y fit faire alors des préparatifs pour recevoir le monarque. Il y envoya le 11 juillet, Olry de Landres, son maître-d'hôtel, qu'il avait chargé de faire des approvisionnements pour la venue de l'empereur que l'on attendait venir *par deçà*. Ce gentilhomme y passa huit jours pour l'accomplissement de sa mission. Il fit exécuter au château des ouvrages nécessaires pour son ameublement et son appropriation. Le cellerier, Wiardin Bourras, fut appelé à fournir 250 miches de pain et 8 setiers de vin pour la nourriture de dix charpentiers qu'Olry employa les 16, 17 et 18 juillet, pour la façon d'un dressoir, de tréteaux et d'autres ouvrages, et de dix charretiers et autres manœuvres, appelés à travailler au château pour la venue de l'empereur que l'on attendait venir à Bar (3).

Le 17 juillet, jour qu'Edouard sortit d'Etain, Richard des Armoises, maréchal du duché, se porta sur cette ville où le prince l'avait appelé pour visiter la place et y faire des approvisionnements de fourrages dont il avait prescrit la levée sur la prévôté. Au nombre des dépenses faites par le duc en juillet, on en remarque une de trois écus, que le prévôt lui remit et qu'il joua aux dés (4).

Peu de jours après, Edouard fit avec Philippe, comte de Nassau et de Sarrebruck, une alliance défensive contre le duc de Lorraine. Par ce nouveau traité conclu à Saint-Mihiel le 27 juillet, le comte s'obligea, dans le cas où, à l'expiration des

(1) Richart Jonville, prévôt d'Etain. Compte de 1411-1415.

(2) *Histoire générale de Metz*, t. II, p. 417. Voyez la mention d'un diplôme daté de Constance, le 14 juillet 1415.

(3) Wiardin Bourras, cellerier de Bar. Compte de 1415-1416.

(4) Richard Jonville, prévôt d'Etain. Compte de 1411-1417.

trèves existantes, la guerre viendrait à se renouveler entre les deux ducs, à fournir, sur la réquisition de son allié, 100 lances qui devaient être mises en garnison dans celles des forteresses de Philippe, situées en son roman pays (1), et en Allemagne, où les besoins du service l'exigeraient. Edouard devait, en ce cas, lui payer 6,000 francs, savoir : 3,000 avant d'entrer en campagne, et le surplus six mois après qu'il y serait entré. Il était tenu en outre de restituer à son allié le montant des pertes que celui-ci aurait subies pendant les hostilités. Il s'obligeait également à tenir 200 lances dans ses places de guerre les plus voisines du duché de Lorraine. Les prisonniers de guerre devaient appartenir en commun aux deux princes et par égale portion, ainsi que les villes, villages, forteresses et autres places conquises sur l'ennemi. Edouard se réserva toutefois la faculté de s'approprier quelques-uns des prisonniers, s'il le jugeait à propos, en payant un prix raisonnable à son allié. Les places conquises dont la destruction serait reconnue nécessaire devaient être abattues d'un commun accord et à frais communs. Ils avaient également droit au partage par égale portion, des négociants, bourgeois, habitants des villages, armés ou non armés, des bestiaux, rançons et autre butin pris sur le duc de Lorraine et ses alliés par leurs troupes réunies; mais les captures faites par des corps ou des individus isolés, devaient appartenir à celui des deux princes qui les ferait. Les gens d'armes devaient au surplus y prendre la moitié.

Par d'autres dispositions du traité, Edouard et Philippe s'engagèrent à ne faire ni paix ni trève l'un sans l'autre, et à se fournir réciproquement, au besoin, un nombre de gens d'armes plus considérable, sauf à entretenir respectivement à leurs frais les troupes qui leur auraient été fournies, tant qu'elles seraient à leur service (2)

(1) Les forteresses dont s'agit ici étaient celles de Bouconville, Pierrefort et l'Avantgarde, qui, comme on l'a dit plus haut, étaient possédées en commun par le duc de Bar et le comte de Nassau.

(2) Du Fourny, *Inv. de Lorraine*, tom. IV, fol. 823. Le titre est scellé de

Le lendemain du jour de la conclusion du traité, Edouard revint à Bar. Sigismond y était encore attendu, et l'on continuait à y faire des préparatifs pour sa réception. On y amena de plusieurs prévôtés et mairies, du 16 au 28 août, 500 *poulailles*, (volailles) *pour la venue de l'empereur que l'on disoit et attendoit venir au dit lieu de Bar* (1). Le registre contemporain auquel on doit la connaissance de ces détails, laisse ignorer si le monarque se rendit à Bar, et la perte si regrettable de la plupart des comptes du même temps nous prive des moyens d'éclaircir cette question.

Edouard donna vers ce temps, la garde du château de Louppy à Jean de Laire, chevalier, et celle du château de Bar, à Robert de Salvenges, écuyer, qu'il en nomma capitaine. Il donna le 29 juillet, à Jean de Laire, cent poules pour aider à ses frais pendant l'exercice de ses fonctions. Robert de Salvenges fit en 1415 deux séjours au château de Bar, le premier, du 31 août au 6 septembre, et le second, du 12 au 16 de ce mois. Il avait avec lui un valet et garde ainsi qu'un page pour la défense de cette forteresse (2). Le duc prit encore, sur la fin d'août et au commencement de septembre, d'autres mesures militaires qui portent à croire qu'il se trouva, vers cette époque, dans la nécessité de pourvoir à la sûreté des places de son duché. On sait du reste qu'à la fin d'août, Henri de la Tour, exaspéré de l'arasement de son château de Saulcis, se jeta, à la tête d'un corps de Bourguignons, dans les environs de Metz, où il se livra aux plus déplorables excès (3).

deux sceaux en cire vermeille, le premier du duc de Bar, le timbre soutenu d'un chien et d'un lion au-dessous du bourrelet, une grosse pomme entre deux sortes de cornes d'où sort un arbre; le deuxième aux armes de Nassau, écartelé de Sarrebruck.

(1) Wiardin Bourras, cellerier de Bar. Compte de 1415-1416.

(2) Jean Chibus, receveur de Louppy, compte de 1415-1417. Wiardin Bourras, cellerier de Bar, compte de 1415-1416. Il y avait alors à Bar un agent chargé de faire le guet sur les murs du château : il réunissait à cet emploi celui de *crieur de la ville*. Il recevait pour ces fonctions un *bichet* de froment par semaine.

(3) *Histoire générale de Metz*, t. II, p. 617.

Quelques jours après la signature du traité du 27 juillet, il y eut à Pompey (Pompan), village de Lorraine situé à la limite du Barrois, une journée ou conférence entre les ducs de Lorraine et de Bar, représentés par des délégués de leurs conseils. Elle dut s'ouvrir le 14 août, car Jean de Watronville et Colin de Sampigny, écuyers, qui y représentèrent le conseil d'Edouard, passèrent la veille à Bouconville en allant à Pompey, et ils y repassèrent le 15 après l'accomplissement de leur mission. Il y a beaucoup d'apparence que cette entrevue avait été provoquée pour la solution d'une question administrative intéressant les deux duchés. Les délégués du conseil de Bar étaient assistés de l'un des secrétaires du duc (1).

Edouard fit célébrer à Bar, le 16 août, dans l'église de Saint-Maxe, un service funèbre en mémoire du duc Robert, son père. Deux jours après, il sortit de cette ville pour aller à Clermont et se rendit le 28 à Etain. Il y arriva à la tête d'une suite nombreuse de personnes de distinction, où l'on remarquait Ferry de Chardogne, le bailli de Vitry, Jean d'Ornes, et un corps de gens d'armes fort de 200 chevaux. Le jour même de son arrivée, il remit dans son ancien état le *tabellionage* de la ville, qui avait été affermé le 16 mars précédent, et qui cessa de se vendre à partir du 16 mars de l'année suivante, en vertu de l'ordonnance du duc. Il en disposa en faveur de Guillaume, fils du clerc-juré d'Etain (Jean Chavey), moyennant 25 francs que celui-ci lui remit. On doit considérer cette mesure comme un des expédients auxquels le duc se trouvait quelquefois dans la nécessité de recourir pour se procurer les ressources nécessaires à ses dépenses. Le jour de son départ d'Etain, qu'il quitta le 3 septembre, Jean de Watronville, écuyer, l'un de ses conseillers, qu'il avait nommé gouverneur de cette place, y arriva avec Robert de Watronville, Hance (l'allemand), Guillaume de Saint-Baussant et d'autres gens d'armes, formant avec ceux-ci un corps de troupes fort de 42 chevaux. Jean de Watronville avait reçu du duc la mission de *contrester à l'encontre de ses ennemis.*

(1) Jean de Mandres, prévôt et receveur de Bouconville. Compte de 1415.

Edouard plaça aussi des troupes à Ornes, sans doute pour mettre le château, qui appartenait à Jean d'Ornes, chevalier, et l'un de ses principaux conseillers, à l'abri des insultes de l'ennemi (1).

Peu de jours après sa sortie d'Etain, le prince se rendit à Keures, où il arriva le 11 septembre dans la soirée avec toutes les personnes attachées au service de sa maison. Il y résida jusqu'au 30 du même mois. Ce fut là sans doute qu'il reçut l'ordre du roi qui l'appelait à servir dans l'armée qui se formait pour repousser les Anglais du territoire de la France (2); car il envoya le 17 septembre à Bar, Jean Duche, *son valet d'armoirie*, pour faire réparer et mettre en état, *son armoirie et le char d'icelle*. Cet agent passa 12 jours à Bar pour l'accomplissement de sa mission. Pendant son séjour à Keures, Edouard fit un voyage à Verdun, où il se trouvait le 20 septembre. Au nombre des dépenses qu'il y fit alors, on en remarque une de 7 francs payés pour *arcs* et *flèches*, achetés dans cette ville. Nos archives offrent aussi la trace d'un acte de libéralité consommé le même jour par le duc au profit des *ministres, gouverneurs et malades de la maladrerie*, située près et hors de Verdun, auxquels il accorda pour dix ans une décharge de 6 livres de cire sur 18 livres qu'ils devaient annuellement au domaine ducal. Son séjour à Verdun ne fut pas long, car il était à Keures le 28 septembre. Il y fit alors plusieurs ordonnances. Par l'une d'elles, il fit déli-

(1) Richard Jonville, prévôt d'Etain. Compte de 1411-1417.

(2) On sait qu'Henri V, roi d'Angleterre, considérant la division qui régnait entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, comme une occasion favorable pour se rendre maître de la France, leva, vers le milieu de l'été, une armée avec laquelle il débarqua le 14 août à la vue de Harfleur. Après s'être rendu maître de cette place qu'il assiégea le 22 août, et qui soutint pendant un mois les efforts de l'ennemi, le monarque jugeant la saison trop avancée et ses troupes trop affaiblies pour porter plus loin ses conquêtes, prit le parti de se retirer à Calais en vue d'y passer l'hiver. Il se mit en marche au commencement de l'automne et rencontra l'armée française, qui était entrée dans le comté de Saint-Paul pour lui couper le passage. C'est là qu'eut lieu la fameuse bataille d'Azincourt, du nom du village près duquel elle se livra.

vrer à l'église Notre-Dame de Bar, 4 livres et demie de cire en 9 cierges pour *mettre et ardoir jour et nuit* les samedis devant l'image de la sainte Vierge, ce qui s'exécuta depuis le 25 septembre jusqu'au 9 novembre suivant. Ces particularités ont paru mériter d'être recueillies par l'histoire, parce qu'elles donnent une idée de la nature des idées et peut-être aussi des pressentiments qui le dominaient alors.

Edouard revint à Bar dans la soirée du 30 septembre, et en sortit dans la matinée du 2 octobre pour aller à Louppy, qu'il quitta le 7 pour se rendre en France. Durant les dix jours ou environ qui s'écoulèrent entre son arrivée au château de Louppy et son départ pour la France, il s'occupa avec une grande activité des affaires de son duché et des siennes, à en juger par le nombre et la nature des lettres ou mandements expédiés à cette date, que l'on connait de lui. Il appela, le 4 octobre, à Louppy, le prévôt d'Etain, et le lendemain il dut le revoir à Dun. Il pourvut, par un mandement donné le 5, à la subsistance d'un petit enfant trouvé peu de temps auparavant, à Génicourt (Gennecourt), qu'il avait fait recueillir et confier aux soins d'un particulier de Louppy-le-Petit, nommé *Aubert Garin*. Il pourvut le 6, à la garde et à la défense de la ville de Bar, dont il chargea un homme d'armes, nommé *Jean Rose*, qui était alors à son service, et s'installa à Bar le même jour avec *son varlet et dix archiers d'Angleterre.* Ils y tinrent garnison jusqu'au 12 novembre. Le prince fit expédier aussi, le 6 octobre, au prévôt de Bouconville, l'ordre de fournir des vivres à Villequin Boullart, châtelain de Saint-Mihiel, et donna encore d'autres instructions aux prévôts de Norroy, de Briey, de Longuyon, de Marville et de Longwy. Il affranchit le même jour, la veuve d'un particulier de Louppy, qui avait été fermier du moulin, du paiement d'une partie du prix de la location de cette usine, en considération de ce qu'elle avait perdu son bien lors de la destruction de ce village par les Lorrains. Il disposa le lendemain de deux queues de vin qu'il donna, l'une à Renart de Barly, châtelain de Louppy, et l'autre à Henriet Quenibe, son barbier et valet de chambre. Enfin il mit le sceau, avant son départ, à un acte plus important

et plus connu, donné au château de Louppy, le 7 octobre, et qui renferme ses dispositions testamentaires. Le prince y choisit pour sa sépulture l'église collégiale de Saint-Maxe de Bar. Il donna au chapitre une rente de vingt livres, pour la célébration de deux services anniversaires pour lui et pour ses père et mère. On y remarque aussi des legs au chapitre de Notre-Dame de Verdun, et de Saint-Pierre de Bar, au couvent des Augustins et de la maison-Dieu de la même ville, au chapitre de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, à l'église paroissiale de Dun, et à Notre-Dame de *Vaucoix* (Vauquois), village du Verdunois, dont l'église était alors un pèlerinage connu (1). Il choisit pour ses exécuteurs testamentaires le cardinal de Bar, son frère; Mansart d'Esne, l'un de ses chevaliers et conseillers, Jean de Revigny, doyen de Bar, Paris de Vavincourt, chanoine de Langres, et archidiacre de Barrois en l'église de Langres, et Nicole Trusson (2).

Durant le court séjour d'Edouard à Louppy, Philebert de Doncourt et Claude, son frère, écuyers, furent reçus et entretenus aux frais du domaine ducal, dans la maison d'un particulier de Villotte, ainsi que leurs *gens, mesnies et chevaux*. On ignore si ces deux gentilshommes suivirent le duc en France, ou s'ils avaient été appelés alors près de lui pour d'autres motifs. Le premier fut bailli de Bar quelques années après.

Edouard partit de Louppy le 7 octobre, dans la matinée, pour aller prendre, à la tête de l'armée française, le rang auquel sa qualité de prince du sang et les services qu'il rendait depuis

(1) Edouard ne fut pas le seul prince de Bar qui, sur la fin de sa vie, fit des actes de libéralité à Notre-Dame de Vauquois. Peu de jours avant la mort d'Yolande d'Anjou, duchesse de Bar, qui s'éteignit à Bar-le-Duc, le 23 février 1483 (N. st. 1484), cette princesse envoya à Saint-Adrien de Grammont, à Notre-Dame de Vaucois, près de Varennes, à Saint-Claude et à Notre-Dame de Lycsse, des exprès chargés d'y porter de sa part chacun un écu d'or, affecté pour offrande aux églises de ces lieux (Compte d'Antoine Warin, receveur général du duché de Bar, 1483-1484).

(2) Voyez le testament d'Edouard, dans le tome III de l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet. *Preuves*, fol. 180.

longtemps au pays, l'avaient fait appeler. Il dut aller à Rouen, où Charles VI se rendit au commencement d'octobre. Ce monarque y fit faire la revue de 14,000 hommes d'armes, commandés par le Dauphin, les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, de Bar et de Brabant, les comtes de Nevers et de Vendôme, le maréchal de Boucicault et par le sire d'Albret, connétable de France. L'armée qui venait de se compléter, ne tarda pas à sortir de Rouen pour suivre les Anglais, alors en marche pour gagner Calais. Les deux armées se rencontrèrent, le 25 octobre, dans les plaines d'Azincourt, près de Saint-Paul en Artois. Les Français étaient divisés en trois corps de bataille, commandés par des chefs différents. Le duc de Bar faisait partie du second corps où figuraient aussi le duc de Brabant, les comtes de Vaudémont, de Roucy et de Salm. Le comte de Marle, neveu d'Edouard, était un des chefs de l'arrière-garde. On connait le résultat de cette fatale journée où les Français, malgré leur bravoure, furent complètement défaits. Leur défaite fut, d'après le témoignage des historiens, la conséquence de la même indiscipline et de la même imprudence qui les avaient déjà perdus à Crécy et à Poitiers. Il y eut, de leur côté, à peu près 8,000 hommes tués, presque tous gentilshommes. On comptait parmi les morts, trois princes de la maison de Bar, Edouard, Jean de Bar, son frère, seigneur de Puisaye, et Robert de Bar, comte de Marle, leur neveu. Trois autres princes et d'autres grands seigneurs connus dans le Barrois, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, le comte de Nevers, son frère, Ferri, comte de Vaudémont, frère du duc de Lorraine; les comte de Salm, de Roussy et de Grandpré, le seigneur de Beaufremont y perdirent aussi la vie. L'auteur d'un *Essai sur l'Histoire des ducs de Bar*, resté manuscrit (1) annonce, mais sans citer la source de ce fait, qu'Edouard commandait à Azincourt 600 hommes d'armes à lui. Il y a du reste

(1) Jean Lepaige, *Chronologie des comtes et ducs de Bar*, in-4°. Cet ouvrage dont un exemplaire est entre nos mains, est écrit de la main de l'auteur. Il en existe une copie écrite aussi de la main de Lepaige, à la bibliothèque publique de Nancy. La notice sur le règne d'Edouard ne contient que 7 pages.

beaucoup d'apparence qu'il emmena avec lui, dans cette grande expédition, une partie de la noblesse de son duché. On découvre dans le cartulaire de l'ancienne abbaye de Lisle-en-Barrois, t. I, p. 1077, un titre qui donne un certain poids à cette opinion. Il s'agit d'une fondation de services religieux, faite le 7 février 1482 (N. st. 1483), par Jean de Saulx, chevalier, seigneur de Rambercourt en partie, en faveur de personnes de sa famille, parmi lesquelles il a compris *feu M. d'Olisy, son père, lequel mourut*, dit-il, *en la compaignie feu de noble mémoire, Monseigneur le duc Edouard, à son vivant duc de Bar.*

Le cocher de l'un des chars de ce prince, revint à Bar le 31 octobre (1), au retour de l'expédition. Il ramenait cinq des chevaux qui avaient été attelés aux chars du duc. On y ramenait aussi son corps, qui fut déposé dans l'église collégiale de Saint-Maxe, où il fut enterré le 5 novembre suivant. Les notions que l'on retrouve dans nos archives sur son inhumation, prouvent qu'elle se fit avec la pompe et l'appareil religieux que la position de l'illustre défunt exigeait. Elles rappellent en effet, que le cellerier de Bar fut appelé à fournir 327 *miches de pain à plusieurs personnes, tant gens d'église, massons* (maçons), *comme autres, empeschiez pour le fait de la venue et enterrement du corps du duc.* Il délivra aussi 24 *livres de cire en* 8 *gros cierges, pour mettre et faire ardoir en ladite église, sur la bière de feu Mons. le duc Eddouart, et* 443 *livres* 14 *onces de cire pour l'enterrement et trentième fait en l'église collégiale de Saint-Maxe de Bar,* pour le même prince (2).

Durival rapporte qu'Edouard avait épousé Blanche de Navarre dont il n'eut pas d'enfants; mais on ne découvre dans nos archives aucune trace de cette union, ce qui porte à croire que, si elle a été projetée, elle n'a pas dû être consommée. Ce prince laissa trois enfants naturels : l'existence de deux de ceux-ci est connue des historiens du pays ; le premier est une fille, *Bonne*, qui fut mariée à Jean de Saint-Loup, écuyer, puis conseiller de

(1) Il se nommait Collesson de Combles.

(2) Wiardin Bourras, cellerier de Bar. Compte de 1415-1416, *dépenses.*

René d'Anjou, duc de Bar. Son mariage se fit par les soins du cardinal de Bar, frère et successeur d'Edouard, qui donna en dot à Bonne la maison de la *Paillolle*, à Saint-Mihiel, avec 200 livres de rente. Elle mourut sans enfants, vers 1430. Le second est Henri, à qui René d'Anjou donna, en 1434, la terre de Marbache, les châteaux de Condé sur Moselle et de l'Avantgarde : il lui engagea aussi, en 1436, la seigneurie de Rosières-en-Haye, et en 1438, celle de Pierrepont. Nos archives offrent des traces de l'existence d'une seconde fille naturelle d'Edouard : celle-ci se nommait *Amie*. Elle mourut en 1420. Elle dut être enterrée vers la mi-juin : car le cardinal de Bar, par un mandement donné le 16 juin, à Pierre de Broucey, doyen de Saint-Pierre, lui fit rembourser 40 sols qu'il avait dépensés pour l'enterrement et service de cette fille (1).

Au moment où nous terminions cette esquisse historique du règne d'Edouard III, la presse périodique française nous apprenait l'existence d'une cérémonie religieuse qui a eu lieu en 1869, dans le département du Pas-de-Calais, sur le terrain même où furent enterrés les chevaliers français morts dans la désastreuse journée d'Azincourt. On a cru devoir emprunter à l'un des journaux qui en ont publié la nouvelle, les détails suivants qui donnent une idée de la situation actuelle des lieux où gisent les victimes de cette sanglante et mémorable bataille :

« Une cérémonie religieuse et patriotique vient d'avoir lieu » sur le champ de bataille d'Azincourt, où furent ensevelis glo- » rieusement plus de huit mille chevaliers français.....

» Le marquis et la marquise de Tramecourt, dont trois ancê- » tres périrent à cette sombre et sanglante journée, ont fait » ériger un calvaire monumental au-dessus des fosses de la » *Gacogne*, où dorment tant de preux chevaliers, tombés en » luttant pour le salut de la monarchie et l'intégrité de la patrie » française.

(1) Colet Ricars, receveur général du duché de Bar. Compte de 1419-1420, *dépenses*.

» Des profanations ayant été commises il y a quelques années,
» le marquis de Tramecourt a racheté la Gacogne et a fait en-
» tourer d'une haie le glorieux cimetière.

» La pensée qui a dicté l'acte de M. de Tramecourt est véri-
» tablement noble et digne de tout éloge (1). »

(1) Extrait du journal *le Figaro*. N° du 7 août 1869.

ESQUISSES ORNITHOLOGIQUES.

MONOGRAPHIE

DES

OISEAUX SÉDENTAIRES

ET DES OISEAUX DE PASSAGE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE,

Comprenant l'étude de leurs mœurs et de leurs habitudes;

Par M. l'abbé V.-E. TIHAY, curé-doyen de Condé.

Réunion du 5 Juin 1872.

NON-SEULEMENT les naturalistes, mais tous les hommes intelligents, peuvent trouver dans la vie à la campagne, les plus douces jouissances. Que de sujets d'études aussi intéressantes qu'utiles, présentent les phénomènes de la nature animée; qu'il y a de véritable agrément à parcourir les bois, les halliers et le bord des eaux, pendant un beau jour d'été, et à observer les mœurs, l'admirable instinct, les cris ou le chant des nombreux oiseaux qui les peuplent! Point de spectacle plus varié et plus attrayant que celui dont on jouit, si l'on est sorti, si l'on a commencé sa promenade aux premières heures du matin.

Avant, en effet, que les teintes vermeilles de la rosée mati-

nale aient annoncé l'approche du soleil, souvent même avant que la plus légère lueur ait signalé l'astre à l'orient, alors que les étoiles scintillent encore dans le sombre azur du firmament, un bruissement sourd retentit au sein de la feuillée. Dans les roseaux, les oiseaux aquatiques, qui, depuis minuit, ne cessent de pousser leur cri aigu, entonnent leur chanson tout au long, aussitôt que le soleil se montre. Le merle s'élève, secouant la rosée de ses plumes brillantes. Le voilà qui aiguise son bec sur la branche, et de rameau en rameau sautille jusqu'au sommet de l'érable où il a dormi, étonné de voir que tout encore sommeille dans la forêt, quand l'aube du jour a remplacé le crépuscule. Deux fois, trois fois, il lance sa fanfare aux échos de la montagne et dans le fond de la vallée, qu'un épais voile de brume lui dérobe encore. Alors il redouble d'ardeur, et de sa voix magnifique, tour à tour joyeuse et plaintive, il rappelle la vie dans toute la nature. De minces colonnes de fumée bleuâtre s'élèvent dans le lointain, au-dessus des villages; les chiens jappent dans les fermes et le bétail mugit dans les étables. Les oiseaux quittent les buissons, agitent leurs ailes et s'élancent dans les airs pour saluer le soleil qui vient une fois de plus de leur envoyer sa bienfaisante lumière. Plus d'un pauvre petit oiseau se réjouit d'avoir échappé aux dangers de la nuit. Perché sur une petite branche, il avait cru pouvoir dormir sans crainte, la tête ensevelie sous l'aile, quand, à la lueur d'une étoile, il avait vu se glisser dans l'arbre, à la faveur de l'ombre, la chouette silencieuse méditant quelque forfait. Qu'elles avaient été longues les heures qu'il avait passées ainsi, n'osant pas bouger et n'ayant pour protection que les feuilles derrière lesquelles il s'était caché ! Aussi maintenant quel plaisir pour lui de s'élancer à tire-d'aile, de jouir du bonheur et de vivre en sécurité, protégé, défendu par la lumière des cieux ! Le pinson lance à plein gosier sa note claire et sonore; le rouge-gorge chante au sein des clématites, le chardonneret dans les aunes, le bruant et le bouvreuil sous les ramées. La mésange, le mouchet, le roitelet huppé et le troglodyte confondent leurs voix, le pigeon ramier roucoule, le pic frappe son arbre. Mais au-dessus

de ces cris joyeux retentissent les notes mélodieuses de l'alouette des bois et l'inimitable chant de la grive.

Quel admirable concert matinal dans les vertes clairières! Mais que le cri rauque de la buse affamée se fasse entendre au-dessus des grands arbres, où elle décrit ses cercles sinistres; tous les chants ont cessé; chaque oiseau muet et tremblant se cache sous la feuillée. Le danger passé, tous reprennent leur gaîté innocente, recommencent leurs trilles et leurs roulades, ou cherchent les baies, les insectes et les graines dont ils se nourrissent. Ainsi s'écoule la matinée en chansons et en festins. La chaleur du jour amène le silence dans la forêt; tout ce monde ailé fait la sieste, à l'exception de quelques musiciens fanatiques, dont le gosier est infatigable. Vers le soir, le chœur recommence, mais l'exécution perd peu à peu de sa vigueur et de sa fraîcheur du matin. Cette fois, c'est un adieu à la lumière. La nuit tombe et son silence lugubre n'est plus troublé que par le cri de la chouette et le vol pesant de la chauve-souris.

Ces impressions que nous venons d'esquisser en larges traits, nous les avons cherchées, nous les avons rencontrées bien des fois; elles nous ont donné les heures les plus charmantes, les moins agitées de notre vie. Nous ne pouvons plus guère nous les procurer maintenant, mais leur souvenir ne nous laisse jamais indifférent; c'est un des meilleurs et des plus aimés. Aussi parmi tant de notes fugitives, où nous avons consigné le résultat de nos études et de nos observations, celles-là sont toujours feuilletées et consultées de préférence. On ne sera donc pas étonné de nous voir livrer à la publicité, l'ensemble des faits que nous avons recueillis.

Il y a trente ans, que déjà nous publiions la monographie des oiseaux chanteurs du département de la Meuse. Ce travail alors flatteusement accueilli, nous l'avons amélioré, et nous le reproduisons en y ajoutant une série d'études anologues sur les autre-oiseaux de la contrée. Ainsi seront complétées ces simples esquisses ornithologiques.

Nous n'avons pas la prétention de faire une œuvre scientis fique; ce serait une tentative au-dessus de nos forces autant

qu'inutile. Les traités spéciaux abondent, pourquoi les refaire? Nous ne voulons que fournir aux hommes intelligents, le moyen facile de ne pas rester étrangers à cette partie de l'histoire naturelle dont ils ont le plus fréquemment les sujets sous les yeux, et qui certes les intéressera davantage.

Nous partagerons notre travail par groupes ou grandes divisions, réunissant les oiseaux de mœurs ou d'habitudes analogues. Ce n'est point la méthode naturelle qui a pour base la conformation physique des espèces; les savants seuls, les hommes spéciaux pourraient y trouver à redire; la nôtre est accessible à tous, et c'est pour tous que nous écrivons.

PREMIER GROUPE.

LES OISEAUX DE PROIE.

Sous ce nom sont compris de nombreux oiseaux, qui sont les tyrans et les chasseurs des airs. Puissamment organisés pour le vol, armés de serres aiguës et d'un bec acéré, ils vivent aux dépens des espèces moins fortes de leur race, et se repaissent de leurs chairs palpitantes. Au besoin même, les petits quadrupèdes, des poissons, des reptiles, des insectes, servent à quelques-uns de pâture. Leur vue jette toujours l'épouvante dans le monde ailé, pour qui se réalise, comme pour le reste du monde organisé, l'adage de notre grand fabuliste :

> La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Les uns chassent pendant le jour; ils sont appelés les *oiseaux de proie diurnes;* on donne à ceux qui ne sortent qu'au crépuscule ou pendant les ombres de la nuit, le nom d'*oiseaux de proie nocturnes*. Ce sont, dans le groupe, deux tribus bien distinctes, ayant chacune plusieurs familles, dont les espèces se reconnaissent à des caractères propres et plus ou moins tranchés.

PREMIÈRE TRIBU. — *LES DIURNES.*

C'est dans cette tribu que sont compris les plus grands et les plus robustes des oiseaux du groupe.

I. — LES AIGLES.

En tête figure la famille des Aigles.

1. Depuis plusieurs années, quelques Aigles Orfraies ou Pygargues (*Aquila Ossifraga*), Gm., ont été vus et tués dans le département de la Meuse. L'un d'eux, qui subit ce sort en 1853, avait été remarqué pendant plus d'un mois, dans la prairie voisine du fleuve, au-dessous de Verdun. Il allait et venait, poursuivant les troupes nombreuses de canards, et échappant, par son vol élevé et rapide, au plomb des chasseurs. Un d'entre eux, plus habile ou plus heureux, affûté le long des hautes berges, finit par en avoir raison et le jeta par terre. Pauvre bête !

> ..... Sur le sol étendue,
> Désormais hors d'état de planer sur la nue.

C'était une jeune Orfraie, comme tous les individus de l'espèce qui s'égarent dans nos contrées; elle était encore couverte de son plumage brunâtre, et sans doute ne s'était éloignée du lieu de sa naissance que dans l'espoir de trouver sur nos rivages une ample nourriture. Mais le vulgaire, qui confond sous une appellation commune, tous les tyrans des airs, n'avait pas moins décidé, qu'elle devait être regardée comme un magnifique aigle doré.

L'Orfraie habite tout le nord de l'Europe et fréquente ordinairement les bords de la mer et des grands lacs. C'est là que, perchée sur le sommet d'un arbre élevé ou sur la cime d'un rocher, elle attend patiemment sa proie qui se compose de poissons, d'oiseaux et de mammifères aquatiques, quelquefois même de

reptiles. Elle ne quitte les lieux où elle a établi sa demeure que quand le besoin la presse.

2. Une fois ou deux on a signalé l'apparition d'un aigle de moyenne taille, le JEAN-LE-BLANC (*Aquila Brachydactyla*), Meyer, facilement reconnaissable à la couleur blanche du sommet de sa tête et des parties inférieures, parsemée de quelques taches d'un brun clair. C'était autrefois, au dire de Belon, un oiseau très-commun en France; mais il y est devenu rare et ce n'est qu'en Allemagne qu'on le trouve plus fréquemment. Il ne chasse que le matin et le soir, faisant une guerre très-active au même gibier que l'Orfraie, aux lézards et même aux grenouilles. Son aire, établie d'ordinaire sur les grands arbres ou dans les hautes bruyères, ne renferme jamais plus de deux ou trois œufs, d'un gris lustré sans aucune tache.

3. L'AIGLE BALBUZARD (*Pandion fluvialis*), Savigny, est bien moins rare, et il n'y a guère d'année qu'on n'en voie quelque couple chassant sur la Meuse. Caractérisé par son manteau d'un brun noirâtre, par la large bande brune qui lui descend de l'œil, le long du cou, il est le plus intrépide pêcheur de tous les oiseaux carnassiers, et il montre autant de courage à fondre sur d'énormes poissons au sein des eaux, que le Faucon à poursuivre sa proie dans les airs.

Ses longues ailes, fermes et pointues, lui servent aussi à planer et à se balancer comme ce dernier dans l'espace, puis à tomber avec la rapidité de la foudre sur sa victime, qu'il ne saisit souvent qu'à plusieurs pieds au-dessous de la surface des flots. C'est pour faciliter cette immersion que la nature prévoyante a revêtu ses cuisses et ses jambes de plumes courtes et tassées; c'est pour qu'il puisse saisir et retenir sans effort sa proie écailleuse et visqueuse, qu'elle a garni les plantes de ses pieds, ses doigts et ses tarses, d'écailles rudes comme des râpes; qu'elle l'a armé d'ongles si grands, demi-circulaires et cylindriques, pouvant aussi facilement pénétrer sous les écailles que s'en retirer, et qu'elle lui a donné dans la pointe très-prolongée et très-acérée de son bec, un instrument nécessaire pour entamer et dépecer la peau coriace ou écailleuse de la plupart des poissons.

Le Balbuzard habite l'intérieur des terres voisines des eaux douces, des lacs et des rivières. Perché sur une branche ou sur la pointe d'un rocher, il y attend patiemment, dans une immobilité complète, qu'un poisson vienne à sa portée et qu'il puisse l'enlever et venir le dépecer sur la rive.

II. — LES FAUCONS.

Les espèces de la famille des Aigles ne paraissent qu'accidentellement, on vient de le voir, dans notre département; elles n'y sont jamais sédentaires : il n'en est pas de même des Faucons. Si quelques-unes n'y sont que de passage, les autres y nichent et s'y propagent. Plusieurs sont connues des fermières par leurs déprédations dans la basse-cour et la guerre qu'elles font aux volailles; toutes sont redoutées des chasseurs, qui leur attribuent de nombreux méfaits et les poursuivent à outrance. Il ne faudrait pas cependant les condamner toujours sans discuter les accusations à leur charge, et sans plaider en leur faveur les circonstances atténuantes. Ce sera notre rôle à l'occasion.

De tous les oiseaux de proie, les Faucons sont les plus beaux de forme, les plus courageux et les plus agiles ; ce sont eux qui ont la livrée la plus brillante. Ils réunissent toutes les qualités disséminées dans les autres individus de ce groupe. Organisés pour un vol long et soutenu, d'une légèreté sans égale, ils semblent nager dans l'air, et en les voyant planer à perte de vue, sans que leurs ailes remuent, on ne les croirait pas au milieu d'un élément d'une si grande ténuité et si peu résistant. La nature les a de plus puissamment armés d'un bec muni d'une dent, quelquefois de deux, et d'ongles longs, acérés et courbés en demi-cercle. Chez les Faucons, la femelle est généralement plus grande que le mâle, qui s'appelle *Tiercelet*.

4. Le Faucon Pélerin (*Falco Peregrinus*), L., qui a donné son nom à toute la famille, peut être regardé comme rare dans toute l'étendue de la Meuse, quoique son goût pour le vagabondage, secondé par une grande puissance de locomotion, paraisse devoir l'y amener plus souvent. Cet intrépide chasseur s'attaque à

tous les oiseaux de sa taille; son courage et son audace n'ont rien d'égal, quand il est pressé par la faim ou par les exigeantes importunités de sa famille. Il ne se fait même alors, dit-on, aucun scrupule de s'attaquer à quelqu'un de ses congénères.

L'hiver, quand les canards abondent sur les eaux, il leur fait une guerre impitoyable. Perché sur quelque saule ou sur un haut peuplier qui commande la vue des étangs, il choisit une victime dans la troupe qui fuit le long des rives; il s'élance avec une promptitude incroyable, la saisit à la surface des eaux et disparaît avec elle dans les roseaux, tandis que le reste de la bande effarée tourne et retourne, pour fuir enfin dans la plaine.

Nous n'avons vu le Pélerin qu'aux environs de Verdun et de Brieulles-sur-Meuse. C'était en hiver.

Au moyen-âge, la fantaisie prit à quelques chasseurs d'utiliser cet oiseau, pour s'emparer du gibier qui leur échappait par la rapidité de sa fuite. L'art de dresser ces oiseaux fut bientôt professé par des hommes qui y appliquèrent leur intelligence, et la fauconnerie prit place parmi les industries humaines les plus prisées, comme sont toutes celles qui sont inutiles. Elle eut ses règles, ses lois, sa langue, jargon barbare et ridicule. C'était un des plaisirs le plus en honneur parmi la noblesse que la chasse à l'oiseau, et les miniatures de ce temps représentent les châtelaines portant le faucon sur leur poignet ganté. L'invention de la poudre à canon a fait disparaître cette chasse : car le plomb va plus sûrement atteindre l'animal qui fuit que ne pouvait le faire la flèche ou l'oiseau. Partout elle est tombée en désuétude.

5. Ce n'est pas sans raison que le Hobereau (*Falco Subbuteo*), L., a été nommé un Faucon pélerin en miniature. La similitude des formes et du vol justifient cette expression. Cependant, contrairement au Pélerin, le Hobereau préfère les districts boisés aux pays découverts. Il est bien plus commun que son congénère et niche dans les forêts des environs de Verdun. Ses œufs, au nombre de quatre, sont de couleur blanchâtre, inégalement mouchetés de points olivâtres et de taches noires plus grandes.

Le courage et l'adresse du Hobereau sont des plus remar-

quables. C'est plaisir de le suivre de l'œil poursuivant les perdrix et les tourterelles, et de voir avec quelle promptitude, au moyen de cercles rapides, il arrive sur sa proie. On reconnaît facilement sa présence à son cri strident et aigu qu'on peut rendre par les syllabes *két*, *két*, *két*, *két*, et à ses ailes plus longues que l'extrémité de la queue.

6. L'Émérillon (*Falco Æsalon*), Temm., qui n'est que de passage, arrive l'automne dans le département. Il affectionne les plateaux nus et dépouillés. Les mâles adultes sont fort rares, et l'on ne voit guère que des femelles ou des jeunes de l'année.

Dans les endroits en partie clôturés, son vol est bas et rapide quand il fourrage; c'est avec une adresse consommée qu'il masque son approche, en longeant une haie épaisse ou une rive élevée, au delà de laquelle il avait remarqué une volée d'alouettes ou d'étourneaux banquetant dans un champ. Il calcule si justement les distances, qu'arrivé en face du lieu où les oiseaux picorent dans une fausse sécurité, franchir la haie, s'élever au-dessus de la rive, sont pour lui l'affaire d'un instant. Plus petit de taille que le précédent, il s'en distingue encore par la dimension de ses ailes, qui n'aboutissent qu'aux deux tiers de la longueur de la queue.

7. De tous les oiseaux que le garde-chasse a inconsidérément inscrits sur son livre noir, le Faucon Cresserelle (*Falco Tinnunculus*), L., est peut-être, après la Chouette Effraie, le plus grand destructeur de souris, de petits quadrupèdes et de reptiles malfaisants. Il semble surtout friand du mulot, *Mus sylvaticus*, L., dont on connaît les ravages sur l'écorce et les racines supérieures du jeune bois et des arbres fruitiers. Il dévore encore quantité d'insectes, qui, à l'état de larves, sont des plus nuisibles à la végétation.

Ce faucon est un oiseau migrateur qui disparaît aux premiers froids de l'hiver et commence à se remontrer en février. Le nombre des Cresserelles s'accroît beaucoup dès le milieu de mars. On les entend alors à toute heure du jour; l'homme curieux d'étudier la nature peut les voir, ou s'élever dans les airs, ou planer près de terre, prêtes à fondre sur une malheureuse sou-

ris, ou passant en revue les nids déserts des corneilles et des pies, afin de s'assurer un logement commode pour leur prochaine incubation.

Après la moisson et le glanage, la Cresserelle vient planer sur les champs de chaume, où pendant longtemps elle trouve à se repaître de sa nourriture favorite. On sait qu'à cette époque, les insectes coléoptères qui s'attachent aux arbres, tels que cerfs-volants, hannetons, cétoines ou gros vers, qui lui servent de nourriture journalière pendant l'été, commencent à devenir rares ou difficiles à découvrir. Aussi à mesure que la saison avance, elle abandonne tout à fait les bois et les forêts pour les plaines découvertes où la faucille lui révèle les traces longtemps cachées du mulot, là encore où le grain tombé sous les moyettes, attire les troupes errantes des campagnols. C'est par centaines qu'elle dévore ces petits quadrupèdes si nuisibles au fermier et au propriétaire de jeunes plantations. Elle est aussi friande de sauterelles; et ce n'est que dans le cas de nécessité, lorsque le gibier à poil fait défaut, qu'elle se jette sur les alouettes ou les perdrix et qu'elle se hasarde à faire la guerre aux habitants emplumés de la basse-cour.

Je n'ai jamais vu la Cresserelle dans le midi du département, tandis qu'elle est commune dans les arrondissements de Verdun et de Montmédy.

8. Comme ce faucon est le plus insectivore, le plus inoffensif et même le plus utile de tous ceux de sa tribu, de même l'Epervier (*Falco Nisus*), L., en est proportionnellement à sa force et à sa taille le plus carnassier. Contrairement à la Cresserelle, il préfère les oiseaux aux quadrupèdes. Son courage, sa hardiesse, son mode silencieux et furtif de s'approcher de ses confiantes victimes, les ravages qu'il exerce parmi les petites tribus ailées, le rendent de beaucoup le plus destructeur de tous nos oiseaux de proie.

Je dirai ici, en passant, que la forme du pied et la longueur des doigts semblent déterminer assez exactement les penchants particuliers des différentes branches de cette nombreuse famille. Ainsi, par exemple, la Cresserelle, un vrai faucon, comme

l'indiquent la dentelure solide de sa mandibule supérieure et son iris foncé, a, par ses habitudes et la nature de sa proie, bien plus de rapports avec le Busard et la Soubuse, qu'avec son congénère le Faucon Pélerin. L'Epervier, au contraire, qui, par la membrane flexible de sa mandibule supérieure, par son iris d'un jaune-clair, par son tarse mince et allongé, par ses ailes courtes et arrondies, s'éloigne à tant d'égards du vrai type des faucons, présente cependant quelque analogie avec le Pélerin par son goût décidé pour les proies emplumées et par la hardiesse qui fait le fond de son caractère. Comme lui, il a les doigts d'une longueur excessive et admirablement disposés pour saisir les oiseaux et pénétrer dans les plus épais plumages.

La femelle de l'Epervier est tellement supérieure au mâle par la taille et la force, que quelques ornithologistes ont été tentés de croire à deux espèces différentes. Dans les maraudes auxquelles ces oiseaux se livrent pour nourrir leurs petits, la femelle attaque elle-même le gibier, tandis que le mâle plus petit et plus faible, se borne à écumer les haies, à enlever sur les arbres le Bruant épouvanté, le craintif Bouvreuil, ou enfin à plonger dans les haies vives qu'il traverse, emportant dans ses serres le Moineau qui remplit en vain l'air de ses cris de détresse.

Ce petit tyran des bois poursuit sa proie avec une impétuosité si aveugle, qu'il n'est pas rare de le voir donner dans les napes des oiseleurs, à la suite des autres petits oiseaux, et s'y prendre avec eux. Je l'ai vu souvent, en chasse des lavandières et des alouettes, se jeter dans les filets que les pêcheurs suspendent le long des rives de la Meuse, pour les faire sécher au sortir de l'eau. Une fois on en saisit un dans un tas de fagots, où il s'était fourvoyé à la suite d'un pinson effaré, sans pouvoir reculer. Ce jour là, le voleur fut volé.

Malheureusement les méfaits de l'Epervier pèsent sur plusieurs de nos oiseaux inoffensifs, sur le Coucou, par exemple, qui, de loin, ressemble tellement au mâle, qu'on confond aisément leur vol, quand on ne distingue ni les pieds ni le bec. C'était dans l'antiquité une croyance admise; c'est encore de nos

jours, pour le vulgaire, un fait avéré, que les oiseaux qui sont des coucous en été, deviennent des faucons en hiver.

L'Epervier est répandu et niche dans tout le département; c'est le plus commun de tous nos oiseaux de proie. Sa couvée, qu'il place sur les arbres, est de trois jusqu'à six œufs d'un blanc sale, marqués de taches rousses, plus ou moins angulaires.

9. L'Autour (*Falco Palumbarius*), L., qui, par ses habitudes et sa conformation, a tant de rapports avec l'Epervier, ne se rencontre guère, sauf peut-être quelques couples rares et isolés qui s'établissent dans les grandes forêts montagneuses de l'Argonne ; il doit être considéré comme oiseau de passage. Du reste, parmi les faucons, c'est un des plus forts et des plus élégants. Rien de plus gracieux que de le voir planer à perte de vue, ou décrire de longues spirales dans les airs. Mais, comme l'Epervier, il chasse pour ainsi dire à la surface du sol, dont il parcourt en planant avec rapidité les divers accidents. Il y surprend les espèces d'oiseaux qui s'élèvent peu dans les airs, les poursuit avec intrépidité jusqu'au milieu des bocages et sous les taillis, où il les saisit au moyen de ses pattes longues et agiles.

On reconnaît facilement l'Autour à son manteau d'un cendré bleuâtre et au fond blanc des parties inférieures, coupé de bandes transversales et de raies étroites longitudinales d'un brun foncé; chez les jeunes, le dessous du corps est d'un roux blanchâtre.

Autrefois, on dressait l'Autour comme le Pèlerin à la chasse de l'oiseau; mais c'était plutôt chez les particuliers et les simples gentilshommes, parce qu'en exigeant moins de dépense, il rapportait plus de profit.

Parmi les faucons, c'est un des plus destructeurs; s'il purge en effet les champs de quelques souris et taupes, s'il enlève les écureuils, il fait surtout la guerre aux jeunes lièvres, aux oisons et cannetons, aux pigeons dont il est le fléau, et, en général, à tou tes les volailles.

III. — LES MILANS.

10. Ceux qui ont vu dans les airs le magnifique oiseau qu'on appelle le MILAN ROYAL (*Falco Milvus*), L., n'ont pu s'empêcher d'admirer la grâce inimitable de son vol et de déplorer avec chagrin la persécution obstinée qui l'a presque banni de nos bois. Malheureusement, sa disparition n'inspire guère à la population rurale les mêmes regrets qu'à l'ornithologiste. Elle en parle toujours comme du plus grand maraudeur de toute la tribu des oiseaux rapaces; elle assure que telle est sa prédilection pour la jeune volaille, que lorsqu'il a jeté son dévolu sur une ferme, la mort ou le piége peuvent seuls l'empêcher d'emporter jusqu'au dernier poulet.

Ces torts attribués au Milan royal sont évidemment exagérés et largement compensés par les services incontestables qu'il rend à l'agriculture, en faisant une chasse assidue et continuelle, non-seulement aux petits mammifères rongeurs et insectivores, mais encore aux lézards, aux serpents, et surtout aux gros insectes diptères.

Les rochers escarpés, les grands arbres des forêts sont généralement les lieux que choisissent les Milans pour établir leur nid, qu'ils construisent sans beaucoup d'art, avec de petites branches entrelacées, sur lesquelles ils posent une couche de gramen. La ponte est de trois à cinq œufs blancs, tachés de roux. On les trouve dans tout le département, et ils y sont sédentaires.

11. Le MILAN NOIR (*Falco Ater*), L., n'y est que de passage accidentel. Il paraît préférer le poisson à toute autre nourriture. Son manteau est d'un gris brun très-foncé, et des taches longitudinales s'étendent sur ses parties inférieures d'un brun roussâtre.

IV. — LES BUSES.

12. La Buse commune (*Falco Buteo*), L., est le moins rare des oiseaux de proie, quoique sa taille, sa paresse et sa stupidité la signalent à l'observation et par conséquent à la destruction. Elle pose le plus souvent son nid dans les grands bois. Les nombreuses variétés de plumage qu'on remarque dans le mâle de cette espèce, et dans ses congénères, ont donné naissance à une foule d'espèces imaginaires. Le fait est qu'au bon vieux temps, quand tous ces oiseaux abondaient dans le pays, l'étude de l'histoire naturelle, fort négligée, rendait les distinctions spécifiques vagues et obscures; le plus léger rapport de nuances était regardé comme une affinité bien plus certaine que la similitude des formes, et cette erreur fortifiée encore par les variations continuelles dans le plumage des oiseaux imparfaits de l'espèce, a donné lieu à une foule de noms locaux; il ne faudrait rien moins qu'un Thésée en ornithologie pour se tirer de ce labyrinthe.

La Buse, qui se jette sur sa proie du haut des arbres, sans la prendre jamais au vol, comme la plupart des rapaces, est plus nuisible que pas un du pays. Elle fait une chasse active au petit gibier, et détruit une quantité considérable de lapereaux, de perdrix, de cailles et d'alouettes, dommage que ne compensent pas les services qu'elle rend en attaquant des reptiles, de petits rongeurs et des insectes, surtout de la famille des coléoptères.

13. La Bondrée Apivore (*Falco Apivorus*), L., est ici, comme partout ailleurs, un oiseau assez rare. C'est un ardent destructeur de guêpes, qu'on distingue à son tarse réticulé. Au lieu de sauter comme l'épervier et l'autour, au lieu de se redresser comme eux, sa marche n'est qu'une course rapide pareille à celle du vanneau, son regard humble et craintif est encore une distinction notoire, qui la sépare des autres membres plus guerriers de sa famille. Elle nous vient des contrées orientales; je ne l'ai rencontrée que trois ou quatre fois.

14. Je ne veux pas omettre de mentionner une fort jolie espèce, la Buse Pattue (*Falco Lagopus*), L., qui a les pieds emplumés jusqu'aux doigts. On la voit moins communément encore que la Bondrée. C'est en automne et en hiver qu'elle apparaît le long des bois voisins des marais et des eaux. Moins pillarde que la Buse commune, elle s'attaque quelquefois aux lapereaux et aux volailles, mais plus souvent aux rats d'eau, aux taupes et aux grenouilles. Elle se perche sur les arbres morts.

V. — LES BUSARDS.

Il n'existe pas de lacune dans la nature; *Natura nihil facit per saltum*. L'étude générale de l'histoire naturelle démontre à chaque pas la vérité de cet axiôme. L'ornithologie de ce département, dans sa sphère limitée, nous fournit souvent l'occasion de remarquer l'étroite affinité qui règne entre les diverses familles d'oiseaux et combien est peu sensible la transition d'un genre ou d'une tribu à l'autre. Ainsi la Chevêche, par le développement incomplet de son disque facial, par la rapidité de son vol, la hardiesse de son attaque et ses habitudes diurnes, tient à quelques égards beaucoup plus du Faucon que de la Chouette, tandis que le Busard Saint-Martin semble se rapprocher de cette dernière. Quand l'ornithologie était encore dans l'enfance, le plumage très-varié du genre Busard, *Circus*, avait fait croire à un grand nombre d'espèces qu'on sait aujourd'hui se borner à trois : le Busard des marais, — Saint-Martin et — Montagu, dont les nuances diffèrent selon l'âge et le sexe. Chez les deux dernières, les mâles, après la première mue d'automne, commencent à prendre le plumage adulte, qui n'atteint sa perfection qu'au bout de trois années révolues au moins. La couleur est bleue pour les parties supérieures, et blanche sur les parties inférieures.

15. Le Busard Saint-Martin (*Falco Cyaneus*), Montagu, habite les grandes forêts et niche à terre, dans les hautes herbes des taillis. C'est le fléau du jeune gibier. Il est commun dans la forêt de Lisle-en-Barrois. La femelle ou Soubuse et les jeunes diffè-

rent considérablement du mâle par les teintes de leur plumage, où dominent le roux et le jaune roussâtre.

16. Le Busard Montagu (*Falco Cineraceus*), Mont., se distingue du précédent, non-seulement par une forme plus svelte et plus légère, mais encore par une bande obscure sur les secondes plumes alaires et par plusieurs bandes noirâtres, sur les couvertures inférieures des ailes. Les femelles sont bien plus grosses que les mâles, d'une couleur brune plus ou moins variée de nuances d'un jaune rouge. A mesure que l'oiseau avance en âge, les bandes longitudinales des parties inférieures deviennent plus étroites et plus distinctes, tandis que le fond prend une teinte plus claire. Les jeunes de l'année ressemblent aux femelles, mais sont moins bigarrés.

L'oiseau Montagu vient des pays orientaux de l'Europe, et n'est que de passage très-accidentel dans la Meuse. C'est un grand destructeur de petits oiseaux et surtout de reptiles.

17. Le Busard des marais (*Falco Rufus*), L., toujours rare, quoique moins que le précédent, se rencontre dans les roseaux et les buissons voisins des marais et des grands étangs, quelquefois sur la Meuse. Il fait la chasse aux oiseaux d'eau, aux souris et aux mulots, et ne dédaigne pas, quand il est pressé par la faim, les grenouilles et les poissons. Je l'ai vu prestement enlever un chevenne. Le vieux mâle se reconnaît à la couleur blanc jaunâtre de sa tête, de son cou et de sa poitrine. Le roux plus ou moins foncé domine sur le plumage de la femelle.

DEUXIÈME TRIBU. — *LES NOCTURNES.*

Cette dernière famille des Busards nous conduit, par une gradation facile, à la tribu des oiseaux de proie nocturnes. En effet, le plumage fin et un peu gris, le disque facial ou cercle de plumes courtes et frisées qui décrit en partie le contour de la face, la légèreté et l'étroitesse des formes, annoncent clairement l'affaiblissement du caractère extérieur du faucon, et le dévelop-

pement de celui des oiseaux de nuit, qu'on n'a pas sans quelque raison nommés les *phalènes de la race emplumée*.

Cette tribu des oiseaux nocturnes comprend deux familles, les *hiboux* et les *chouettes*, caractérisées l'une par la présence, et l'autre par l'absence d'aigrettes sur la tête.

I. — LES HIBOUX.

18. A la première se rapporte d'abord le Hibou Grand-Duc (*Strix Bubo*), L. C'est un magnifique.oiseau, rare il est vrai, mais qui s'est montré plusieurs fois aux environs de Verdun. On a pris le dernier dans les carrières ouvertes le long du chemin qui va de Bras à Douaumont. Il est le plus grand des oiseaux de nuit. Son cri fort et puissant, plus lent quand il a faim, s'entend au loin, et peut se rendre par les mots *huihou*, *houhou*, *pouhou*.

Il fait une chasse très-active aux petits rongeurs ainsi qu'au gibier de moyenne taille, aux lézards et aux grands coléoptères. Son nid, fait de petites branches de bois sec, entrelacées de racines souples et garni de feuilles au dedans, renferme deux ou trois œufs d'un blanc sale, un peu plus gros que ceux d'une poule, mais je n'ai pas entendu dire qu'on l'ait jamais trouvé dans le département.

19. On rencontre au contraire très-communément le Hibou Moyen-Duc (*Strix Osus*), L., car il habite toutes les forêts où il y a des arbres creux, les masures et les maisons ruinées. Il fait entendre pendant la nuit un gémissement plaintif, que le vulgaire considère comme un fâcheux présage. Son nid, qu'il établit dans quelque cavité, dès le mois de février, renferme quatre ou cinq œufs presque ronds et d'un blanc jaunâtre. Outre les Moyens-Ducs indigènes, il nous en arrive d'autres, quelquefois très-nombreux, en automne. Cet oiseau rend les services les plus utiles en détruisant un grand nombre de petits mammifères et d'insectes nuisibles. Ce serait donc à tort qu'on lui ferait la guerre.

20. Une espèce moins connue quoiqu'elle ne soit pas très-rare, c'est le Hibou Brachyôte (*Strix Brachyôtos*), L., ainsi nommé parce qu'il a, chez les mâles seulement, les aigrettes très-pe-

tites, et composées d'une à trois plumes en tout. Il est de passage en automne dans tout le département : c'est le soir qu'il cherche sa proie, qui se compose de souris, de mulots et de petits oiseaux dont il rend les poils, les plumes et les os après avoir digéré les parties molles.

II. — LES CHOUETTES.

La famille des chouettes a aussi plusieurs représentants.

21. D'abord nous citerons la HULOTTE ou CHAT-HUANT (*Strix Aluco*), L., qui habite les bois épais et les hautes futaies. Quoique son innocuité ne soit pas aussi avérée que celle des espèces suivantes, puisque quelques petits levreaux, paraît-il, deviennent parfois victimes de ses expéditions nocturnes, elle attaque rarement le gibier; elle fait sa proie ordinaire des rats, des souris, des petits oiseaux, des reptiles et des gros insectes. La destruction des vieux chênes, l'enlèvement de tous les châblis, tend à faire disparaître graduellement l'espèce de ce pays : car c'est dans les trous de leurs branches que la hulotte dépose ses œufs et élève ses petits. Les chasseurs, qui vont en mars tirer la bécasse au cul-levé, la rencontrent souvent à la tombée de la nuit, et plus d'une fois une fatale méprise lui fait recevoir le plomb mortel destiné à un gibier plus recherché.

22. L'EFFRAIE ou FRESAIE (*Strix Flammea*), L., type évident du genre, est fort répandue, surtout dans les localités où il y a de vastes granges et de hauts et vieux clochers. Les fermiers n'ont pas encore compris, pour la plupart, qu'ils ne doivent pas s'en prendre à elle de certaines disparitions de volailles et de pigeons, et que les services si hautement vantés d'un chat contre les rats et les souris, sont loin d'égaler ceux que leur rend cet utile et vaillant oiseau. Aussi au lieu de chercher à le tuer, et de suspendre, en guise de trophée, sa dépouille à la porte de leurs granges, devraient-ils lui assurer la protection et l'encouragement auxquels il a des droits impossibles à contester,

23. La CHEVÊCHE ou CHOUETTE COMMUNE (*Strix Passerina*), L., se rencontre le plus souvent dans les carrières isolées, sous la

couverture de chaume de quelque cabane champêtre, sous les combles d'une église de village, et même dans les trous des gros noyers et des vieux arbres. Cette espèce semble beaucoup moins que tous ses autres congénères, incommodée de la lumière du jour; elle vole même au grand soleil, avec une hardiesse et une précision remarquables. Je l'ai vue des heures entières perchée sur un haut pignon, longtemps avant le crépuscule. Sa proie est la même que celle de la Cresserelle. Elle fait la guerre aux souris, aux mulots et aux jeunes oiseaux, et poursuit avec énergie les coléoptères et surtout les hannetons. C'est un oiseau sans peur, car un couple établi pendant plus de six ans, dans un bâtiment voisin de la maison que j'habitais, se jetait intrépidement sur mon chat et sur un petit épagneul, quand ils couraient dans le jardin. Ma présence ne l'arrêtait pas, et il revenait à la rescousse, tant que chat et chien n'avaient pas décampé. Les petits de la Chevêche, qui éclosent au commencement d'avril, ne quittent pas le nid avant la Saint-Jean, le père et la mère les obligeant à coups d'ailes à rentrer au logis, quand ils veulent devancer le moment de l'émancipation.

24. Une seule fois nous avons vu dans le département une CHEVÊCHETTE (*Strix Acadica*), L., qui s'était prise aux réjaux. C'est une chouette en miniature, de la grosseur d'un merle, et que ses tarses et ses doigts, garnis jusqu'aux ongles d'un duvet très-abondant, empêchent de confondre avec la précédente. Elle habite les régions septentrionales, où elle niche dans les forêts de sapins ou les fentes des rochers, et ne paraît que très-accidentellement dans l'Est de la France.

DEUXIÈME GROUPE.

LES CORBEAUX.

Les oiseaux que nous réunissons dans ce groupe, quoique tous omnivores, ont droit de prendre rang après les rapaces, en raison de leur bec très-fort, gros, tranchant sur les bords et

courbé vers la pointe, et parce que la plupart d'entre eux sont plus ou moins carnivores.

Les espèces qui le composent se rapprochent non-seulement par les mêmes mœurs dans l'état sauvage, telles que de se réunir en bandes, pour aller à la pâture ou de se percher la nuit dans les futaies et les forêts, mais encore par d'autres particularités qui leur sont communes en domesticité, telles que l'instinct qui les porte à cacher leur nourriture, ou les objets brillants, telles surtout que leur aptitude à imiter et à contrefaire les voix et cris étrangers.

A l'exception du Corbeau noir, qui a donné son nom à tout le groupe, la plupart des espèces vivent ou paraissent dans le département.

25. En tête, il faut placer la Corneille commune ou noire (*Corvus Corone*), L., la plus commune de toutes. Pendant le printemps et l'été, elle fréquente plus particulièrement les districts boisés du pays, où, malgré les dangers que lui fait courir l'industrie des dénicheurs, elle ne paraît pas diminuer sensiblement. Après la naissance des feuilles, il n'est pas facile de découvrir sa demeure. Cet oiseau est si ombrageux, si solitaire alors, que rarement deux nids sont voisins l'un de l'autre. C'est surtout au milieu des forêts de chênes et des épais halliers embarrassés de ronces qu'il jouit d'une assez grande sécurité, et trouve amplement à satisfaire ses habitudes vagabondes et son goût prononcé pour toute espèce de nourriture animale. Outre les nouveau-nés des petits quadrupèdes, la chair morte, les œufs de perdrix, la Corneille noire est encore extrêmement friande de la moule d'eau douce qui abonde dans tous les ruisseaux. Dans les derniers jours de l'automne et pendant l'hiver, elle se met à l'œuvre, sort des bois et se répand sur les bords de la Meuse et des autres cours d'eau. On la voit exprimant sa joie et annonçant sa trouvaille à ses compagnes par de fréquents croassements. L'une vole activement près des bords de l'eau, s'arrêtant de temps à autre pour saisir et dévorer les moules dès qu'elle les aperçoit; une autre s'avance dans l'eau jusqu'à mi-jambes, regardant attentivement les points qu'elle découvre en se retirant; une

troisième y plonge la tête et en retire une moule, qu'elle brise en deux ou trois coups de bec et dont elle dévore à l'instant le contenu. On peut aller faire cette étude de mœurs, sur la chaussée qui conduit de la Galavaude, faubourg de Verdun, à Belleville.

26. La Corneille mantelée (*Corvus Cornix*), L., reconnaissable à son cou, à son manteau et à sa poitrine d'un gris cendré, a les mêmes habitudes. Elle se mêle avec l'espèce précédente, mais elle est moins nombreuse et ne niche pas dans nos contrées où elle n'arrive qu'en automne.

27. Le Freux (*Corvus Frugilegus*), L., affectionne de préférence les terres labourées, où il trouve les vers, les insectes et les graines dont il se nourrit. Il ne vient au bord des eaux qu'à l'époque des grandes gelées. A part quelques couples sédentaires qui nichent sur les arbres élevés des forêts, il arrive en grandes bandes à l'approche de l'hiver dans nos campagnes. Outre qu'il est un peu plus petit que la Corneille noire, il s'en distingue encore par la couleur noire violette de son plumage. Il doit à l'habitude qu'il a de fouiller dans la terre pour y chercher sa nourriture, d'avoir ordinairement la base du bec dénudée de plumes. Oiseau éminemment utile, et du reste mauvais gibier, il s'impose au respect des chasseurs qui trouveront de meilleures occasions d'exercer leur adresse.

28. Il n'est personne qui n'ait vu voleter en croassant autour des édifices gothiques, des hauts clochers à jour et des grandes ruines, la Petite Corneille qu'on appelle le Choucas (*Corvus Monedula*), L. C'est là qu'il niche et qu'il cherche sa nourriture, qui se compose de larves d'insectes, de hannetons et de vers. Il mange aussi les œufs des petits oiseaux, des graines, des légumes à gousses et des fruits. Il n'est nulle part sédentaire dans la Meuse, et on ne l'y voit qu'accidentellement en hiver, mêlé aux bandes des autres corneilles. Son plumage est partout de couleur noire lustrée de violet, à l'exception de l'occiput et du haut du cou qui sont gris cendré.

29. Aucun oiseau plus connu, plus commun que Margot la Pie (*Corvus Pica*), L., à la longue queue étagée, aux ailes

courtes, à la marche sautillante, au plumage mélangé de blanc et de noir profond et velouté.

L'étude des mœurs de la Pie offre les particularités les plus intéressantes. Aucun oiseau n'est plus ombrageux et plus défiant. Un rien la tient en émoi et la fait envoler. L'approche de l'homme surtout la détermine à fuir au loin. Elle ne redoute au contraire ni les chiens, ni les renards, ni les oiseaux de proie grands et petits; elle lutte contre eux avec une vaillance sans égale, et ne cesse de les harceler de ses cris et de ses coups de bec, que quand elle les a fait fuir au loin. Comme presque tous ses congénères, la Pie a un instinct de prévoyance remarquable. Elle cache les restes des aliments dont elle vient de se repaître, et fait en automne des provisions pour les mauvais jours. Ces provisions consistent surtout en glands, faînes, noisettes et fruits secs. Ce qui ne l'empêche pas de faire à l'occasion la guerre aux oiseaux jeunes, malades ou pris au piége, et de manger les œufs qu'elle rencontre. C'est vraiment un oiseau ravageur et pillard, et, n'était la destruction qu'elle fait des petits rongeurs, des gros insectes et de leurs larves, on pourrait à bon droit la considérer comme un fléau pour l'agriculture. Tout lui est bon, le raisin, les légumes secs, comme les fruits des vergers.

La Pie a des goûts sédentaires et fréquente habituellement les bois et bosquets voisins des prairies. C'est là qu'elle établit son nid sur la cîme d'un peuplier ou de quelque haut arbre, et y pond cinq ou six œufs d'un vert blanchâtre moucheté de gris et de brun. Les jeunes s'apprivoisent aisément, se familiarisent et apprennent à répéter quelques mots qu'ils ont souvent entendus. C'est chez la Pie élevée en captivité, qu'on a surtout constaté l'instinct qui la porte à dérober et à cacher les objets brillants. Il lui a valu le surnom peu flatteur de *voleuse*, de *gazza ladra*; on en a fait le type des larrons et, dans la profession, il faut avoir acquis une certaine dextérité de main, une habileté hors ligne, pour mériter l'appellation de *voleur comme une pie*. Pauvre gazza! qui ne doit qu'au contact de la civilisation cette habitude de confondre la notion du tien et du mien, et qui, comme tant

d'autres, serait restée honnête si on l'avait laissée dans les lieux qui l'ont vue naître !

30. C'est un bel et charmant oiseau que le GEAI D'EUROPE (*Corvus Glandarius*), L., et sans le timbre rauque et criard de sa voix, il n'aurait pas besoin d'emprunter les plumes du paon, pour être le phénix des hôtes de nos bois. Avec son plumage, où se marient le noir, le blanc, le gris vineux et les nuances bleues les plus riches, on pourrait presque le croire venu de la région des tropiques. Mais malgré ce vêtement aristocratique, il est resté confondu parmi les moins nobles espèces des tribus emplumées et, pour le vulgaire ou le gamin qui court les bois, ce n'est qu'un *Jacques* ou le *pauvre Jacques !* Pourquoi cette déconsidération? nous ne saurions le dire, sinon que dans le monde des oiseaux, comme dans notre monde à nous, il y a des réputations bonnes ou mauvaises, qui s'imposent, qui prévalent sans qu'elles aient été méritées. Car qui pourrait contester la vérité de cette affirmation d'un ancien, que Thémis (la justice), a quitté la terre pour remonter aux cieux?

Quoi qu'il en soit, le Geai est un oiseau qui ne fait guère de mal à personne. On prétend, il est vrai, qu'il mange les rouge-gorges ou les mésanges prises au piége; mais en dehors de ce méfait, qui n'est sérieux que pour les oiseleurs, il se contente de glands, de noisettes, de baies, de fèves, de vers et d'insectes. Il habite tous nos bois où il niche sur les arbres et au milieu des taillis. Il pond de cinq à sept œufs d'un bleu verdâtre, semé de points bruns. Malgré son caractère criard et irascible, cet oiseau pris jeune peut facilement s'apprivoiser et rester libre dans la maison dont il devient un aimable commensal.

31. Nous n'avons que de rares visites d'un autre oiseau du groupe, le CASSENOIX VULGAIRE (*Corvus Caryocatactes*), L., qui habite les forêts montagneuses de l'Allemagne, et ne s'en éloigne que quand il n'y trouve plus sa nourriture. On le reconnaît à sa robe couleur de suie, parsemée sur le dos de gouttelettes blanches qui s'agrandissent sur les parties inférieures en larges taches presque confluentes. Sa nourriture se compose des amandes que renferment les cônes et les pignons des arbres résineux, de

noix, de noisettes et de larves perforantes, qu'il trouve sous les écorces. Il niche dans les trous naturels des arbres creux. L'habitude qu'il a de se suspendre aux branches rugueuses pour y chercher et dépecer sa proie, peut le faire considérer comme faisant la transition naturelle avec les oiseaux du groupe suivant. Après l'année 1843, où il était très-commun, nous ne l'avons presque plus revu. Plusieurs individus s'étaient laissés prendre aux réjaux.

32. On ne sera pas étonné de nous voir rattacher à la famille des Corbeaux le Rollier vulgaire (*Coracias Garrula*), L., à cause de la similitude générale des habitudes et des formes. Cet oiseau magnifique, dont le plumage est enrichi de teintes vert aigue-marine et de bleu violet éclatant, tranchant avec le fauve du dos et la couleur noirâtre de la queue, ne se rencontre qu'accidentellement. Un individu a été tué à Ville-en-Woëvre, vers 1836, d'autres ont été rencontrés par des chasseurs qui n'ont pu les tirer, dans une forêt, près de Verdun, et l'on nous a fait voir des plumes ramassées à la porte d'un hôtel de la même ville, venant évidemment d'un Rollier. D'autres se sont montrés à Condé le 9 mars 1871. L'espèce habite les bois les plus épais et les moins fréquentés des contrées montueuses du Mecklembourg et surtout de la Suède. Farouche et peu sociable, elle se nourrit surtout de vers et de gros insectes. On la retrouve exactement la même en Algérie.

TROISIEME GROUPE.

LES GRIMPEURS.

Quoiqu'il ne soit d'usage de réunir dans ce groupe que les oiseaux qui ont deux doigts en avant et deux doigts en arrière, nous y comprenons d'autres espèces qui ne présentent pas ce caractère, mais ont l'habitude de grimper, et nous en retranchons au contraire quelques autres qui ne grimpent jamais,

quoique leurs pieds soient semblables à ceux des espèces chez lesquelles on remarque ce genre de locomotion.

I. — LES PICS.

Les Pics forment le type de ce groupe et doivent en tenir la tête, spécialement outillés qu'ils sont pour grimper et parcourir en tous sens un tronc d'arbre, avec la même facilité. La nature, en effet, leur a donné non-seulement des doigts robustes, armés d'ongles arqués, comprimés et aigus, mais encore une queue formée de pennes élastiques, résistantes et légèrement recourbées, qui leur sert de point d'appui et comme de propulseur dans tous les mouvements qu'ils exécutent.

Le vol, comme le mode d'ascension de ces oiseaux, présente toujours quelque chose de brusque et de saccadé, ce qui ne les empêche pas de franchir d'assez longs intervalles pour passer d'une forêt à l'autre, ou quand il leur faut émigrer en automne.

Le régime des Pics, consiste en insectes, soit à l'état de larves, soit à l'état parfait. C'est au-dessous des portions d'écorce soulevées, ou dans les trous pratiqués à la partie ligneuse du bois qu'ils cherchent leur nourriture. Pour ce faire, ils se cramponnent contre le tronc d'un arbre, en visitent, à la faveur de leur langue visqueuse et rétractile, toutes les anfractuosités, tous les accidents qui sont à leur portée. S'ils aperçoivent un insecte ou une larve qu'ils ne puissent ainsi saisir et ramener, ils font usage de leur bec, frappant à coups redoublés l'écorce qui les recèle, et finissant par l'entamer pour les en faire sortir. Cette habitude qu'ont les Pics de frapper les arbres avec leur bec, soit pour trouver sous l'écorce les insectes qui s'y cachent, soit pour y nicher, a fait considérer ces oiseaux comme excessivement nuisibles aux forêts et même aux vergers; car souvent ils font élection d'un arbre fruitier pour y creuser un nid. Les apiculteurs ne les redoutent pas moins, car si les ruches placées dans le voisinage des bois ne sont pas rigoureusement surveillées, ils ne manquent pas de les percer pour en retirer les abeilles, surtout quand les premiers froids les ont engourdies.

Mais malgré ces méfaits, dont ont exagère l'importance, les Pics sont des oiseaux utiles, puisqu'ils débarrassent les arbres d'une foule d'insectes et de larves qui les rongent et souvent les font périr. D'ailleurs, très-rarement, ils attaquent avec leur bec un arbre sain; on ne les voit exercer leur industrie que sur ceux dont le tronc taré et vermoulu peut servir de refuge à une proie. Nous n'hésitons donc pas à les ranger parmi les espèces dont il faut favoriser la propagation.

33. Les Pics qu'on rencontre dans le département sont d'abord le Pic vert (*Picus viridis*), L., l'un des plus connus. On en voit quelques couples dans la plupart de nos bois; mais il n'est nulle part plus commun que dans les grandes forêts de Lisle et d'Argonne, et dans tous les petits bosquets qui les avoisinent. Le mâle se reconnaît à ses moustaches rouges.

Le Pic vert, qui est de la taille d'un Geai, établit son nid dans la cavité d'un vieux arbre, en ayant soin, autant que possible, que l'ouverture qui y donne accès regarde le sol. C'est sur de la poussière de bois vermoulu que la femelle pond de cinq à huit œufs blancs.

C'est cet oiseau qui fait le plus de mal aux ruches; il les troue en un moment et en dévore les habitants. Pour arrêter ses ravages, il faut, ou bien le prendre, en plaçant un collet à l'ouverture qu'il a pratiquée, ou mieux, déplacer le rûcher : car *uno deficiente, non deficit alter*. A part ce défaut, qui sans nul doute a son importance, le Pic vert fait une chasse utile aux fourmis et a bientôt dépeuplé une fourmilière de tous ses hôtes. Il les ramasse par bandes autour de sa langue visqueuse, et les avale avec une prestesse incroyable.

Le cri qu'il fait entendre en volant, et qui ressemble à un hennissement, lui a fait donner le nom de *poulain* par les habitants de nos campagnes. D'autres fois il répète, sur un mode traînant et plaintif, les syllabes *plieu, plieu*, qui, prétend-on, présagent la pluie, et enfin, au moment de la ponte, c'est le cri *tiô, tiô*, qu'il redit trente ou quarante fois de suite.

34. Le Pic cendré (*Picus canus*), L., dont le mâle a le front d'un beau rouge cramoisi, n'est que de passage, très-peu nom-

breux dans nos contrées, et nous vient de la Norwége. Un peu moins grand et plus élégant de formes que le précédent, il paraît en avoir toutes les habitudes.

35. Le Pic Epeiche (*Picus Major*), L., dont le mâle seul a du rouge à l'occiput', est le plus commun de nos Pics. On le rencontre, non-seulement dans tous les bois, mais souvent dans les vergers, où de vieux poiriers et pommiers lui offrent des cavités propres à l'établissement de son domicile. Quand on en possède un couple à sa portée, on peut le voir du matin au soir, toujours en mouvement et parcourant, au moyen de sauts brusques et saccadés, les arbres dans tous les sens. Les perd-on de vue dans leurs rapides évolutions, il est facile de les faire revenir en frappant d'une clé, à coups secs et précipités, le bois ou la branche qu'on a à sa portée. Le régime de l'Epeiche est le même que celui des autres espèces; sinon qu'il y ajoute quelquefois des semences ou des amandes des arbres forestiers.

36. C'est chose assez rare de trouver l'Epeichette (*Picus Minor*), L., une vraie miniature de Pic. Je l'ai pourtant aperçue au mois de mai, dans mon verger, et j'en ai vu encore un couple dans le voisinage, où certainement se trouvait son nid. Elle paraît préférer pour son habitation, les forêts de chênes, dont l'écorce rugueuse lui offre une pâture plus abondante. Ses habitudes sont les mêmes que celles de ses congénères, et elle évolue comme eux, avec une prestesse et une agilité ravissantes. Elle paraît et disparaît avec la rapidité de l'éclair, mais elle est sauvage et craintive. Ce serait chose avantageuse de favoriser sa reproduction dans nos vergers, dont elle aiderait à conserver les arbres, en les purgeant des insectes et des larves qui les perforent; mais il faudrait éloigner les chats, ce qui n'est pas facile à la campagne, où l'on fait trop de cas de ces voleurs domestiques, qui causent plus de mal par leurs déprédations qu'ils ne rendent de services réels.

37. Je soupçonne que le Pic Mar (*Picus Medius*) L., apparaît quelquefois dans les forêts du midi du département. Je ne l'ai jamais vu, mais je le signale à l'observation des amateurs, qui le reconnaîtront facilement aux plumes effilées, longues et cra-

moisies de son occiput, particularité qui existe chez le mâle et la femelle, avec quelque différence dans les teintes. Il est presque de la taille de l'Epeiche.

II. — LES GRIMPEREAUX.

38. Le GRIMPEREAU D'EUROPE (*Certhia Familiaris*), L., dont la queue est raide, élastique et pointue comme celle des Pics, fait la transition entre eux et les autres espèces du groupe, qui, tout en ayant l'habitude de grimper, n'ont plus rien dans la conformation de la queue et la disposition des doigts, qui les en rapproche.

Ce gracieux et svelte petit oiseau, reconnaissable à son bec long et recourbé, aux teintes grises, flammées de blanc de son manteau, et au blanc satiné des parties inférieures, n'est point rare, et tout le monde a pu le voir. Doué d'une mobilité merveilleuse, il parcourt en tous sens, rapide, agile, l'écorce des arbres, et s'empare avec adresse de tous les insectes et moucherons qu'il aperçoit. On dirait que ses pieds fonctionnent comme les ailes chez l'Hirondelle. On l'aperçoit plus souvent en hiver qu'en été, parce qu'en cette dernière saison les feuilles des arbres les dérobent à la vue, tandis qu'en hiver, tout petit qu'il est, sa pétulance et le blanc satin de son ventre le décèlent toujours. C'est principalement sur les chênes qu'on le trouve, mais il se plaît aussi dans les vergers, de préférence sur les pruniers. Il niche dans les cavités des arbres, et pond ses œufs sur un lit de mousse. A défaut d'arbres creux, il s'établit dans les fagots entassés dans les coupes, ou près des habitations champêtres. C'est là que nous avons découvert deux ou trois fois ses petits déjà forts.

39. Le TICHODROME ECHELETTE (*Certhia Muraria*), L., qui est encore un grimpeur, ne s'aide plus de sa queue pour exécuter ses ascensions. C'est un bel oiseau reconnaissable au rouge vif des couvertures et de la partie supérieure des pennes alaires. Le mâle seul a le devant du cou et la gorge d'un noir profond. Cet oiseau, éminemment triste et solitaire, se plaît à parcourir les

plans verticaux des rochers, ou les murailles des vieux édifices isolés. Il le fait en se cramponnant et en s'assujétissant, avec ses ongles très-longs, arqués et aigus, le long des fentes, des crevasses, des petites saillies qu'il rencontre. A chaque mouvement en avant, il agite et déploie légèrement ses ailes. On ne comprend pas qu'il puisse ainsi gravir des surfaces presque lisses et verticales. Sa nourriture consiste en insectes, en larves et surtout en araignées. Il niche dans les fentes des rochers les plus escarpés, et dans les crevasses des masures situées à une grande élévation. C'est l'oiseau de la pierre et des hautes murailles. On en rencontre de temps à autre quelques individus dans le département; mais c'est à Verdun, autour de la cathédrale, qu'on l'a vu le plus souvent, et, en 1868, on en a tué un dans l'intérieur de l'édifice, pendant qu'il grimpait le long d'un pilier de la grande nef.

III. — LES SITTELLES.

40. La Sittelle d'Europe (*Sitta Æuropæa*), L. Écoutez, dès les premiers jours de février, un chant qui fait retentir la forêt de ses notes sonores, de son joyeux *guiric;* c'est une Sittelle préludant ainsi au retour du printemps, aux joies de la couvée. Approchez, et voyez-la grimper, avec ses ongles forts et robustes, le long de quelque arbre à l'écorce ridée; comme elle est agile, comme elle est habile à saisir l'insecte qui se cache ou qui fuit! C'est surtout dans la disposition de son nid qu'elle déploie toute son industrie; le mâle et la femelle y travaillent de concert. Un creux d'arbre, un trou de Pic abandonné, recèle quelques brins de mousse, de laine, ou d'herbe même, et si l'ouverture extérieure est trop grande, ils la rétrécissent avec de l'argile ou de la terre gâchée. De là est venue l'appellation vulgaire, *Torchepot* ou *Pic maçon;* sous laquelle la Sittelle est généralement connue. Les petits qui éclosent en mai, sortent du nid quand ils sont assez forts, et s'isolent dans les bois qu'ils quittent bien rarement.

RAPPORT

DE LA SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES,

sur deux brochures de M. GUIOT, chimiste à Nancy,

intitulées :

RECHERCHES DE CHIMIE et **LES FEUX LIQUIDES**,

Par M. BALA, chimiste, pharmacien.

Réunion du 5 Juin 1872.

La section des Sciences physiques et mathématiques de notre Société m'a fait l'honneur de me charger de l'examen de deux brochures qui nous avaient été adressées par M. Paul Guiot, chimiste et ex-lieutenant d'état-major du génie.

Je vais essayer de vous en donner une analyse sommaire.

La première a pour titre : *Recherches de chimie*.

Elle comprend :

1° Une note sur le pain de l'armée prussienne apporté à Nancy en août 1870, dans lequel, outre les moisissures extérieures, M. Guiot a constaté l'existence, sous l'influence d'une fermentation putride, d'un animalcule qu'il a reconnu pour être le *Monas prodigiosa* d'Erdmann. Cet animalcule se reconnaît à la propriété qu'il possède de secréter une matière colorante analogue à l'aniline. Cette matière peut être isolée par l'alcool.

2° Une étude sur les réactions chimiques de l'huile de pêcher et de l'huile de cerisier.

3° Une note sur la cire jaune de Lorraine, qui présente ce caractère distinctif que, dissoute dans le sulfure de carbone, elle donne un résidu blanc et non rouge comme les cires d'autres provenances.

4° Le mode d'emploi des sulfo-carbonate dans la recherche des huiles.

M. P. Guiot donne le nom de sulfo-carbonate au composé que l'on obtient en mélangeant du sulfure de carbone à un sulfure alcalin. Lorsqu'on agite un mélange à parties égales d'huile grasse et de ce sulfo-carbonate, il se forme une émulsion qui prend des coloraisons diverses suivant la nature de l'huile employée.

Ces essais, basés sur la coloration, m'ont toujours semblé d'une assez difficile appréciation. Si on a affaire à des mélanges d'huiles différentes, ce qui arrive presque toujours dans les falsifications, il faut à l'expert une grande habileté pour qu'il puisse se prononcer sur une teinte plus ou moins foncée : néanmoins, ce procédé ne devra pas être négligé, et servira de complément aux travaux de M. Boudet, sur les huiles, et à ceux plus récents de M. Cailletet, de Charleville, qui ont été couronnés, en 1858, par la Société industrielle de Mulhouse.

5° Un caractère distinctif entre le chloral et le chloroforme, c'est l'aniline qui, chauffée au bain-marie, prend une couleur rouge avec l'hydrate de chloral et jaune avec le chloroforme.

6° Un procédé de préparation de l'iodoforme. Il démontre la nécessité d'employer pour cette préparation des solutions concentrées de teinture d'iode et surtout de l'hypochlorite alcalin fraîchement préparé et exempt d'alcali en excès pour éviter la formation d'un formiate.

7° Les caractères analytiques d'une matière colorante qui sert à teindre la laine, et connue sous le nom d'*Aurore-fin*.

8° Enfin, deux notes sur la lydine, autre matière colorante dont la teinte varie suivant l'acide organique qui a servi à la préparer.

La deuxième brochure de M. Guiot a pour titre : *Des feux liquides*, proposés au Gouvernement de la Défense nationale.

Après une introduction empreinte du plus pur patriotisme, M. Guiot fait une étude complète des feux employés dans l'antiquité et des feux contemporains.

Les premiers n'étaient guère produits que par des matières

combustibles solides, auxquelles on mêlait des liquides inflammables, tels que le pétrole, l'huile de lin, l'huile de camphre, la poix, etc.

Les seconds de compositions plus complexes, s'obtiennent par des procédés variés.

En 1854, on proposa l'action de l'acide azotique sur l'essence de térébenthine : l'emploi de ces substances est impossible en pratique.

Plus tard, sous le nom de *feu grégeois*, M. le commandant Niepce de Saint-Victor, conseilla l'emploi de la benzine contenant un globule de potassium :

Enfin, M. Fontaine substitua au potassium dans les hydrocarbures liquides, le phosphore de calcium.

Supposons une bouteille en fer divisée en deux chambres séparées : la chambre supérieure plus petite contient de la poudre, et le goulot est fermé par une capsule armée au fulminate de mercure. La grande chambre renferme de la benzine et du phosphure de calcium.

Ce projectile, lancé contre les flancs d'un navire, éclate : le phosphure de calcium, au contact de l'eau, se décompose en acide phosphoreux et en hydrogène phosphoré spontanément inflammable qui déterminera la combustion de la benzine : envoyez des décharges successives, et vous verrez le navire se mouvoir dans une mer de flammes.

Le *feu fénian*, dont on s'est servi pendant la guerre des Etats-Unis en 1862, était une dissolution de phosphore dans le sulfure de carbone. Le sulfure de carbone est très-volatil; ce mélange répandu sur un corps combustible et exposé à l'air, régénérait le phosphore, qui carbonisait sans les enflammer les objets avec lesquels il était en contact; l'acide phosphorique qui prend naissance, est un obstacle à leur inflammabilité.

Si nous trouvons un moyen d'augmenter la température du phosphore, nous obtiendrons immédiatement les effets puissants d'inflammabilité qui manquent au feu fénian. M. Guiot propose d'introduire dans le mélange une substance explosible, et il donne la préférence au picrate de potasse. Mais ce produit nouveau est

d'un emploi très-dangereux à cause de sa nature explosible au contact de l'air, si le sulfure de carbone vient à s'évaporer spontanément.

Un moyen plus pratique de produire le même résultat consiste à demander à une réaction chimique l'élévation de température nécessaire à l'inflammation du sulfure.

Supposez un mélange de phosphore et de sulfure de carbone : ajoutez au mélange quelques gouttes d'acide sulfurique; il n'est pas soluble dans le sulfure de carbone et il tombe au fond du vase. Versez ensuite une goutte d'ammoniaque, et l'alcali au contact de l'acide, produit par sa réaction un dégagement de chaleur qui enflammera immédiatement le sulfo-carbure phosphoré.

C'est ce que M. Guiot appelle le *feu fénian sulfurifère*. La chaux caustique peut remplacer l'ammoniaque avec avantage dans cette composition.

Avec le feu fénian sulfurifère, la préparation des bombes ou obus est un peu plus compliquée.

On introduit le mélange dans l'enveloppe de fonte : une mèche en gutta-percha se termine par un petit cylindre en fonte, creux, fermé à sa partie inférieure et vissé intérieurement dans le projectile : on place au fond de ce cylindre une ampoule de verre, fermée à la lampe d'émailleur et contenant quelques gouttes d'ammoniaque, ou un morceau de chaux caustique; la mèche, entourée de dynamite se termine par une capsule au fulminate. Le cylindre est fermé par une vis, au travers de laquelle passe la mèche.

Le feu communiqué à la dynamite fait explosion, brise le cylindre et l'ampoule; l'alcali tombant dans le liquide se combine à l'acide sulfurique, et communique le feu au mélange.

La composition de ces feux liquides peut être variable. M. Guiot donne le nom de *feu lorrain* à un mélange de phosphore, sulfure de carbone et chlorure de soufre, qui est également enflammé par un alcali; et celui de *nouveau feu lorrain*, au même mélange dans lequel le chlorure de soufre est remplacé par le brômure.

En voyant les armées allemandes éviter l'assaut des places fortes et donner la préférence aux canons à longue portée, tirer sur les édifices publics, même sur les ambulances, massacrer les femmes, les enfants, les vieillards pour forcer les villes à se rendre, M. Guiot avait proposé au Gouvernement de la Défense Nationale de répondre à ces moyens barbares par l'emploi d'engins analogues. Ses offres ont été refusées. Nous n'en devons pas moins constater les efforts tentés par M. Guiot, pour fournir au Gouvernement des moyens puissants de défense, et je vous proposerai, Messieurs, de lui adresser, pour ses divers travaux, nos sincères remerciments.

Toutefois, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de douleur en voyant l'esprit humain sans cesse préoccupé de trouver des engins de destruction et plus rapides et plus puissants; nous sommes loin encore de la réalisation de cette pensée si douce et si consolante, qu'au lendemain des grandes batailles, notre Béranger exprimait dans ces vers bien dignes de l'immortalité :

« Près de la borne où chaque Etat commence
» Aucun épi n'est pur de sang humain.
» Peuples, formez une sainte alliance
» Et donnez-vous la main. »

NOTICE

SUR UNE

MONNAIE INÉDITE DE RENÉ II,

DUC DE LORRAINE ET DE BAR,

récemment découverte à Bar-le-Duc;

PAR M. V. SERVAIS,

Ancien chef de division à la Préfecture de la Meuse.

Reunion du 3 Juillet 1872.

La découverte d'une petite monnaie frappée et ayant eu cours dans le pays que nous habitons, est un fait très-ordinaire et insignifiant par lui-même; mais il acquiert de l'importance, lorsque la pièce est inconnue et que son type ou ses légendes rappellent des événements sur lesquels les annalistes ne sont pas d'accord. C'est d'une pièce de ce genre, recueillie par une personne de notre ville (1), qui s'occupe de numismatique, et qu'elle a bien voulu me communiquer, que je viens vous entretenir.

Avant de vous exposer la description et l'explication de cette monnaie, je crois devoir consigner ici quelques observations sommaires, propres à donner une idée de l'origine de l'étude de nos monuments numismatiques, de ses progrès et du degré satisfaisant d'avancement auquel elle est parvenue de nos jours, grâces aux efforts et aux sacrifices pécuniaires d'un de nos plus érudits compatriotes, M. F. de Saulcy, à qui la Lorraine et le

(1) M. Louis Duval, fils d'un négociant de Bar-le-Duc.

Barrois doivent de remarquables ouvrages, édités l'un en 1841, sous le titre de *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, et l'autre en 1843, sous le titre de *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar, pour faire suite aux recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine* (1).

Dans ses remarques pour l'histoire de Lorraine, publiées en 1704, à la fin de l'ouvrage intitulé : *L'origine de la très-illustre maison de Lorraine, avec un abrégé de l'histoire de ses princes*, le P. Benoît Picard a consacré un paragraphe aux monnaies de ce pays; mais sa dissertation se réduit à quelques pages. Il s'est borné à y présenter, en ce qui concerne la Lorraine, la liste des ducs dont on connaissait alors des monnaies, avec de courtes observations historiques sur celles-ci et la description d'une partie des pièces de chaque règne qu'il avait vues. La recherche et l'étude de ces monuments étaient fort négligées alors, car pour s'éclairer sur l'objet de son travail, il n'a guère eu à sa disposition qu'une collection de monnaies, médailles et jetons du pays, formée par dom Charles Vassimont, prieur de Saint-Mansuy à Toul; et, suivant le témoignage du P. Benoît, ce religieux bénédictin était *presque le seul dans la province qui ait eu soin de rechercher les monnaies des ducs de Lorraine et de les conserver* dans son médaillier (2).

Excité et éclairé peut-être par la publication de l'essai instructif, mais insuffisant du P. Benoît Picard, l'auteur du *Traité his-*

(1) Les deux ouvrages de M. de Saulcy, mentionnés ici, forment deux volumes in-4°. Le premier a été imprimé à Metz et le second à Paris. Ils sont ornés de planches où se trouvent les figures de toutes les monnaies connues des ducs de Lorraine et de Bar.

(2) Dom Charles Vassimont, bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes, était né à Bar-le-Duc. Il mourut à Flavigny, dont il était prieur titulaire, le 26 mai 1735. Ce religieux a composé une histoire de la ville de Bar-le-Duc, et d'autres ouvrages sur la Lorraine et le Barrois, qui n'ont point été imprimés. On peut, d'après ce que rapportent de ses recherches et de ses travaux le P. Benoît et dom Calmet, qui en ont profité, lui attribuer l'honneur d'avoir contribué à faire naître et à répandre dans le pays le goût et l'étude de nos monuments numismatiques.

torique et critique sur l'origine et la généalogie de la maison de Lorraine, publié en 1711, a inséré, dans les preuves ajoutées à son livre, une dissertation plus détaillée et plus satisfaisante, sur les monnaies et médailles des ducs de Lorraine, et il a joint, aux explications qu'il en a données, de nombreuses figures d'une exécution remarquable, gravées, quelques-unes dans le texte, et la plupart sur des planches.

Enfin, dom Calmet a publié, en 1728, sur le même sujet, en tête du tome II de la 1re édition de son *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*, un travail plus considérable sur les monnaies et médailles des princes qui ont régné sur ce duché; il l'a même étendu aux comtes et ducs de Bar, aux princes de Lorraine qui ont fait frapper des monnaies, médailles ou jetons, aux archevêques de Trèves, aux évêques de Metz, de Toul, de Verdun, ainsi qu'aux autres personnages qui ont exercé dans la Lorraine le droit de battre monnaie. A l'exemple du P. Hugo, il a enrichi son œuvre de planches gravées où l'on trouve les figures des monnaies, médailles et jetons dont il a donné l'explication. Son travail prouve que le goût pour la réunion et l'étude des monuments numismatiques lorrains s'était soutenu, et même accru, d'une manière assez marquée, depuis 1704 : car dom Calmet possédait lui-même une partie des pièces décrites et représentées dans son livre, et la plupart des autres lui avaient été communiquées par dom Charles Vassimont, alors prieur de Flavigny, Rosselange, prieur de Neuviller, le P. Marquet, chanoine régulier, Bourcier, premier président, Abram, Reboucher fils, conseillers à la cour de Nancy, et l'abbé Hugo, auteur de l'essai publié en 1711, sous le nom de *Baleicourt*, que l'auteur de l'*Histoire de Lorraine* avait entrepris de compléter.

En publiant la seconde édition de son *Histoire de Lorraine*, de 1745 à 1757, le savant abbé de Senones n'a point oublié d'y donner place au résultat de ses nouvelles recherches sur les monnaies, médailles et jetons des ducs de Lorraine et de Bar, et des évêques de Metz, Toul et Verdun, et il a enrichi sa dissertation d'un supplément composé de notions également détaillées sur toutes les pièces qu'il avait pu découvrir de 1728 à 1757.

Après lui, un savant numismate, Mory d'Elvange, mort en 1794, a laissé sur l'histoire métallique des duchés de Lorraine et de Bar un recueil intéressant; mais son œuvre, composée de trois volumes, n'a pas été imprimée. Toutefois, cet ouvrage n'a pas été perdu pour la science, car il en reste deux copies, écrites toutes deux de la main de l'auteur, et qui doivent se trouver encore à Nancy. L'une de celles-ci a été communiquée à M. de Saulcy, qui a pu ainsi utiliser les travaux de ce laborieux écrivain, et qui l'a fait, tout en attribuant loyalement à l'auteur la part d'éloge que son ouvrage lui a paru mériter.

M. de Saulcy, qui a mis à profit les travaux de ces divers écrivains, est, comme on peut le voir par cet exposé succinct, le premier numismate qui ait donné au public un classement sérieux et complet des monnaies de Lorraine et de Bar; en mettant en œuvre les matériaux colligés par ses devanciers, il a contrôlé leurs opinions, rectifié leurs erreurs, signalé les parties défectueuses, que l'absence des monuments publiés par eux l'empêchait de rectifier, et ajouté à la longue suite des monnaies qu'ils ont publiées, toutes celles que ses propres recherches lui avaient fait découvrir. Il n'a pas la prétention cependant, d'avoir vu et édité tout ce qui en a été émis par les ducs de Lorraine. Il a senti lui-même que, malgré l'étendue de ses investigations, il pouvait surgir du sein de la terre des monuments numismatiques encore ignorés et des pièces isolées propres à révéler de simples faits de détail.

La monnaie dont je viens vous entretenir est précisément une pièce de cette nature, car on la chercherait vainement dans le recueil de M. de Saulcy. Elle appartient à la suite si nombreuse et si variée des monnaies de René II, duc de Lorraine et de Bar. Ce prince, d'abord comte de Vaudémont, en 1470 ou 1471, devint duc de Lorraine, par le don qu'Iolande d'Anjou, sa mère, lui fit, le 2 août 1473, de ce duché dont elle venait d'hériter à la mort de Nicolas d'Anjou, son neveu. Le duché de Bar se trouvait alors entre les mains de René Ier d'Anjou, roi de Sicile, qui le laissa à sa mort, arrivée le 10 juillet 1480, à sa fille aînée, et ce fut seulement au décès de celle-ci, dont la carrière se termina

à Bar-le-Duc, le 23 février 1483 (N. st. 1484), que René II réunit à la couronne de Lorraine celle du duché de Bar, dont il a joui jusqu'à sa mort, en 1508, et qu'il a transmis à ses descendants. Du reste, l'histoire et les actes du temps, existants dans nos archives, prouvent qu'à l'époque où Iolande d'Anjou fit à son fils la cession de ses droits sur la couronne de Lorraine, ce prince était comte de Vaudémont et gouverneur du duché de Bar (1), fonctions que le roi René, son aïeul, lui avait conférées.

La pièce nouvellement découverte et dont je présente ici (*fig.* 1). la figure, doit avoir été frappée de 1473 à 1480, c'est-à-dire, entre l'avénement de René II à la couronne de Lorraine et la mort du roi René, époque à laquelle le nouveau duc de Lorraine dut prendre le titre de roi de Sicile. La légende très-lisible RENATUS DUX LOTHORE CO., rappelle évidemment que ce prince réunissait, à la possession du duché de Lorraine, celle du comté de Vaudémont. On est fondé à penser que cette monnaie est une des premières frappées au type de René II. En effet, le comté de Vaudémont se trouvant, par suite de l'avénement du jeune René à la couronne de Lorraine, réuni à ce duché dont il avait été séparé durant 400 ans, il y a beaucoup d'apparence que le prince fit, par ce motif, substituer sur ses monnaies, au titre de comte de Vaudémont, celui de duc de Calabre, que l'on remarque sur un certain nombre de pièces qui ont dû être émises, comme celle-ci, entre 1473 à 1480 (2).

(1) On trouve dans l'*Inventaire de Lorraine* de Du Fourny, tom. VIII, layette *Mélanges*, l'extrait d'une lettre de René Ier, roi de Sicile, duc de Bar, donnée à Tours, le 22 septembre 1470, par laquelle le monarque nomme René de Lorraine, aux fonctions de gouverneur du duché de Bar. Ce prince était alors, suivant ces lettres, comte de Vaudémont et d'Harcourt. Le 6e compte de Jacquemin de Génicourt, receveur général du duché de Bar, 1472-1473, nous apprend que le traitement attaché à ces hautes fonctions, s'élevait à 3,000 francs, somme qui a été payée le 21 janvier 1473 (N. st. 1474), pour l'année finie le 31 août 1473).

(2) On sait que les fils des rois de Naples ont quelquefois porté le titre de ducs de Calabre, comme Jean d'Anjou, fils du roi René Ier, et Nicolas d'Anjou; René II porta aussi ce titre du vivant de son aïeul.

L'auteur des *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine* a donné la description et la figure d'une petite pièce d'argent ou billon de René II, qui doit être une variété de celle figurée ci-dessus. Elle diffère de cette dernière, en ce qu'au lieu d'une croix, il existe au revers une épée la pointe en haut. On y lit d'un côté RENATUS DUX LOTHOR... On remarque à la suite de ce dernier mot, une légère lacune qui se trouvait, selon toute apparence, sur l'exemplaire de la pièce dont M. de Saulcy a reproduit la figure, et cette lacune paraît résulter de l'absence des lettres CO, détruites par le frai sur la monnaie copiée par Mory d'Elvange (*fig.* 2).

Un fait dont les recherches de M. de Saulcy ont révélé l'existence, et qu'il n'a pas entrepris d'expliquer, est qu'aucune des nombreuses monnaies frappées sous le règne de René II, n'offre dans ses légendes le titre de duc de Bar. On s'est borné à porter sur ses monnaies, même après la réunion du Barrois à la Lorraine, les titres de Roi de Sicile et de Duc de Lorraine ou des Lorrains. Il existe à la vérité nombre de pièces dont le type présente au revers, soit un écusson aux armes pleines de Lorraine, écartélées de celles de Bar, soit un écu parti de Lorraine et de Bar; mais on chercherait vainement dans les monnaies de ce prince, publiées par M. de Saulcy, une pièce offrant le titre de Duc de Bar. On ne saurait pourtant induire de l'absence de cette qualification sur toutes les monnaies connues de ce règne, qu'elles ont été émises avant la réunion des deux duchés (1484), puisqu'il en est qui ont été frappées à Saint-Mihiel aux armes de Lorraine et de Bar, et d'autres qui portent les dates de 1488 et 1492, et sur lesquelles on ne trouve, pas plus que sur les autres, le titre de Duc de Bar. Dom Calmet seul a publié la description d'un gros ou blanc de René II, qu'il attribue à René Ier, et sur lequel on lit : RENATUS DUX LOTHO. BA. Cette pièce, que M. de Saulcy a restituée à René II, est en effet tout à fait semblable, pour le module et le type au gros ou blanc de René II, sur lequel on lit : RENATUS DUX LOTHO. CA. (*René duc de Lorraine, de Calabre*) (*fig.* 3), et tout porte à croire que l'attribution faite par Dom Calmet de cette monnaie à René Ier, est le résultat d'une méprise

Fig. 1.



Fig. 2.

B

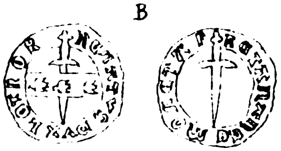


Fig. 3.

AR

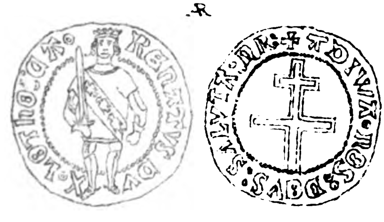


Fig. 4.

AR

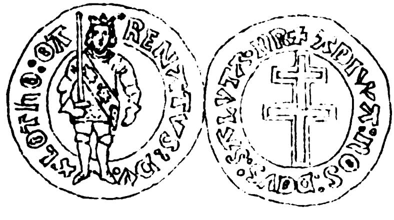


Fig. 5.

AR



dans la lecture de la légende. On peut en juger par le rapprochement des deux figures que nous produisons ici, avec celle que M. de Saulcy en a donnée (*fig.* 4 et 5) :

On sait que sur les monnaies émises avant son avénement au duché de Lorraine (1424-1431), René Ier prenait les titres de Duc de Bar, marquis du Pont et comte de Guise (1). Sur celles qui ont été frappées après la mort de Charles II, son beau-père, le titre de Duc de Bar précédait ordinairement celui de Duc de Lorraine. On ne découvre dans les monnaies de son règne éditées par M. de Saulcy, que deux pièces qui font exception à cet usage, et encore l'une d'elles, qu'il n'a connu que par un dessin de Mory d'Elvange, lui a-t-elle paru appartenir à un règne bien antérieur à celui de ce prince. On peut conjecturer que René d'Anjou, considérant le Barrois comme un bien qui lui était propre, et auquel la Lorraine s'était trouvée réunie par l'effet de son mariage, voulut, par ce motif, que le titre de Duc de Bar précédât celui de Duc de Lorraine; René II, au contraire, qui, par la donation de ce duché, se trouva rétabli en 1473 sur le trône de ses pères, se contenta, après la réunion du duché de Bar à ses Etats en 1484, de faire graver les armes de ce duché sur ses monnaies, et substitua au titre de Duc de Bar, le titre plus pompeux de Roi de Sicile, qui avait d'ailleurs l'avantage de constater ses prétentions à la couronne de ce royaume.

Nous terminerons ces observations générales sur le monnoyage de René II, en mentionnant l'existence, dans nos archives, d'un acte d'engagement qui porte à penser qu'au commencement de 1501, les ateliers monétaires de Saint-Mihiel avaient cessé de fonctionner. Il s'agit de l'engagement fait par ce prince, le 20

(1) Nous croyons devoir relever ici une erreur qui a échappé à M. de Saulcy dans l'explication du type de l'une des pièces de René Ier, qui ont été frappées avant son avénement à la couronne de Lorraine. On lit sur la pièce : REнат. D. BAR. M. P. CO. qui signifieraient, suivant l'interprétation de M. de Saulcy, *René duc de Bar*, *marquis*, *comte de Provence*. Cette légende signifie : *René*, *duc de Bar, marquis du Pont* (à Mousson) et *comte de Guise*. Ces qualifications étaient en effet celle que le jeune René, d'abord comte de Guise, puis marquis du Pont, prit après son avénement au duché de Bar en 1424.

janvier 1500 (N. st. 1501), à Jean de Sampigny et à Pernelle de Savigny, sa femme, de l'hôtel de la monnaie de Saint-Mihiel qu'il leur abandonna, avec un droit d'affouage dans les bois voisins de cette ville, et une rente de six muids de froment, pour l'acquit du prix de la cession qu'ils lui avaient faite, d'une part qu'ils possédaient dans la seigneurie de Rembercourt-aux-Pots. Les cessionnaires devaient jouir de ce fief sans pouvoir toutefois faire battre monnaie, droit que le prince se réserva d'exercer lui et ses successeurs, en l'une de ses autres maisons de Saint-Mihiel. Les dispositions de ce traité expliquent l'extrême rareté des monnaies de René II frappées en cette ville, dont on ne connaît l'existence que par la description d'un exemplaire recueilli par Mory d'Elvange et publié par M. de Saulcy.

NOTICE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR LA

VILLE DE DAMVILLERS

MEUSE,

Par M. BONNABELLE, typographe.

Réunion du 2 Août 1872.

PLUSIEURS de nos collègues (1) ont entrepris la rédaction d'un *Dictionnaire historique, biographique, nobiliaire, archéologique et statistique de la Meuse*. C'est sous les auspices de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc et avec le concours de ses membres, que les auteurs de cette importante publication désirent la mener à bonne fin. Veuillez donc me permettre, Messieurs, de vous offrir aujourd'hui la NOTICE SUR LA VILLE DE DAMVILLERS, qui doit faire partie de ce travail.

I.

DAMVILLERS, chef-lieu de canton et de doyenné, faisait partie de l'ancien diocèse de Verdun, de l'archidiaconé de la Princerie et du doyenné de Chaumont. Il se trouve indiqué dans le *Pouillé* de Verdun de 1864, comme mentionné sous les noms de : *Damvillerium*, dans des chartes de 1086, 1165, 1220, 1318, 1352, et dans Dom Calmet, édit. 1756; — *Danvillers*, en 1324, dans une charte de Jean, roi de Bohême et comte de Luxem-

(1) MM. DE WIDRANGES, FLORENTIN et BONNABELLE.

bourg; *Moneta Damviller*, *Moneta Damville*, sur des monnaies du XIe siècle, de l'association de Jean l'Aveugle et de Henri IV, comte de Bar; — *Damville*, *Dampvillers*, sur des anciens titres; — *Danvilliers*, dans le procès verbal des coutumes de 1661, et dans une délibération du conseil de ville de Bar de 1670 (1); — *Damvillæum*, par Dom Marlot, en 1679; — *Damviller*, sur la carte des Etats de 1700; *Dampville*, en 1730, hôtel-de-ville de Verdun, A 29; — *Damvillé*, *Danis-villa*, Pouillé de 1738; — *Damvilliers*, par Roussel, en 1745.

Cette ville est assise dans une plaine fertile, arrosée par plusieurs ruisseaux, dont le principal est la *Thinte*, affluent du *Loison;* sur la route départementale n° 5, de Metz à Sedan, et sur le chemin de grande communication n° 18, de Damvillers à Mangiennes. Elle est limitée par les territoires de Peuvillers, au nord; Romagne-sous-les-Côtes, à l'est; Wavrille et Gibercy, au midi; Réville et Etrayes à l'ouest. Sa distance de Bar-le-Duc est de 62 kilom.; de Montmédy, de 22 kilom., et de Saint-Mihiel, chef-lieu judiciaire de la cour d'assise, de 57 kilom.

Son église est placée sous l'invocation de saint Maurice. Construite au XIVe siècle, dans le style gothique, en pierres du pays, elle mesure, dans œuvre, 27m de longueur, sur 13m 70 de largeur. Restaurée bien des fois, cette église n'offre rien de remarquable, si ce n'est une pierre mutilée, engagée dans la muraille où on distingue encore quelques parties des vêtements d'une femme, avec une inscription illisible.

Le trésor de cette église possède un calice en vermeil, du XVIe siècle, et quelques reliques des martyrs de la légion Thébaine,

(1) Voici l'extrait de la délibération du 29 août 1670 : « Il est communiqué » que le bruit se répand dans Bar et dans les lieux circonvoisins, que des » troupes françoises occupent Nancy, et que le Duc est absent; le sieur *Dan-* » *villiers* est délégué pour aller à Pont-à-Mousson, et s'y informer, près de » Madame la Duchesse, de la résidence actuelle de Son Altesse, afin de lui » porter les soumissions de la ville de Bar. » Il est présumable que l'honorable rédacteur du *Pouillé* aura été induit ici en erreur, attendu qu'il n'est nullement question de la ville de Damvillers dans cette délibération.

provenant de l'abbaye de Saint-Paulin de Trèves, et de Juvigny sur-Loison.

La fête patronale se célèbre le 22 septembre.

II.

D'après Dom Calmet (*Not. de Lorraine*), Damvillers était une petite ville du duché du Luxembourg, enclavée dans la Lorraine, entre Verdun et Montmédy. Elle a dépendu du diocèse de Trèves, du comté de Chiny, des assises des *Grands-Jours* de Marville et de la cour supérieure de Luxembourg, dont elle suivait la coutume. Au XVIIe siècle, devenue siége d'une prévôté royale, la justice foncière y était exercée par un maire royal, son lieutenant, deux échevins et un greffier. Cette prévôté ressortait nûment au parlement de Metz, même pour les cas présidiaux : l'attribution n'en ayant été faite à aucun tribunal.

Si l'antiquité est muette sur la fondation de Damvillers, nous voyons son nom apparaître dès le XIIe siècle. M. Jeantin, dans ses *Chroniques d'Ardenne*, cite une charte de 1153, dans laquelle figure un nommé Pierre, sire de Murault, à la côte d'Horon sur Dampvillers.

Cette charte réduirait donc à néant le conte donné par dom Calmet, et relevé par M. Loiseau, dans sa *Géographie de la Meuse*, p. 317, sur l'origine de Damvillers.

M. le président Jeantin, dans son *Manuel de la Meuse*, s'est-il plus rapproché de la vérité? Il dit que : « les Romains avaient » désigné cette partie de la Woëvre sous le nom de *Pagus Mol-* » *laris*, à cause des môles et des marais qui s'y trouvaient. » Il ajoute que « ce furent les moines de Trèves qui, au VIIe » siècle, vinrent défricher cette vaste contrée, dans laquelle » existait déjà une chaussée (*Dam*) austrasienne près de *Puti-* » *villare* ou *Puilliers*, (Peuvillers) d'où l'on aurait fait *Dampuil-* » *liers*, et enfin *Damvillers*. »

Quoi qu'il en soit, et mettant de côté toute dissertation sur l'origine de cette localité, nous allons suivre le savant Bénédic-

tin de Senones, l'historien Roussel, et les quelques mémoires et renseignements particuliers qui nous ont été communiqués, pour mettre en relief les faits les plus saillants qui se sont passés dans cette ville qui ne manque pas de célébrité.

M. Jeantin a publié (1), d'après Berthaire, un document de 1324, par lequel Conrad, abbé du couvent de Metloch, de l'ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Trèves, vend à Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, les villes de *Danvillers* et d'Estrey, au diocèse de Verdun.

Le 12 juin 1330, le même prince fit un accord avec Edouard, comte de Bar, au sujet de la fortification de Damvillers. Par ce traité, Edouard s'engage à ne pas empêcher que le roi Jean continue à fortifier Damvillers, ou autre lieu de ses terres qu'il jugera à propos, à condition que ledit roi Jean, comte de Luxembourg, n'apportera, de son côté, aucun empêchement à ce que le comte de Bar pourrait faire dans son propre pays.

Le roi Jean de Bohême ayant épousé, en 1334, Béatrix de Bourbon, cette dernière lui donna, entre autres choses, pour son douaire, les châteaux, ville et prévôté d'Arlon, de Boulogne, de Marville, de Saint-Maxe et de Damvillers.

Le 9 mars 1342, ledit roi Jean, surnommé l'*Aveugle*, se rencontra, en la ville de Verdun, avec Henri IV, comte de Bar. Après un accord, ces deux princes firent « un traité par lequel » ils s'engageaient, pour trois ans, à frapper à frais et profits » communs, à leurs deux noms et à leurs armes, pour avoir » cours dans les deux comtés, une monnoie de poids, de titre, » et de prix égaux. Les lieux désignés par cette convention pour » frapper monnaie, étaient, pour le roi de Bohême, la ville de » Luxembourg et celle de Damvillers, et, pour le comte de Bar, » la ville de Saint-Mihiel et celle de Stenay (2). »

(1) *Chroniques de l'Ardenne*, t. II, p. 181.

(2) *Mémoires de la Société Philomathique de Verdun,* t. IV, p. 265. Le traité, publié par M. Dumont, *Histoire de Saint-Mihiel*, T. IV, pag. 59, nomme avec Saint-Mihiel, la ville de *Stein.* D'après M. Vieillard, dont la Meuse regrette la perte prématurée, *Stein* ne serait pas Stenay, mais Etain.

Voici la description des monnaies connues des ateliers de Damvillers :

1° ✝ IOHANNES : REX. ET : HENRICV..... OMES. — *Dans le champ :* un écu écartelé de Luxembourg et de Bar, entouré du double contour formé de quatre demi-circonférences aboutées ; au-dessus et de chaque côté, une couronne ; un trèfle dans chacun des angles restants, formés extérieurement par le contour. — *Revers :* ✝ MONETA : DAMVILLER : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XPI. (*Benedictus sit nomen Domini Nostri Jesu Christi*). Croix cantonnée de quatre couronnes. — Argent, du poids de 61 grains. (Manuscrit de Mory d'Elvange ; monnaie appelée *plaque*, citée comme appartenant à M. Dupré de Geneste).

2° ✝ IOH : REX : ET HENRIC : CO. (*Johannes Rex et Henricus Comes*). Légende entre deux grenetis ; *dans le champ :* un écu écartelé de Luxembourg et de Bar. *Revers :* MONETA : DAMVILLE, aussi entre deux grenetis ; *dans le champ :* croix cantonnée de quatre couronnes. — Billon, du poids de 16 grains. (Collection de Saulcy).

En 1358, Béatrix de Bourbon, reine douairière de Bohême, faisait sa résidence à Damvillers. Cette princesse, dit le chanoine Roussel (1), fut l'ennemie la plus acharnée de Liébauld de Cousances, évêque de Verdun, et de son chapitre cathédral, pendant le schisme qui existait alors, par suite de la nomination de deux membres du sacré-collége au souverain pontificat.

Sur la sollicitation du duc de Bourgogne, Clément VII avait confirmé l'élection de Liébauld de Cousances sur le siége de Verdun. D'un autre côté, Urbain VI avait donné des lettres de provision à Rolin de Rodemach, chanoine de la cathédrale, parent de l'empereur Wenceslas et de la reine de Bohême; mais le chapitre avait refusé de le reconnaître pour évêque. Béatrix, mécontente de ce refus, demanda des troupes à l'empereur pour détruire l'évêché et disperser le chapitre. Après s'être fortifié dans son château de Damvillers, elle lança des bandes de routiers et de mercenaires sur les terres de l'Eglise de Verdun, et accorda aide et protection à des *scélérats* qui abusèrent de son nom pour commettre les plus graves désordres. Un de ces derniers avait même contrefait des lettres de prêtrise, et desservait

(1) *Hist. de Verdun*, t. I, in-8°, p. 341.

la cure de Sivry-sur-Meuse, tout en entretenant chez lui une concubine. Ce coquin ayant été cité devant l'official du chapitre, fut pris et enlevé à Damvillers par les gens du bailli de Laon, qui gardaient la frontière de Champagne, et pendu à Montfaucon. Cette exécution augmenta la fureur de la reine : elle fit alors enlever tous les bestiaux, les grains et les autres revenus du chapitre, et les vendit à son profit; elle donna même permission à ses soldats de vivre dans tous les villages de la juridiction du chapitre. Ces hostilités ne cessèrent qu'après 1389 : Wenceslas, par un rescrit impérial, ayant réuni à l'empire la juridiction temporelle et les droits régaliens accordés par ses prédécesseurs aux évêques de Verdun, et cassé tous les traités passés entre le corps de la ville et les évêques.

Lors des démêlés de François Ier, roi de France, avec l'empereur Charles-Quint, ce dernier fut frappé de l'heureuse situation de Damvillers. En 1526, il résolut d'en faire la clé de défense pour son duché de Luxembourg. A cet effet, il augmenta les ouvrages de la citadelle, traça la ville, qu'il entoura de murs, de fossés et de bastions, et en fit une des plus fortes places de ses frontières. Beaucoup d'étrangers, attirés par la protection qui leur était promise, y arrivèrent de toute part pour y établir leur domicile, et la ville devint, en peu de temps, très-peuplée (1).

En 1542, le duc d'Orléans, second fils de François Ier, à la tête d'un corps d'armée, fut chargé de reconquérir le Luxembourg sur l'empereur Charles-Quint. Parmi les officiers qui servaient sous ses ordres, on distinguait François de Bourbon, comte d'Enghien; François de Lorraine, comte d'Aumale, fils aîné du duc de Guise, et Gaspard de Colligny-Châtillon, neveu du connétable de Montmorency. Dirigé par Claude de Lorraine, duc de Guise, le jeune duc s'empara de toutes les places frontières, et se distingua à la prise de Damvillers, où, l'année suivante, le roi François Ier vint en personne, en allant prendre possession du duché de Luxembourg.

(1) Dom Calmet. *Notice de Lorraine*, t. I, in-8°, p. 260.

En 1549, Nicolas Psaume, un des plus illustres évêques qui ont occupé le siége de Verdun, revendiqua, avec la restitution de la ville de Damvillers, les droits régaliens confisqués par l'empereur Wenceslas, ou qu'on lui diminuât d'autant les subsides qu'il devait payer à l'empire.

La petite ville de Damvillers eut bien à souffrir sous la branche des Valois. Reprise par Marie, reine de Hongrie, et gouvernante des Pays-Bas, Henri II, fils et successeur de François Ier, s'en empara de nouveau en 1552; mais il dut la céder à l'Espagne, en 1559, par le fameux traité de Cateau-Cambrésis (1).

Sous la domination espagnole, les habitants obtinrent plusieurs priviléges importants.

En 1626, cette ville et les localités environnantes furent atteintes par la peste, à tel point, que le magistrat de Verdun interdit aux bourgeois de se rendre à la foire qui se tenait en cette ville le jour de la Saint-Michel (2).

Le plus ancien registre de l'état civil déposé aux archives remonte à l'année suivante, 1627.

En 1637, sous le ministère du cardinal de Richelieu, Damvillers, occupé par les Espagnols, fut de nouveau assiégé par les Français, commandés par le maréchal de Châtillon. Après soixante-huit jours de tranchée ouverte, la place dut capituler. La relation de ce siége mémorable, accompagnée d'un plan, a été écrite par un des officiers de l'armée assiégeante, et se trouve conservée, telle qu'elle est transcrite ci-dessous, aux archives de cette ville :

« Au mois d'octobre 1637 (3), le maréchal de Châtillon, après » la prise d'Ivoy, ayant reçu commandement de venir, avec son » armée, vers la ville de Damvillers, du duché de Luxembourg, » il se prépara pour exécuter les ordres de Sa Majesté.

» Cette place est d'autant plus importante, qu'elle est des plus

(1) Anquetil. *Hist. de France,* t. VI.

(2) *Mémoires de la Société Philomathique*, t. V, p. 577.

(3) La plupart des historiens disent le 1er septembre.

La circonscription du département ayant été remaniée une troisième fois, *Damvillers* resta chef-lieu de canton : il se trouve aujourd'hui composé des communes ci-après désignées :

Azannes et Soumazannes.
Brandeville.
Bréhéville.
Chaumont-devant-Damvillers.
Crepion.
Delut
Dombras.
Ecurey.
Etraye.
Flabas.
Gibercy.
Gremilly.
Lissey.
Merles.
Moirey.
Peuvillers.
Réville.
Romagne-sous-les-Côtes.
Rupt-sur-Othain.
Ville-devant-Chaumont.
Vitarville.
Wavrille.

Un ancien proverbe dit qu'il *est impossible d'entrer à Verdun sans être sonné; — à Etain sans être moqué; —* et *à Damvillers sans être crotté.*

La personne qui nous transmet ce renseignement ajoute :

Tout cela est bien vrai,
Et le dicton
Est encor de saison.

***

Légende pour l'explication du plan et du siége de Damvillers. Cette ville a été assiégée par M. le maréchal de Chatillon, le premier jour de septembre 1637, *et prise le cinquième jour d'octobre suivant.*

A Damvillers.
B Bastion du Château.
C Bastion de Mondragon.
D Bastion de Sainte-Claire.
E Bastion de Sainte-Barbe.
F Bastion de l'Empereur.
G 1 Talus de la contre-escarpe.
G 2 Chemins couverts de la contre-escarpe.
H 1 Demi-lune qui couvre la porte de Verdun, laquelle fut emportée de vive force par le régiment de Turenne.
H 2 Autres demi-lunes, au milieu de la grande courtine, entre le bastion de l'Empereur et celui du Château.

Plan

ciennes Fortifications

de

AMVILLERS



H 3 Autres demi-lunes du côté de Montmédy.
I Cavaliers.
K Ouverture des tranchées commencée, le 17 septembre, par le régiment de Navarre, où ledit sieur Maréchal était en personne.
L Batterie d'un mortier,
M Batterie royale de 14 gros canons.
N Magasin de la batterie royale.
P Batterie de deux mortiers.
O Place d'armes pour défendre la batterie royale.
Q Batterie de cinq pièces de canon.
R Autres batteries de chacune 14 gros canons, qui battaient les flancs.
S Autre batterie de trois pièces de campagne, pour dominer sur la brêche faite par la grande mine du bastion de l'Empereur, qui joua le samedi 24e jour d'octobre.
T Redoute pour la garde des tranchées.
V Redoute des ennemis emportée, le premier jour de l'ouverture des tranchées, par le colonel Bartilly.
X Moulin démoli par les assiégés, voyant qu'ils ne pouvaient le garder.
Y Logement fait sur la pointe de la demi-lune.
Z Logement des mousquetaires, fait après que l'on eut gagné la contre-escarpe, pour favoriser le passage du fossé.
aa Carré sur la contre-escarpe, que les ennemis abandonnèrent lorsque la demi-lune fut emportée.
bb Descente sur le fossé de 25 toises de long et 9 pieds de large.
cc Entrée de la galerie souterraine, pour faire la descente dans le fossé.

III.

Près de Damvillers existait autrefois un prieuré dit *de la Madeleine*, dépendant de l'Ordre de Cluny. Son nom est mentionné dans les chartes du XIIe siècle. En 1147, Albert de Chiny étant en Belgique, après avoir entendu les prédications de saint Bernard, pour la deuxième Croisade, renonça au gouvernement de ses Etats, en faveur de Louis III de Chiny, son fils, qui agit comme souverain dans la charte de 1165, donnée en faveur du prieuré de *Murault*, près Damvillers.

Jean de la Ferté partageait, en 1262, la vouerie de l'abbaye de Juvigny, avec Gérard de Louppy-sur-Loison, et son frère Henry, sire de Murault près Damvillers.

Au XIVe siècle, les comtes de Luxembourg avaient un atelier monétaire à Murault.

L'auteur des *Chroniques de l'Ardenne*, etc., t. II, p. 193, donne une liste des membres de la maison de Murault, d'après Husson Lécossois; savoir : 1° Pierre de Mirevault, qui vivait en 1106; 2° Pierre de Mirevault (*senior*); 3° Pierre de Mirevault (*junior*); 4° Gauthier de Mirevault qui épousa, en 1150, la fille (du premier lit) de Gobert V d'Aspremont-Briey; 5° Simon de Mureau, chevalier; 6° Pierre de Mureau, sieur dudit lieu, de Chaumont et de Romagne; 7° Jean de Murault, seigneur des mêmes lieux; 8° et Milet de Mureau, époux de Lise des Armoises, lequel mourut sans postérité. Après ce dernier, Murault passa à des collatéraux, Jean de Mondrieux et Jean de Morhange, qui vendirent la seigneurie à Husson de Ville, second mari de Lise des Armoises. Murault passa ensuite dans la maison de Landrezécourt et dans celle de Saint-Ignon. Aujourd'hui l'emplacement du fort et la cense qui en dépendait sont la propriété de M. Chadenet, ancien député, ancien préfet de la Meuse, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur.

La maison de Murault portait pour armoiries : *de gueules, au cheval d'argent*. Cette maison était une des quatre pairies du comté de Verdun ; les autres étaient : Ornes, Creux et Watronville.

L'auteur de la *Chronique de Saint-Hubert*, donne le titre de comte de Chiny à Etienne, bénéficiaire du *Pagus Bedensis*. C'est lui qui, en 955, aurait fait construire, sur le mont de Smuyd (*in monte Salmonsiensi*), le redoutable château de Mirvart (*castrum Mir Waldi*) : ce rocher appartenait aux moines de Saint-Hubert, qui le tenaient de la libéralité de Pépin d'Héristal et de sa femme Plectrude (1).

Peu après sa construction, ce château fut pris par toutes les forces réunies de l'empereur Othon, conduites par l'archiduc Brunon, son frère; le comte Etienne dut se rendre à merci; mais par l'entremise de sa famille, il obtint des conditions hono-

(1) *Les Marches de l'Ardenne*, t. I, p. 24.

rables, et conserva sa forteresse à charge d'une indemnité. En 1034, ce château fut encore assiégé par l'empereur Henri III, qui l'emporta sur le duc Gothelon, et le fit raser. Il resta en ruines jusqu'en 1083.

Dans une charte de mars 1220, intitulée : *Vasselage de Simon, sire de Mirvaut*, on voit comme certain que Murault-Dampvillers dépendait originairement de la châtellenie de Marville, et conséquemment du marquisat d'Arlon, qui, alors, était à Valeran de Limbourg, second mari de la comtesse Ermesinde de Luxembourg (1).

IV.

La petite ville de Damvillers peut s'enorgueillir d'avoir vu naître dans son sein plusieurs hommes célèbres. Nous citerons les principaux :

1° Monseigneur JOSEPH-JACQUES LOISON, né à Montaubé, territoire de Damvillers, le 21 février 1744, curé pendant de longues années d'Azannes, Thil et Roises ; sacré évêque de Bayonne le 14 novembre 1802, mourut dans sa ville épiscopale le 17 février 1820, emportant es regrets des hommes de toutes les opinions. Quoique séparé de ses anciennes ouailles, Monseigneur Loison conserva toujours pour elles 'affection d'un père, la bienveillance d'un protecteur. Le produit de ses biens patrimoniaux fut constamment distribué aux indigents de ses trois premières paroisses de la Meuse.

Oncle du lieutenant général du même nom, ce prélat portait pour armoiries : *d'azur, à ses trois initiales d'or.*

2° Le feld-maréchal baron DEVAUX, né aussi à Damvillers. Oncle du général Loison, il avait pris du service en Autriche. En 1800, fait prisonnier de guerre par son neveu, ce dernier s'opposa longtemps à son échange, afin de le conserver le plus longtemps possible près de sa personne.

(1) *Les Chroniques de l'Ardenne*, t. II, p. 194.

3° TERNANT (JEAN DE), né à Damvillers, le 12 décembre 1751, officier général et ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique.

4° SAINT-REMY (MAURICE-LOUIS, chevalier), né à Damvillers, le 11 avril 1769, entra comme grenadier au 5e bataillon de la réserve le 16 septembre 1792, fut promu lieutenant au 1er régiment de hussards, le 20 avril de l'année suivante, et lieutenant titulaire au même régiment, le 8 messidor an III; fit avec distinction les campagnes aux armées des Ardennes, de la Sambre et d'Italie, de 1792 à l'an III; nommé capitaine le 15 pluviôse an V, il se distingua en 1809 en Allemagne, en 1810 et 1811 en Espagne, 1812 et 1813 encore en Allemagne; enfin en 1814 et 1815, dans la campagne de France, où il était comme chef d'état-major du 4e corps d'armée. Mis en non activité le 10 août 1815, il fut mis à la retraite avec le grade de colonel en 1822. La révolution de 1830 éclate; le 10 août, une ordonnance le charge de l'organisation du corps de la garde municipale de Paris. et, quatre jours après, le 20, il est confirmé dans le grade de maréchal-de-camp, et admis dans le cadre d'activité de l'état-major général. Disponible le 11 octobre de cette même année, une ordonnance royale l'admit à la retraite le 11 juin 1832.

Chevalier de la Légion d'honneur depuis le 17 messidor an XII, le général Saint-Remy avait été créé chevalier de l'Empire le 15 août 1809, et chevalier de Saint-Louis, le 16 août 1814.

5° Le comte LOISON (OLIVIER), lieutenant-général dans l'armée française, grand-cordon de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, mourut à Liége, où il avait des propriétés, le 30 décembre 1816, à l'âge de 45 ans. Né à Damvillers, et fils du procureur du roi de cette ville, il servit comme volontaire dans un des premiers bataillons de la Meuse, et parvint rapidement aux grades supérieurs. Il était général de brigade en 1794; nommé général de division à la fin de la campagne de Suisse, le 25 septembre 1799, il se distingua dans la campagne d'Italie en 1800, et dans celle d'Allemagne en 1805, notamment à la bataille d'Austerlitz, après laquelle il fut fait grand-officier de la Légion d'honneur. Il fut employé en Espagne de 1808 à 1811. En 1814, il obtint du Roi le commandement de la 5e division militaire. Le général Loison avait perdu un bras à la suite d'un accident qui lui était arrivé à la chasse dans la principauté d'Osnabruck en 1806. Il est décédé à sa terre de Chikel, près Liége, le 30 décembre 1816,

dans les bras de Madame de Kourakin, sa fille, qui avait épousé un seigneur russe de ce nom.

Le père du général Loison est décédé, en 1814, directeur général des droits réunis du département de la Meuse, à la résidence de Bar-le-Duc : circonstance qui fixa quelque temps en cette ville les généraux Devaux et Loison.

6° GÉRARD (MAURICE-ETIENNE), comte d'Empire, maréchal de France, grand'croix de la Légion d'honneur, est né à Damvillers, le 4 avril 1773. Il montra de bonne heure des dispositions si belliqueuses, que son père, huissier royal, renonçant à lui céder sa charge, lui fit donner une éducation toute militaire, et lorsque la France, menacée d'une invasion, poussa le cri d'alarme, il fut un des premiers à voler à la défense de la patrie, en s'engageant dans le 2e bataillon des volontaires de la Meuse, et prit part à la courte et brillante campagne qui se termina par la déroute de l'armée prussienne. Il était capitaine en l'an III, et se distingua au passage de la Roër. Chef de bataillon en l'an V, il fut choisi comme aide-de-camp par le général Bernadotte, qu'il accompagna à Vienne dans une mission diplomatique. L'hôlel de l'ambassade française ayant été assiégé par les émeutiers qu'avait soulevés le gouvernement autrichien, ce fut Maurice Gérard qui passa au milieu des groupes menaçants, et alla demander à l'Empereur la force armée nécessaire pour les disperser.

Les premières guerres de l'Empire valurent à Gérard la croix de commandeur de la Légion d'honneur et le grade de général de brigade. Après la paix de Tilsitt, il était chef d'état-major de l'armée commandée par le prince de Ponte-Corvo; il se fit remarquer le 7 mai 1809, au combat de Durfans, en avant du pont de Lintz, et reçut le titre de baron. A Wagram, il commandait la cavalerie saxonne. Attaché en 1810 à l'armée de Portugal, sous les ordres du comte d'Erlon, il battit les Ecossais à Fuentez-Onoro. Au début de l'expédition de Russie, il conquit un grade supérieur sur le champ de bataille de Valoutina. Le général Gudin avait été blessé mortellement; sa division se trouvait sans chef; Gérard en prit le commandement par droit d'ancienneté, et le mourant dit à l'Empereur : « Je vous recommande ma femme et mes enfants. J'ai encore une grâce à vous demander : c'est pour ma brave division. Je vous supplie d'en décerner le commandement au général Gérard; je mourrai content si je la sais en de si bonnes mains. »

Gérard justifia cette confiance à la bataille de la Moskowa. Pendant

la désastreuse retraite de Moscou, il commandait en second le corps que dirigeait le maréchal Ney, et contribua à sauver les débris de la Grande-Armée. L'Empereur lui conféra alors le titre de *comte*, et lui dit, au retour de cette glorieuse et funeste campagne : « Si j'avais » bon nombre de gens comme vous, je croirais mes pertes réparées, » et me considérerais au-dessus de mes affaires. »

Nommé, en 1814, général en chef du corps de réserve, le comte Gérard lutta avec avantage contre les coalisés à Brienne, à Nogent, à Nangis, à Montereau, à la Rothière. Le roi Louis XVIII essaya de se l'attacher par des faveurs ; il le nomma chevalier de Saint-Louis, grand'croix de la Légion d'honneur, inspecteur général d'infanterie. Il était à Strasbourg en cette dernière qualité quand Napoléon revint de l'île d'Elbe. L'Empereur avait apprécié Gérard ; il disait de lui, dans l'exil : « Les généraux qui semblaient devoir s'élever, les destinées de l'avenir, étaient Gérard, Clauzel, Foy, Lamarque ; c'étaient mes nouveaux maréchaux. » Il lui conféra, par décret du 22 mars 1815, la dignité de pair de France, et lui donna le commandement du 4e corps, en le subordonnant à Grouchy. Gérard était à Wavres pendant la bataille de Waterloo, et il essaya de déterminer ses collègues à marcher au canon. Le même jour, à l'attaque du village de Bielg, il fut atteint d'un coup de feu dans la poitrine. C'était sa cinquième blessure. La première datait d'Austerlitz ; il avait reçu les trois autres dans une affaire d'avant-garde près de Bautzen, à Katzbach, et pendant la seconde journée de Leipzig.

Gérard obtint du Gouvernement l'autorisation de suivre l'armée au delà de la Loire ; quand il fut rétabli, les ministres de la guerre et de l'intérieur exigèrent qu'il s'absentât de France pendant quelques années. Il se rendit à Bruxelles, où il épousa la fille cadette du général de Valence ; puis en Suède, auprès de son ancien compagnon d'armes. Il revint dans sa patrie en 1817, et vécut dans la retraite à Villers-Croil ; mais les électeurs de la Seine l'en tirèrent en 1822 pour l'envoyer à la Chambre des députés. Il représenta ensuite les départements de la Dordogne et de l'Oise, et soutint l'Opposition libérale.

Une ordonnance du 11 août 1830 nomma le comte Gérard maréchal de France. Appelé au ministère de la guerre, il refusa généreusement d'accepter une allocation de vingt-cinq mille francs pour frais de première installation. Il donna sa démission au bout de trois mois, en allégant le mauvais état de sa santé. Réélu député de l'Oise, la guerre de Belgique l'enleva bientôt aux travaux législatifs. Il prit le

commandement en chef de l'armée du Nord, et dirigea les opérations du siége d'Anvers. A la fin de l'expédition, une souscription, au maximum de 25 centimes, fut ouverte pour lui offrir, comme une marque de la gratitude et de l'estime de la France, une épée en or, dont la lame portait cette légende : « Gloire et humanité. » La Chambre des députés de Belgique, dans la séance du 11 janvier 1833, lui vota également une épée d'honneur au nom du peuple belge.

Admis à la Chambre des pairs le 11 février, le maréchal Gérard refusa les fonctions de secrétaire. « J'aurais accepté de grand cœur les devoirs que m'impose l'estime de mes collègues, écrivait-il au président ; mais l'état de ma santé ne me permet pas d'assister régulièrement aux séances. » Néanmoins, l'année suivante, il accepta le ministère de la guerre. Il espérait faire prévaloir dans les conseils du Gouvernement des pensées d'amnistie et de conciliation. Ayant échoué, il se retira, le 29 octobre, et refusa de siéger à la Chambre des pairs, transformée en cour de justice pour statuer sur le sort des accusés d'avril et de leurs défenseurs.

Elevé en 1836 à la dignité de grand-chancelier de la Légion d'honneur, le maréchal Gérard donna sa démission en 1838 pour prendre le commandement supérieur des gardes nationales de la Seine, qu'il conserva jusqu'en 1842. Il reprit alors les fonctions de grand-chancelier, et les occupa jusqu'au 19 mars 1848.

Depuis cette époque, il vécut dans la retraite la plus profonde, jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 17 avril 1852.

Dès les premiers jours de ce mois, sentant sa fin prochaine, le maréchal s'occupa encore des pauvres de sa ville natale, et leur fit un don de quatre mille francs.

Le maréchal Gérard, homme de grand talent à la tête des armées et dans les conseils du Gouvernement, était, dans la vie privée, un honnête homme dans toute l'acception du mot : sa conduite fut toujours sage et réglée : le devoir et l'honneur furent ses seuls guides.

La petite ville de Damvillers, fière d'avoir vu naître un soldat aussi illustre et un citoyen aussi intègre, lui a érigé une statue en bronze, le 23 mai 1858 : le département de la Meuse tout entier s'est associé à sa ville natale dans l'hommage qui lui a été rendu.

7° CHAPIRON (Xavier-Léon), né à Damvillers, le 11 octobre 1811, colonel au 4e régiment d'infanterie de ligne, est décédé le 10 avril 1864.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LA PIERRE SÉPULCRALE PROVENANT DU TOMBEAU

DE

GUY DE JOINVILLE,

Donnée au Musée de Bar-le-Duc en 1850,

ET SUR LE PERSONNAGE QU'ELLE REPRÉSENTE;

Par M. SERVAIS.

Réunion du 4 Septembre 1872.

PARMI les objets d'art qui font partie de la collection du Musée de notre ville, on remarque une pierre sépulcrale provenant de l'ancienne abbaye d'Ecurey, près Montiers-sur-Saulx, et donnée au Musée, en 1850, par M. Hippolyte Vivaux, maître de forges à Dammarie. C'est le seul monument funèbre présentant quelque intérêt, au point de vue de l'art, comme au point de vue de l'histoire moderne, que la Commission du Musée ait pu recueillir jusqu'ici. Avant de vous faire part de nos recherches sur l'origine de cette tombe et sur le personnage dont elle était destinée à perpétuer le souvenir, je crois devoir rappeler ici, en peu de mots, les circonstances qui ont donné lieu à son dépôt au Musée.

Il paraît qu'après avoir été exposée pendant plus de cinq cents ans aux regards du public dans les cloîtres du monastère d'Ecurey (1), elle en a été extraite après l'aliénation de l'abbaye,

(1) L'abbaye d'Ecurey, ordre de Cîteaux, située sur la Saulx, entre Morley et Montiers-sur-Saulx, avait été fondée par Geoffroi III, seigneur de Joinville, avec le consentement de Geoffroi son fils. La charte de fondation n'est

faite le 7 avril 1791, et employée comme marche d'un escalier pour descendre dans le jardin attenant à la maison d'Ecurey. Les sépultures sont restées ainsi cachées jusqu'au moment où la nécessité de reconstruire l'escalier, a donné lieu au déplacement des marches. C'est alors qu'en retournant la pierre, on a remis au jour le côté qui avait été enterré, et l'on n'a pas tardé à y reconnaître les traces de sa première destination. M. Vivaux la fit transporter dans le vestibule de sa maison d'Ecurey, et c'est là qu'elle était déposée en 1850, lorsque, sur la demande de l'autorité municipale de Bar-le-Duc (1), il a bien voulu la donner au Musée.

Si l'on en croit des rapports faits à cette époque par des habitants de la localité, des personnes notables de Nancy, qui avaient vu ce monument à Ecurey, avaient exprimé l'intention ou le désir d'en faire l'acquisition pour le Musée Lorrain. J'ajouterai que l'on considérait, mais à tort, dans le pays, le personnage représenté sur la pierre, comme le fondateur de l'abbaye.

Cette pierre, qui a 2 mètres 20 centimètres de hauteur, offre la représentation en pied d'un chevalier couvert de son armure, tenant de la main droite sa lance et la gauche posée sur son écu. Autour de l'écu, on lit son épitaphe en quatre vers latins rimés, dont voici le texte avec la traduction :

HIC JACET IN CINERE
VIR SIMPLEX NOMINE GUIDO,
NOBILIS IN SCELERE
QUEM TRAXIT NULLA CUPIDO.
REQUIESCAT IN PACE.
AMEN.

point datée, mais elle est scellée du sceau de Guy, évêque de Châlons-sur-Marne, qui fut élu en 1142 ou 1143, et mourut en 1147. Ainsi, on ne peut reculer cette fondation au delà de l'an 1147. L'abbaye d'Ecurey est aujourd'hui une ferme, maison de campagne et haut-fourneau. Elle dépend, ainsi qu'une partie des métairies qu'elle possédait autrefois, de la mairie de Montiers-sur-Saulx.

(1) M. Trichon Saint-Paul, maire.

Ici repose dans la poussière, un homme modeste et noble,
nommé GUY,
Que nulle passion n'entraîna dans le crime.
Qu'il repose en paix.
Ainsi soit-il.

Un écrit sans signature, qui existe dans les archives de l'abbaye d'Ecurey (1), et qui doit être la minute d'une notice rédigée vers 1736 par les religieux d'Ecurey, à la demande peut-être du célèbre auteur des Annales de l'Ordre de Prémontré, renferme, entre autres détails sur cette maison, les observations suivantes, où sont mentionnés les différents mausolées qui se trouvaient alors dans l'église et dans les cloîtres du monastère. Elles nous apprennent que le monument dont nous nous occupons, sans être le plus remarquable, était le seul qui offrît une inscription.

« Il y a dans l'église deux mausolées et quatre dans les cloîtres. Ceux de l'église sont sans inscriptions; des quatre qui » sont dans les cloîtres, trois sont sans inscriptions. Sur le » quatrième, il paraît que c'est le tombeau de Guy, sire de » Sailly, de la maison de Joinville. Il paraît aussi, par nos » chartes, que Simon de Commercy, seigneur de Morley, est » enterré chez nous, et l'on tient par tradition, qu'un des » mausolées du cloître que l'on montre, a été dressé pour lui.

» A l'égard des autres, il est sûr que ce sont les tombeaux de » quelques princes de la maison de Joinville, paraissant, par » nos chartes, que plusieurs y ont choisi leur sépulture. Il y a » surtout un de ces mausolées très-respectable, à droite en » entrant à l'église. Il est le plus beau de tous, représentant » un prélat séculier, la mitre en tête, mais sans inscription, ni » monument d'ailleurs qui nous le fassent connaître (2). »

(1) Archives de la préfecture de la Meuse. *Mémoire* manuscrit de quatre pages in-folio intitulé : *Mémoire des abbés d'Ecurey*, dans les papiers provenant de l'ancienne abbaye de ce nom.

(2) On remarque, dans un inventaire des titres de l'ancien monastère d'Ecurey, dressé le 27 avril 1596 et déposé aux archives de la Préfecture de

La notice d'où l'on a extrait ces détails, ne contenant aucune indication propre à nous éclairer sur l'époque de l'érection des monuments funèbres qui se trouvaient dans l'église et les cloîtres d'Ecurey, et la seigneurie de Sailly ayant été possédée par trois seigneurs du nom de Guy qui ont appartenu à la maison de Joinville (1), il nous reste à déterminer en mémoire duquel de ces trois personnages le monument qui nous occupe a été élevé.

Le premier était fils de Geoffroy IV, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, mort avant 1197 (2), et petit-fils de Geoffroy III, sire de Joinville et premier sénéchal de Champagne, qui fonda les abbayes d'Ecurey et de Jovilliers (3), et mourut vers 1184. Il épousa Péronnelle de Chappes, dame de Julli.

Le second, Guy II, laissa deux enfants, Guy III et Simon.

la Meuse, des extraits de deux titres où sont désignés nominativement trois princes ou seigneurs de la maison de Joinville, qui ont dû être inhumés à Ecurey. Voici le contenu de ces extraits que l'on a cru devoir rapporter textuellement :

« 1° Lettre de Geoffroy, seigneur de Vaucouleurs, datte 1200, par laquelle » il ordonne d'estre inhumé à Escurey, avec son frère, Geoffroy de Joinville.

» 2° Lettre de Jean de Joinville, en 1269, par laquelle il dit que Robert, son » frère, seigneur de Sailly, pour estre inhumé au dit Escurey, a donné six » septiers de bled, à prendre au moulin d'Espenceneis dit Eschernet. »

Geoffroy de Joinville, seigneur de Vaucouleurs, et l'un des fils de Simon, sire de Joinville et de Vaucouleurs, mort vers 1229, eut effectivement un frère du nom de Geoffroy, seigneur de Montcler, qui mourut du vivant de son père, sans enfants de Marie de Garlande.

(1) Voyez le P. Benoît, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, p. 113.

(2) On trouve, dans l'inventaire des titres de l'abbaye d'Ecurey, dressé en 1696, une lettre de Geoffroy, seigneur de Joinville : la date donnée est 1298. Si cette date est exacte, Geoffroy IV serait mort plus d'un an après l'époque indiquée par Moréri.

(3) Jovilliers, abbaye de l'Ordre de Prémontré, était situé entre Savonnières et Stainville, à 15 kilom. environ de Bar-le-Duc. Elle a été fondée par Geoffroy III, seigneur de Joinville, qui donna les fonds où le monastère a été bâti, à Herbert, abbé de Riéval, à condition qu'il y établirait une communauté de son Ordre. Ceci arriva vers l'an 1142.

Guy II eut la terre de Sailly, par indivis avec son parent (1), Jean, sire de Joinville, et ils en firent tous les deux leurs reprises à l'Eglise de Toul, de laquelle cette terre relevait.

Guy III épousa une dame nommée Marguerite. Il donna en 1300, vingt francs de rente à l'abbaye d'Ecurey, pour leur anniversaire. De leur mariage, naquit une fille nommée Alix, dame de Sailly, épouse de Renau de Choiseul, qui se qualifiait seigneur de Sailly, en 1312 (2).

Ces notions, empruntées en grande partie à l'auteur de l'*Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, publiée en 1707, portent à croire, que Guy III mourut peu d'années après la fondation de son anniversaire, et qu'il n'existait plus en 1312, puisque la seigneurie de Sailly était alors entre les mains de son gendre. Le P. Benoît n'indique pas, dans sa liste des seigneurs de Sailly, les époques auxquelles Guy I[er] et Guy II ont vécu; mais on trouve dans l'inventaire des chartes de l'ancienne abbaye d'Ecurey, dressé en 1596, et conservé dans nos archives, l'analyse de plusieurs lettres qui doivent émaner d'eux. La première a été donnée par Guy, seigneur de Joinville, en 1208, et on est fondé à penser que ce gentilhomme, fils de Geoffroy IV, sire de Joinville, a été le premier seigneur de Sailly, du nom de Guy de Joinville, puisque Moréri, dans la généalogie de cette maison, le cite comme ayant donné origine aux seigneurs de Sailly et de Dongeux. On remarque encore, dans le même cartulaire, des extraits de lettres de 1219 et 1226, émanant sans doute aussi de lui. Il prend dans la première le titre de seigneur de Sailly, et dans la seconde celui de seigneur de Joinville.

Guy II de Joinville était en possession de la seigneurie de Sailly en 1240. On trouve en effet dans le cartulaire cité plus haut, des

(1) Jean de Joinville était frère de Guy II, suivant un titre de 1245 mentionné plus loin.

(2) Le P. Benoît, *Histoire de Toul*, et *Pouillé du diocèse de Toul*, tome II, p. 73. — Moréri, *Dictionnaire historique*, V. Joinville, — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1[re] et 2[e] édition.

lettres de cette année données par Guy, seigneur de Sailly, et par le seigneur de Commercy. On y remarque aussi une lettre de 1241, émanant de Guy de Joinville, et portant confirmation d'une donation faite à l'abbaye d'Ecurey, par un chanoine de Reims, *natif de Sailly*, et enfin des lettres de Jean de Joinville et de Guy, *son frère*, données en 1245. Ce titre prouve qu'il s'agit ici de Guy II, puisque ce dernier était frère du célèbre historien de saint Louis, et que Guy Ier, vivant en 1226, était l'oncle de Jean de Joinville (1).

Guy II dut avoir pour successeur, dans la seigneurie de Sailly, Robert de Joinville, dont on a des lettres de 1255 et 1257, mentionnées dans le cartulaire d'Ecurey. Ce dernier document renferme aussi l'extrait d'une lettre de Jean, sire de Joinville, de 1269, qui prouve que Robert, seigneur de Sailly, son frère, voulut être inhumé à Ecurey, et qu'il fit dans ce but des libéralités aux religieux.

Robert dut avoir pour successeur Guy III. Ce dernier possédait déjà la seigneurie de Sailly en 1284, car l'inventaire de 1596, offre l'analyse d'une lettre donnée en cette année, par Guy de Joinville, en faveur de l'abbaye d'Ecurey. Il rappelle aussi la vente faite en 1303, par Guy de Joinville, seigneur de Sailly, à la même abbaye, des dîmes de Biencourt, d'Espenceley dit Eschernet (2), et enfin, un échange, consommé la même année, par Guy de Joinville et Isabeau, *sa femme*, avec les religieux d'Ecurey, auxquels ils assignent une rente de grains à prendre sur le terrage de Paroy, en échange de ce que l'abbaye avait à Effincourt et à Pancey. Ces dernières dispositions portent à croire que Guy avait épousé en seconde noces une femme nommée Isabeau ou Isabelle, avec laquelle il vivait en 1303.

(1) Voyez le *Dictionnaire historique* de Moréri, art. JOINVILLE.

(2) Cette vente paraît s'être faite avec la participation de Jean, sire de Joinville, ainsi qu'on le voit par l'extrait suivant du cartulaire : « Lettre de Guy de Joinville, seigneur de Sailly, et de Jean, seigneur de Joinville, datte 1300, par laquelle appert que le dit Guy a vendu à l'abbaye et couvent d'Escurey, pour la somme y dénommée, les dixmes de Biencourt, Espenceley dit Escherney, cotté de : 158. »

On ne découvre, dans ce qui reste aujourd'hui des archives de l'ancien monastère d'Ecurey, aucune trace apparente de la fondation que Guy III de Joinville avait faite en 1300; mais la mention de cette œuvre, dans l'*Histoire de Toul*, ne permet pas de révoquer son existence en doute. Or, il est extrêmement probable que ce seigneur a voulu être inhumé dans l'église où il avait fondé un service anniversaire, et que c'est de son mausolée que provient la pierre dont j'ai entrepris de vous faire connaître la provenance et l'origine.

Cette tombe est loin d'être un chef-d'œuvre de sculpture; c'est moins le mérite de son exécution que la célébrité de la famille à laquelle appartenait le personnage qu'elle représente, qui lui a valu l'honneur d'être admise à figurer dans les galeries du Musée de notre ville. C'est d'ailleurs un des rares monuments tumulaires du moyen-âge qui ont échappé aux ravages du temps, et à ce titre encore il méritait d'être recueilli. L'artiste, au ciseau duquel il doit son existence y a gravé son nom, complétement ignoré jusqu'ici. Il était du village de Saint-Joire, ainsi qu'on le voit par l'inscription suivante gravée sur l'écu : *Jehanz de St - Jore me fist.* On sait que Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne, avait dressé cette fameuse épitaphe qui se trouvait à Clairvaux, et rappelait les fondations de Geoffroi III, faites par son aïeul (1). On peut, avec quelque apparence de raison, lui attribuer la composition de celle de Guy III de Joinville, qui était son parent et qui s'éteignit quelques années avant la mort du sire de Joinville, dont la carrière se termina vers 1318, après une existence d'environ 90 ans.

(1) Voy. dans les archives de l'ancienne abbaye d'Ecurey, le manuscrit intitulé : *Mémoire des abbés d'Ecurey*. In-fol. de 4 pages.

UNE VISITE

AUX RUINES DE GRAND,

Par M. H. LABOURASSE,

inspecteur de l'enseignement primaire à Arcis-sur-Aube.

Réunion du 4 Octobre 1872.

Au-dessus de Gondrecourt, à une faible distance de Papon (*a*), *la Maldite* et *l'Ognon* se réunissent et forment *l'Ornain* (*b*). Ces humbles cours d'eau, à peu près à sec de juillet à novembre, arrosent deux vallons boisés qui font, à partir de leur confluent, un angle de 30 degrés environ, embrassant un plateau de peu d'étendue. Là s'élevait jadis une cité leuquoise, *Granum* ou *Glanum*, dont les vestiges épars attestent l'ancienne splendeur.

Bâti sur la limite occidentale du département des Vosges, si riche en glorieux souvenirs (*c*), Grand doit son existence aux Romains. On y exhume parfois des monnaies gauloises, mais nulle trace des premiers maîtres du sol n'autorise à penser qu'avant l'ère chrétienne, cette ville désolée eût de l'importance. Ni César dans ses *Commentaires*, ni les itinéraires les plus précis, ni les chroniqueurs mérovingiens n'ont mentionné *Granum*, dont le nom même est problématique. Témoins éloquents et irrécusables d'une grandeur déchue, ses ruines seules attestent qu'une cité florissante, contemporaine de *Nasium* et de *Solimariaca*, dort oubliée dans la poussière.

Pourquoi donc les Romains, qui choisissaient avec tant de soin l'emplacement de leurs *castra*, se sont-ils établis loin des eaux

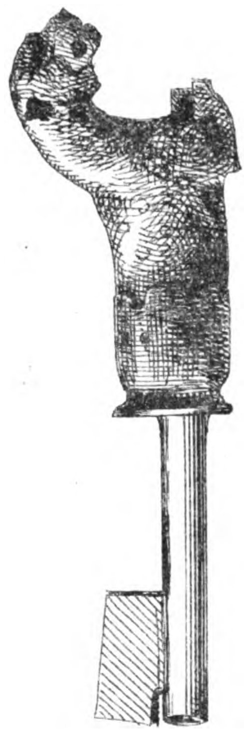
vives, au centre d'un horison borné? Grand commande, il est vrai, le haut Ornain et le val de Sionne, mais ces minces avantages stratégiques n'expliquent pas suffisamment leur préférence. La côte de Cirfontaine, distante de dix kilomètres, domine à la vérité une grande étendue de pays, et l'on a retrouvé à sa base orientale des traces d'un établissement de bains, alimenté par des eaux vives (*d*). Peut-être de profondes forêts, dont les restes couvrent encore le pays, favorisaient la résistance, la révolte ou l'usurpation, et l'emplacement du *castrum*, qui devint avec le temps une ville importante, s'imposa-t-il de lui-même aux tyrans qui, de 253 à 270, s'y disputèrent la pourpre impériale.

Si l'on arrive à Grand par le chemin de Dainville-aux-Forges, on voit aux abords et jusque dans les jardins du bourg de nombreux meurgers (1) formés de blocailles et de moëllons amoncelés. Ces matériaux, d'un calcaire très-dur et dont les plus volumineux ont été triés, proviennent, les uns de bâtiments détruits, les autres des pavés de l'ancienne ville. J'en ai vu, dans ma jeunesse, où les roues de chars avaient creusé des ornières de cinq à six centimètres de profondeur.

A l'est de l'ancienne cité sont les restes d'un amphithéâtre. Il figurait une demi-ellipse dont la courbe était au midi. Ces ruines forment un monticule factice de quinze à vingt mètres au-dessus du sol de l'arène réservée aux gladiateurs, aux bêtes féroces et au supplice des chrétiens. Cette arène s'est peu à peu rétrécie et relevée par des éboulements successifs, et par des travaux exécutés pour en faciliter la mise en culture. Vicissitude des choses humaines! J'ai vu d'humbles légumes couvrant le sol sanctifié peut-être par le sang d'obscurs et généreux martyrs! Les gradins, tournés vers le nord, ont disparu depuis cinquante ans, sous l'impitoyable outil d'un vandalisme utilitaire (2); le temps

(1) *Meurger* ou *Meurgeil*, dans le patois lorrain, signifie un tas de pierres amassées dans les champs.

(2) Les pierres des gradins de l'amphithéâtre ont servi à la construction d'une partie des maisons du bourg. Un maire du pays, pour se rendre popu-



Dessin grandeur naturelle de la

Clef du Belluaire de l'Amphithéâtre de Grand (Vosges)

n'a pas encore effacé la trace des assises ni de l'escalier central de dégagement dans le sens du petit axe, aboutissant au *podium*. A l'ouest, à l'entrée du vomitoire, une grande porte cintrée est encore debout : elle était autrefois flanquée de deux portes plus petites, également cintrées, dont celle du couchant a disparu. Un mur en pierres de taille, long de cent cinquante mètres environ et depuis longtemps détruit, reliait en ligne droite ces portes au belluaire, et formait le grand axe de cette majestueuse construction, où dix mille spectateurs trouvaient place.

Madame veuve Cottenot-Fontaine possède du belluaire une clé fort curieuse dont nous donnons le dessin. La tige est en fer; la poignée est formée d'une panthère en bronze prête à s'élancer sur sa proie.

Il est difficile aujourd'hui de préciser exactement le périmètre de la cité. On peut suivre vers l'ouest, sur une longueur de cinq cents mètres en ligne droite, un mur d'enceinte démoli presque à fleur du sol; dans les parties les mieux conservées, il a un mètre cinquante centimètres de hauteur, sur deux mètres d'épaisseur environ. Nous y avons reconnu l'emplacement d'une tour de défense.

Il y a peu d'années, en creusant le sol pour établir un citerneau, les terrassiers ont découvert, à l'est du bourg, la base d'une autre tour ou la jonction semi-circulaire de deux murs de l'ancienne enceinte. L'un de ces murs, en contournant la ville de l'est à l'ouest, sur une étendue d'un kilomètre environ, allait vers le midi s'appuyer sur l'amphithéâtre. Cette tour, parfaitement conservée et d'une forme très-régulière, avait trois mètres d'épaisseur, sur cinq de rayon : elle était construite en moëllons du pays, reliés par un ciment sur lequel s'émoussaient les outils les mieux trempés; son parement extérieur, formé de dés taillés avec précaution et d'un décimètre de face, ajoutait à l'élégance et à la solidité de l'édifice. Nous avons remarqué, dans la portion du mur d'enceinte encore visible, des moëllons travaillés

laire, crut pouvoir autoriser ses administrés à compléter l'œuvre des Barbares : ils n'ont que trop bien réussi.

avec le même soin; et le mortier adhérent, exposé depuis des siècles à l'action dissolvante des agents atmosphériques, est d'une ténacité remarquable.

Les mêmes fouilles ont mis à jour un canal d'assainissement recouvert de dalles énormes : l'une d'elles, en forme de secteur de cercle, a dû servir d'ornement à la tour, au pied de laquelle elle est inclinée.

Si l'on admet que Grand n'ait jamais franchi ces limites, on y reconnaît une ville fermée, ayant à peine douze cents mètres dans tous les sens, et peuplée de trente à trente-cinq mille habitants.

Il suffit de gratter le sol dans l'enceinte de l'ancienne cité pour en exhumer d'intéressants vestiges : c'est vraiment un musée souterrain, une mine archéologique. Des fondations, des tombeaux, des bas-reliefs, des têtes et des membres de statues, des morceaux de porphyre et de marbre, des colonnes et des chapiteaux, des mosaïques d'un admirable travail, des poteries fines de forme élégante, et de nombreuses médailles de bronze et d'argent s'y rencontrent à chaque pas. La majeure partie des médailles, très-bien frappées, sont à l'effigie de Germanicus, Néron, Trajan, Gordien Ier, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle, Faustine, Commode, Septime-Sévère, etc.; celles de Constantin, moins finies, y sont surtout abondantes. Ce fait paraît indiquer qu'au commencement du IVe siècle de notre ère, *Granum* avait pris tout son développement. Parmi les monnaies recueillies à Grand, et dont nous devons la possession à un intelligent ami, je trouve un Posthumius, un Tetricus et un Crispus, assez rares dans nos contrées.

Deux voies romaines aboutissaient à Grand. L'une, très-visible encore et qui sert de chemin d'exploitation sur une partie de son cours, s'embranchait vers *Noviomagus* (Neufchâteau), sur la grande voie de Langres à Toul. Elle traversait *Granum*, du sud au nord, pénétrait dans la forêt, franchissait l'Ognon et courait vers Mandres et Naix, à la limite des territoires de Cirfontaine et de Chassey. La chaussée a 6 mètres 60 dans le fond et 5 mètres seulement de largeur au sommet; sa hauteur moyenne

prise sur l'axe, est de 75 centimètres au-dessus du sol environnant; elle est bordée de talus inclinés de 45 centimètres; le bombement est encore aujourd'hui, dans les parties à peu près intactes, de 14 à 15 centimètres. La première couche de cette chaussée repose sur une forme de terre de 34 centimètres d'épaisseur; elle est en pierres brutes, longues de 20 centimètres, posées presque debout et appuyées les unes contre les autres, suivant une légère inclinaison; la couche supérieure, formée de pierrailles, a 40 centimètres d'épaisseur. Cette espèce de macadam offre une grande solidité : vers Mandres, dans une partie mise à nu, il nous a fallu broyer des cailloux gros comme une noix, pour les extraire de leur alvéole.

Dans le bois, à 2 kilomètres du bourg et à quelques mètres de cette voie, on a trouvé, peu distants l'un de l'autre, deux de ces *tumuli militares* dont parle souvent Tacite : ils offrent un espace circulaire de deux mètres de rayon dans œuvre, limité dans tout leur pourtour par un mur à sec et recouvert d'une voûte surbaissée, le tout en moëllons ébauchés. Ces tombelles ont été ouvertes, il y a quelques années, par les ordres de M. le marquis de Pimodan, celui-là même qui périt à Castelfidardo. Nous ignorons ce que renfermaient ces tombelles, où depuis on a recueilli quelques bronzes (1).

L'autre voie, moins importante et moins bien conservée que la première, mais néanmoins visible à travers la plaine, dans les années de sécheresse, paraît venir de Soulosse à Grand par Sionne et Coussey; elle s'embranchait dans le bourg à celle que nous venons de décrire. C'était un de ces nombreux *diverticules*

(1) Des travaux de terrassement, exécutés en 1847, à la limite du bois de Vaux-la-Grande, à proximité de cette même voie prolongée au delà de Naix, ont entamé le bord d'un *tumulus* qui contenait des ossements humains, quelques médailles et des urnes lacrymatoires. Un agent forestier, informé du fait, défendit d'aller plus loin et fit immédiatement fermer l'ouverture. Cette tombelle, plus étendue que celles de Grand, et comme elles à voûte surbaissée, n'a pas été explorée dans toute son étendue. Nous ne serions pas étonné que d'autres *tumuli* fussent découverts aux environs du premier.

qui, dans les derniers siècles de l'occupation romaine, reliaient entre elles les voies principales, à la façon de nos petites routes et de nos chemins départementaux.

L'histoire, qui se tait sur l'importance et l'origine de Grand, nous laisse également ignorer quand et comment elle fut détruite. Elle disparut en même temps et sans doute pour la même cause que *Nasium* et *Solimariaca*. A Naix, on a cru réconnaître les effets d'un vaste incendie, que la chute des murs et des colonnes dans un même sens a fait attribuer à un violent tremblement de terre. Grand offre aussi des traces nombreuses d'une dévastation par le feu. Le nom de l'apostat Julien, rivé par une tradition constante à l'histoire de Soulosse et de Grand, ne permet pas d'attribuer la destruction de ces villes aux luttes désespérées des tyrans qui, au IIIe siècle de notre ère, se sont disputés les lambeaux sanglants de l'empire. Doit-on l'attribuer davantage au fils de Mondzouk et à ses hordes farouches? Nous sommes fondé à penser que les Barbares, avides de carnage et de butin, qui se sont rués, vers 407, sur nos provinces épouvantées, ont fait disparaître à jamais du sol de la Gaule, les cités d'une faible importance stratégique, tandis que d'autres plus heureuses, Toul et Verdun par exemple, se sont relevées de leurs ruines.

Quoi qu'il en soit, Grand conserva quelque prépondérance dans la contrée, et fut même, dit-on, pendant la période mérovingienne, le siége d'un évêché suffragant de Toul, capitale de la province. Cette assertion ne repose, que je sache, sur aucun document authentique. Mais il est certain qu'au moyen-âge le bourg avait encore son enceinte fortifiée, car Dom Calmet, rappelant un fait du XVe siècle, en parle en ces termes : *Oppido turribus et muris munita*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une localité de 1,250 âmes, à laquelle un spirituel antiquaire, en débauche d'érudition, appliquait plaisamment l'épithète d'*urbs clavorum* (1), à cause de l'industrie de ses habitants.

(1) Verdun est quelquefois désigné, dans les manuscrits de la période gallo-romaine, sous le nom d'*urbs Clavorum*, cité des Claves, — ou des

Au centre du bourg est l'église, dont la tour romaine est remarquable. Cette tour carrée, aux murs épais et solides, ressemble à une forteresse, et offre de nombreuses meurtrières, étroites et allongées, qui en éclairent l'intérieur. Sa construction doit remonter au XIe siècle ; on y aura employé les gros matériaux provenant de la muraille colossale qui formait le grand axe de l'amphithéâtre. La parfaite identité des blocs calcaires dont elle est bâtie avec ceux des portes du vomitoire encore debout, autorise cette supposition ; et l'appareil irrégulier du parement extérieur de cette tour semble indiquer que ces blocs ont même été posés tels qu'ils sont sortis des ruines. A la tour est adossée une assez belle nef du XVe siècle.

Cette église est dédiée à sainte Libaire, martyrisée à Grand, par Salluste, préfet des Gaules sous Julien l'apostat. A un kilomètre du bourg et vers Avranville, une petite chapelle très-modeste a été construite à une époque inconnue, sur le lieu même du martyre, afin d'en perpétuer la mémoire; cette chapelle existe encore. Une pieuse tradition veut que la sainte, après sa décollation, recueillit sa tête dans ses mains et qu'elle l'apporta au centre de la cité, à l'est de la place actuelle, et qu'une fontaine jaillit à l'endroit même où elle la déposa. Une jolie petite chapelle, surmontée d'un clocheton, fut aussi érigée en ce lieu pour attester ce miracle. Un architecte moderne, peu soucieux de pareils souvenirs, a remplacé l'ancien oratoire par une espèce de guérite sans caractère religieux. On voit à côté la source miraculeuse : c'est une petite citerne appelée *la fontaine de sainte Libaire*.

Plus près de Grand, et toujours à l'est, mais au dedans de l'ancienne enceinte, s'élève, au centre du cimetière paroissial, une église également dédiée à la vierge leuquoise. Cette église,

clous. — Cette appellation serait due, dit-on, aux clous dont étaient hérissés ses remparts.

La partie industrielle de la population de Grand se livre surtout à la fabrication et au commerce des clous; mais les machines lui font une redoutable concurrence.

dont le pavé actuel est en contre-bas du sol extérieur, n'offre rien de particulier : au contraire de l'église principale, la nef est romane et le chœur du xve siècle.

La population de Grand fut toujours, comme on le voit, dévouée à sa patronne, et la plupart des femmes y portent le nom de Libaire, de préférence à celui des héroïnes de romans.

« Les reliques de sainte Libaire, dit M. l'abbé Chapia, conservées à Grand jusqu'en 1587, furent transférées à Toul par les soins du cardinal de Vaudémont, qui voulut les soustraire aux profanations des hérétiques allemands, guidés par le *comte sauvage* du Rhin, Frédéric de Salm. Elles y furent honorées jusqu'à la grande révolution. Le 4 juin 1792, au moment où l'on dispersait et dissipait d'une manière sacrilége les précieux trésors de nos églises, les habitants de Grand s'honorèrent par un acte héroïque : ils redemandèrent les restes de leur grande concitoyenne, qui furent solennellement transportés chez eux et déposés, le 5 février 1793, dans l'église principale, où ils sont encore aujourd'hui vénérés. Avec ses ossements, on admire dans sa châsse deux bracelets d'un travail antique. »

Outre les ruines importantes que nous avons sommairement décrites, on trouve, tant dans le bourg actuel qu'aux alentours plusieurs puits, des oubliettes, une sorte d'aqueduc ou de voie souterraine, et dans les caves de plusieurs maisons rapprochées de l'amphithéâtre, des restes de constructions monumentales.

Il a été question, à diverses reprises, de fonder à Grand un musée local, mais cette création paraît indéfiniment ajournée. En attendant, les curiosités archéologiques s'éparpillent, soit entre les mains d'amateurs, soit dans les collections publiques, et il n'est pas rare de rencontrer des objets précieux dans des mains qui en ignorent et la valeur et l'importance.

« On est saisi d'étonnement en présence de ces constructions colossales, nous écrit M. Brasseur, l'intelligent instituteur de cette commune, et l'on ne se rend pas compte, dans un temps où les recherches archéologiques sont à l'ordre du jour, de l'oubli complet dans lequel on a laissé les débris imposants d'une cité gallo-romaine. Des études dirigées au moyen des découvertes

que les fouilles partielles mettent à nu tous les jours, parviendraient à reconstituer le plan de la ville, et peut-être à lui rendre, d'une manière authentique, le nom et le rang qui lui reviennent dans l'histoire. »

NOTES.

Note a. — Papon, hameau situé sur l'Ornain, écart de Bertheléville, possédait, avant 1830, des usines à fer dont l'établissement remonte à la première moitié du XVI[e] siècle. A part la forge de Charpentry, détruite en 1848, c'étaient les plus anciennes de la Meuse.

En 1792, Bertheléville et Papon appartenaient à M. le marquis des Salles, frère du comte des Salles, seigneur des Vouthons. Celui-ci émigra, et trompé, dit-on, par son régisseur, il n'osa rentrer, laissa vendre ses biens et mourut pauvre en Suisse. M. le marquis fut plus heureux : célibataire et n'ayant à craindre que pour lui, il ne quitta pas Bertheléville et conserva cet important domaine qu'il vendit, pour une faible somme *payée comptant*, à M[me] de Germigney, dont le fils hérita. A la chute de la branche aînée des Bourbons, M. de Germigney laissa tomber en ruines les forges, fourneaux et bocards de Bertheléville et de Papon, qui faisaient vivre les localités voisines, et mourut n'emportant dans la tombe qu'une réputation méritée d'une grande bizarrerie de caractère.

Bertheléville est, croyons-nous, la seule commune de la Meuse dont les maisons et le sol foncier, les bois communaux exceptés, appartiennent au même propriétaire.

Note b. — « *La Maldite* (1) coule vers le nord. Elle prend nais-

(1) Ce nom de *Maldite* ou *Maudite* a accrédité la tradition que le puits de Routeuil était en communication avec une rivière souterraine, qui aurait abandonné son lit à la suite d'une perturbation géologique. Cette tradition ne repose sur aucun fondement.

sance dans le département des Vosges (vers Allianville), et entre dans celui de la Meuse sur le territoire de Dainville-aux-Forges. Cette rivière est presque toujours à sec de juin à novembre. L'eau n'y reparaît qu'après les grandes pluies de cette dernière époque, et elles ne s'y maintiennent définitivement qu'après le débordement de la source de Routeuil, sorte de puits naturel d'où l'eau s'échappe en abondance pendant une partie de l'année, tandis que, dans l'été, elle se maintient à fleur de terre ou un peu au-dessous du sol.

» L'*Ognon* vient de la Neuville-au-Bois, département de la Haute-Marne. Il ne se dessèche pas tout à fait pendant l'été comme la Maldite, mais il donne bien peu d'eau depuis le mois de juillet jusqu'après les pluies de l'arrière-saison. » (A. Buvignier, *Géologie de la Meuse.*)

Note c. — Gravissons par la pensée la côte de *Julian* ou *Julien*, au confluent de la Meuse et du Vair, et sans nous occuper du magnifique panorama qui se déroule sous nos yeux, évoquons les souvenirs accumulés dans ce splendide horizon.

Nous foulons aux pieds un *camp romain* dont on a exhumé des vestiges. Devant nous est *Domremy*, berceau de Jeanne d'Arc, le *Bois-Chesnu* et l'emplacement de l'*ermitage Sainte-Marie*, que l'*arbre des Fées* couvraît de ses poétiques rameaux. A nos pieds est *Maxey*, dont les habitants avaient embrassé la cause bourguignonne ; à notre droite, vers Jubainville et dominant la vallée, voici la chapelle de *Beauregard*, qu'ombrage un arbre quatre fois séculaire ; et plus loin *Brixey*, connu par son collége de chanoines. En face de Beauregard, de l'autre côté de la Meuse, au delà du chemin qui mena Jeanne à son oncle Laxard, sur un plateau rocailleux, dans une échancrure de la forêt, voyez *Notre-Dame-de-Bermont*, où l'héroïque bergère suivie de sa jeune sœur Catherine, aimait tant à prier la Vierge. Nous tournant ensuite au midi, admirons ce château féodal aux angles flanqués de tourelles, suspendu comme un nid d'aigle au-dessus de Frebécourt, et qui abrita durant des siècles les nobles familles de *Bourlémont*, d'*Anglure* et de *Beauffremont*. Et derrière les cimes du Bois-Chesnu, vous pouvez apercevoir la *tour de Rorté*, qui domine la vallée de Sionne, et dont les plantes saxatiles s'efforcent, mais en vain, de dissimuler la vétusté.

Rapprochons-nous de la vallée du Vair, qui contourne notre observatoire au sud-est. Ce hameau avec sa vieille église du XIIIe siècle, perpétue la mémoire de *saint Elophe* ; cet autre est *Autigny-la-Tour*, qui rappelle Thierry d'Enfer ; et plus à l'est, à l'extrémité de cette voie romaine, nommée à tort *Chaussée de Brunehaut*, vous apercevez *Soulosse*, l'antique *Solimariaca*.

Note d. — Entre la Meuse et la Haute-Marne s'élève une colline isolée de 423 mètres d'altitude : c'est la *côte de Cirfontaine* (fontaine de

Cérès), dont les moulins à vent, aujourd'hui disparus, s'apercevaient à de longues distances. Nous n'avons jamais exploré le sommet de cette colline, ni ouï dire, ce qui pourtant est probable, que les Romains s'y soient établis, même temporairement.

Sur le versant oriental passait la voie de Naix à Grand. Plus bas, sur le territoire de Chassey, à la *queue* de l'étang du Moulin, un petit clos de haies vives entoure la fontaine de *Sainte-Lusine*, où les fiévreux vont chercher la santé. Un modeste oratoire, placé sous le vocable de la sainte, a été détruit vers 1824, et sa statue, d'un travail grossier, veille seule sur la source de plus en plus délaissée.

Cette eau fraîche, d'une remarquable limpidité, fut-elle autrefois dédiée, suivant l'usage des païens, à quelque divinité champêtre, puis placée, à l'avénement du christianisme, sous la protection d'une sainte vénérée? L'histoire est muette en ce qui concerne Lusine, à qui la tradition locale attribue le titre de vierge. Nous connaissons sainte *Pusine*, vierge, fille de Signare ou Sigmar, seigneur ou comte du Perthois; elle était sœur de *Menhould* et d'*Hoïlde*, honorées dans notre province, et qui vivaient vers le milieu du ve siècle. Son nom se corrompit-il dans la suite des temps, comme il est arrivé pour bien d'autres? Nous ne pouvons rien affirmer.

On prétend, dans le pays, qu'il y eut là un couvent de femmes, détruit à une époque reculée : nous en avons vainement cherché la trace dans les plus anciens manuscrits.

Des fouilles exécutées tout près de là, vers 1836, par les soins de M. le comte de Messey-Bologne, ont révélé l'existence de substructions romaines, dont l'antiquité fut attestée par des tuiles à rebords dont l'une portait le nom du fabricant, et par un bronze d'Antonin le Pieux qu'y recueillit mon père. Une longue salle, assez étroite, donnait accès sur une suite de cellules analogues à des cabinets de bains. Des fresques assez bien conservées décoraient encore le bas des murs de cette salle; et ce luxe, inconnu des premiers chrétiens, suffit pour nous convaincre que ces ruines ne sont pas celles d'un humble monastère. Sur l'ordre de M. de Messey, les fouilles à peine commencées furent interrompues, les tranchées comblées, et un massif de peupliers planté sur le monticule qui recouvre ces vestiges. Ce massif existe encore à gauche de l'ancien chemin qui conduisait de Chassey à Lezéville.

On voit aussi, près de l'Ognon, et dans la direction de Grand, d'anciens souterrains faits de mains d'homme, dont on ignore l'origine et la destination primitive.

NOTICE

SUR

UN DON FAIT AU MUSÉE DE BAR-LE-DUC

EN 1871,

ET SUR SON AUTEUR,

Par M. V. SERVAIS.

Réunion du 1er mai 1872.

Au nombre des dons faits au Musée de notre Ville, en 1871, il en est un sur lequel je crois devoir appeler votre attention, parce qu'il peut être utile à ceux d'entre nous qui s'occupent de travaux archéologiques, de connaître la nature des objets qui le composent, leur provenance, et les circonstances qui ont donné lieu à leur dépôt au Musée. Il consiste en un lot d'ouvrages, de pièces détachées et autres documents, la plupart manuscrits, et relatifs à l'histoire du pays, cédés gratuitement au Musée de Bar-le-Duc, par la famille de M. Mangin-Mens, mort à Fains, le 27 février 1871.

M. MANGIN (FRANÇOIS-MARCIEN), appartenait à une famille honnête de ce village, où il naquit le 10 janvier 1798. Son père, François Mangin, avait été juge de paix du canton de Chardogne, à l'époque de la Révolution, et il fit preuve, dans l'exercice de ces fonctions, de beaucoup de modération et d'humanité.

Après avoir fait quelques études au collége de Bar, le jeune Mangin remplit divers emplois dans cette ville et à Ligny, puis il fut admis à travailler dans les bureaux de la direction des Contributions directes du département de la Meuse, où, sans

cesser de résider à Fains, il fut employé jusqu'en 1846.

Forcé, par une suppression d'emploi, de renoncer à cette carrière, il entra peu de temps après, en qualité de commis aux écritures, à l'asile départemental de Fains, où il a travaillé jusqu'au 12 novembre 1857, époque à laquelle il fut atteint d'une attaque de paralysie qui le priva de l'usage d'une partie de ses membres, et le contraignit à abandonner la nouvelle carrière qu'il avait embrassée. Il ne renonça pas toutefois au travail. Jusque-là il avait employé tous ses loisirs à la lecture et à la formation d'une bibliothèque nombreuse et bien choisie, qu'il a laissée à ses enfants. Devenu maître de son temps, et entraîné par son goût pour les travaux intellectuels, il se livra exclusivement à des recherches et à des compositions historiques. Il laissa à sa mort d'assez nombreux écrits parmi lesquels on remarque une histoire du village de Fains, formant un volume in-4°. La composition de cet ouvrage, qui n'est pas sans intérêt, a été l'objet de ses travaux de prédilection pendant les dernières années de sa vie. Ses autres écrits sont pour la plupart des copies d'ouvrages restés manuscrits et de pièces rares ou inédites, des compilations et des recueils d'extraits relatifs à l'histoire du pays. Tous ces documents ont été donnés au Musée de Bar par les enfants de M. Mangin, qui ont accompli ainsi les dernières volontés de leur père. Le dépôt en a été fait au Musée, le 25 mars 1871.

Un fait assez rare, et qui témoigne des efforts que M. Mangin a été obligé de faire pour se livrer à ses occupations favorites, c'est qu'il était parvenu à écrire très-lisiblement de la main gauche, la seule dont il pût se servir, par suite de la maladie qui lui était survenue. Presque tous les écrits donnés au Musée par sa famille ont été composés ainsi, et ils sont d'une lecture facile.

M. Mangin avait exprimé, en 1870, l'intention de faire partie de notre Société comme membre correspondant : son admission devait vous être proposée lorsque la guerre est venue, au mois d'août, suspendre nos réunions, qui n'ont été reprises que depuis la mort du candidat.

Voici un aperçu très-sommaire des ouvrages et documents déposés au Musée de Bar, le 25 mars 1871, au nom de la famille Mangin :

1° *Nobiliaire de la ville de Bar-le-Duc et de son district*, de 1424 à 1765, in-4° de 216 pages, avec une table alphabétique des matières.

2° *Nobiliaire de Lorraine et Barrois*, commençant dès l'année 1424, in-4°, de 252 pages, avec table, par ordre alphabétique, des noms des anoblis contenus dans ce recueil.

C'est la quatrième ou cinquième copie connue d'un manuscrit, petit in-folio, ayant appartenu à M. le chevalier de Villers, et dont l'original est entre les mains d'une personne de notre ville.

3° *Annales du Barrois*, in-4°. M. Mangin a essayé de réunir dans cette compilation les faits principaux qui se sont produits dans le pays, sous les règnes des comtes et ducs de Bar, de 464 à 1411.

4° *Notice sur Fains*. — *Fains*, appendice. — Seigneurie de Fains. Patois de Fains. (4 liasses, in-4°). Dans la liasse concernant la seigneurie, figurent un titre original en parchemin, portant dénombrement, et un Mémoire imprimé, in-4°.

5° *Histoire de Fains*, in-4°, manuscrit.

6° Deux liasses contenant des éphémérides lorraines.

7° Recueil in-4°, composé de pièces détachées, de notes, notices, extraits de journaux et d'ouvrages historiques, la plupart manuscrits.

8° Autre recueil in-4°, comprenant quatre cahiers ou liasses formés de documents divers.

9° Recueil in-4°. Renfermant des Annales de la ville de Bar (3 cahiers). Des éphémérides de Bar (années 1682, 1692, 1693, 1709, 1714, 1715, 1719 et 1720). Des Annales des comtes et ducs de Bar, et un *Mémoire historique des États du duc de Lorraine, contenant la description générale des provinces de Lorraine et Barrois, généralité de Metz, pays de la Sarre, dressé par l'ordre du roi, par M. de Saint-Contais, intendant de justice, police et finances ès dites provinces.*

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA SECTION DES SCIENCES SOCIALES

SUR LA BIOGRAPHIE DU

GÉNÉRAL COLSON,

Par le colonel d'état-major baron St-Cyr Nugues,

Par M. HUMBERT, ancien contrôleur des contributions directes en retraite.

Réunion du 4 Décembre 1872.

Nous ne pouvons que faire l'éloge de la brochure de M. le colonel Saint-Cyr Nugues, sur la vie de son frère d'armes, le général COLSON.

La première partie de cet ouvrage n'est autre chose que la biographie rapide, mais accentuée, de notre illustre et infortuné compatriote.

Cette esquisse, d'un style ferme, concis sans phrases, d'un style tout militaire enfin, nous fait parcourir la vie si dignement et si laborieusement remplie du général Colson, depuis sa sortie du collége jusqu'à sa fin glorieuse, mais prématurée, sur le champ de bataille de Frœschwiller.

La deuxième partie traite de la mission en Russie du colonel Colson, et principalement de son voyage au Caucase.

C'est le même style simple et clair, mais n'omettant rien de ce qui est essentiel à dire.

On suit, pour ainsi dire, jour par jour, quoique très-briève-

ment, le colonel dans sa marche rapide et cependant si bien employée, et les détails trop peu nombreux, à notre avis, de ce voyage pittoresque à travers un pays peu connu, font vraiment regretter que l'auteur n'en ait pas emprunté davantage à l'intéressant journal du colonel Colson. Aucun lecteur, assurément, ne s'en serait plaint.

En résumé, la biographie du général Colson, par le colonel Saint-Cyr Nugues, tant par la manière simple dont elle est écrite que par les faits qu'elle relate, nous paraît être, contrairement à ce que sont en général les ouvrages de ce genre, une brochure qui sera lue, non-seulement avec intérêt, mais encore avec un plaisir réel.

NOTE

SUR LES

COUMÉDIES AN PATOIS MEUSIEN

DE M. F.-S. CORDIER,

Par M. A. COLLIGNON, professeur de Rhétorique au Lycée de Bar-le-Duc.

Réunion du 4 Décembre 1872.

Le but que s'est proposé M. Cordier, en composant les trois *Coumédies* dont il fait hommage à la Société, a été de fixer, par une œuvre écrite, le patois Meusien, qui a déjà disparu presque entièrement des villes, et que les villages eux-mêmes tendent visiblement à abandonner. L'auteur a vu avec regret que le dialecte des environs de Bar n'était représenté par aucun livre qui pût en faciliter l'étude philologique, et, prévoyant le jour où la tradition orale s'éteindra, il s'est attaché à nous donner un spécimen de notre dialecte local. Il a recueilli, dans ses *Coumédies*, les principales expressions qui caractérisent le patois Meusien, et en a noté avec soin la prononciation.

M. Cordier ajoute, dans sa Préface, qu'en composant son livre, il a voulu protester aussi contre l'arrêt de proscription qui pèse sur les patois, et les bannit sans pitié de l'école primaire. Il regrette cette interdiction, posant en principe, après Charles-Quint et Napoléon Ier, « qu'un homme qui sait deux langues vaut deux hommes. » Il reproche à l'Université de n'être pas de

cet avis, et de travailler à l'extinction des patois dans toute la France.

Nous ne partageons pas ici la manière de voir de M. Cordier. — Si les patois sont en décadence, il faut s'en prendre, non pas aux ministres de l'instruction publique, mais aux nécessités de l'époque administrative et démocratique où nous vivons. La centralisation et les chemins de fer poursuivent les dialectes provinciaux dans leurs dernières retraites, et le temps n'est pas bien éloigné où ils auront partout fait place au français. — La force des choses veut que les patois succombent, et nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de s'apitoyer sur leur prochaine disparition. — Les avantages de l'unité de langue pour une nation, sont trop évidents pour qu'on puisse leur opposer ce que la variété des dialectes a de séduisant aux yeux du touriste et de l'amateur de couleur locale. Quant au mot de Charles-Quint, il ne saurait s'appliquer au patois, qui est essentiellement variable selon les provinces, et qui n'est pas une langue.

Une fois ces restrictions faites, nous ne pouvons qu'approuver l'idée qui a inspiré le travail de M. Cordier, et les amateurs de philologie doivent le remercier d'avoir, en écrivant son livre, comblé une véritable lacune. En effet, le patois Meusien proprement dit, n'était conservé jusqu'ici que par quelques chansons, Noëls, ou trimazos imparfaitement recueillis. Il n'a donné naissance à aucune composition de quelque étendue, beaucoup plus mal partagé en cela que le patois Messin, qui compte à son avoir le poème de Chan-Heurlin et de nombreux chants populaires.

Les *Coumédies* de M. Cordier ne remplacent pas, à coup sûr, une œuvre originale; mais elles n'en rendent pas moins un service réel en facilitant les recherches relatives au patois Meusien. — C'est un texte de plus mis aux mains de ceux qu'intéresse l'étude des dialectes provinciaux. Or, on le sait, cette étude est aujourd'hui en faveur, et l'Académie française a prouvé l'importance qu'elle y attache, en décernant un prix de 1,500 francs au meilleur Dictionnaire patois, présenté au concours des Sociétés savantes.

M. Guessard nous indique en quelques mots l'utilité de ces

recherches, dans son remarquable *Rapport sur les études relatives à la littérature du moyen-âge* (1868). — « Les patois, dit-
» il, ces derniers débris de dialectes qui ont eu un certain éclat
» au XIIe et au XIIIe siècle méritent à divers égards l'attention
» dont ils sont l'objet depuis quelques années. Si grande que
» puisse être aujourd'hui leur infériorité littéraire, ils n'en
» font pas moins partie de la grande famille des langues latines
» dont ils sont les branches extrêmes. A ce titre, ils ont leur va-
» leur propre, et méritent d'être étudiés pour eux-mêmes. Ils
» peuvent en outre, sur bien des points, compléter la connais-
» sance que nous avons des diverses langues romanes, en ce
» qu'ils ont conservé vivante la tradition de mots qui ont disparu
» ailleurs, ou ne se retrouvent plus que dans les textes an-
» ciens. »

Dans le même rapport, après avoir loué tout particulièrement le *Glossaire du centre de la France*, par M. le comte Jaubert, et mentionné avec éloge plusieurs autres ouvrages consacrés aux patois de la Picardie, du Maine, du Poitou, etc., M. Guessard arrive au patois Lorrain, mais c'est pour exprimer un regret : « La Lorraine, dit-il, dont le patois offre des caractères assez tranchés, a été moins favorisée : on ne peut citer que le très-court *Vocabulaire patois du pays Messin* de M. Jaclot, et le *Coup d'œil sur les patois Vosgiens* de M. Louis Jouve (p. 119). »

On voit, d'après ces mots, que le patois Lorrain est un sujet d'études assez peu exploré. Toutefois nous savons que, postérieurement au rapport de M. Guessard, l'Académie de Metz a décerné un prix à un savant *Glossaire du patois Messin* de M. Lorrain. Il serait à désirer que l'on composât de même le vocabulaire du dialecte Meusien.

Le patois Meusien diffère sensiblement du patois Messin et du patois des Vosges, et paraît avoir, au contraire, une assez étroite parenté avec le dialecte de la Meurthe. On peut s'en convaincre aisément en comparant les *Coumédies* de M. Cordier aux poésies populaires écrites en patois du comté de Vaudémont. Le fond de ces deux dialectes est commun, à ce qu'il semble; on le retrouve, malgré les différences de prononciation, et l'emploi de

certains mots qui sont quelquefois particuliers à un canton, à un village.

Autant qu'on en peut juger par une simple lecture des *Coumédies* de M. Cordier, le patois Meusien contient d'abord des mots qui sont restés également dans la langue moderne, ainsi que des mots de formation récente qu'il a empruntés au langage des villes, et qu'il a altérés en suivant une loi d'analogie instinctive. Cette catégorie de mots est de beaucoup la plus considérable : elle est peu intéressante à étudier ; c'est du français corrompu. Viennent ensuite les mots de l'ancien dialecte Lorrain de la langue d'oil, conservés par le patois, et disparus de la langue française. Une troisième classe comprend les mots et locutions spécialement usités dans la Meuse ; c'est cette classe qui devrait faire la matière principale du vocabulaire dont nous avons regretté l'absence. L'auteur nous dirait à quelles origines nous devons rattacher des mots tels que ceux-ci : *hodé*, fatigué; *acaillon*, noix; *tumer*, verser; *quanse* ; semblant, etc.

On retrouve quelques mots et quelques tournures du patois Meusien dans le Glossaire très-incomplet et tout spécial qui a été publié par le *Bulletin d'Archéologie lorraine* (tome IV, 1854). Il accompagne un certain nombre de poésies populaires en divers dialectes, des Noëls, des chansons et des trimazos. Ce recueil est aussi à consulter (1).

Mais nous ne voulons pas nous aventurer plus longtemps sur un terrain philologique où nous marchons d'un pas mal assuré. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué brièvement le genre d'intérêt que peut présenter l'étude du patois, et d'avoir remercié M. Cordier du livre qu'il nous donne, pour faciliter celle du dialecte Meusien.

Nous n'avons plus que quelques mots à dire des *Coumédies*,

(1) On nous apprend qu'il existe déjà un vocabulaire du patois Meusien, publié autrefois par M. Cordier dans la *Revue de la Meuse*. Mais c'est une nomenclature de mots assez sommaire, qui ne saurait remplacer un glossaire rédigé d'après une méthode scientifique, et en rapport avec les progrès de la philologie.

patois à part. Quoique l'auteur déclare modestement, dans sa Préface, qu'elles ont une mince valeur littéraire, ceux qui les ont lues conviendront avec nous qu'elles sont amusantes, bien menées, écrites avec entrain et naturel. Il y a là certains types de campagnards, esquissés d'un crayon un peu gros, mais dont la charge est plaisante : l'adjoint et le cabaretie de l'ECHAINGE, l'aubergisse sentencieux du BIE, d'autres figures encore, ont des traits réellement comiques. Quant au sujet de ces Comédies, il est emprunté à deux contes de La Fontaine; *le Bie* et l'*Echainge* s'inspirent directement du *Berceau* et des *Trocqueurs*. C'est assez dire que le sel gaulois n'y manque pas, et que ces paysanneries ne sont nullement des idylles dans le goût de Florian.

LA DISPUTE, comédie composée plus récemment, est un petit vaudeville d'un genre plus tempéré et d'une allure moins libre.

Au reste, ces pièces sont assez connues ici, et nous n'avons pas à en donner l'analyse. Après quelques tâtonnements, on arrive aisément à les comprendre, surtout si on les lit à haute voix. L'oreille alors ressaisit bientôt le mot français, que les yeux ne reconnaissaient pas au premier abord parmi les allongements ou les suppressions de voyelles, qui servent à noter la prononciation du patois.

NOTICE

SUR

EUGÈNE RICHARD,

Membre titulaire de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,

Par M. TASSY DE MONTLUC, ingénieur civil des mines.

Réunion du 4 Décembre 1872.

MESSIEURS,

DEPUIS la fondation de notre Société, RICHARD (EUGÈNE), est le premier membre que nous perdons. Aussi modeste que laborieux, il se faisait une place honorable dans la Science, et dans les Arts qu'il cultivait avec goût. Dessinateur habile, il avait toujours son crayon au service de la Science, et particulièrement à celui de notre Société. Numismate érudit, il avait commencé une collection de monnaies lorraines, peut-être unique en son genre, et les travaux qu'il laisse, nous font voir que sa vie, quoique courte, a été néanmoins bien remplie.

Né à Strasbourg en 1825, il fit ses études au collége de cette ville, fut employé dans les Ponts et Chaussées, et paya sa dette à la patrie au premier régiment de carabiniers, où il devint rapidement sous-officier. En quittant le service, il fut attaché au chemin de fer de l'Est, comme dessinateur, à Mulhouse d'a-

bord, puis à Bar-le-Duc où nous l'avons connu, et où nous avons pu apprécier ses qualités aussi solides qu'aimables. Les travaux qu'il a exécutés, et les collections qu'il a laissées, font profondément regretter qu'il ait été si prématurément enlevé à la Science qu'il aimait et aux Arts qu'il cultivait avec succès.

Les belles reproductions archéologiques qui ornent le premier volume de nos Annales, disent assez de quelle utilité il eût été pour notre Société naissante. Peu avant sa mort, arrivée le 22 août passé, il s'occupait encore, malgré ses souffrances, à reproduire la figure d'un monument du moyen-âge, travail qui lui avait été demandé par le conservateur du Musée de Verdun. La topographie lui était familière, car il a laissé la copie d'une partie du plan de l'ancien château de Bar, plan levé au commencement du XVIII[e] siècle. Il laisse aussi une copie d'un plan, de 1781, des anciennes dépendances de ce château, et de ses environs. Une troisième copie du grand enclos du prieuré et de l'église de Notre-Dame de Bar, d'après un plan de 1623. Un plan visuel de l'antique *Nasium* et de ses environs, d'après une esquisse de Denis le fils. Un plan du plateau de Châtel (camp de Sorcy), et de ses environs. Un plan des ruines de la forteresse de Dommartin-au-Four, près Troussey. Un croquis de la dernière tour des fortifications de Bar, tour voisine de la maison de M. l'abbé Trancart. Et enfin, une ébauche au crayon des terrains fouillés pour l'emplacement du nouveau gazomètre de Bar, avec l'indication de l'endroit où étaient les squelettes et les objets antiques trouvés pendant les fouilles. Malgré le peu de temps que lui laissaient ses travaux, il avait formé une belle collection de monnaies et de médailles gauloises, romaines, lorraines et françaises, recueillies pour la plupart dans le pays.

Sa bibliothèque se composait surtout d'ouvrages relatifs à l'archéologie et à l'histoire de l'Alsace, son pays natal, et à celles de la Lorraine et du Barrois. Elle renfermait même des manuscrits de valeur, entre autres l'histoire de Sampigny, et celle de l'abbaye de Beaulieu. Il possédait aussi une collection d'objets antiques, du moyen-âge et modernes, tels que : armes, armures et ornements divers, trouvés dans le pays; et une collec-

tion de minéraux et de fossiles recueillis dans la contrée. Il avait formé encore une collection de sceaux et d'empreintes en plâtre, parfaitement exécutés, parmi lesquels on remarquait les sceaux des ducs de Bar et de Lorraine. C'est lui qui avait dessiné les objets antiques trouvés à Nubécourt, si bien décrits par M. de Widranges dans le 1er volume de nos Annales. Il avait également exécuté un dessin de grandeur naturelle du *Batillum*, trouvé à Pont-sur-Meuse, et dont la figure est insérée au *Bulletin* de la société du Musée, publiée en 1867. Enfin, Messieurs, vous savez que c'est sur son dessin qu'a été frappé le jeton de présence de notre Société.

Voilà ce que fut notre regretté confrère, et voilà ce qu'il fit. Toutes ces richesses ne seront pas perdues pour notre pays; car elles ont été acquises par notre compatriote, M. Maxe-Werly, travailleur érudit, qui s'en servira sans aucun doute pour les études sur le Barrois, dont il s'occupe en ce moment. Du reste, comme la collection de M. Maxe-Werly est à Paris, notre zélé vice-président, dans sa sollicitude pour tout ce qui touche à l'archéologie du Barrois, qu'il cultive avec tant d'amour et de talent, M. Servais, n'a pas manqué de prendre note et copie de toutes ces choses précieuses, et il tient ce travail à la disposition des personnes qui auraient besoin de le consulter. C'est à son obligeance si gracieuse que je dois les renseignements qui précèdent, et je le prie de vouloir bien en recevoir ici tous mes remerciements.

SUR UN MONUMENT FUNÉRAIRE

Par M. E. BIRGLIN, architecte, conservateur du Musée.

Réunion du 4 *Décembre* 1872.

MESSIEURS,

SELON les temps, les religions et les pays, on voit varier le type des monuments funéraires. Les chambres taillées dans le roc, le tumulus planté d'arbres, la pyramide, ne s'édifient plus de nos jours, où la vie trop rapidement menée ne permet pas de sacrifier à un souvenir des trésors de temps et d'argent.

En parcourant nos cimetières, on peut constater cependant, sinon l'importance, du moins une grande variété dans les monuments qui les peuplent. Ils sont le plus souvent inspirés par l'architecture : quel art, en effet, offre autant de ressources avec des moyens d'expression aussi simples, susceptibles d'un tel caractère, que parfois la matière s'efface sous l'idée pénétrante dont elle est le support?

La peinture ne peut payer son tribut à l'art funéraire sans avoir à décorer les murs d'une chapelle. Il lui faut mieux : un *Campo Santo.* Celui de Pise est le type du genre, et jamais peut-être composition ne rivalisera avec le *Triomphe de la mort d'Andrea Orcagna.* Dans notre époque d'individualisme, oserait-on espérer de semblables monuments? Il est permis d'en douter. D'ailleurs, notre climat est trop peu favorable à la conservation des enduits, pour qu'on songe à leur confier, en plein air, des œuvres de valeur.

Riche de l'emploi des formes créées, comme l'est la peinture, la *Statuaire*, dans la composition des groupes, arrive, par la sobriété, par le jeu de lignes simples, à l'effet monumental. Son application, très-rare aux tombeaux, tient sans doute aux frais relativement considérables qu'elle occasionne. Notre cimetière, cependant, en possède depuis peu un remarquable exemplaire.

Je suivais, il y a quelques jours, le convoi d'un ami. Après le dernier adieu, j'allai visiter le monument, tout récemment érigé à M. Philippot-François, un de nos honorables concitoyens, et qui figure la résurrection du mort.

Un ange, armé de la trompette du jugement, est descendu sur un nuage; il rappelle à la lumière l'homme dont il fut le gardien ici-bas. Les branches du saule qui pleuraient sur la tombe s'écartent, la terre s'entr'ouvre, un regard animé brille dans la profondeur des orbites, tandis que les os rejoints commencent à se couvrir d'une chair incorruptible. Telle est la scène qui se passe, un peu au-dessus de terre, entre des personnages de stature naturelle. Elle se présente sous un grand aspect.

Avant d'en faire l'éloge, je prendrai la liberté de hasarder une légère critique. Je trouve regrettable, au point de vue de l'unité, le disparate produit par l'entourage de la tombe, formé de pierres rustiques, sans harmonie avec la matière du groupe. Ce dernier eût été mieux assis en couvrant la surface réservée à l'inhumation : le mort fût sorti naturellement de sa tombe, au lieu d'être à la gêne dans l'espace qui l'enserre, où l'on devine péniblement la reconstitution de ses membres. Enfin, il me paraît que la fragilité d'un saule ne supporte pas très-bien le nuage de pierre (la ronde bosse sera toujours peu favorable à la représentation du nuage), si habilement utilisé d'ailleurs pour soutenir le relief de l'ange.

Ces réserves faites, je vais essayer de dire le bien que je pense de cette œuvre, sans prétendre réussir toutefois à le faire ressortir tout entier.

Je louerai d'abord le choix heureux de ce sujet ardu, qui exprime fortement une doctrine inspirée et la plus consolante.

Outre le dogme antique de la Résurrection, ce travail place sous nos yeux une créature qui, pour le sceptique, n'est qu'un mythe gracieux, l'*Ange*. En maints endroits, les textes sacrés nous les montrent; trois d'entre eux même y sont appelés de leur propre nom : *Michel*, le vainqueur de Lucifer; *Raphaël*, guide de Tobie; *Gabriel*, envoyé à Zacharie et à la sainte Vierge. L'idée de l'ange, échappant au naufrage de tant de croyances, a subsisté dans la plupart des religions anciennes, et Mahomet lui-même prétend tenir le Coran de la main de *Gabriel*.

Pour l'homme en possession de la foi religieuse, l'ange est donc une réalité. C'est une nature intellectuelle, dénuée de toute matière, sans union intime avec un corps; si parfois elle s'en revêt, c'est à cause de la faiblesse des perceptions humaines.

Immuable, incorruptible, l'ange agit sur nos sens et sur nos facultés, et pourtant ne change jamais notre volonté. Les anges administrent et gouvernent toutes les créatures, coopèrent au Christ dans la résurrection des corps, surtout les anges gardiens de chaque homme.

Voilà, Messieurs, la tradition qui a inspiré l'artiste, et qu'il a parfaitement rendue.

Sur le nuage dont je parlais, se détache vivement, en haut relief, la silhouette de l'envoyé céleste. Sa main retient la trompette du jugement; son pied agile marque une course éthérée; les plis de sa robe accusent cette vitesse qui a dévoré l'espace, et laissent pressentir une grâce de forme d'un sens très-délicat.

Que doit-il se passer entre ces créatures? — Approchons-nous encore afin de saisir son regard, caché dans le profil perdu. Vous l'avez vu, Messieurs, l'œil de l'ange porte la lumière et sa lèvre un sourire. Il n'a point la beauté des hommes, mais tout fait reconnaître en lui celui qui achève le triomphe du Christ sur la Mort.

C'est la force et la puissance dans le calme, non l'impassibilité

olympienne, mais la transparente quiétude des âmes, en face de Dieu.

C'est l'amour presque fraternel d'un esprit pur pour la créature anéantie qui, sous ce rayonnement, se relève de la poussière et commence une carrière immortelle. Sous l'enveloppe de cette chaste poitrine, je cherche vainement le battement d'un cœur, j'y vois une âme, et je sens bien que jamais mes passions n'ont fait là leur gîte. O ange protecteur, reste-nous encore, et ne déploie pas si tôt tes ailes pour remonter aux cieux!

Par ces vues rapidement jetées sur une œuvre solide, j'ai essayé, Messieurs, de vous préparer à ressentir, au nom de l'artiste, un plaisir d'autant plus vif, que ce nom est celui d'un compatriote. M. François, statuaire, originaire de Neuville-sur-Orne, qu'il habite en ce moment, vous est connu par de plus anciens travaux. Tous, vous avez apprécié, entre autres œuvres, son *Orphée*, qui orne notre galerie de sculpture, au Musée.

Après avoir porté au Chili l'enseignement des Beaux-Arts, M. François est venu chercher le repos dans sa patrie. Il a été témoin des douleurs dont elle a failli mourir, et, souvent sans doute, en tirant du bloc de pierre le monument qui a excité notre intérêt, sa pensée a dû entrevoir la France, appelée à la résurrection par l'Ange préposé à sa garde.

NOMENCLATURE

DES

COMMUNES PERDUES PAR LA FRANCE

à la suite de la guerre de 1870,

Présentée par M. Ch. BONNE, dans la réunion du 6 novembre 1872.

(Extrait du *Bulletin de la Société de Géographie*.)

Une des plus terribles conséquences de la guerre fatale de 1870, a été de faire perdre à la France une partie de son territoire. J'ai pensé qu'il serait utile de mentionner, dans les *Mémoires* de notre Société, les noms des communes séparées de la patrie, avec leur étendue et leur population.

Ce document, auquel on sera souvent obligé de recourir, établi par M. Desbuissons, géographe du ministère des affaires étrangères, n'a été publié jusqu'à présent que dans le *Bulletin de la Société de Géographie*.

Arrondissements cédés entièrement.	Arrondissem. morcelés.	CANTONS cédés entièrement.	Cantons morcelés.	COMMUNES CÉDÉES.	NOMBRE des communes cédées.	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION (1866)
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN (*cédé entièrement*).					541	455,345	588,970
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN :							
Colmar.....		....		....	140	169,681	217,693
Mulhouse...		....		....	159	115,319	179,347
	Arrondissement de Belfort.	Cernay.......		....	11	13,148	14,404
		St-Amarin ...		....	16	16,481	18,264
		Thann		....	12	9,750	21,105
			Canton de Dannemarie.	Altenach			
				Ammertzwiller......			
				Balschwiller.........			
				Buetwiller..........			
				Dannemarie			
				Dieffmatten.........			
				Ellbach	13	9,814	8,505
				Falckwiller.........			
				Gildwiller..........			
				Gommersdorf.......			
				Guewenatten			
				Hagenbach			
				Hecken			
				A reporter....	892	789,538	1,048,288

Arrondissements cédés entièrement.	Arrondissem. morcelés.	CANTONS cédés entièrement.	Cantons morcelés.	COMMUNES CÉDÉES.	NOMBRE des communes cédées	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION (1866).
	Arrondissement de Belfort (*suite*).		Con de Dannemarie (*suite*).	*Report*......	892	789,538	1,048,288
				Lutran, Magny, Manspach, Retzwiller, Romagny, Sternenberg, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Uberkümen, Valdieu, Wolfersdorf	11	—	—
			Con de Fontaine.	Belmagny, Bréchaumont, Bretten, Chavannes-s.-l'Etang, Eteimbes, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Saint-Côme	8	3,374	2,059
			Canton de Massevaux.	Dolleren, Kirchberg, Lauw, Massevaux, Mortzwiller, Niederbruck, Oberbruck, Rimbach, Sentheim, Sewen — moins une petite parcelle (1), Sickert, Soppe-le-Bas, Soppe-le-Haut, Weegscheid	14	12,720	11,937
DÉPARTEMENT DES VOSGES :							
	Arrondissement de Saint-Dié.		Canton de Schirmeck.	Barembach, Broque (la), Grandfontaine, Natzvillers, Neuvillers-la-Roche, Rothau, Russ, Schirmeck, Valsdersbach, Wilsdersbach, Wisches	11	11,973 (2)	13,311
				A reporter....	936	817,605	1,075,595

Arrondissements cédés entièrement.	Arrondissem. morcelés.	CANTONS cédés entièrement.	Cantons morcelés.	COMMUNES CÉDÉES.	NOMBRE des communes cédées.	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION (1866).
				Report......	936	817,605	1,075,595
	Arrondissement de Saint-Dié.		Canton de Saales.	Bourg-Bruche	7	8,366	7,706
				Colroy-la-Roche			
				Plaine			
				Ranrupt			
				Saales			
				St-Blaise-la-Roche...			
				Saulxures			
DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE :							
	Arrondissement de Château-Salins.	Albestroff....		....	26	20,282	11,048
		Delme.......		....	36	20,580	11,669
		Dieuze.......		....	23	16,813	10,661
			Canton de Château-Salins.	Abancourt-sur-Seille.	35	22,969	12,306
				Achain.............			
				Amélécourt.........			
				Attilloncourt........			
				Bellange			
				Bioncourt			
				Burlioncourt........			
				Chambrey..........			
				Château-Salins......			
				Château-Voué.......			
				Conthil.............			
				Coutures...........			
				Dalhain............			
				Dédeling...........			
				Fresnes-en-Saulnois.			
				Gerbécourt.........			
				Grémecy			
				Haboudange........			
				Hampont...........			
				Haraucourt-sur-Seille.			
				Lidrequin			
				Lubécourt..........			
				Manhoué...........			
				Morville-les-Vic.....			
				Obreck			
				Pettoncourt			
				Pévange			
				Puttigny			
				Riche..............			
				Salival.............			
				Salonnes...........			
				Sotzeling...........			
				Vannecourt.........			
				Vaxy			
				Vuisse.............			
			Canton de Vic-sur-Seille.	Bezange-la-Petite ...	—	—	—
				Bourdonnay			
				Donnelay...........			
				Garde (la)..........			
				A reporter....	1,063	901,609	1,128,985

Arrondissements cédés entièrement.	Arrondissem. morcelés.	CANTONS cédés entièrement.	Cantons morcelés.	COMMUNES CÉDÉES.	NOMBRE des communes cédées.	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION (1866).
				Report......	1,063	906,615	1,128,98
	Arrondissement de Château-Salins.		Con de Vic-sur-Seille (*suite*).	Hellocourt..........			
				Juvelise............			
				Ley			
				Lezey..............			
				Maizières	15	17,083	10,28
				Marsal.............			
				Moncourt			
				Moyenvic			
				Ommeray			
				Vic-sur-Seille.......			
				Xanrey			
	Arrondissement de Sarrebourg.	Fénétrange...		....	21	19,056	11,78
		Phalsbourg...		....	26	18,253	17,60
		Sarrebourg...		....	25	22,851	17,16
			Canton de Lorquin.	Abreschwiller.......			
				Aspach			
				Fraquelfing.........			
				Frimbolle (la).......			
				Hattigny			
				Héming............			
				Hermelange			
				Landange			
				Lorquin............	18	(3) 20,103	9,71
				Métairies de St-Quirin ..			
				Neufmoulin.........			
				Neuville-lès-Lorquin.			
				Niderhoff...........			
				Nitting.............			
				Saint-Quirin........			
				Turquestein			
				Vasperviller			
				Voyer			
			Con de Réchicourt-le-Château.	Assenoncourt.......			
				Avricourt (en partie).			
				Azoudange			
				Desseling			
				Foulcrey...........			
				Fribourg-l'Evêque...			
				Gondrexange			
				Guermange.........			
				Haye des Allemands (la).	17	19,631	7,95
				Hertzing			
				Ibigny			
				Languimberg			
				Moussey			
				Réchicourt-le-Château ..			
				Richeval			
				Romécourt			
				Saint-Georges			
				A reporter....	1,185	1,023,592	1,203,47

Arrondissements cédés entièrement.	Arrondissem. morcelés.	CANTONS cédés entièrement.	Cantons morcelés.	COMMUNES CÉDÉES.	NOMBRE des communes cédées.	SUPERFICIE en hectares.	POPULATION (1866).
				Report......	1,185	1,023,592	1,203,475
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE :							
Sarreguemines.		....		....	156	149,895	131,876
Thionville...		....		....	119	107,085	90,591
	Arrondissement de Metz.	Boulay		....	35	23,251	16,660
		Faulquemont .		....	32	24,482	15,860
		Metz (1er cant..					
		Metz (2e cant..		....	30	19,502	73,630
		Metz (3e cant..					
		Pange		....	35	24,087	13,346
		Verny		....	37	25,763	13,667
		Vigy.........		....	24	19,022	9,075
			Canton de Gorze.	Ancy-sur-Moselle....			
				Arry................			
				Ars-sur-Moselle.....			
				Châtel-St-Germain ..			
				Corny...............			
				Gorze...............			
				Gravelotte..........			
				Jouy-aux-Arches....			
				Jussy...............	17	14,455	18,463
				Lessy...............			
				Novéant-sur-Moselle.			
				Rezonville..........			
				Rozerieulles........			
				Sainte-Ruffine			
				Vaux			
				Verneville..........			
				Vionville...........			
	Arrondissement de Briey.		Con d'Audun-le-Roman.	Audun-le-Tiche			
				Aumetz..............			
				Boulange............			
				Fontoy..............			
				Havange			
				Knutange	10	10,134	6,463
				Lommerange			
				Neufchef			
				Nilvange............			
				Tressange..........			
			Con de Briey.	Bronvaux			
				Montois-la-Montagne.			
				Pierrevillers........			
				Rombas.............	7	5,307	3,502
				Roncourt...........			
				Ste-Marie-aux-Chênes ..			
				St-Privat-la-Montagne..			
			Canton de Longwy.	Rédange	2	891	620
				Russange			
				TOTAUX.....	1,689	1,447,466	1,597,228

RÉCAPITULATION.

DÉPARTEMENTS.	AVANT LES PERTES.			PARTIE PERDUE.			APRÈS LES PERTES.		
	Nombre des communes.	Superficie en hectares.	Population (1866).	Nombre des communes perdues.	Superficie en hectares.	Population	Nombre des communes.	Superficie en hectares.	Population
Bas-Rhin	541	455,345	588,970	541	455,345	588,970	» (5)	» (5)	» (5)
Haut-Rhin.....	490	411,113	530,285	384	350,287	473,314	106	60,826	56,971
Vosges	548	607,995	418,998	18	20,339	21,017	530	587,656	397,981
Meurthe (6)	714	609,004	428,387	242	197,621	120,174	472	411,383	308,213
Moselle (6)	629	536,889	452,157	504	423,874	393,753	125	113,015	58,404
TOTAUX...	2,922	2,620,346	2,418,797	1,689	1,447,466	1,597,228	1,233	1,172,880	821,569

SUPERFICIE, POPULATION, ETC., DE LA FRANCE,

DÉDUCTION FAITE DES PERTES PRÉCÉDENTES.

	Nombre des communes.	Superficie en hectares.	Population.
La France avait avant 1871 (recensement de 1866).......	37,548	54,305,141	38,067,094
Elle a perdu.	1,689	1,447,466	1,597,228
Il lui reste actuellement...............................	35,859	52,857,675	36,469,866

NOTES.

(1) Sewen — moins une parcelle. — Cette parcelle du territoire de la commune de Sewen est située à gauche de la route de Giromagny à Remiremont et au pied du Ballon d'Alsace; elle reste à la France en vertu du traité de Francfort (articles additionnels), aussi les huit hectares qu'elle contient ne figurent-ils pas au total indiqué ci-contre.

(2) Le canton de Schirmeck, qui comprenait 12 communes, avait été cédé entièrement à l'empire d'Allemagne, d'après les traités du 26 février et du 10 mai 1871; mais d'après la convention du 12 octobre (art. 10), la commune de Raon-sur-Plaine vient d'être rétrocédée à la France « exclusivement de toute propriété domaniale ainsi que des propriétés communales et particulières enclavées dans le territoire réservé. » Faute de données suffisantes pour déterminer l'étendue des territoires indiqués par cette réserve, nous avons déduit provisoirement la superficie du périmètre entier de la commune de Raon-sur-Plaine (1,082 hectares), du total des douze communes précédemment cédées, soit : 13,055, sauf à fixer ultérieurement ce dernier chiffre, quand il sera possible de le faire.

(3) Canton de Lorquin. — La commune de Raon-lès-L'eau, qui avait été cédée à l'empire d'Allemagne, d'après les traités du 26 février et du 10 mai 1871, étant rétrocédée à la France, par la convention du 12 octobre (art. 10), ne figure pas dans l'état concernant ce canton. Il y a à faire pour cette commune la même observation que pour celle de Raon-sur-Plaine.

(4) Le canton de Réchicourt-le-Château, qui comprenait 18 communes, avait été cédé entièrement à l'empire d'Allemagne, d'après les traités des 26 février et 10 mai 1871; mais, d'après la convention du 12 octobre (art. 10), « la commune d'Igney et la partie de la commune d'Avricourt, située entre la » commune d'Igney jusques et y compris le chemin de fer de Paris à Avri- » court, et le chemin de fer d'Avricourt à Cirey, » viennent d'être rétrocédées à la France. La première de ces communes (490 hectares) ne figure pas dans ce tableau; quant à la seconde, elle n'est portée au total indiqué ici que pour les 1,071 hectares qui restent à l'empire d'Allemagne; le reste de cette commune (172 hectares) représente ce qui est rétrocédé à la France.

Le nom de la commune d'Avricourt figure encore dans la nomenclature des communes cédées, à cause du village du même nom qui reste à l'empire d'Allemagne.

(5) Les portions du département du Haut-Rhin, restées à la France, forment une administration provisoire, dite de Belfort, dont le territoire comprend les totaux indiqués dans ces trois colonnes.

(6) Le nouveau département formé provisoirement, sous la dénomination de Meurthe-et-Moselle, de la réunion des territoires restés à la France sur l'un et l'autre de ces départements, comprend 597 communes avec une superficie de 524,398 hectares, et une population de 366,617 habitants.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE BAR-LE-DUC.

Composition du Bureau pour l'année 1873.

Président : . . . . M. Poincaré ;
Vice-présidents. . M. Servais ; M. Baillot ;
Secrétaire quinquennal. M. Ch. Bonne ;
Secrétaire annuel. . . . M. Collignon ;
Trésorier . . . . M. Florentin.

Fondateurs.

Baillot, docteur en médecine, rue du Bourg.
Bala, pharmacien, rue Entre-Deux-Ponts.
Birglin, architecte, conservateur du Musée, au Musée (ville haute).
Bompard (Henry), chevalier de la Légion d'honneur, député à l'Assemblée Nationale, maire de la ville de Bar-le-Duc.
Bonnabelle, typographe, rue des Tanneurs.
Bonne, officier de l'instruction publique, docteur en droit, avoué, rue du Bourg.
Carriot, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie, à Rennes (Isère) (1).

(1) MM. Carriot et Charaux, ayant quitté Bar, ont été nommés *membres honoraires*.

Cavéneget (Eugène), sculpteur (1).

Charaux, docteur ès-lettres, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble.

Collignon, professeur de rhétorique au Lycée, rue Saint-Antoine.

Collin fils, ingénieur civil, fabricant, rue de la Rochelle.

Connesson, ingénieur des ponts et chaussées (2).

Damourette, officier d'Académie, professeur d'histoire au Lycée, rue de la Banque.

Demoget, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, ingénieur civil, architecte, rue des Tanneurs.

Florentin, ancien professeur, receveur des établissements de bienfaisance, rue de la Rochelle.

Gelly, docteur en médecine, rue de la Rochelle.

Gillon (Paulin), député à l'Assemblée Nationale, ancien maire, rue de la Rochelle.

Godart, vétérinaire (*démissionnaire*).

Guiot, architecte du département, rue Lapique.

Humbert, contrôleur principal en retraite, rue d'Arros.

Jeanjean, professeur de sciences physiques, chimiques et naturelles au Lycée, rue de la Gare.

Marchal, archiviste de la Meuse, ville haute.

Maxe, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, architecte diocésain, rue Saint-Antoine.

Mennehand, officier d'Académie, professeur de troisième au Lycée, rue des Tanneurs.

Micault, architecte, place de la Couronne.

Perronne, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées (*démissionnaire*).

Poincaré, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur ordinaire du service hydraulique, rue des Tanneurs.

* **Richard**, piqueur au chemin de fer (3).

Servais, ancien chef du cabinet du Préfet, en retraite, rue des Ducs-de-Bar.

(1) MM. Cavéneget et Perronne ont depuis donné leur démission de membres titulaires, pour devenir *correspondants*.

(2) MM. Connesson et Godart ont aussi donné leur démission de membres titulaires.

(3) L'astérisque (*) placé avant un nom, indique que ce membre est décédé.

Tassy de Montluc, ingénieur civil, rue des Tanneurs.
Vériot, chevalier de la Légion d'honneur, agent-voyer en chef du dé partement, rue de la Gare.
Wayer, chevalier de l'ordre pontifical de Saint-Sylvestre, peintre, professeur de dessin, rue des Foulans.
Widranges (le comte Hipp. de), rue de la Rochelle.

ADMIS DEPUIS LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ.

Membres titulaires.

	Date de l'admission.
Yung (Alfred), professeur de musique, rue du Tribel.	6 avril 1870.
Develle (Edmond), ancien adjoint au maire, avoué, rue de la Rochelle	4 mai 1870.
Hannion (l'abbé), aumônier du Lycée, au Lycée....	5 juin 1872.
Lallemand, ancien maître-adjoint à l'Ecole Normale de Commercy, maître de pension, à Bar-le-Duc, rue Gilles-de-Trèves	*id.*
Masure, inspecteur d'Académie en résidence à Bar-le-Duc, place Samaritaine	7 août 1872.

Membres honoraires.

Carriot, chevalier de la Légion d'honneur, inspecteur d'Académie à Rennes (Ile-et-Vilaine).
Charaux, officier d'Académie, professeur à la Faculté des Lettres de Grenoble (Isère).

Membres correspondants.

Jeannin (Alphonse), curé de Vassincourt	6 avril 1870.
Maupoil (Henri), lieutenant au 32e de ligne	4 mai 1870.
Cavéneget (Eugène), sculpteur, à Bar-le-Duc	1er juin 1870.
Damourette, docteur en médecine, à Sermaize (Marne)	*id.*

	Date de l'admission
Piroux, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de l'institution des sourds et muets, à Nancy.....	6 juillet 1870.
Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube..............................	*id.*
Dumont, chevalier de la Légion d'honneur, juge, à Saint-Mihiel..................................	*id.*
Thomas (l'abbé), membre de la Société Philomathique de Verdun, vicaire général du diocèse...........	3 août 1870.
Portier (Eugène), homme de lettres, à Paris........	*id.*
Tihay (l'abbé), curé-doyen de Condé................	*id.*
Remy (Charles), ancien notaire à Châlons-sur-Marne, secrétaire de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne..................	2 août 1871.
Lemaire (Auguste), chevalier de la Légion d'honneur, ancien professeur de rhétorique à Paris, résidant à Triaucourt (Meuse)..........................	*id.*
Lemoine, membre de la Société de Langres.........	6 sept. 1871.
Gaudé, instituteur à Sauvigny (Meuse)............	4 oct. 1871.
Theuriet (André), à Paris........................	*id.*
Brave, chevalier de la Légion d'honneur, professeur au collége de Lunéville.........................	*id.*
Lombard, professeur à la Faculté de Droit de Nancy.	*id.*
Morel (Léon), percepteur à Pleurs (Marne).........	8 nov. 1871.
Morel (Emile), curé à Sampigny..................	*id.*
Pierrot (Philogène), rédacteur du *Journal de l'arrondissement de Montmédy*, à Montmédy............	6 déc. 1871.
Perronne, chevalier de la Légion d'honneur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bar-le-Duc....	1872.
Sailly (le chevalier de), lieutenant-colonel d'artillerie, membre de la Société d'Archéologie de la Moselle, à Montois-la-Montagne (Moselle)...............	6 mars 1872.
Delahaut, inspecteur des contributions, en retraite, à Verdun	7 août 1872.
Landmann, curé de Naives-devant-Bar.............	*id.*
Clesse, notaire honoraire à Conflans (Moselle).......	6 nov. 1872.

TABLE DES MATIÈRES

MEMOIRES.

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre.

Bar-le-Duc. — Imprimerie Contant-Laguerre.